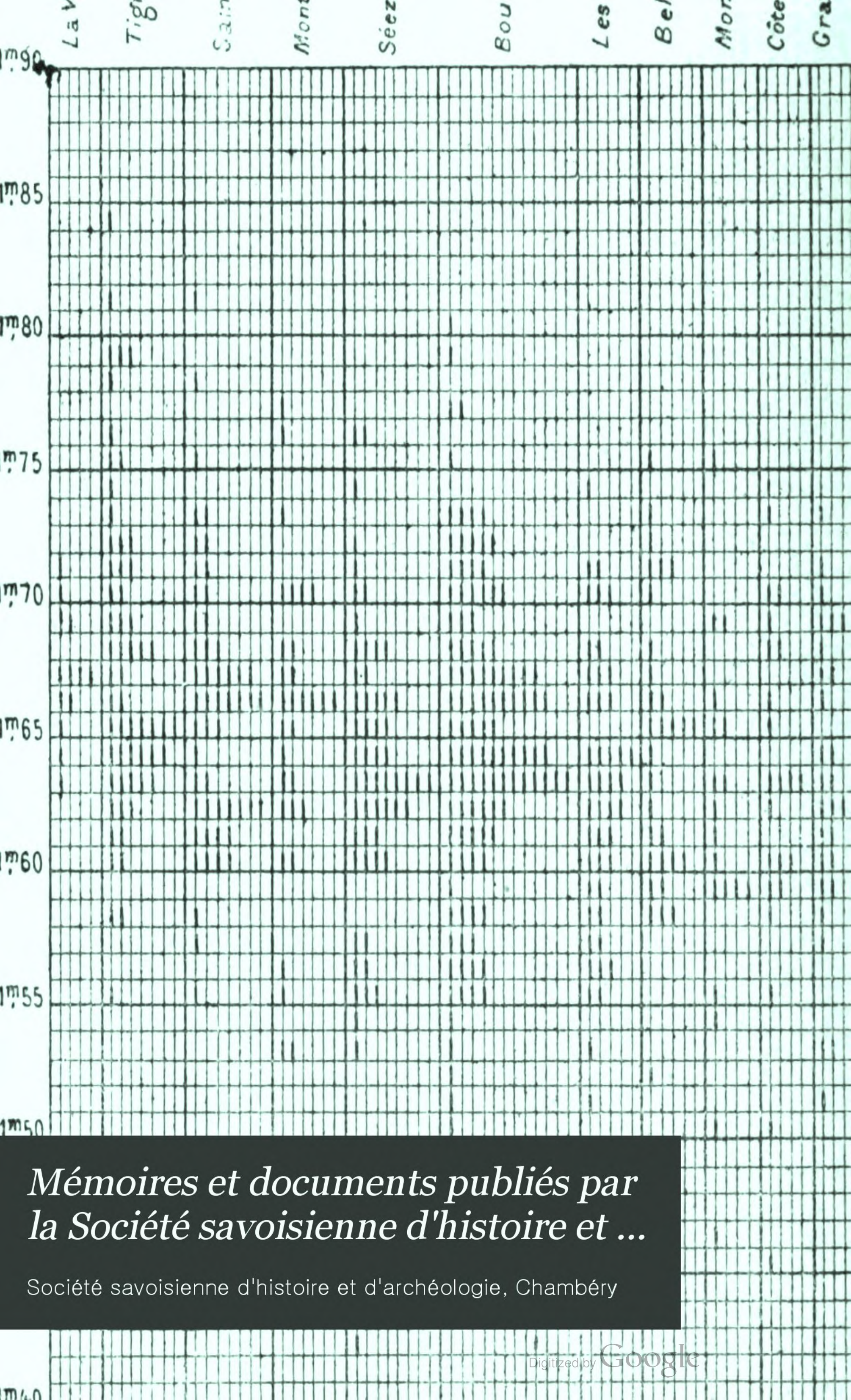

La V
Tig
Sain
Mont
Séez
Bou
Les
Bel
Mon
Côte
Gra
1m,90
1m,85
1m,80
1m,75
1m,70
1m,65
1m,60
1m,55
1m,50

# MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

# SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

# MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

# LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

## D'HISTOIRE

## ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE LE 6 AOUT 1855

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1881

---

TOME XXI




CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1883

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

## D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1882-1883

## I

## TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

---

**Séance du 8 juin 1882**

(*Présidence de* M. MUGNIER, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le président donne lecture du programme du Congrès d'Aix-les-Bains. M. Jules Carret propose de soumettre au Congrès le projet de la rectification des noms propres de la Savoie. Sa proposition est appuyée.

— M. Girod fait connaître les *Mémoires de Nicolas Dubois*, miniaturiste de la Savoie, élève

de Bachelier, St-Aubin et Biord. Le manuscrit de cet artiste est renvoyé à la commission de publication, qui fera son rapport à la prochaine séance.

— M. Jules Carret annonce qu'il fera une conférence, au Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, sur la cause du goître.

---

**Séance générale du 29 Juin 1882**

(*Présidence de* M. Mugnier, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Mugnier rend compte de l'analyse qu'il a faite des *Mémoires* du peintre Dubois. Il y a, dans ces mémoires, des appréciations assez intéressantes sur les anciens salons de peinture, mais rien qui puisse intéresser l'histoire de notre pays, et qui mérite, par conséquent, d'être livré à la publicité dans les annales de la Société.

— M. le président annonce que le buste de M. Pierre Lanfrey, qui a été membre de la Société, est arrivé à Chambéry et se trouve déposé dans une salle de l'hôtel-de-ville.

— M. Julien Joseph-Victor, substitut du procureur de la République à Chambéry, pré-

senté par MM. Orsat et Mugnier, est reçu membre de la Société.

— M. Chastel Joseph, substitut du procureur de la République à Bonneville, présenté par MM. Mugnier et Gotteland, est reçu membre de la Société.

— M. le président donne lecture du rapport qu'il a adressé à M. le Ministre de l'instruction publique sur la fondation de la Société et sur les travaux de ses membres. Il a aussi adressé à M. le Ministre une demande de subvention, qui a été ajournée et soumise à certaines conditions.

---

### Séance du 27 juillet 1882

(*Présidence de* M. Jules Carret, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. L. Rabut montre un écu inédit de Charles-Emmanuel I[er] de Savoie, qu'il vient d'acquérir pour le musée. Cette pièce intéressante et bien conservée diffère de celles qu'a publiées D. Promis, d'abord par l'étoile qui se trouve à la pointe de l'écu de Savoie, et qui est la marque de l'atelier monétaire de Chambéry; — ensuite, sous le buste du prince portant la

collerette et des armes ciselées, par la date 1591 et les initiales B A, probablement celles de Barthélemi Arnaldo, qui était maître de la monnaie à cette époque.

— Sur l'invitation du président, divers membres de la Société promettent de se rendre au Congrès d'Aix-les-Bains qui aura lieu les 25 et 26 septembre.

— M. Girod dépose le dessin d'une plaque armoriée de cheminée qui se trouve à Chignin (St-Jeoire), dans une maison particulière. Les armoiries sont celles de la famille Castagneri et de la famille Regard de Vars.

---

**Séance générale du 20 août 1882**

(*Présidence de* M. MUGNIER, *président*)

M. C.-M. Gariel, secrétaire de l'*Association pour l'avancement des sciences*, envoie à la Société les clichés du travail de M. Jules Carret sur l'accroissement des tailles en Savoie. Des remercîments seront adressés à M. Gariel.

— M. Alfred Toubin, conseiller à la Cour d'appel, présenté par MM. Mugnier et Blanchard, est reçu membre effectif de la Société.

— Les chartes communiquées à la Société par M. le docteur César Gaillard ont été exa-

minées par M. le président. Deux de ces chartes ont déjà été publiées dans les *Mémoires* de la Société. M. Mugnier signale une différence qui existe entre l'une d'elles et la copie qui en a été donnée. Il propose de publier une troisième charte qui contient le procès-verbal de la réception à profession d'un religieux de Talloires, et les lettres patentes de Madame Jeanne-Baptiste de Savoie autorisant l'abbaye de Talloires à s'unir au monastère du Mont-Cassin. — Cette motion est adoptée.

— M. L. Rabut annonce qu'il vient d'acquérir pour le musée départemental deux sujets peints à la gouache par le marquis Henri de Costa. Ces deux petits tableaux proviennent du château des Marches.

---

### Séance générale du 19 novembre 1882

(*Présidence de* M. Mugnier, *président*)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— Le président fait connaître les travaux du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, tenu à Aix-les-Bains les 25 et 26 septembre dernier, et la part importante que la Société savoisienne d'archéologie y a prise. Il donne lecture d'une lettre par laquelle M. le secrétaire général du

Congrès informe la Société que le compte financier fait prévoir un déficit de 300 ou de 400 francs, suivant ce que coûtera l'impression du compte rendu des séances; « il serait regrettable, dit-il, que, par insuffisance de fonds, on fût obligé de renoncer à publier un compte rendu où doivent figurer des travaux qui font honneur à leurs auteurs, et sont d'un grand intérêt pour le pays. »

La Société décide qu'elle payera le cinquième du déficit de 300 à 400 francs signalé, soit une somme de 60 à 80 francs, qui ne pourra pas être dépassée. Elle charge le président de faire connaître sa décision à M. le secrétaire général du Congrès.

— Le président transmet à la Société la démission de M. Blanchard de ses fonctions de membre du comité de publication. Cette démission est acceptée.

— M. l'abbé Marie-Alexandre Tremey, de Moûtiers, présenté par MM. Mugnier et Girod, est reçu membre effectif de la Société.

---

**Séance générale du 23 décembre 1882**

(*Présidence de* M. MUGNIER, *président*)

MM. François Milan, conseiller général de la Savoie, présenté par MM. Jules Carret et Mu-

gnier; Brissaud, directeur du Crédit lyonnais, à Chambéry, présenté par MM. J. Carret et Perrot; Maurice Fusier, 1er interne à l'asile de Bassens, et Camille Falcoz, notaire à Montmélian, présentés par MM. Girod et Mugnier, sont nommés membres effectifs de la Société.

— La Société décide l'impression de l'ouvrage présenté par MM. Auguste Dufour et F. Rabut sur les fondeurs de la Savoie et leurs principaux travaux.

— M. Girod donne lecture d'un travail, dont il est l'auteur, sur la Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption, soit congrégation des nobles et bourgeois, fondée à Chambéry en 1611, par les soins des RR. PP. Jésuites. Cette œuvre, faite sur des documents inédits, est appréciée par la Société, qui en ordonne l'impression dans le volume en cours de publication.

---

**Séance du 28 janvier 1883**

(*Présidence de* M. MUGNIER, *président*)

M. le président souhaite la bienvenue à M. Toubin, conseiller à la cour d'appel, un des nouveaux membres de la Société, qui assiste à la séance.

— M. L. Rabut donne lecture d'une note sur une découverte d'objets préhistoriques récemment découverts à la ferme des Combés, sur le territoire de Chambéry, et qui ont été donnés au musée départemental par M. Girod, notre collègue. Ce sont des anneaux-disques en serpentine des Alpes, associés à des fragments de poteries grossières qui ont été cachés à une époque reculée, et qui ont été recueillis dans une tranchée pratiquée dans un terrain d'alluvion.

Une discussion s'engage sur le mode de fabrication de ces objets. M. le D^r Jules Carret croit voir sur la face de ces anneaux des traces de limes en métal. M. L. Rabut dit qu'il est plus probable que ces traces sont dues à des polissoirs en grès ou meules à main, qui produisent des marques semblables.

L'usage de ces disques amène une autre discussion. M. J. Carret pense que ces anneaux se portaient aux bras comme des bracelets. M. L. Rabut combat cette opinion, par l'impossibilité de porter des anneaux aux bras sans une gêne continuelle. Il n'est pas convaincu par l'exemple, cité par M. J. Carret, de peuplades du centre de l'Afrique portant des anneaux semblables et s'en servant pour écraser la tête de leurs ennemis. M. Rabut se range à l'opinion de M. Gabriel de Mortillet, qui croit que ces objets, bien emmanchés, pouvaient avoir

servi de casse-têtes ; ils étaient des objets précieux, déjà à l'époque où ils ont été fabriqués, puisqu'ils ont été l'objet d'une cachette.

M. L. Rabut est invité à faire un rapport sur cette découverte.

— M. Girod présente le fac-simile d'une généalogie de la famille de Lescheraine, dressée en 1695.

Cette généalogie, qui commence à Hugues de Lescheraine qui vivait en 1126, et finit à Pierre-Louys, marquis du Châtelard en 1695, année où elle a été dressée, contient les blasons des membres de cette famille et de leurs alliances : ce sont celles des de la Balme, de Moirans, de Montfalcon, d'Orlant, de la Compôte, de Chabod, de Beaufort, de Chastel, Millet de Challes, Seyssel de la Serraz, Dufour de Mérande, et de la Val-d'Isère. Nous remarquons, parmi les membres de la famille de Lescheraine, un Humbert, bailli de Savoie, qui a été gouverneur de la forteresse de Montmélian. Ce gouverneur ne figure pas sur la liste donnée dans le travail de MM. Aug. Dufour et F. Rabut sur Montmélian.

— M. L. Rabut fait connaître un sol d'or mérovingien des Gabales, trouvé au Bourget-du-Lac, et publié récemment dans l'*Annuaire de numismatique* par M. Ponton-d'Amécourt. On lit, d'un côté, GAVOM, abrégé du mot *Gabalorum;* buste impérial à droite ; au revers, le

gobelet ou calice à anses surmonté d'une croix, accosté des lettres A-V.

Le Gévaudan, ou pays des Gabales, fait actuellement partie du département de la Lozère.

---

### Séance du 18 février 1883

(*Présidence de* M. MUGNIER, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Une nouvelle discussion s'engage sur les anneaux-disques de la ferme des Combes et sur la brochure du docteur Marchand, qui a publié un anneau en tous points semblable aux nôtres.

— M. Mugnier donne communication d'une lettre de M. le président de la Société d'études scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, qui demande l'échange des publications de cette Société avec les nôtres. — L'échange est accepté.

— Le président donne lecture du programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en mars prochain. La Société délègue, pour la représenter à ce Congrès, MM. Mugnier et Faga.

— M. Mugnier donne lecture d'une charte, paraissant inédite, du comte de Savoie Amé IV,

qu'il a découverte dans les archives du Sénat de Savoie. Il la fait suivre de recherches historiques sur les divers personnages qui y sont mentionnés.

La Société ordonne l'impression de ce travail dans le tome XXI de ses *Mémoires*.

---

**Séance générale du 18 mars 1883**

(*Présidence de* M. Mugnier, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Antoine Perrier, avoué au tribunal civil de Chambéry, présenté par MM. Mugnier et L. Rabut, et M. Jean Pierron, économe de l'asile de Bassens, présenté par MM. Girod et L. Rabut, sont reçus membres effectifs de la Société.

— M. L. Rabut fait connaître un jeton inédit de Savoie du treizième siècle. D'un côté, un lion passant à gauche dans une bordure de 18 roses; de l'autre côté, est l'écu de Savoie entouré de rinceaux finement gravés, le tout dans une bordure de 19 roses entre deux grenetis. Ce jeton est au musée départemental. Il est d'une belle conservation; c'est le premier qu'on rencontre avec le type du lion *passant*.

— M. Mugnier lit quelques passages du *Coutumier de l'abbaye de Talloires* qu'il se propose de publier dans les *Mémoires* de la Société. Il fait connaître divers usages de cette abbaye, qui intéressent vivement les membres présents à la réunion.

---

**Séance du 10 mai 1883**

(*Présidence de* M. Mugnier, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le président félicite M. Jules Carret, vice-président de la Société, de sa nomination de député de la Savoie.

— Le trésorier dépose son compte pour l'exercice échu, et donne lecture de son rapport sur la situation financière de la Société. Il résulte de ce document que l'actif est à ce jour de 1,021 fr. 80 c. La vente de nos volumes a pris de l'extension pendant ces dernières années, et a contribué à améliorer notre situation financière.

Le compte du trésorier est soumis à l'examen de deux membres. Ensuite de leur rapport, il est approuvé.

— M. le président rend compte du Congrès de la Sorbonne tenu au mois de mars dernier,

auquel il a assisté, et donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative au Congrès des Sociétés savantes en 1884.

---

### Séance du 3 juin 1883

(*Présidence de* **M. Mugnier**, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. L. Rabut lit une note sur les anneaux-disques de la ferme des Combes. La Société décide l'impression de ce travail et d'un dessin qui l'accompagne.

— M. le président annonce la perte d'un membre honoraire de la Société, M. le sénateur commandeur Hercule Ricotti, président de la *Regia Deputazione di storia patria,* décédé le 25 février dernier.

— M. F. Rabut adresse un exemplaire d'un placard sur le château de Chambéry, rédigé pour la Commission des monuments historiques de la France.

— M. L. Rabut lit la note suivante sur des distacts ou plats d'étain gravés, donnés en prix de tir au siècle dernier :

Le musée départemental vient de commencer une collection de plats d'étain qui étaient des prix de tir au siècle passé. Ces plats portent gravés des légendes, des armoiries et d'autres sujets, ainsi que les poinçons des fondeurs qui les fabriquaient. Ils méritent d'être connus, parce qu'ils fournissent quelques renseignements sur les compagnies de tir du pays et sur les fondeurs d'étain.

Le premier plat est un prix franc de Rumilly, donné au musée par M. Ferdinand Dolin.

Ce plat a 0,36 de diamètre. Le sujet gravé est une aigle éployée et couronnée regardant à gauche et portant en plastron la croix de Savoie. Il est entouré d'une bordure festonnée; au-dessous, un cartouche porte en relief deux carabines en sautoir cantonnées d'un soleil, d'un croissant et de deux étoiles. On lit autour : *Prix franc de Rumilly, 1765.*

Les poinçons du fabricant représentent, l'un l'F couronné, et l'autre un lion avec le nom effacé du potier, et *Genève, 1743.*

Autre prix franc de Rumilly, 1770, donné au musée par M. Ferdinand Dolin.

Ce plat a 0,35 de diamètre. Au centre, une aigle éployée, à deux têtes et surmontée d'une couronne royale, porte en plastron l'écu de Savoie; des branches de fleurs sont entre les serres de l'aigle. On lit au-dessous : *Prix franc de Remely* (sic), *1770.*

Un poinçon porte le soleil avec le monogramme de Jésus au centre, et autour la légende : IE MOREL A GENEVE. Un autre poinçon est l'F couronné entouré des lettres I. F. M.

Un autre grand plat a été acquis par le musée ; il

a 0,43. Le sujet gravé représente deux chevaliers-tireurs en costume Louis XV, avec tricornes, plumets et cocardes, culotte courte, etc. Ils se donnent la main. Entre eux est une couronne de vicomte; de chaque côté un cep de vigne, et au-dessous une branche de laurier et une palme. Une banderolle entoure le sujet, et porte la légende :

DONNÉ ·:· POUR ·:· LES ·:· AMIS ·:· DE LA ·:· SOSIÉTÉ (*sic*) ·:· DES ·:· VINQUEUR (*sic*).

Autour du bord, court une bordure d'arcs tracée à la molette.

Un poinçon représente un guerrier couronné, assis à gauche sur un casque et tenant une haste avec la légende circulaire : *Jacques Morel, 1743*. Dans le champ, C. Un autre poinçon ovale porte l'F couronné avec 1744.

Le musée a reçu en don, de M. Girod, une assiette d'étain provenaat de l'ancien couvent des Jésuites. Elle n'a point de décor; mais elle porte deux marques. L'une représente une tête nue d'homme à gauche, avec deux palmes croisées en sautoir au-dessous, et la légende : *Batiste marquis*. L'autre marque est le monogramme de Jésus, dont la croix est accostée de deux étoiles avec un cœur au-dessous.

Le musée d'Aix-les-Bains possède aussi un plat d'étain plus ancien que les nôtres; il a 0,425 de diamètre. La légende de ce plat est en patois : *Viva le Re de Sardenga* (sic) pour *Sardegna*. Au centre, la croix de Savoie sert de plastron à un rudiment d'aigle éployée regardant à gauche; au-dessus de l'aigle est

le chiffre de Victor-Amédée III avec la couronne royale; des ornements d'une grande simplicité décorent le reste du plat.

Les poinçons sont, pour l'un, l' F couronné, et, pour l'autre, une rose accostée de la date 16-09 et entourée de la légende : *P. Jean Anthoine Charton.*

— M. le président annonce que le Congrès des Sociétés de la Savoie aura lieu à Albertville le 20 août prochain, et engage les sociétaires à préparer quelques travaux pour cette réunion.

---

## OUVRAGES REÇUS DE MAI 1882 A JUILLET 1883, OUTRE LES PUBLICATIONS ÉCHANGÉES AVEC LES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

*Armorial et nobiliaire de Savoie,* par M. A. de Foras; 5e et 6e livraisons du tome II.

*Bulletin du Comité des travaux historiques.* 1882-1883.

*Catalogue de la bibliothèque de la ville de Chambéry.* 1846.

*Des destinées du droit testamentaire,* par M. Le Gall. Discours de rentrée à la Cour d'appel de Chambéry. 1882.

*Histoire de Thonon et du Chablais,* par L.-E. Picard. 1882.

*Journal des savants.* 1882-1883.

*Manuel de lottinoplastique,* par Lottin de Laval. 1857.

*Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges;* 2[e] édition, tome I.

*Note sur le testament d'Aymon Bonivard,* brochure, par M. A. de Foras. 1883.

*Notice sur un monument de la collégiale d'Aix-les-Bains,* par l'abbé Tremey. 1883.

*Rapport au Ministre de l'instruction publique sur la réorganisation des Comités historiques et scientifiques.* 1883.

*Report* (first annual) *of the Bureau of ethnology of the Smithsonian Institution.* Washington, 1881.

*Report* (third) *of the Montreal horticultury Society.* 1878.

*La République française* (collection du journal). 1882.

*Sigillographie de la Savoie,* par MM. F. Rabut et Aug. Dufour. 1882. Don des auteurs.

# II

## MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
## D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
## ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

### Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Dufour Auguste, Rabut François — présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Faga Laurent, Rabut Laurent — secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Girod Marie, bibliothécaire.

### Commission de publication.

MM. Carret Jules.
Rabut Laurent.
M. Révoil Alphonse.

### Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dufour Auguste.
Girod Marie.
Mollard Francis.
MM. Rabut Laurent.
Révoil Alphonse.

### Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Blanchard Claudius.
Descostes François.
Dufour François.
Faga Laurent.
MM. Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Ponnat (baron de).

## Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Diegerik, archiviste professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).

Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Ponnat (le baron de), publiciste à Paris.

Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

---

## Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur au lycée de Carcassonne.
Arminjon, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal d'Aoste (Italie).
Bel François, député, maire de Montmélian.
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Berthet, maire d'Ugines, conseiller général.
Billet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
Brachet, docteur-médecin à Aix-les-Bains.
Brissaud, directeur du Crédit lyonnais à Chambéry.
Burnier-Fontanel propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry, député de la Savoie.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Chabran, directeur de l'école primaire à Aix-les-Bains.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Chastel Joseph, substitut du procureur de la République à Annecy.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie.
Didelot, professeur au lycée de Lyon.

Domenge Joseph, directeur de l'établissement thermal de Challes, à Chambéry.

Dufour François, agent-voyer en retraite à Chambéry.

Dumaz Jules, docteur-médecin, maire de Chambéry.

Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Faga Laurent, architecte à Chambéry.

Falcoz Camille, notaire à Montmélian.

Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.

Fusier Maurice, médecin à Bassens.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.

Girod Marie, géomètre, agent des hospices civils de Chambéry.

Gotteland Antoine, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.

Guillermin Charles, avocat à Chambéry.

Guinard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Chambéry.

Hollande Dieudonné, docteur, professeur au lycée, directeur de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur.

Janvier Jules, caissier de la Banque de France à Nancy.

Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).

Julien Joseph-Victor, substitut du procureur de la République à Chambéry.

Lacarrière, conseiller de préfecture à Bordeaux.

Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.

Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.

Meurianne Charles, sous-directeur du Crédit lyonnais à Chalon-sur-Saône.

Milan François, conseiller général de la Savoie à Chambéry.

Mollard Francis, archiviste à Auxerre (Yonne).

Montagnole Joseph, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.

Mugnier François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Orsat Marcel, substitut du procureur de la République à Chambéry.

Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.

Perrier Antoine, avoué à Chambéry.

Perrot Jacques, huissier à Chambéry.

Pierron Jean, receveur-économe de l'asile de Bassens.

Pillet Louis, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie.

Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.

Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry, conservateur du musée départemental.

Reclus Elysée, géographe à Vevey (Suisse).

Révil Joseph, pharmacien à Chambéry.

Révoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.

Rey François-Nicolas, banquier, maire d'Albertville, conseiller général.

Robesson Joseph, avocat à Chambéry.

Roussy de Sales (comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

Saluces, pharmacien au Betton-Bettonet.

Serand Eloi, sous-archiviste à Annecy.

Simond Joseph, juge de paix à la Roche (Haute-Savoie).

Toubin Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Tremey Alexandre (l'abbé), à Moûtiers.

Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure à Chambéry.

Vallier Germain, sénateur.

Vène Charles, substitut du procureur de la République à Saint-Julien.

Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.

## Sociétés correspondantes.

*Aix* (*Bouches-du-Rhône*).. Académie des sciences.

*Agen*................ Société centrale d'agriculture, sciences et arts.

*Amiens*............. Société des antiquaires de Picardie.

| | |
|---|---|
| *Angoulême* ......... | Société archéologique de la Charente. |
| *Annecy* ............. | Association florimontane. |
| *Anvers*.............. | Académie de Belgique. |
| *Aoste*. .............. | Société académique. |
| *Auxerre*............ | Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. |
| *Beaune* ............. | Société d'histoire et d'archéologie. |
| *Beauvais* ........... | Société académique du département de l'Oise. |
| *Bordeaux* .......... | Commission des monuments et documents historiques de la Gironde. |
| *Bourg* .............. | Société d'émulation de l'Ain. |
| *Brest* ............... | Société académique. |
| *Bruxelles*........... | Académie royale. |
| — | Académie des sciences. |
| *Caen*................ | Société française d'archéologie. |
| *Castres*............. | Société littéraire et scientifique du Tarn. |
| *Chalon-sur-Saône* .. | Société d'histoire et d'archéologie. |
| *Chambéry* .......... | Académie de Savoie. |
| — | Chambre d'agriculture et de commerce |
| — | Société centrale d'agriculture. |
| — | Société d'histoire naturelle. |
| — | Société médicale. |
| *Châteaudun* ........ | Société dunoise. |
| *Colmar*............. | Société d'histoire naturelle. |
| *Constantine* ........ | Société archéologique. |
| *Dijon* ............... | Académie des sciences, arts et belles-lettres. |
| — | Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. |
| *Douai*............... | Société d'agriculture, sciences et arts. |
| *Dunkerque*.......... | Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts. |
| *Gap* ................ | Société d'études des Hautes-Alpes. |
| *Gênes* .............. | Società ligure di storia patria. |
| *Genève*.............. | Société d'histoire et d'archéologie. |
| — | Institut national genevois. |
| *Gratz (Styrie)*...... | Comité historique. |

| | |
|---|---|
| *Grenoble* .......... | Académie delphinale. |
| — | Société de statistique du département de l'Isère. |
| *Havre (le)* .......... | Société havraise d'études diverses. |
| *Lausanne* .......... | Société d'histoire de la Suisse romande. |
| *Limoges* ............ | Société archéologique du Limousin. |
| *Lyon* ............... | Société littéraire. |
| — | Musée Guimet. |
| *Mans (le)* .......... | Revue historique et archéologique du Maine. |
| *Marseille* .......... | Société de statistique. |
| *Mayenne* .......... | Société d'archéologie de la Mayenne. |
| *Melun* .............. | Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne. |
| *Montauban* ........ | Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne. |
| *Montbéliard* ........ | Société d'émulation. |
| *Montréal*........... | Numismatic and antiquarian Society. |
| *Moulins* ............ | Société d'émulation de l'Allier. |
| *Moûtiers* ........... | Académie de la Val-d'Isère. |
| *Nancy* .............. | Société d'archéologie. |
| *Nantes*.............. | Société académique. |
| *Narbonne* .......... | Commission archéologique et littéraire. |
| *Nîmes* .............. | Académie du Gard. |
| *Orléans*............. | Société archéologique de l'Orléanais. |
| *Paris*............... | Institut des provinces de France. |
| — | Société d'anthropologie de France. |
| — | Société des antiquaires de France. |
| *Rambouillet* ........ | Société archéologique. |
| *Rennes*.............. | Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. |
| *Rouen* .............. | Commission des antiquités de la Seine-Inférieure. |
| *St-J<sup>n</sup>-de-Maurienne* | Société d'histoire et d'archéologie. |
| *Saint-Omer* ........ | Société des antiquaires de la Morinie. |
| *Soissons*........... | Société archéologique, historique et scientifique. |

| | |
|---|---|
| *Toulon*.............. | Société des sciences, lettres et arts du département du Var. |
| *Toulouse*............ | Société archéologique du Midi de la France. |
| *Troyes*.............. | Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube. |
| *Turin* .............. | Regia deputazione sovra gli studj di storia patria. |
| — | Regia accademia delle scienze. |
| *Valence*............. | Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. |
| *Vannes*.............. | Société polymathique du Morbihan. |
| *Washington* ........ | The Smithsonian Institution. |
| *Vienne (Autriche)* .. | Société impériale et royale de géographie. |
| *Zurich*.............. | Société des antiquaires. |

# MÉLANGES

# ÉTUDES

SUR

# LES SAVOYARDS

PAR

le Docteur JULES CARRET.

J. Longuet

# PROLOGUE

Je donne à la *Société savoisienne* une première série d'études anthropologiques sur les Savoyards, divisée en trois parties :

*Accroissement de la taille dans le département de la Savoie,*

*Rythme des tailles,*

*Rythme des mesures céphaliques.*

Chacune de ces parties a été l'objet d'une communication au Congrès d'Alger (Association française pour l'avancement des sciences), en avril 1881. Le compte-rendu de l'Association française en a publié un résumé très-court, avec cette indication :

« M. le docteur Jules Carret a résumé en une seule note les trois mémoires qu'il a présentés au Congrès d'Alger. Le travail paraîtra *in extenso* dans le XXI[e] volume des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.* »

Pour être intelligible, un travail de cette nature, aussi bien qu'un traité de géométrie, doit être accompagné de figures. C'est une grosse dépense. Quoique reconnue d'utilité publique, la Société savoisienne n'est pas encore riche ; moi non plus, quoique non reconnu d'utilité publique.

Afin de nous aider, l'Association française nous a gracieusement fait don des quatorze planches qu'elle a gravées pour l'impression de mon résumé. La Société savoisienne a déjà remercié l'Association française. Aujourd'hui, je joins mes remerciements à ceux de la Société savoisienne.

Le troisième chapitre, intitulé *Rythme des mesures céphaliques* ne sera pas la reproduction *in extenso* de ma communication; il sera très-écourté. Faute de figures, je me suis vu dans la nécessité d'en retrancher les études faites sur les enfants de l'école communale de Chambéry, et ce qui concerne les indices des conscrits. J'ai le regret de n'avoir pas usé davantage du bon vouloir de l'Association française.

Si cet appui nous est conservé, j'espère publier de la même manière, l'année prochaine, mes communications présentées en 1882 au Congrès de la Rochelle.

J. C.

# ÉTUDES SUR LES SAVOYARDS

## CHAPITRE PREMIER

### Accroissement de la taille dans le département de la Savoie.

**Opinions courantes.**— Dans son mémoire sur l'anthropologie de la France (1), Broca disait :

« J'ai reconnu que la taille des Français, considérée d'une manière générale, ne dépendait ni de l'altitude, ni de la latitude, ni de la pauvreté, ni de la richesse, ni de la nature du sol, ni de l'alimentation, ni d'aucune des conditions de milieu qui ont pu être invoquées. Après toutes ces éliminations successives, j'ai été conduit à ne constater qu'une seule influence générale, celle de l'hérédité ethnique. »

L'opinion de Broca a été acceptée par la grande majorité des hommes de science. Il pensait, et on pense après lui, que, dans aucune portion de la France ou de la Gaule, la taille

(1) *Mémoires d'anthropologie*, tome 1er, 1871, page 388.

moyenne n'a pu varier sensiblement depuis l'époque de Jules César, ou depuis un temps plus reculé.

On admet, à la rigueur, que la misère peut exercer sur la stature des peuples une influence fâcheuse; mais cette concession semble purement théorique; et on n'accorderait pas que la diminution passagère de la taille moyenne, causée par la pauvreté, pût dépasser quelques millimètres, ou même pût réellement être mesurée.

Les guerres, qui tuent les plus beaux hommes ou les empêchent de se reproduire, seraient, de toutes ces causes petites, la plus déplorable; Broca (1) évaluait à sept millimètres environ la diminution de la taille moyenne causée en France par les guerres qui se suivirent de 1792 à 1815.

« Nous assistons, écrivait-il, à une réparation, à une restauration de la population française. »

«.... Gardons-nous bien de conclure qu'on puisse, en changeant les conditions de la vie, modifier les caractères d'une race (2). »

Et plus loin :

« Réalisez ces nouveaux progrès (3) (suppression de la misère et de l'ignorance), et vous

(1) *Mémoires d'anthropologie,* 1871, tome 1er, pages 492 et 493.

(2) *Ibid.,* page 492.

(3) *Ibid.,* page 493.

verrez diminuer de plus en plus le nombre des infirmes, des chétifs...... Quant à la taille, il est douteux qu'elle puisse s'élever autrement que par la diminution du nombre des hommes les plus petits; elle pourra croître encore, en moyenne, de quelques millimètres, mais n'espérez pas qu'elle puisse monter indéfiniment, car la nature assigne à chaque race un niveau qui ne peut être dépassé. »

Broca considérait la taille moyenne d'une population comme une quantité fixe, qui peut accidentellement être altérée en moins, mais toujours dans une faible mesure, et qui toujours retourne à son niveau, après un temps très-court. Même les invasions, les croisements avec des races nouvelles, pour lui, n'auraient qu'une influence peu considérable.

Qu'on me permette une dernière citation :

« La répartition des races blondes ou brunes (1), grandes ou petites..... a donc subi, sans aucun doute, diverses modifications, soit avant, soit pendant les temps historiques; mais je suis convaincu que ces modifications n'ont jamais été générales, et que la faune humaine de l'Europe, considérée dans son ensemble, ne diffère pas essentiellement de ce qu'elle était avant l'introduction des langues et de la civilisation indo-européennes. »

(1) *Mémoires d'anthropologie*, tome Ier, page 370.

Dans sa pensée (1), les envahisseurs ont toujours été en minorité vis-à-vis des autochtones; et, deux races s'alliant, le type de la race la moins nombreuse disparaissait complètement et rapidement, et le type de la race la plus nombreuse persistait, seul, inaltéré.

Les opinions de Broca n'ont jamais été, que je sache, sérieusement combattues. Elles sont admises.

**Ce que je veux démontrer.** — Je vais montrer que la taille moyenne des conscrits de la Savoie vient de s'accroître de six centimètres, dans un espace de temps qui dépasse à peine deux générations, — qu'elle s'est accrue de dix et douze centimètres dans quelques régions du département plus spécialement favorisées, — et je crois que, par ce seul fait, j'aurai suffisamment réfuté la croyance à l'immuabilité ethnique de la stature.

Il est probable que le département de la Savoie n'est pas un pays tout à fait exceptionnel au point de vuė des variations de la taille; et je ne crois pas que le hasard ait fait tomber mon investigation précisément sur l'époque où ces variations auraient eu la plus grande amplitude. Il faudra admettre que ce qui s'est accompli en

(1) *Mémoires d'anthropologie*. Voyez les deux mémoires : *Sur l'Extermination des autochtones d'Europe*, et *Sur les Origines des races d'Europe.*

Savoie a pu s'accomplir ailleurs, et quelquefois d'une manière plus marquée.

**Documents sur les conscrits de l'époque récente.** — Les documents où l'on peut se renseigner sur les tailles des conscrits sont de deux espèces, parce que les conscrits doivent être mesurés deux fois.

Ils doivent être, une première fois, mesurés à la mairie de leur commune, avant l'opération du tirage au sort. Mais, en Savoie, un petit nombre seulement de mairies sont pourvues de la *toise* réglementaire. Un maire me disait qu'il avait appuyé tous ses conscrits contre une porte, leur traçant un trait de crayon au-dessus de la tête, et avait mesuré la distance du trait au sol avec un mètre de poche. Dans d'autres mairies on est moins soigneux : le secrétaire, se fiant à son coup d'œil, estime, restant assis, la hauteur du conscrit debout, et écrit. Là où on possède une toise, et c'est l'exception, il est bien rare qu'on fasse ôter les chaussures d'un conscrit avant de le mesurer. Si, l'opération faite, on a le soin de déduire de la hauteur totale l'épaisseur approximative des talons des chaussures, on a un chiffre à peu près exact. Si la déduction n'a pas lieu, les tailles sont exagérées de deux ou trois centimètres. Ces chiffres sont inscrits aux cahiers intitulés *Listes de tirage*.

Quant les conscrits viennent au chef-lieu de

canton sans que leurs tailles soient inscrites aux listes de tirage, ils sont mesurés, durant l'opération du tirage au sort, par les gendarmes présents, lesquels ne font pas ôter les chaussures aux individus à toiser.

Entre les tailles inscrites aux listes de tirage et les hauteurs réelles, mesurées peu de temps après par le conseil de révision, on trouve presque constamment des différences. La différence la plus fréquente est celle de deux centimètres, due à l'épaisseur de la chaussure qui n'a pas été soustraite. Les différences de trois et de quatre centimètres ne sont pas rares. Enfin on rencontre des écarts de six centimètres, en plus ou en moins, et davantage, lesquels, habituels à certaines communes, sont dus à l'évaluation — à l'œil — des secrétaires.

Les tailles sont exagérées plutôt qu'atténuées. Au total, en Savoie, les moyennes données par les listes de tirage dépassent la vérité de un à deux centimètres.

La seconde fois, les conscrits sont mesurés devant le conseil de révision. Alors ils sont nus; on ne court plus le risque d'additionner aux tailles réelles les épaisseurs des chaussures. Les mensurations sont faites par le sergent de recrutement, homme habitué à cette besogne, et qui sait joindre une bonne exactitude à une belle rapidité d'exécution. La rapidité n'est peut-être pas une circonstance défavorable : beaucoup de

conscrits tiennent à se rapetisser, espérant être réformés pour défaut de taille; quelques-uns pensent avoir intérêt à se grandir, afin d'être admis dans des corps plus ambitionnés que l'infanterie; le sergent, au moins celui que j'ai vu opérer, prend d'une main son conscrit par le menton, l'appuie à la toise, presse son genou contre les genoux de l'homme, afin de dresser les jambes et d'appuyer les talons, jette un coup d'œil aux pieds, et brusquement abaisse le bras mobile de la toise sur la tête du patient; le chiffre de la taille est annoncé avant que le conscrit se soit reconnu et ait pu mettre en jeu les moyens préconçus. La Savoie n'a qu'un seul bureau de recrutement; ainsi, le même sergent mesure les conscrits des vingt-neuf cantons du département. Les chiffres dictés par le sergent sont inscrits aux cahiers intitulés *Carnets de tournée de révision*, puis recopiés sur les *Feuilles signalétiques*, lesquelles accompagnent les listes de tirage du bureau de recrutement.

Ici, je dois prier MM. les commandants qui successivement dirigèrent le bureau de recrutement de Chambéry, et tout spécialement M. le commandant Tranchard, de vouloir bien agréer l'expression de ma gratitude pour la bienveillance avec laquelle ils ont mis à ma disposition les documents qui pouvaient servir à mes travaux. Depuis quatre ans j'ai relevé, sur les registres de ce bureau, les tailles et les signalements

d'environ treize mille conscrits, c'est-à-dire tous les signalements, car, avant l'année 1872, les signalements n'étaient pris par les conseils de révision ni en Savoie, ni ailleurs en France.

Les chiffres fournis par les secrétaires des mairies, ceux des listes de tirage, se trouvent aux préfectures, au ministère de la guerre, et aux bureaux de recrutement.

Les chiffres des conseils de révision, si je ne me trompe, ne se trouvent qu'aux bureaux de recrutement.

Comme bien on le pense, je ne me suis servi que des mesures prises par le sergent du conseil de révision.

Choisissant les chiffres des mairies, j'eusse obtenu, pour les conscrits de l'époque récente, une taille moyenne plus haute. Je tiens à le faire remarquer. J'ai préféré aux chiffres les plus élevés les chiffres les plus certains. L'accroissement de la taille de la population savoyarde paraîtra toujours assez étonnant.

**Tailles des conscrits de l'époque récente.** — Dans le département de la Savoie, les huit classes qui vont de 1872 à 1879 inclusivement, fournissent 18,555 inscrits, parmi lesquels 13,199 conscrits seulement furent mesurés par les conseils de révision. La taille moyenne de ces 13,199 hommes est de $1^{m}64909$; ou, si l'on veut, $1^{m}65$.

Le schéma, figure 1, montre comment les

diverses tailles sont réparties. Les longueurs des horizontales sont proportionnelles aux nombres des conscrits ayant chacune des hauteurs. La ligne verticale, placée à gauche de la figure, est divisée en centimètres, comme la toise qui sert à mesurer.

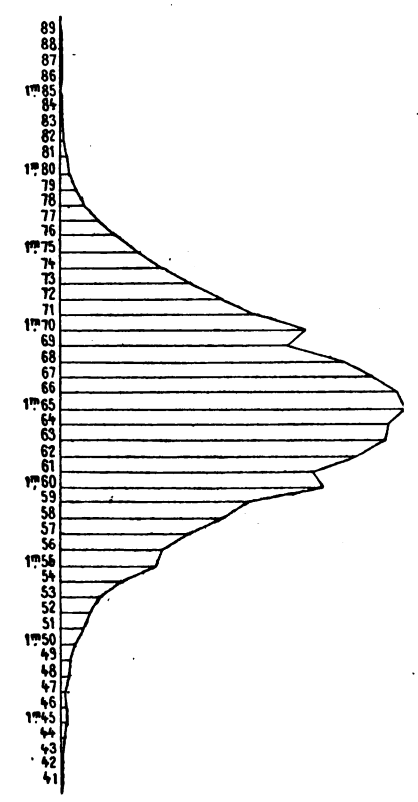



Fig. 1. Tailles des conscrits de la Savoie. Huit classes, 1872-79.

L'horizontale la plus longue correspond au chiffre $1^m65$; les conscrits de cette taille sont au nombre de 921. Au-dessus et au-dessous de ce maximum, les longueurs des horizontales diminuent avec quelque régularité. En haut et en bas le schéma finit en pointe : un seul conscrit a la taille $1^m41$ ; on n'en trouve également qu'un seul aux chif-

fres $1^m89$, $1^m88$ et $1^m87$. Les deux pointes sont à égale distance de la ligne maxima. J'ai omis, dans ce dessin, trois hommes très-petits, de $1^m39$, $1^m36$ et $1^m15$, pour ne pas grandir la figure, et parce que la représentation d'un seul homme isolé, si elle n'est pas exagérée, est à peu près insaisissable à l'œil.

La ligne brisée qui joint les extrémités libres des horizontales accuse deux maxima secondaires aux hauteurs $1^m70$ et $1^m60$. Ils sont peut-être dus à l'attraction produite sur le sergent par les nombres ronds.

Quand il s'agit d'un nombre comme $1^m73$, le sergent de recrutement attribue cette taille aux hommes dont les tailles réelles sont comprises entre $1^m725^{mill}$ et $1^m735^{mill}$, il n'a pas tendance à grossir le groupe aux dépens des groupes prochains. S'il s'agit d'un *nombre rond*, comme $1^m60$, nombre facile à dire, et mieux gravé que ses voisins sur la toise, les tailles distantes de ce chiffre d'un peu plus d'un demi-centimètre, au-dessus et au-dessous, auront chance d'être appelées tailles de $1^m60$. Les groupes de $1^m60$ et de $1^m70$ sont peut-être artificiellement grossis aux dépens des groupes voisins.

Je dois dire que telle n'est pas l'opinion du mesureur, lequel affirme l'exactitude absolue de ses chiffres. Il peut avoir raison, au moins en partie. Si la saillie anormale de la hauteur $1^m60$ semble formée aux dépens des deux hauteurs

voisines, à peu près également, — la saillie de la hauteur 1m70 semble prélevée uniquement à l'horizontale 1m69; même, si l'on comblait ce vide à l'aide d'une portion suffisante de la saillie, l'horizontale de 1m71 paraîtrait à son tour trop longue. Or, l'attraction des nombres ronds aurait dû se manifester dans tous les cas de la même manière. Les horizontales de 1m80 et de 1m50 sont loin d'offrir des excédants semblables. Et il est d'autres raisons qu'il est inutile de déduire par le menu.

En somme, au point de vue de l'exactitude du chiffre de la taille moyenne, ces deux saillies, d'une explication difficile, n'ont qu'une importance faible, sinon nulle.

**Conscrits de 1811-12.** — Aux archives de la préfecture de la Savoie, sont plus de cent registres ou cartons qui se rapportent aux conscrits du commencement du siècle. Alors, comme aujourd'hui, les conscrits devaient être mesurés deux fois. Beaucoup de documents correspondent à nos listes de tirage. Quelques-uns, rares, correspondent à nos carnets de tournée de révision.

Quatre gros registres (1), bien complets, donnent les tailles, mesurées par les conseils de révision, des deux classes de 1811 et 1812. Ils

(1) Nos 58, 59, 60 et 61 du 102e rayon.

donnent aussi les signalements de 1811. Les autres volumes ne comprennent qu'une partie des cantons, ou n'offrent que les chiffres fantastiques des listes de tirage de l'époque. J'ai recueilli les données des quatre gros registres.

Le territoire qui forme actuellement le département de la Savoie, était alors tout entier contenu dans le département du Mont-Blanc, à l'exception de cinq communes : Crest-Voland, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saint-Nicolas-de-la-Chapelle, Flumet et la Giettaz, lesquelles faisaient partie du département du Léman. Le Mont-Blanc renfermait en outre les quatre cantons — d'Annecy, Thônes, Faverges et Rumilly. Il est à remarquer que le Mont-Blanc se trouvait assez loin en dehors du département auquel il donnait son nom.

Je dois ne m'occuper ici que de la population d'un territoire invariable. La Savoie comprend 327 communes (1). De ce nombre, je n'en retrouve que 322 dans le département du Mont-Blanc. Les registres où sont consignées les tailles des conscrits des cinq communes plus haut énumérées sont peut-être encore à Genève, alors chef-lieu du Léman. Considérant que la population totale des cinq communes ne forme que la 90e partie environ du département, je

(1) 328 depuis que le hameau de Myans, séparé de la commune des Marches, forme une commune distincte.

pourrais négliger cette lacune. Je tiens à me mettre à l'abri des contestations. Je ne puis pas ajouter les conscrits des cinq communes à l'époque 1811-12, mais je puis retrancher les conscrits de ces mêmes communes de l'époque 1872-79. Ainsi je ne comparerai que les hommes d'un seul et même territoire.

La taille moyenne des 13,199 conscrits du département actuel est, disais-je, 1m64909 pour l'époque 1872-79. Dans ce chiffre, les conscrits des cinq communes entrent, au nombre de 173, avec une moyenne de 1m65283. Déduisant ces conscrits, la moyenne pour l'époque 1872-79 reste au chiffre de 1m64904. La taille moyenne a baissé d'un vingtième de millimètre.

Et maintenant il est entendu que je compare, aux deux époques, les conscrits d'un même territoire : celui du département de la Savoie diminué des cinq communes susnommées.

En 1811-12, le nombre des inscrits était 5,451 pour ce territoire. Le nombre des conscrits mesurés par les conseils de révision fut 4,892. Ces 4,892 hommes donnent comme taille moyenne 1m58208.

Différence entre les deux époques : 0m06696; soit six centimètres deux tiers.

Les diverses tailles des conscrits de 1811-12 sont montrées par le schéma, figure 2, construit comme précédemment. Dans ce dessin, sont

omis six conscrits de tailles très-hautes et quatre conscrits de tailles très-petites, dont la représentation eût été difficile; leurs tailles sont les suivantes : $1^{m}89$, $1^{m}90$, $1^{m}91$, — $1^{m}97$, $1^{m}98$, $1^{m}99$, — $1^{m}16$, $1^{m}15$, — $1^{m}12$, $1^{m}10$. Je dois mentionner en outre trois individus réformés pour défaut de taille, mais de taille indéterminée, probablement très-petite, que je n'ai pu faire figurer ni dans la moyenne ni dans le dessin.

Ici, la ligne brisée qui passe par les extrémités libres des horizontales marque un grand nombre de maxima à allure irrégulière. Ces maxima coïncident-ils avec des nombres ronds?

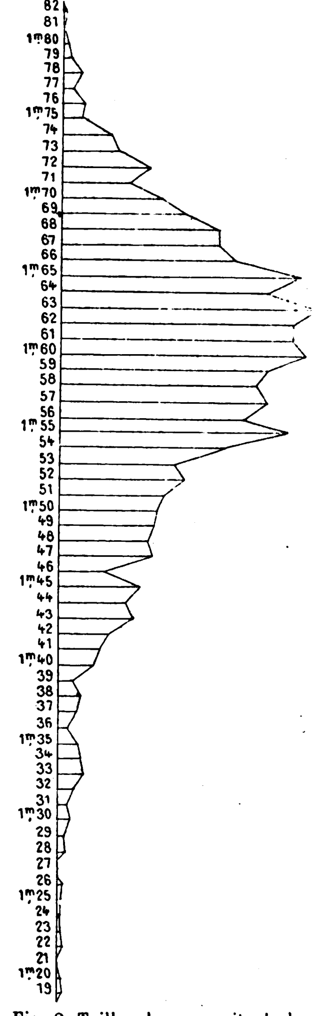



Fig 2 Tailles des conscrits de la Savoie. Deux classes 1811-12.

Aux chiffres des registres, j'ai cru voir que, dans la majorité des cantons, les conseils de révision se servaient de toises divisées en pieds et en pouces; la conversion en mesure métrique était faite immédiatement à l'aide d'un tableau. Dans les autres cantons, on se servait de toises du nouveau système.

Les principales saillies des horizontales ne coïncident bien ni avec les nombres ronds des toises métriques, ni avec les nombres ronds des autres toises. Seule, la saillie de $1^m63$ pourrait, à la rigueur, concorder avec la hauteur de 5 pieds.

Probablement les mesures ont été prises avec soin, et les irrégularités de la ligne brisée sont en grande partie l'expression de la vérité.

La somme des longueurs des horizontales du second schéma est égale à la somme des horizontales du premier. De cette manière, on peut supposer, à chacune des deux époques, un même nombre quelconque de conscrits, mille ou dix mille par exemple. Les horizontales étant équidistantes dans les deux figures, les surfaces des deux schémas sont égales.

**Discussion des chiffres des moyennes.** — A l'époque 1811-12, on passait sous la toise tous les conscrits qui se présentaient devant le conseil de révision. Sur un total de 5,451 inscrits, on a 4,892 mesurés; soit 89,41 pour

100. Les 11,59 non mesurés se composent uniquement d'absents.

A l'époque récente, 13,199 conscrits ont été mesurés, sur 18,555 inscrits. La proportion est seulement de 71,13 pour 100. Il y a 28,87 individus non mesurés, lesquels se composent d'absents et de réformés.

Les absents sont peut-être plus nombreux en Savoie qu'ailleurs, en France. Les Savoyards émigrent beaucoup, principalement l'hiver. On tire au sort pour eux, et ils peuvent, s'ils sont en France, se présenter devant le conseil de révision du département où ils résident. Quelques-uns sont en Amérique, en Italie, en Espagne.

Un certain nombre, aussi, des absents ne paraissent devant aucun conseil de révision, parce qu'ils n'ont aucun cas de dispense à faire valoir. D'après la règle, tout conscrit qui ne se présente pas devant le conseil est déclaré bon pour le service.

Les absents ont une taille moyenne supérieure à la moyenne générale.

Ils forment, en effet, une catégorie particulièrement forte et valide. Les faibles sont petits. Les conscrits de 1872-79, ajournés pour faiblesse, ont, au total, une taille inférieure de trois centimètres à la taille moyenne.

Il m'est impossible d'évaluer la taille moyenne des absents. Je constate seulement que, plus les absences sont nombreuses, et plus elles tendent

à abaisser la moyenne de la taille au-dessous de la réalité.

Or, sur 100 inscrits, on avait environ 11 absences en 1811-12; on en a 17 en 1872-79. Probablement les chemins de fer, qui facilitent les déplacements, ont augmenté l'émigration.

Si, aux deux époques, les non mesurés étaient formés uniquement d'absents, la différence des tailles moyennes, fixée plus haut à six centimètres et deux tiers, serait en réalité plus grande. Mais, à l'époque récente, parmi les 29 non mesurés, à côté des 17 absents, se trouvent 12 infirmes, dont 2 individus réformés pour insuffisance de taille.

On croit inutile de mesurer les réformés et de prendre leurs signalements.

Lorsque les conscrits sont déshabillés, les gendarmes les introduisent dans la salle où siége le conseil de révision par groupes de dix. Dès qu'un groupe est diminué de moitié, une autre dizaine est fournie. On vise à aller vite. En thèse générale, les conscrits doivent être vus par le chirurgien, et déclarés aptes au service, avant que de tomber entre les mains du sergent. Souvent il arrive qu'un conscrit retient un peu de temps le chirurgien ou le conseil. Alors, le sergent, qui a expédié les signalements des individus déjà examinés, prend parmi les autres, et mesure des conscrits qui vont être réformés pour infirmités diverses. Souvent

aussi, le chirurgien et le conseil vont plus vite que le sergent; les conscrits déjà examinés s'accumulent autour de ce dernier; dans le nombre sont des réformés qui ignorent leur droit d'aller se vêtir; et le sergent, ne sachant plus lesquels sont réformés, les passe tous à la mesure et prend tous les signalements (1).

C'est ainsi qu'on trouve aux carnets de tournée de révision les tailles et les signalements d'un tiers environ de réformés. Un trait au crayon bleu est ultérieurement tiré sur leurs noms et les indications qui les concernent. Le trait de crayon ne m'a pas empêché de relever leurs tailles.

Les conscrits réformés pour infirmités, durant la tournée de révision de 1880, donnent une taille moyenne de 1m65712; supérieure de sept millimètres à la moyenne générale. Ce résultat est de nature à surprendre, si on le compare à la petite taille des ajournés pour faiblesse. Il induit à penser que les cas de réforme les plus fréquents ne pèsent pas également sur toute la population de Savoie, mais sont propres à une ou plusieurs races de taille originairement élevée, et se rencontrent plus spécialement chez leurs métis aux degrés les plus proches.

(1) Ceci se produisait avec M. le préfet Saisset-Schneider, qui expédiait jusqu'à cent conscrits par heure, — et ne se produit plus avec M. le préfet Bargeton, qui n'examine que trente conscrits dans le même espace de temps.

Je puis admettre que la taille moyenne des réformés pour infirmités non mesurés n'est pas différente de celle des mêmes réformés mesurés.

Restent, sur 100 inscrits, 2 réformés pour défaut de taille, non mesurés. Ceux-ci doivent être très-petits, puisqu'il n'y avait pas doute sur l'insuffisance de leur stature.

Si j'évalue leur taille à $1^{m}49$, la taille moyenne des 12 réformés non mesurés tombe à $1^{m}63$.

De ce chef, la différence des tailles entre les deux époques considérées est réduite d'un quart de centimètre.

Un point, peut-être plus important, est l'âge des mesurés.

Les conscrits mesurés en 1811 étaient nés en 1791. Ils ont été mesurés entre le 11 mars et le 17 avril. Si nous supposons que les dates de leurs naissances se répartissent également dans le cours de l'année 1791, au moment où ils ont passé sous la toise, ils étaient âgés en moyenne de 19 ans et 9 mois environ. Les conscrits mesurés en 1812 n'étaient âgés que de 19 ans et 7 mois. Prenons, comme moyenne des deux années, l'âge de 19 ans et 8 mois.

Les hommes mesurés en 1880 forment la classe de 1879 et sont nés en 1859. Il en est de même pour toutes les autres années de la période récente. L'époque ordinaire des conseils de révision est le mois d'avril. Les mesurés de

l'époque 1872-79 étaient donc âgés de 20 ans 9 mois et demi. Différence entre les deux séries : 13 mois et demi.

A l'âge de 20 ans et de 21 ans on grandit encore. Il s'agit d'évaluer de quelle quantité eussent été plus grands les conscrits de 1811-12 si on les avait mesurés plus âgés de 13 mois et demi.

D'après Quételet, la taille de l'homme s'accroît de 16 millimètres entre 18 et 20 ans, et de 6 millimètres entre 20 et 25. S'aidant des autres chiffres du tableau de Quételet, on trouve que l'homme, durant les 13 mois et demi considérés, augmente sa stature de moins de quatre millimètres.

Tous les hommes n'atteignent pas à toute leur stature au même âge. Les hommes petits cessent plus vite de croître. Les hommes mal nourris cessent plus tard. Ces deux circonstances sont applicables aux conscrits savoyards de 1811-12. Admettons qu'elles se compensent.

Ajoutons la correction de quatre millimètres. L'accroissement de la taille, entre les deux époques, est encore d'un peu plus de six centimètres. Cependant nous n'avons fait aucune part à l'influence des absents, influence de sens inverse à celle de l'omission des réformés et à celle de la différence des âges.

**Période 1807-10.** — On pourrait croire

que 1811 et 1812 sont des années où les conscrits étaient exceptionnellement petits. Certains registres des archives (1) peuvent nous éclairer sur les années antérieures.

L'administration s'essayait à la statistique. Elle calculait des moyennes. Seulement ces calculs étaient basés, non sur les chiffres individuels des tailles, mais sur les *Etats numériques*.

On divisait, comme aujourd'hui, les conscrits en plusieurs catégories, suivant leurs tailles, afin de les répartir entre les différentes armes. A toutes les époques, ces tableaux, formés principalement à l'aide des mesures du conseil de révision, se bornent à exprimer les nombres des conscrits compris entre telle taille et telle autre taille. Si les catégories sont nombreuses, surtout parmi les tailles extrêmes, on peut en tirer une moyenne approchée. On prend la taille moyenne de chaque catégorie, et on fait une moyenne des moyennes. Les schémas donnés plus haut sont, à ce point de vue, des états numériques où les catégories sont d'espaces égaux et comprennent chacune un centimètre; une horizontale est une moyenne; la moyenne générale est la moyenne des moyennes. Les états numériques du commence-

(1) Nos 23 du 100e rayon pour l'année 1807, 32 du 101e pour 1808, 36 du 101e pour 1809, 50 du 102e pour 1810, 59 et 61 du 102e pour 1811 et 1812. Additions à la fin des registres.

ment du siècle possèdent bien une dizaine de catégories, mais les tailles extrêmes n'y sont nullement limitées.

Un état numérique était dressé pour chacun des cantons. Comment le calculateur tirait-il de ce tableau la taille moyenne du canton ? C'est ce que je n'ai pu découvrir. J'ai cherché par plusieurs méthodes à vérifier ses résultats : mes nombres et les siens n'ont jamais pu s'accorder. Peut-être remplaçait-il le calcul par le coup d'œil.

Tout au moins j'ai découvert comment, étant données les tailles moyennes des cantons, il trouvait la taille moyenne du département. Les cantons étant au nombre de vingt-neuf, il additionnait toutes les tailles moyennes et divisait le total par le chiffre 29. Des esprits tatillons pourraient objecter que cette méthode supposait à chacun des cantons un même nombre de conscrits, qu'en réalité les nombres des conscrits se montraient fort inégaux, que même le canton de Chambéry (Nord et Sud réunis) donnait jusqu'à onze et douze fois autant de conscrits que le canton de Modane. Les habitudes administratives du premier empire étaient au-dessus de pareilles critiques ; et M. Poitevin-Maissemy, alors préfet du Mont-Blanc, ne paraît pas avoir jamais hésité à signer de son nom les conclusions de ces tableaux de statistique.

Si les chiffres des moyennes ainsi obtenues

n'ont pas une valeur absolue, ils ont au moins une valeur relative. La même méthode défectueuse étant employée chaque année, il est extrêmement probable que les chiffres les plus hauts se rapportent réellement aux années des tailles les plus hautes, et les chiffres les moindres aux années des tailles moyennes les plus basses.

Voici ces chiffres; ils concernent la totalité du département du Mont-Blanc :

| Années. | Tailles moyennes. |
|---|---|
| 1807 | 1m 589 |
| 1808 | 1m 575 |
| 1809 | 1m 571 |
| 1810 | 1m 567 |
| 1811 | 1m 599 |
| 1812 | 1m 577 |

Supposons que chacune de ces années ait fourni un nombre égal de conscrits. La taille moyenne des quatre premières années est de 1m 5755. La taille moyenne des deux dernières : 1m 588.

Antérieurement à l'époque 1811-12, la taille moyenne était donc très-probablement plus petite encore qu'à cette même époque.

L'année 1811 offre le maximum. L'année 1812 lui est bien inférieure. Ceci s'accorde avec mes chiffres. Je puis donner les moyennes vraies de

ces deux années, non pour le département du Mont-Blanc, mais pour le territoire qui répond au département actuel de la Savoie (moins cinq communes). Moyenne de 1811 : 1m 5865; moyenne de 1812 : 1m 5779. La différence est de même sens et est encore considérable.

Nous avons d'autres éléments pour juger cette question. Nous pouvons admettre que le nombre des réformés pour défaut de taille diminue quand la taille moyenne s'élève, et augmente si la taille moyenne se rapetisse.

Les états numériques des années ci-dessus donnent les chiffres des réformés pour défaut de taille; ils les donnent par cantons, en sorte que je puis réduire le territoire du Mont-Blanc au territoire actuel du département de la Savoie (moins cinq communes). Ces chiffres sont exacts, sauf une réserve :

Un certain nombre de conscrits, qui pouvaient être exemptés aussi bien pour défaut de taille que pour infirmités, ont été exemptés pour ce dernier motif, notamment dans l'arrondissement de Moûtiers; je m'en suis aperçu en comparant les chiffres des cantons. Il y avait alors un conseil de révision par chaque arrondissement.

La limite de la taille, pour la réforme, était de 1m542, ou 4 pieds 9 pouces; supérieure de deux millimètres à la limite actuelle.

| ANNÉES. | NOMBRE des INSCRITS. | RÉFORMÉS pour défaut DE TAILLE. | PROPORTION pour 100 INSCRITS |
|---|---|---|---|
| 1807 | 2.471 | 988 | 39,98 |
| 1808 | 2.406 | 1.026 | 42,64 |
| 1809 | 2.390 | 1.027 | 42,97 |
| 1810 | 2.502 | 1.074 | 42,93 |
| 1811 | 2.638 | 697 | 26,42 |
| 1812 | 2.813 | 824 | 29,29 |

Ces nombres s'accordent assez avec ceux du tableau précédent. Ici, les deux années 1811 et 1812 sont de beaucoup les meilleures des six. Que devait être la taille moyenne durant ces quatre années où le nombre des réformés pour la stature dépassait les quatre dixièmes des inscrits !

Les années 1808, 1809 et 1810 composent probablement l'époque du siècle où la taille moyenne atteignit son minimum. Il paraît, en effet, d'après quelques renseignements légués par de Verneilh et Palluel, qu'avant cette période la taille était plus élevée.

**Années antérieures à 1807.** — De Verneilh fut préfet du Mont-Blanc vers 1804. Il publia, en 1807, un ouvrage descriptif et statistique sur le département qu'il avait administré. Ce livre fut considéré comme un modèle.

Suivant Verneilh (1), en 1804, sur 4,165 inscrits, 2,299, c'est-à-dire plus de la moitié, furent réformés. « La plupart de ces réformes, dit-il, eurent lieu pour défaut de taille. » La taille exigée était alors, non de 4 pieds 9 pouces, mais de 4 pieds 11 pouces, soit 1m598. Le levée de 1804 « comprenait deux exercices. » C'est à dater de 1804 que les conscrits tirèrent au sort âgés de moins de 20 ans.

En 1805, sur 2,264 inscrits, on en réforma 565, à peine le quart, pour défaut de taille. La limite était 4 pieds 9 pouces.

En 1806, on avait 3,837 inscrits, pour un espace de 15 mois et 10 jours. Sur ce nombre, 1,108 conscrits, soit 29 pour 100, « furent réformés, dit Verneilh, pour défaut de semblable taille. » C'est la proportion de 1812.

Ces chiffres, il est vrai, concernent le département tout entier. Le département contenait alors quatre cantons qu'il ne contient plus aujourd'hui (Rumilly, Annecy, Thônes et Faverges), où la taille dépassait la moyenne.

Palluel, qui fut à la même époque secrétaire général du Mont-Blanc, et qui semble avoir considérablement aidé Verneilh dans son travail, a publié un certain nombre d'annuaires, à forme quasi-officielle, dans lesquels il traitait parfois

(1) De Verneilh, *Département du Mont-Blanc*, pages 479 et suivantes. (Bibliothèque de Chambéry.)

des questions de statistique. Dans l'*Annuaire de l'an XIV* (1), il donne un tableau des conscrits de 1805, dont les totaux concordent avec les nombres de Verneilh, et où il indique, pour chaque canton, les nombres des inscrits, des réformés pour défaut de taille, des exemptés pour infirmités et des réformés provisoires.

Ce tableau nous permet de déduire les quatre cantons. En 1805, le territoire qui répond au département actuel de la Savoie avait 1,739 inscrits; sur ce nombre, 525 conscrits furent réformés pour défaut de taille. C'est la proportion de 1811.

L'époque où écrivait Verneilh est donc semblable à l'époque 1811-12, que nous pouvons bien connaître. La taille, dans le département de la Savoie, était très-différente de la taille actuelle dans le même département; mais était-elle très-différente de la taille dans les autres départements de la France?

Si, vers 1805 ou 1806, la taille en France eût été ce qu'elle est aujourd'hui, Verneilh n'eût pas manqué de signaler, entre son département et les autres, une différence énorme. Rien, dans son gros livre de 550 pages, ne laisse présumer qu'une semblable différence l'ait frappé. J'ai recherché les passages où il a dû employer les expressions de *stature moyenne*, de *taille élevée*,

(1) 2e partie, page 22. (Bibliothèque de Chambéry.)

de *taille petite,* parce que ces expressions impliquent une comparaison, et qu'elles peuvent nous indiquer ce qu'était alors la taille moyenne dans des pays autres que la Savoie. Aux pages 275 et 276, j'ai trouvé les passages suivants, que j'abrège sans en changer le sens :

« Il y a des variétés dans les individus de l'espèce humaine qui habitent le département du Mont-Blanc, comme il y en a dans les végétaux qui couvrent son sol. Ici, les hommes ont une taille élevée, une constitution vigoureuse, tandis que sur d'autres points ils sont petits et faibles.

« Les habitants de la haute Maurienne, ceux de la vallée des Arves, ont les cheveux tirant sur le blond, sont grands et beaux, robustes et agiles. De même pour la haute Tarentaise, ou cependant le teint est plus foncé et la taille plus ramassée, notamment dans les vallées de Beaufort et de Tignes.

« On place au premier rang, pour la constitution physique, les habitants des bords du Rhône et du Guiers, de la grotte des Echelles jusqu'au dégagement du lac du Bourget.

« Au second rang, ceux de la rive droite de l'Isère, entre Montmélian et Conflans, et, mieux encore, ceux de l'arrondissement d'Annecy.

« Au contraire, dans une partie considérable de la basse Maurienne et dans quelques autres endroits, l'espèce humaine est en général petite,

et annonce par son teint le manque de santé. Cette dégénération se fait encore remarquer dans quelques campagnes des environs de Chambéry. »

Paraît-il en tout ceci que le département du Mont-Blanc fût très-inférieur aux autres départements français ?

Dans Palluel (1), une étude du même genre se termine par cette conclusion :

« La population du Mont-Blanc se trouve encore heureusement partagée. »

Dans l'*Annuaire de l'an XII,* page 113, il dit de la ville de Chambéry :

« Les hommes y sont en général robustes, dispos, et d'une taille au-dessus de la moyenne.»

Déjà, en 1787, le docteur Daquin disait (2) de la même ville :

« Les hommes y sont bien faits et d'une stature communément au-dessus de la moyenne. »

Or, dans la période 1811-12, la taille moyenne des conscrits de cette commune n'était que de 1m 625.

Dans la période 1872-79, elle est de 1m 652. Elle s'est élevée de près de trois centimètres, et c'est tout simplement une taille moyenne.

(1) *Annuaire de l'an XII,* page 139. ( Bibliothèque de Chambéry. )

(2) Dr DAQUIN, *Topographie médicale de la ville de Chambéry et de ses environs.* Chambéry, 1787. (Bibliothèque de Chambéry.)

Quand on voudra faire pour les autres départements français les recherches que j'ai faites pour le département de la Savoie, je crois qu'on aboutira à des résultats analogues.

**Conscrits de 1828-37.** — Le gouvernement sarde a publié dans les *Informazioni statistiche* (1) quelques faits relatifs aux opérations de recrutement, pour la période de dix années qui va de 1828 à 1837 inclusivement.

La Savoie y est divisée par provinces. Les quatre arrondissements du département actuel répondent assez bien à quatre de ces provinces. La Savoie-Propre a formé l'arrondissement de Chambéry; la Haute-Savoie, celui d'Albertville; la Tarentaise, celui de Moûtiers; et la Maurienne est devenue l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne. Cependant, la somme des quatre provinces donne un territoire un peu trop grand; il faudrait en retrancher le canton de Faverges et les six communes d'Alby, Chainaz, Cusy, Héry-sur-Alby, les Frasses et Saint-Félix, qui appartiennent au département de la Haute-Savoie. Les conscrits du canton de Faverges et des six communes sont d'une région où la taille moyenne est plus grande que dans le département de la Savoie; nous ne pouvons pas

(1) Quatre volumes in-4°. Torino, 1839-52. (Bibliothèque de Chambéry.)

les retrancher ; ils vont élever un peu la taille générale du département pour l'époque considérée.

Les inscrits de ces dix années furent au nombre de 28,966. Les conseils de révision en mesurèrent 25,527. La proportion est de 88 pour cent, presque aussi forte que celle de 1811-12. Comme alors, on mesurait tous les conscrits présents.

Les tailles, données par un état numérique, sont partagées en cinq groupes, que je représente par le schéma placé au milieu de la figure 3.

(Voir Fig. 3 à la page suivante.)

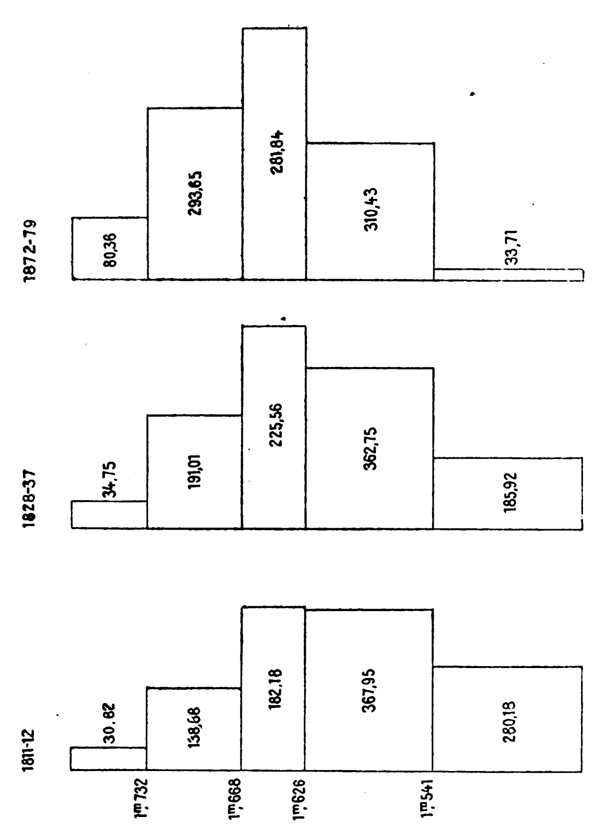



**Fig. 3. Tailles des conscrits de la Savoie divisées en cinq groupes. Trois époques : 1811-12, 1828-37, 1872-79.**

Le groupe le plus bas comprend les conscrits dont la taille est inférieure à 1m541. Ils sont au nombre de 4,746, soit 185,92 pour 1,000 mesurés.

Le groupe le plus haut comprend les conscrits dont les tailles sont supérieures à 1m732. On en compte 887, c'est-à-dire 34,75 pour 1,000.

Les trois groupes intermédiaires ont pour limites les hauteurs 1m626 et 1m668. Les nombres qui les concernent sont inscrits au milieu des rectangles.

Chacun des rectangles, on le voit, a une surface proportionnée au nombre des hommes qu'il représente.

Les schémas des époques 1811-12 et 1872-79 sont construits d'après les mêmes principes. A chacune des trois époques, on suppose n'avoir que 1,000 conscrits.

Les diagrammes de 1811-12 et de 1872-79 ont pour base, non des états numériques, mais les chiffres relevés sur les carnets de tournée de révision. Ils sont des transformations des figures 1 et 2. Pour transformer, j'ai admis que le nombre des conscrits marqué à la hauteur 1m62, par exemple, comprend les hommes dont les tailles se trouvent entre 1m615 et 1m625;— et j'ai supposé que chacun des millimètres de ce centimètre comprenait un dixième des hommes. L'erreur ne peut pas être grosse.

Les trois schémas sont bien comparables, parce que tous trois reposent sur les mesures des conseils de révision.

Les conscrits de la période de 1811-12 étaient âgés, lorsqu'ils furent mesurés, de 19 ans et

8 mois en moyenne. Ceux de 1872-79, de 20 ans 9 mois et demi. Quel était l'âge de ceux de 1828-37 ?

Les *Informazioni statistiche* nous apprennent que les conscrits mesurés en 1828 étaient nés en 1808, et ainsi des autres années. Ils ne disent pas à quels mois se faisaient les tournées de révision. J'ai fait appel aux souvenirs d'un certain nombre d'hommes qui furent conscrits alors. Leurs dires concordent. Les conseils de révision opéraient vers la fin de l'été ou le commencement de l'automne : aux mois d'août ou de septembre. Admettant cette date, les conscrits de 1828-37 étaient âgés de 20 ans et 2 mois en moyenne, de six mois de plus que les conscrits de 1811-12, de sept mois et demi de moins que les conscrits de 1872-79.

**Rapidité de l'accroissement de la taille moyenne.** — Ainsi, la taille moyenne des conscrits s'est accrue de six centimètres entre les époques 1811-12 et 1872-79. Mais la taille moyenne s'est-elle accrue d'abord avec rapidité, puis avec une rapidité moins grande, ou inversement, ou s'est-elle accrue d'une manière uniforme ? Les données de l'époque 1828-37 éclairent la question.

Nous pouvons supposer que les conscrits d'une période quelconque ont tous été mesurés le même jour, qui se trouverait au milieu de la

période. Les milieux des trois époques sont : le 1er septembre 1811, le 1er mars 1833, le 1er octobre 1875. La distance entre les deux premiers milieux est de 21 ans et 6 mois. La distance entre les deux derniers, de 42 ans et 7 mois, durée presque double de la précédente.

Si nous possédions la moyenne des tailles des conscrits de l'époque intermédiaire, il serait facile de juger si l'accroissement de la stature a été plus rapide pendant la première durée ou pendant la seconde. Les éléments dont nous disposons peuvent être mis en œuvre de la même manière, et nous serviront encore à connaître approximativement la moyenne que nous ignorons.

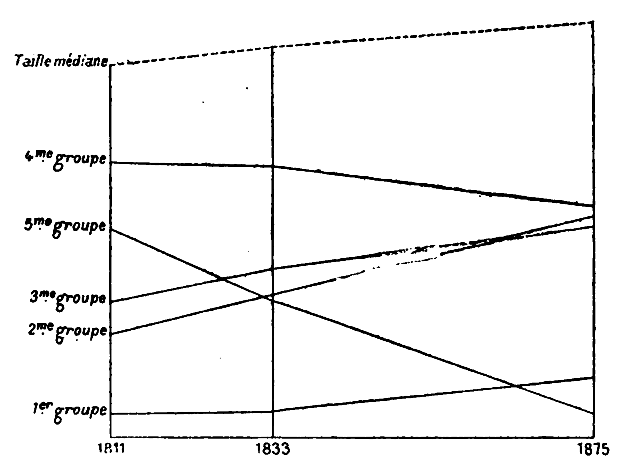



Fig. 4. **Rapidité de l'accroissement de la taille. Variations des cinq groupes et de la taille médiane.**

Je trace une ligne horizontale (figure 4) que je divise en deux longueurs proportionnelles aux deux durées. Aux trois points marqués sur cette ligne j'élève des verticales. Sur chacune des verticales je mesure, à partir du pied, des longueurs proportionnelles aux nombres des conscrits des cinq groupes des schémas de la figure 3. Enfin, je joins par des droites les points correspondants.

Visiblement, le nombre des tailles les plus hautes, ou du 1er groupe, a augmenté un peu plus rapidement pendant la seconde durée que pendant la première.

Les tailles les plus basses (5e groupe) ont, au contraire, diminué plus rapidement d'abord, moins rapidement ensuite. Le ralentissement serait un peu plus accentué encore si, comme nous l'avons vu, quelques individus de taille insuffisante n'avaient été omis dans le cinquième groupe de la période récente.

Les nombres des tailles du deuxième ont varié d'une manière à peu près uniforme.

Le troisième groupe s'est grossi un peu moins rapidement pendant la seconde durée que pendant la première.

Le quatrième groupe enfin a diminué un peu plus rapidement pendant la seconde durée.

Au total, l'accroissement de la taille moyenne semble avoir marché d'un pas assez uniforme. Les conscrits de 1828-37 paraîtraient peut-être

un peu trop grands pour que la taille se soit exactement accrue de quantités égales dans des temps égaux. Souvenons-nous que ces hommes sont, non-seulement ceux du territoire qui forme le département de la Savoie, mais encore ceux d'un canton et de six communes où les statures dépassent la moyenne du département.

Les chiffres des cinq groupes des *Informazioni statistiche* ne permettent pas de calculer la taille moyenne des conscrits de 1828-37, à moins d'opérer avec la désinvolture du calculateur du préfet Poitevin-Maissemy; mais ils permettent de calculer la *taille médiane*.

Supposons ces 25,527 conscrits rangés sur une seule ligne, et ordonnés du plus grand au plus petit. La taille de l'individu du milieu de la ligne, de celui qui a autant d'hommes à sa droite qu'à sa gauche, est la *taille médiane* ou *taille probable*.

La taille médiane est $1^{m}6187$.

Nous pouvons de même calculer les tailles médianes des deux autres époques. Elles sont de $1^{m}595$ et $1^{m}6508$.

Marquons des hauteurs représentant ces nombres sur les verticales de la figure 4. Sauf le petit excès prévu pour l'époque intermédiaire, les trois points sont sensiblement sur une ligne droite. La taille médiane s'est accrue de quantités proportionnelles aux deux durées.

Cette seconde méthode confirme la première.

Il est extrêmement probable que la taille moyenne s'est accrue de la même manière. Elle devait être, vers 1833, d'environ $1^m$ 6045.

**Régions à accroissement remarquable.** — Pendant cette durée de 64 ans et un mois qui sépare nos deux époques extrêmes, il n'est peut-être pas une commune du département de la Savoie où la taille ne se soit accrue. Et le département a 327 communes.

Le doute est permis pour quelques-unes : Lanslevillard, Montricher, Queige, Champagny, Francin, Saint-Pierre-de-Curtille, la Balme, — parce que la taille, d'après les chiffres, s'y serait accrue de moins d'un centimètre, et parce que les conscrits ne s'y trouvent parfois qu'en petit nombre.

Par contre, dans beaucoup d'autres communes, l'accroissement de la stature a dépassé beaucoup la moyenne.

Les communes où l'accroissement fut petit, et celles où la stature s'est le plus élevée, sont réunies par groupes et forment des régions spéciales.

Nous n'avons, pour terminer cette étude, qu'à nous occuper des régions où la taille a le plus remarquablement grandi.

Elles se rencontrent principalement dans la vallée de l'Arc, ou Maurienne.

Un premier groupe occupe la rive gauche de

l'Arc, en aval du confluent du Glandon ; il se compose de six communes qui se suivent, du sud au nord, sur un espace de vingt kilomètres : Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Rémy, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Alban-d'Hurtières et Saint-Georges-d'Hurtières.

En 1811-12, ce groupe fournit 86 conscrits à la mesure, dont la taille moyenne fut 1m52803. En 1872-79, il en donnait 234, dont la moyenne était 1m 63044. Différence : dix centimètres et un quart environ.

Une seconde région peut être formée, à l'embouchure de l'Arc, sur la rive gauche de l'Isère, à l'aide des dix communes suivantes : Châteauneuf, Bourgneuf, Chamousset, Aiton, Montgilbert, Randens, Bonvillaret, Bonvillard, Sainte-Hélène-des-Millières et Notre-Dame-des-Millières. En 1811-12, 128 conscrits donnaient 1m 52171. En 1872-79, 350 mesurés donnaient 1m 62754. L'accroissement est de 10c 583.

Quelques communes de la rive droite de l'Isère, situées en face de ce groupe, ont élevé leur taille d'une quantité presque égale.

Prenons maintenant les deux cantons de Modane et de Saint-Michel ; nous n'en retranchons que trois communes, les plus occidentales du canton de Saint-Michel : Valloire, Saint-Martin-de-la-Porte et Beaune. Nous avons là un total de 12 communes où la taille moyenne a passé du chiffre de 1m 52985 au chiffre de 1m6412. Le

gain est de 11c135. Les nombres des mesurés aux deux époques sont 140 et 382.

A l'aide de Saint-Jean-de-Maurienne, la ville importante de la vallée, et de six communes voisines, nous pouvons former un quatrième groupe où la taille s'est accrue de plus de douze centimètres. Les sept communes de Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran, Saint-Julien, Hermillon et Pontamafrey avaient, en 1811-12, 84 conscrits donnant la moyenne 1m5157. En 1872-79, elles avaient 239 mesurés donnant la moyenne 1m63725. Différence : 12c155.

Dans les quatre communes de la Bâthie, Tours, Venthon et Césarches, la stature s'est accrue plus encore. Elles sont sur la rive droite de l'Isère, au-dessus du confluent de l'Arly. J'y aurais joint la commune de Conflans, distincte en 1811-12, si la confusion ultérieure de ses conscrits avec ceux d'Albertville n'empêchait la comparaison. En 1811-12, 37 mesurés avaient en moyenne 1m51541. En 1872-79, 117 mesurés; moyenne : 1m6407. Différence : 12c53.

Enfin, l'exemple de l'accroissement le plus considérable est fourni par la commune d'Argentine. Elle est située sur la rive droite de l'Arc, en face de Saint-Alban et de Saint-Georges-d'Hurtières, et j'aurais pu la joindre au premier groupe. En 1811-12, ses 22 mesurés avaient une moyenne de 1m46955. En 1872-79, ses 59

hommes donnaient 1m62983. La taille moyenne s'est accrue de 16c028, seize centimètres!

Je puis conclure.

Puisque, sur un territoire tel que le département de la Savoie, la taille moyenne des conscrits, c'est-à-dire de la population masculine, s'est élevée de six centimètres en 64 ans, ce qui signifie que les fils sont de trois centimètres plus grands que les pères;

Puisque, sur certaines portions de ce territoire, durant le même temps, la taille moyenne des conscrits s'est élevée de dix, douze centimètres, et même davantage, — en sorte que les fils sont de six centimètres plus grands que les pères;

Puisque, en outre, ces variations ne peuvent être attribuées ni à des invasions de races nouvelles et de haute stature, ni à des émigrations de races petites, ni même à des guerres, car la Savoie fut en paix de 1748 à 1793;

Il me paraît démontré que la taille moyenne n'a ni l'invariabilité ni la valeur ethnique qui lui étaient attribuées.

---

**Post-scriptum.** — A la suite de cette première communication, eut lieu une discussion

très-longue, et empreinte de quelque vivacité,— qui même recommença le lendemain.

Il m'a paru que la presque unanimité des membres ont fini par admettre mes conclusions.

La seule objection difficile à réfuter me fut présentée par M. le docteur Bertillon père. Je m'efforce d'en reproduire exactement le sens, sinon les termes :

« La Savoie est proche de la frontière. En 1811 et 1812 un grand nombre de conscrits devaient passer la frontière pour se soustraire au service militaire. Ces réfractaires étaient naturellement de beaux hommes, aptes au service. Pour la période 1872-79, les réfractaires doivent être beaucoup plus rares, parce qu'il n'y a pas eu de guerre. Les calculs de M. Jules Carret, basés uniquement sur les conscrits mesurés par les conseils de révision, sont donc entachés par cette cause d'erreur, et l'accroissement phénoménal de la taille, signalé par lui, est purement artificiel. »

Je répondis, suivant les chiffres donnés plus haut, qu'en 1811-12 on mesurait 89 conscrits sur 100 inscrits, tandis qu'en 1872-79 on n'a mesuré que 71 conscrits sur 100 inscrits ; que la proportion des absents était de moins de 11 pour 100 en 1811-12, et de 17 pour 100 en 1872-79. Je rappelai que la taille des conscrits de 1828-37 est précisément intermédiaire entre les tailles des deux autres époques.

Ma réponse fut acceptée comme satisfaisante par bon nombre de nos collègues. Elle me laissa mécontent.

J'aurais pu répondre encore qu'en 1811 et 1812 notre pays se trouvait fort éloigné de la frontière, que le Valais, le Piémont, la Ligurie faisaient partie de l'Empire. On ne songe pas à tout.

Revenu à Chambéry, je fouillai à nouveau les archives pour découvrir quelque document sur le nombre des réfractaires. J'ai trouvé.

A la fin des registres de 1811, 12, etc., sont des tableaux intitulés :

« *Récapitulation des diverses catégories où se trouvent les conscrits, d'après l'émargement du tableau général, et du nombre des conscrits de la même catégorie.* »

Deux colonnes sont intitulées :

La première, « *Réfractaires condamnés ;* »

La seconde, « *Retardataires restant à condamner comme réfractaires.* »

En ce qui concerne le territoire qui répond au département actuel de la Savoie, on avait :

En 1811 : — réfractaires condamnés, 15 ; — réfractaires restant à condamner, zéro ;

En 1812 : — réfractaires condamnés, 10 ; — réfractaires restant à condamner, zéro.

Total, pour la période 1811-12, 25 réfractaires sur 5,451 inscrits, soit 4,58 pour 1,000, pas même un demi pour cent.

Il n'y a probablement pas en France actuellement, en temps de paix, un seul département qui ne donne un nombre de réfractaires plus considérable. Très-certainement, contrairement à la croyance de M. le professeur Bertillon, la proportion des réfractaires de la période 1872-79 dépasse de beaucoup la proportion de 1811-12. De ce chef, l'accroissement moyen de la taille, fixé à six centimètres, a donc été atténué plutôt qu'exagéré.

---

## CHAPITRE II.

### Le Rythme des tailles.

**Les tailles vont par groupes.** — Les figures 5, 6, 7, 8 sont des diagrammes des tailles des conscrits de diverses communes du département de la Savoie. Les conscrits appartiennent aux huit classes de la période 1872-79. Ils ont été mesurés par les sergents des conseils de révision.

Chacun des petits traits verticaux représente un conscrit. La ligne sur laquelle se trouve le trait indique la taille, laquelle est écrite à gauche du tableau.

Quelques-uns, parmi ces conscrits, sont nés dans une commune différente de celle où ils ont leur domicile, et où, ici, ils sont marqués; plusieurs même sont nés hors du département. Ignorant s'ils sont, ou non, de souche locale, je ne pouvais que les laisser tous ou les éliminer tous. Ils forment environ le 4 pour 100 de la totalité. Je les ai tous conservés. Peut-être les indications données par mes tableaux seraient-elles plus nettes si je les avais supprimés.

J'ai conservé également tous les réformés pour infirmités dont j'ai trouvé les tailles inscrites aux carnets de tournée de révision, y compris les boîteux et les rachitiques. Si j'étais entré dans la voie des éliminations, à quel point eussé-je dû m'arrêter?

Mon procédé n'ayant rien d'arbitraire, ce que je cherche à démontrer n'en sera que mieux établi.

(Voir Fig. 5 à la page suivante.)

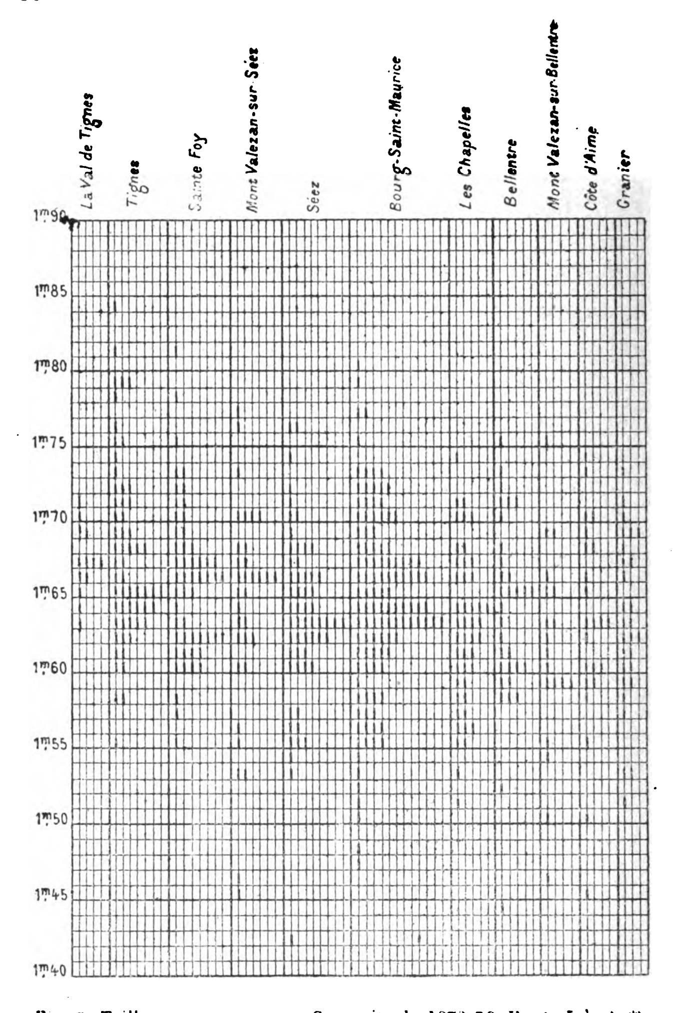



Fig 5. Tailles par communes Conscrits de 1872-79 (Haute-Isère) (*).

(*) Ajouter à cette figure, dans la colonne des Chapelles, un conscrit de la taille de 1m 80, omis par le graveur.

Un simple coup d'œil jeté sur ces tableaux montre assez que les diagrammes n'ont ni la continuité ni la symétrie du diagramme du département entier (1).

Parmi les 327 communes du département, il n'en est pas une dont le schéma ne présente, sinon des divisions complètes, au moins des saillies et des étranglements répétés. Evidemment les tailles se divisent en groupes. J'avoue bien avoir choisi, autant que possible, les communes où ces groupes se dessinent le mieux. Mais j'étais limité dans mon choix, parce que j'ai pris, non des communes isolées, mais des séries de communes; et parce que, pour avoir des séries incontestables, j'ai préféré les bandes de terrain géographiquement limitées par deux crêtes montagneuses, ou par une crête et une rivière. Au point de vue de la netteté des groupes, j'ajoute que la différence n'est pas grande entre les diverses parties de la Savoie.

La figure 5 comprend les schémas des communes situées sur la rive droite de l'Isère, dans le canton du Bourg-Saint-Maurice, et dans une portion du canton d'Aime. Les territoires des deux premières : la Val-de-Tignes et Tignes, s'étendent sur les deux rives de l'Isère. La source de l'Isère est à la Val-de-Tignes. Dès

(1) Voyez figure 1, page 13.

après Tignes, le cours d'eau, ayant acquis de l'importance, sépare les communes.

Un schéma quelconque a toujours une physionomie semblable à celle des schémas voisins. On passe par gradations, plus ou moins ménagées, du premier au dernier. Quand un groupe est bien marqué dans une commune, on est presque certain de le retrouver dans les communes les plus proches, souvent un peu plus haut ou un peu plus bas.

Tel groupe aussi, qui, dans une commune, n'est représenté que par un ou deux conscrits, gagne successivement de l'importance, et arrive à renfermer le quart ou le tiers des conscrits d'une commune distante. A la hauteur $1^m$ 69, là où les Chapelles et Bellentre présentent une solution de continuité, et le Bourg-Saint-Maurice un étranglement,— on voit, à Mont-Valezan-sur-Bellentre, naître un groupe désigné seulement par deux traits ; il grossit rapidement dans Côte-d'Aime et Granier. De tels exemples sont fréquents.

Séez, Bourg-Saint-Maurice et les Chapelles ne sont pas un intermédiaire exact entre les communes d'amont et les communes d'aval. Elles semblent contenir des éléments étrangers. Séez n'est pas plus proche parent de Mont-Valezan-sur-Séez que Bellentre.

On peut aller de Sainte-Foy à Bellentre par un autre chemin.

Les communes de la fig. 6 sont de la rive gauche de l'Isère. Villaroger, la première, est située en face de Sainte-Foy, à moins d'un kilomètre, à vol d'oiseau ; à une distance beaucoup plus longue, si on suit les détours du chemin, car, à cet endroit, la rivière est profondément encaissée. Je reproduis le schéma de Sainte-Foy.

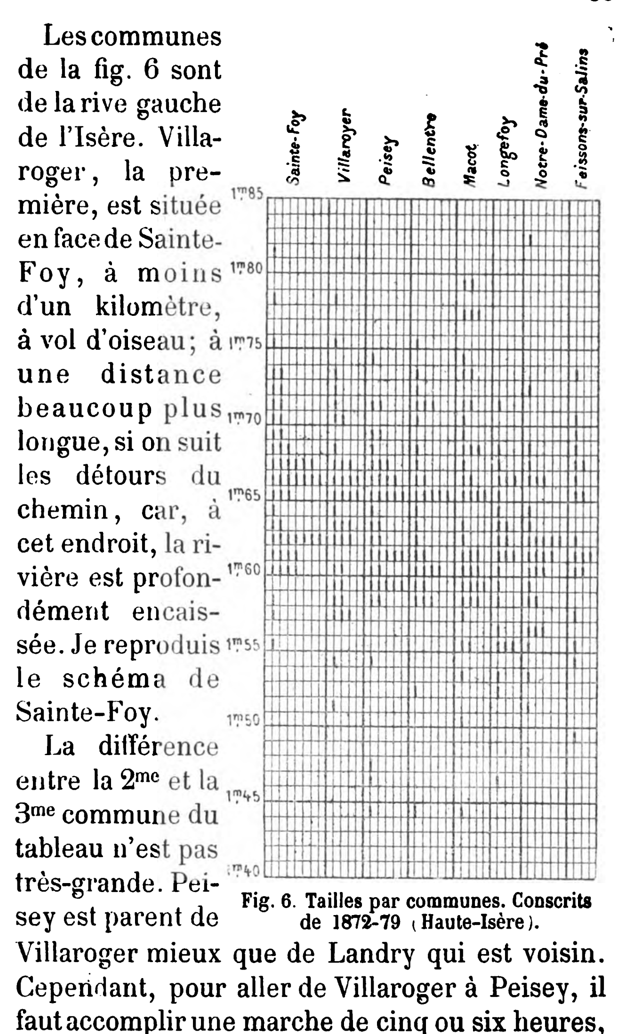



Fig. 6. Tailles par communes. Conscrits de 1872-79 (Haute-Isère).

La différence entre la 2me et la 3me commune du tableau n'est pas très-grande. Peisey est parent de Villaroger mieux que de Landry qui est voisin. Cependant, pour aller de Villaroger à Peisey, il faut accomplir une marche de cinq ou six heures,

par des sentiers escarpés et impraticables durant un tiers de l'année.

Entre Peisey et Macot, qui se succèdent sur la rive gauche, j'intercale Bellentre, située sur la rive droite, un peu plus bas que Peisey, afin de montrer comment on peut passer des communes de la source de l'Isère à Bellentre par des gradations plus simples que celle du tableau précédent, quoique par un chemin plus difficile.

Par Longefoy, Notre-Dame-du-Pré et Feissons-sur-Salins, nous contournons le massif du mont Jouvet, et nous pénétrons dans la vallée du Doron de Bozel. Dans cette vallée, sur la droite du torrent, sont deux communes importantes, Bozel et Champagny, dont les schémas ressemblent beaucoup à celui de Macot. Le col du Mont-Cenis, entre Suse et Lanslebourg, est moins haut et moins long à traverser que le col qui fait communiquer Macot et Champagny.

Il n'est pas rare que des groupes de communes, séparées par des populations variées, offrent entre eux une ressemblance marquée. Tel est, il me semble, le cas du Bourg-Saint-Maurice, Aime, Moûtiers et de plusieurs communes voisines de ces chefs-lieux de cantons.

La figure 7 répète le schéma du Bourg-Saint-Maurice. A côté, je place Landry, plus semblable au Bourg-Saint-Maurice qu'à Peisey ou à Bellentre, et qui expliquerait pourquoi le Bourg-Saint-Maurice n'est pas un juste intermédiaire

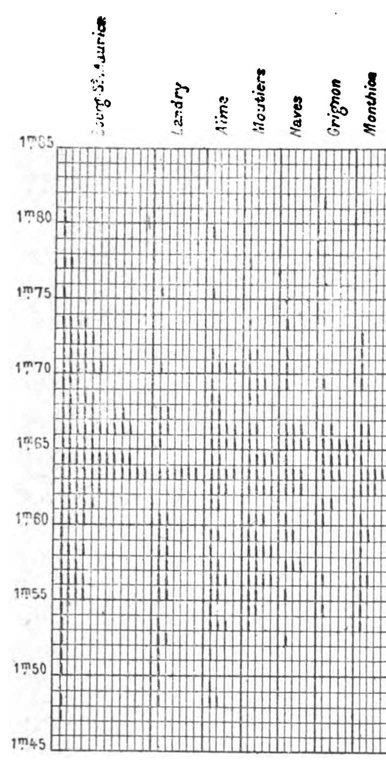



Fig. 7. Conscrits de 1872-79. Communes distantes à diagrammes de même famille.

entre les communes du premier tableau. A Landry, la taille moyenne est $1^{m}5934$; c'est la plus basse de la Savoie.

Aime a des affinités avec Landry et le Bourg-St-Maurice; peut-être plus encore avec Moûtiers.

Assez loin de Moûtiers, sur la droite de l'Isère, à plus de 1,200 mètres d'élévation, est située Naves, qui, par sa situation écartée et par son schéma, montrerait que Moûtiers a gardé les types primitifs.

Grignon et Monthion sont de l'autre côté de l'Isère, plus bas qu'Albertville. Leurs schémas ressemblent à ceux de Naves et de Moûtiers.

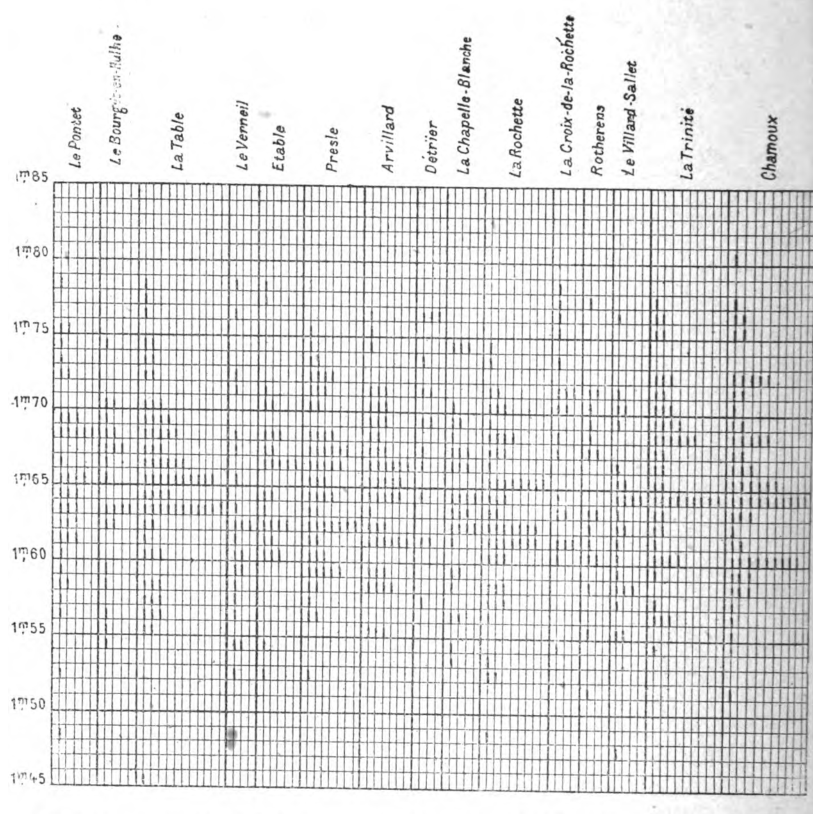



Fig. 8. Conscrits de 1872-79. Communes du canton de la Rochette, plus Chamoux.

La figure 8 donne les quatorze communes du canton de la Rochette, plus la commune de Chamoux, chef-lieu du canton voisin.

Le canton de la Rochette est traversé pour

ainsi dire deux fois par le Gelon. Ce torrent a sa source aux Hulhes (1), coule du nord-est au sud-ouest, en ligne droite, parallèlement à l'Isère, jusqu'à la Rochette ; là, il se replie à angle aigu, traçant une seconde ligne droite presque encore parallèle à l'Isère, et va se jeter dans l'Arc à Chamousset. Toutes les communes du canton de la Rochette, moins trois, sont sur les bords du Gelon ; il est facile de les disposer en série ; et c'est l'une des raison pour lesquelles j'en ai dressé le tableau.

Les trois communes éloignées du Gelon sont Arvillard, Détrier et la Chapelle-Blanche. Elles sont placées autour du sommet de l'angle dessiné par le torrent, et confinent aux cantons d'Allevard et de Montmélian. Leurs schémas

(1) Qu'on me permette d'introduire ici une remarque étrangère au sujet que je traite.

*Hulhe* est un mot savoyard, qui se prononce avec *ll* mouillées, comme *veille*, et qui signifie *pointe* ou *aiguille*. Les Hulhes sont des sommets montagneux.

Dans les actes administratifs du XVIe siècle, la commune du Bourget-en-Hulhe est parfois désignée sous le nom de Bourget-de-l'Aiguille.

Il est difficile d'orthographier le mot de manière à lui faire donner sa vraie prononciation. On a écrit *Hullie, Heuille, Huille.*

Depuis 1860, l'administration, — peut-être a-t-elle cru qu'il s'agissait d'huile, — a écrit et prononcé *Huile*, ce qui n'inspire pas l'idée d'une roche pointue.

Je crois qu'il faut écrire Hulhe ou Ulhe. Je ne vois pas une autre orthographe donnant à ce mot le son qui lui convient.

diffèrent assez des autres et diffèrent entre eux. Arvillard possède de vastes territoires montagneux dans les vallées du Joudron et du Brédaz de Saint-Hugon ; c'est un pays de pasteurs et de forgerons. La Chapelle-Blanche, au contraire, est une commune de laboureurs.

Il y a beaucoup de parenté entre les schémas d'Etable et de Rotherens. Le pli du Gelon rend, en effet, ces deux communes fort voisines.

Il y a plus de ressemblance encore entre les schémas de la Trinité et de Chamoux. Cependant l'une de ces communes est sur la gauche, et l'autre sur la droite du Gelon, et elles sont séparées par la commune du Villard-Léger, dont le type est un peu différent.

La Croix-de-la-Rochette, très-semblable à Rotherens, offre une taille moyenne de 1m677, la plus haute du canton et l'une des plus hautes du département.

Ainsi, le fait de la sériation des tailles décèle des parentés qui sembleraient niées par la considération isolée de la taille moyenne.

**Variations.** — Les différences qu'on remarque d'une commune à une commune voisine font prévoir que le schéma d'une localité quelconque ne peut pas demeurer longtemps semblable à lui-même.

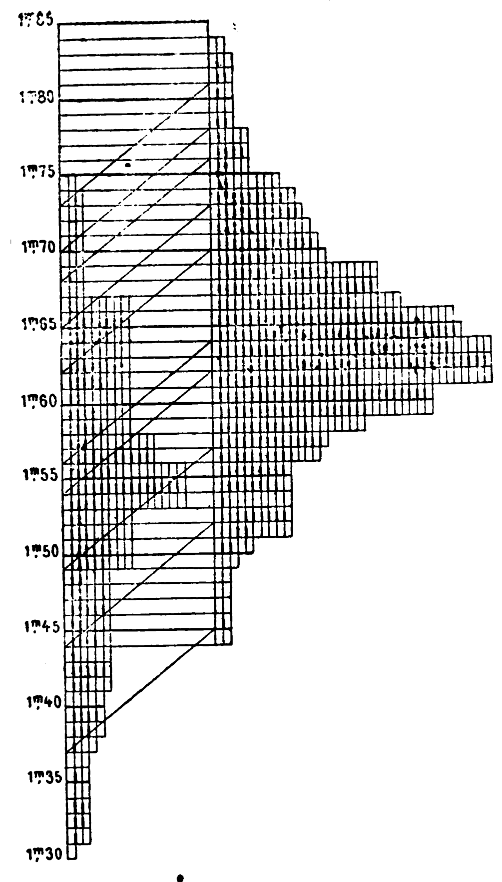



Fig. 9. Conscrits de 12 communes des cantons de Modane et St-Michel. Époques 1811-12 et 1872-79 comparées.

La figure 9 présente les tailles des conscrits des cantons de Modane et Saint-Michel, moins

les trois communes de Valloire, Saint-Martin-de-la-Porte et Beaune. Le diagramme de gauche se rapporte aux conscrits de 1811-12; celui de droite, aux conscrits de 1872-79. Comme nous l'avons vu précédemment, leur taille moyenne s'est élevée de 11c 135 entre les deux époques.

Au diagramme de 1811-12 manque un conscrit de la taille de 1m 22. Même omettant cet homme, le diagramme de gauche est plus long que celui de droite. Les groupes y sont-ils plus nombreux ?

Le schéma des conscrits de douze communes est forcément moins net que celui d'une seule commune. Cependant nous allons pouvoir résoudre cette question.

Les accidents se correspondent visiblement, avec une différence de hauteur de 8 centimètres. La ligne maxima de 1811-12 est à 1m 54; la ligne maxima de 1872-79 est à 1m 62. Les horizontales qui ont le second rang comme longueur sont, dans les deux schémas, à 2 centimètres au-dessus des premières. Les tailles les plus hautes offrent également cette différence de 8 centimètres. A gauche est la ligne remarquable de 1m 65, subitement longue après des tailles rares ; elle est représentée à droite par la ligne de 1m73 qui montre la même particularité.

Les obliques tracées entre les deux schémas sont parallèles. En haut, la concordance des saillies et des vides est presque irréprochable.

Vers le bas, les groupes se correspondent moins bien. Il semblerait que les groupes de petite taille ont grandi de moins de 8 centimètres.

Les conscrits les plus petits de 1811-12 n'ont pas de représentants dans le schéma de 1872-1879.

La taille moyenne s'est accrue de 11 centimètres, non-seulement parce que les groupes semblent s'être individuellement élevés d'environ 8 centimètres; non-seulement parce que les groupes à hautes tailles sont devenus proportionnellement plus nombreux que les groupes à petites statures, mais encore parce que les plus petites tailles ont été supprimées.

**Pourquoi les tailles se séparent en groupes.** — Imaginons deux races pures mises en présence. Nous supposerons que la première a une taille de $1^{m}80$, et la seconde $1^{m}48$.

Admettons une *eugénésie* constante, c'est-à-dire admettons que les deux races et leurs métis à tous les degrés seront toujours également aptes à se reproduire, qu'il n'y aura aucune différence de fécondité entre les alliances dans un même groupe et les alliances entre groupes distincts.

Admettons que, dans la lutte pour l'existence, aucune raison ne viendra favoriser plus spécialement certains groupes.

Admettons, afin de ne pas grandir indéfiniment les chiffres ni les longueurs des horizontales de

la figure 10, que le total de la population demeurera constant.

Admettons encore, pour simplifier, que les premiers métis des deux races auront une taille dont la hauteur sera la moyenne des tailles extrêmes, ce qui, comme je le montrerai plus loin, peut fort bien arriver, et qu'il en sera de même des métis provenus de deux groupes de métis.

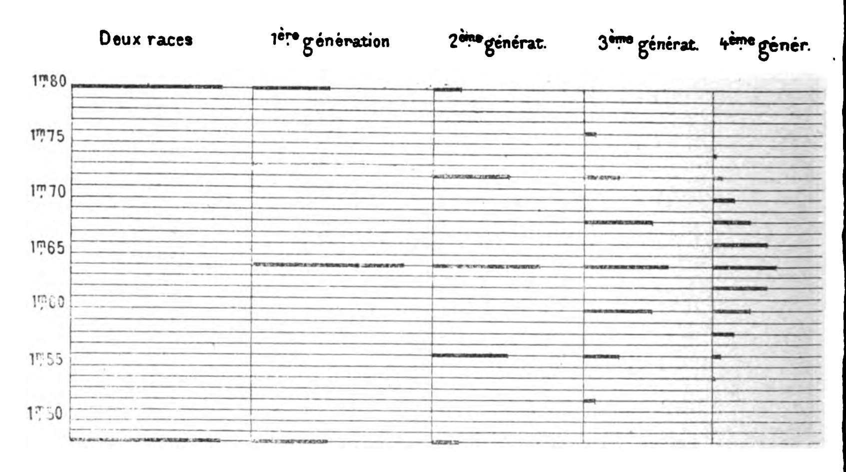


Fig. 10. Croisements théoriques de deux races.

Nous avons, je suppose, 2,000 individus de la race à haute taille, dont 1,000 hommes et 1,000 femmes, et des nombres égaux dans la race petite. Nous ne nous occupons que des tailles masculines.

Dans la première partie de la figure 10, deux lignes, égales en longueur, représentent 1,000 hommes de 1m80 et 1,000 hommes de 1m48.

Dès la première génération, nous avons 1,000 métis dont la taille, moyenne des extrêmes, est à 1m64. Les représentants des races pures sont réduits à 500 de chaque côté.

A la seconde génération, des métis, intermédiaires aux métis du premier degré et aux extrêmes, prennent place aux hauteurs 1m72 et 1m56. D'où cinq groupes de tailles, espacés à intervalles égaux. Les longueurs des cinq horizontales sont proportionnelles aux nombres : 125, 500, 750, 500 et 125. Total : 2,000.

La troisième génération comprend quatre nouveaux groupes de métis. Ils se placent au milieu des quatre intervalles des groupes de la génération précédente. En tout, neuf groupes espacés régulièrement par quatre centimètres. Les nombres des neuf groupes sont : 7,8; 62,5; 218,7; 437,5; 547; 437,5; 218,7; 62,5; 7,8. Total : 2,000.

A la quatrième génération, huit nouveaux groupes apparaissent au milieu des huit intervalles. En tout, dix-sept groupes placés à intervalles égaux de deux centimètres. Les nombres du premier au neuvième groupe sont les suivants : 0,03; 0,5; 3,7; 17; 55,5; 133; 244; 349; 392,5. Du neuvième au dix-septième les chiffres sont les mêmes, disposés en ordre inverse. Les

groupes voisins des extrêmes sont devenus trop peu nombreux pour pouvoir être représentés sur la figure.

A la cinquième génération nous aurions trente-trois groupes espacés de un centimètre. Et ainsi de suite.

Les croisements entre deux races distantes par la taille tendent donc à fournir des groupes de tailles régulièrement espacés.

N'est-ce pas le cas des individus de la figure 11? Cette figure comprend les conscrits de neuf communes, situées sur la rive gauche de l'Arc, dans le canton de Saint-Jean-de-Maurienne : Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Montrond, Albiez-le-Vieux, Albiez-le-Jeune, Montricher, Villargondran, Villarambert et Fontcouverte, soit toutes les communes du bassin de l'Arvan, moins Saint-Jean-de-Maurienne, Jarrier et Saint-Pancrace, qui sont d'une région distincte et d'un type différent. Toutes les tailles des conscrits mesurés

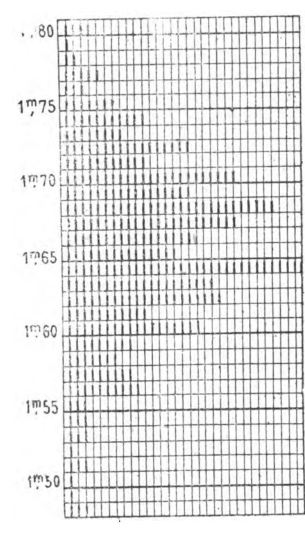



**Fig. 11.**
**Conscrits de la vallée de l'Arvan. Groupes rythmés, 1872-79.**

durant la période 1872-79 y sont comprises; je n'ai fait aucune exception.

Les tailles les plus élevées et les tailles les plus basses sont, comme nous le supposions tout à l'heure, de $1^{m}80$ et de $1^{m}48$. Juste au milieu, à $1^{m}64$, se trouve la ligne maxima. A moitié distance entre $1^{m}64$ et $1^{m}80$, — à $1^{m}72$, nous rencontrons un autre maximum. A moitié distance entre $1^{m}64$ et $1^{m}48$, — à $1^{m}56$, est encore un maximum non moins marqué. Enfin, les maxima secondaires de $1^{m}68$ et de $1^{m}60$ sont bien à la place voulue, et font ressembler, presque trait pour trait, cette figure au schéma de la troisième génération de la figure précédente. Les deux maxima de $1^{m}62$ et $1^{m}70$ tendraient à la faire participer au type de la quatrième génération.

Un exemple tout aussi probant est celui que fournissent les deux communes de la Trinité et de Chamoux. Leurs schémas se trouvent dans la figure 8. La Trinité offre les maxima suivants : $1^{m}56$, $1^{m}60$, $1^{m}64$, $1^{m}68$, $1^{m}72$, $1^{m}76$, bien régulièrement espacés de quatre centimètres. Chamoux a ses maxima aux hauteurs $1^{m}60$, $1^{m}64$, $1^{m}68$, $1^{m}72$, $1^{m}76$, et on pourrait y ajouter $1^{m}80$, où se trouve un conscrit isolé.

Au Villard-Sallet, qui touche à la Trinité, l'intervalle entre les groupes paraît être de six centimètres.

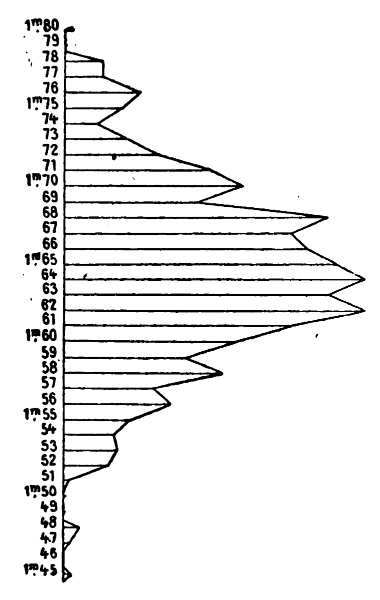



Fig. 12.
Conscrits du canton de la Rochette.
1872-79. Groupes rythmés.

Le canton de la Rochette, pris en entier, semble montrer deux pas de six centimètres qui demeurent distincts. La figure 12 en donne le schéma (1).

Les distances entre les maxima, à compter de $1^{m}52$, sont mesurées par les chiffres suivants :

4-2-4-2-4-2-4-2,

ce qui indiquerait un premier ry-

(1) Le graveur a commis ici trois erreurs. Chaque horizontale représente un conscrit par millimètre de longueur. Il s'agit des conscrits de la figure 8, moins Chamoux. Comme on peut s'en assurer par l'inspection de la figure 8, les longueurs des trois horizontales situées à $1^{m}74$, $1^{m}69$ et $1^{m}53$ sont fautives. Celle de $1^{m}74$ devrait représenter dix hommes ; elle n'en représente que quatre. Celle de $1^{m}69$ est trop longue de quatre millimètres. Celle de $1^{m}53$ est trop courte de cinq. Je prie le lecteur de rectifier ces erreurs, ou d'en tenir compte, afin que la figure concorde avec le texte.

Ces erreurs n'auront plus lieu quand les dessins seront reproduits par la photogravure.

thme au pas de six centimètres, auquel appartiendraient les maxima :

1m52—1m58—1m64—1m70—1m76,

et un second rythme tout semblable, marqué par :

1m56—1m62—1m68—1m74.

Dans les schémas des communes, les groupes ne sont donc pas dispersés au hasard. Ils sont distribués suivant un *rythme* ou suivant des *rythmes*.

Le nombre des pas, entre les deux groupes extrêmes d'un rythme quelconque, est une puissance du nombre 2. Soit l'un des nombres suivants : 2, 4, 8, 16, 32, etc.

Dans les exemples qui précèdent, les pas sont égaux. La grandeur d'un pas égale la différence entre les tailles des groupes extrêmes divisée par une puissance de 2.

Je vais montrer qu'en général les pas doivent être légèrement inégaux, qu'ils croissent ou décroissent suivant une loi particulière.

**Rythme des poids.** — Tout à l'heure, lorsque j'ai marié deux races théoriquement pures, j'ai admis que la taille des métis de la première génération était la moyenne des tailles des deux races. Je l'ai admis pour simplifier les raisonnements. Il est actuellement le cas d'étudier cette question plus à fond.

Tout le corps humain est formé d'éléments nommés cellules. Les os sont essentiellement des agrégations de *cellules osseuses*. Un fémur de la race à grande taille et un fémur de la race à petite taille diffèrent par le poids, par le volume ; ils sont, supposons-le, géométriquement semblables et de même densité. Les cellules qui composent le grand fémur sont plus volumineuses que celles du petit, — ou elles sont plus nombreuses, — ou encore ces deux circonstances se trouvent réunies. Comment devra être constitué le fémur des métis de la première génération pour qu'il soit un intermédiaire exact? La réponse n'est pas douteuse : il devra être géométriquement semblable aux fémurs des deux races génitrices et de même densité, — et il devra contenir un nombre de cellules représentant la moyenne des nombres de cellules de deux autres, ou bien des cellules de grandeur moyenne ; — son poids sera la moyenne des poids des fémurs des deux races extrêmes.

Avec ces conditions, la longueur du fémur des métis ne peut pas être exactement la moyenne des longueurs des deux autres fémurs. Cette longueur dépasse la moyenne d'une certaine quantité.

Et comme ceci est également vrai pour tous les autres os du squelette, il ne peut pas se faire qu'avec deux races géométriquement semblables, la taille des métis de la première géné-

ration se trouve précisément à moitié distance des tailles extrêmes.

Le rythme à pas égaux, donné par les conscrits de la vallée de l'Arvan, ne peut pas être produit par deux races géométriquement semblables. On est forcé d'attribuer à la grande race un corps mince, élancé, et, à la petite, un type gros et trapu.

Supposons, en effet, deux types semblables. Supposons qu'un individu de la race à la taille de 1m80 pèse 75 kilogrammes. Le poids d'un individu géométriquement pareil, haut de 1m48, sera de 41k69. Les poids sont proportionnels aux cubes des grandeurs. Différence : 33k31.

La première colonne du tableau suivant donne les poids des divers métis de la troisième génération. Le rythme est basé sur le poids, et les pas sont égaux.

La deuxième colonne donne leurs tailles calculées en raison du poids.

Les chiffres de la quatrième colonne montrent bien que tous ces métis auraient des tailles trop grandes pour concorder avec celles de la figure 10 et de la figure 11. L'excédant le plus considérable est, comme on pouvait s'y attendre, celui des métis du milieu de la série.

La cinquième colonne donne les pas du rythme d'après les tailles. Ils sont inégaux et vont croissant de la grande race à la petite.

| Poids rythmiques. | Tailles. | Au lieu de | Excédant en centimètres. | Pas des tailles. |
|---|---|---|---|---|
| 75 kilogr. | $1^{m}80$ | $1^{m}80$ | $0^{c}$ | |
| | | | | $3^{c}4$ |
| 70,836 | $1^{m}766$ | $1^{m}76$ | 0,6 | |
| | | | | 3,53 |
| 66,672 | $1^{m}7307$ | $1^{m}72$ | 1,07 | |
| | | | | 3,68 |
| 62,509 | $1^{m}6939$ | $1^{m}68$ | 1,39 | |
| | | | | 3,85 |
| 58,345 | $1^{m}6554$ | $1^{m}64$ | 1,54 | |
| | | | | 4,03 |
| 54,181 | $1^{m}6151$ | $1^{m}60$ | 1,51 | |
| | | | | 4,25 |
| 50,017 | $1^{m}5726$ | $1^{m}56$ | 1,26 | |
| | | | | 4,49 |
| 45,854 | $1^{m}5277$ | $1^{m}52$ | 0,77 | |
| | | | | 4,77 |
| 41,69 | $1^{m}48$ | $1^{m}48$ | 0,00 | |

Supposer deux races à formes géométriquement semblables, c'est se mettre évidemment en dehors de la réalité. Les formes des races sont différentes, puisque races il y a. En Savoie, et j'oserais presque dire dans toute l'Europe occidentale, l'observation, même superficielle, apprend que les plus petits hommes sont relativement larges et épais, que les plus grands sont relativement minces ; les petits ont les jambes courtes, comparées au torse ; les grands, au contraire, sont comme montés sur des échasses. Les petits hommes pèsent plus que la hauteur de leur taille ne semble l'indiquer.

Admettons encore que les hommes de $1^{m}80$

pèsent 75 kilogrammes; mais admettons pour les hommes de la petite race un poids supérieur à 41k69. Les métis auront des formes passant graduellement du type trapu au type élancé; ceux du milieu de la série, des formes exactement moyennes, c'est-à-dire composées de quatre huitièmes de chaque type; les autres, suivant leur rang, composées de un, deux ou trois huitièmes de la race la plus lointaine, et de sept, six ou cinq huitièmes de la race la plus proche.

A mesure que nous augmentons le poids des hommes de la taille de 1m48, nous voyons la hauteur des tailles des métis diminuer et tendre à se confondre avec les tailles théoriques de la troisième génération, inscrites à la troisième colonne du tableau précédent; les écarts de la quatrième colonne s'atténuent; ils arrivent tous à zéro quand le poids des plus petits hommes atteint 56 kilogrammes. A ce moment, les pas du rythme indiqué par les tailles sont égaux.

Si l'on élève le poids de la petite race au-dessus de 56 kilogrammes, des phénomènes inverses se produisent : les tailles des métis deviennent plus petites que les nombres théoriques, les pas du rythme des tailles se montrent une seconde fois inégaux, et les plus grands pas se trouvent au haut de la colonne.

Dans le tableau suivant, la première colonne donne le rythme des poids, rythme à pas égaux.

La race de $1^m80$ pèse 75 kilogrammes ; la race de $1^m48$ en pèse 56.

Les tailles de la seconde colonne sont les tailles de métis ayant tous des formes géométriquement semblables à celles des individus de la grande race.

Les tailles de la troisième appartiennent aux métis de formes semblables à celles de la petite race.

Les nombres de la quatrième colonne sont les différences, en centimètres, entre les tailles des deux séries de métis. Ces nombres, divisés par 8, servent à calculer les tailles moyennes de la dernière colonne, en faisant les parts de chaque type, de la manière plus haut indiquée.

| Rythme des poids. | Tailles d'après la grande race. | Tailles d'après la petite race. | Ecarts entre les deux séries. | Tailles moyennes des métis. |
|---|---|---|---|---|
| 75 kilogr. | $1^m80$ | $1^m6314$ | $16^c86$ | $1^m80$ |
| 72,625 | $1^m7808$ | $1^m6140$ | $16^c68$ | $1^m76$ |
| 70,25 | $1^m7612$ | $1^m5962$ | $16^c50$ | $1^m72$ |
| 67,875 | $1^m7411$ | $1^m5780$ | $16^c31$ | $1^m68$ |
| 65,5 | $1^m7205$ | $1^m5594$ | $16^c01$ | $1^m64$ |
| 63,125 | $1^m6995$ | $1^m5403$ | $15^c92$ | $1^m60$ |
| 60,75 | $1^m6779$ | $1^m5207$ | $15^c72$ | $1^m56$ |
| 58,375 | $1^m6558$ | $1^m5006$ | $15^c52$ | $1^m52$ |
| 56 kilogr. | $1^m633$ | $1^m48$ | $15^c30$ | $1^m48$ |

Ce tableau fait comprendre que les métis à

un même degré, par le poids, peuvent avoir des tailles assez inégales. Considérons, par exemple, les métis du milieu de la série; leurs tailles sont comprises entre les hauteurs $1^{m}7205$ et $1^{m}5594$; l'écart est de 16 centimètres. Probablement leurs tailles ne se dispersent pas au hasard dans cet espace; elles doivent être principalement nombreuses au milieu, à la hauteur $1^{m}64$. Comment sans cela s'expliquer la distribution si nettement rythmique des tailles de la vallée de l'Arvan? Probablement aussi, ces seize centimètres se divisent en huit pas de deux centimètres, et dessinent un rythme qu'on pourrait nommer le *rythme d'élancement,* puisqu'on a introduit en anthropologie un *indice d'élancement.*

En somme, le poids du corps, ou mieux le poids du squelette, donne seul un rythme à pas égaux.

La hauteur de la taille donne généralement un rythme à pas légèrement inégaux. Les pas sont égaux seulement dans le cas exceptionnel où la différence des hauteurs entre les races composantes, et la différence des poids, sont entre elles dans le rapport de l'exemple donné plus haut. Tel semble être le cas des conscrits de la vallée de l'Arvan.

Les pas du rythme des tailles sont plus grands parmi les tailles petites, si les deux races se ressemblent par les formes.

Si la race petite est de formes très-massives, les pas du rythme des tailles pourront être inégaux dans le sens inverse, c'est-à-dire plus grands parmi les tailles hautes. Tel est peut-être le cas des conscrits de la figure 9, relative aux cantons de Modane et Saint-Michel.

**Causes d'irrégularités dans les diagrammes.** — Les exemples d'un rythme bien marqué sont rares. J'y vois quatre raisons :

1° Un pas entre deux groupes doit rarement être d'un nombre entier de centimètres. Si le pas est, par exemple, 4c 70, on conçoit que les maxima, au lieu d'être indiqués par une ligne nettement plus longue que les voisines, seront presque toujours répartis sur deux lignes, et seront moins saisissables à l'œil. L'inconvénient a moins d'importance vers le milieu des schémas, où les conscrits sont nombreux, qu'aux extrémités, où les signes sont rares.

2° Dans les groupes extrêmes, la taille ne peut pas être uniforme.

On ne trouvera pas une race, grande ou petite, où tous les hommes aient uniformément la même taille. Les races pures n'existent qu'en théorie. Admettant qu'une race, isolée pendant une longue suite de milliers d'années, puisse atteindre sensiblement à cet idéal; admettant que le fait ait pu se produire en Savoie, dans l'intervalle qui sépare la fin de l'époque glaciaire

de l'arrivée des premiers envahisseurs, nous n'aurions encore qu'une seule race à taille uniforme. Les conquérants étaient forcément des races mêlées. Un peuple conquérant n'est jamais un peuple isolé depuis plusieurs milliers d'années, et ne peut pas être une race pure. Ainsi, l'un des deux groupes extrêmes au moins et probablement les deux ont toujours eu, en principe, des tailles variées.

Les plus grands du groupe à haute stature s'alliant aux plus petits de l'autre extrême donnent un pas maximum. Le pas minimum est donné par les plus petits des grands, alliés aux plus grands des petits. Il y a de nombreux pas intermédiaires.

Si la différence des tailles, dans chacun des groupes extrêmes, atteint seulement deux ou trois centimètres, un groupe quelconque ne pourra plus être représenté par une ligne, comme dans la figure théorique; il sera représenté par un ensemble de deux ou trois horizontales, et généralement les extrémités des groupes se confondront. Les groupes produiront dans les schémas une succession de ventres et d'étranglements.

3° Le cas de deux races isolées, mises en présence, doit être rare.

Toutes les communes de la Savoie ont donné des conscrits à tailles très-diverses, à crânes très-divers, des blonds, des châtains et des

bruns. Il n'est pas une seule commune à race unique.

Je crois qu'on pourra montrer facilement, en Savoie, l'existence de deux races blondes et de deux races brunes. Ce sont les races principales; ce ne sont probablement pas les seules.

Si dans des schémas théoriques, analogues à ceux de la figure 9, on introduisait une troisième race d'une taille quelcônque, les groupes des métis offriraient une disposition compliquée. Il doit en être de même dans la réalité.

Là où il y a trois races, les groupes ne paraîtront séparés par des intervalles rythmiques que si l'une des trois races n'a que peu d'importance par le nombre, ou si, par un grand hasard, la race de stature intermédiaire coïncide par la taille avec le groupe des métis du milieu des deux autres races.

4° Les différences individuelles.

Voici, je suppose, plusieurs enfants semblables entre eux, nés de parents semblables et destinés à parvenir au même groupe de tailles. L'un contracte une maladie qui diminue ses forces, et pour longtemps le prive d'appétit et d'exercice. L'autre appartient à une famille pauvre, et n'a qu'une nourriture grossière et parcimonieusement mesurée. Un troisième est employé dès son jeune âge à des travaux pénibles ou malsains. Les autres, au contraire, jouissent d'une santé inaltérée, sont élevés dans

le bien-être et la gaieté, et seront constamment entourés de soins éclairés. Il n'est douteux pour personne que ces conditions individuelles n'amènent une différence dans leurs tailles.

Quand ils auront été mesurés par le conseil de révision, leurs tailles appartiendront peut-être à un même groupe, peut-être à des groupes différents. Si elles sont renfermées dans un même groupe, elles en formeront les cas extrêmes. Elles en élargiront les limites, et tendront à le confondre avec les groupes voisins.

Les quatre causes que je viens d'énumérer font comprendre pourquoi les groupes des diagrammes des conscrits ressemblent peu aux lignes horizontales rythmées du schéma de la théorie, et pourquoi le rythme est rarement évident.

Le rythme existe cependant toujours, car comment expliquerait-on la division des tailles par groupes?

**Effets de l'atavisme.** — L'atavisme est une force aussi obscure que la catalyse chimique.

Quand des formes ancestrales reparaissent, alors qu'on pouvait les croire à tout jamais éteintes, on dit : c'est par atavisme.

Il joue un rôle important dans la production des tailles. Je vais donner quelques faits à l'appui.

L'atavisme maintient la distinction des groupes. Sans lui, tous les groupes se fondraient en un seul, situé à la hauteur de la taille moyenne ; et la fusion s'accomplirait avec une étrange rapidité.

Reportons-nous, en effet, à la figure 13, et considérons comment s'atténuent les nombres des groupes théoriques extrêmes, à mesure que d'une génération on passe à la génération suivante. Représentons par A le nombre des individus appartenant à une des races mises en présence.

Dès la première génération, la ligne est diminuée de moitié. Le nombre des représentants de la race pure est $\frac{A}{2}$.

A la seconde, $\frac{A}{2^2}$; à la troisième, $\frac{A}{2^4}$.

De génération en génération, la race première passe par les nombres suivants :

$$\frac{A}{2} \quad \frac{A}{2^2} \quad \frac{A}{2^4} \quad \frac{A}{2^8} \quad \frac{A}{2^{16}} \quad \frac{A}{2^{32}} \quad \frac{A}{2^{64}} \quad \frac{A}{2^{128}} \cdots$$

Nous avons supposé 1,000 hommes à cette race. Dès la troisième génération, il ne lui reste pas tout à fait 8 hommes. A la quatrième, elle n'a plus que $\frac{1}{300}$ de chance d'être représentée par un homme unique.

A la sixième, la probabilité de conserver un de ses membres est représentée par la fraction :

$$\frac{1}{4294967}$$

A la douzième, le dénominateur a 432 chiffres, le numérateur étant toujours l'unité. La fraction tiendrait la largeur de 10 pages de nos *Mémoires*.

A la trente-deuxième génération, sa longueur serait de 2,600 kilomètres, et équivaudrait sensiblement à la distance d'Alger à Stockholm.

Le schéma de la trente-deuxième génération serait à peu près réduit à une horizontale unique, tracée à $1^m64$. Les deux races premières et leurs métis seraient tous arrivés à la même taille.

Si l'on suppose les deux races primitives inégales en nombre, la taille résultante sera l'horizontale passant par le centre de gravité du système, c'est-à-dire encore la taille moyenne.

Il en sera de même si les races composantes sont trois ou davantage.

Trente-deux générations font environ mille ans. Or, il y a beaucoup plus de mille années que des races diverses sont en présence en Savoie ; depuis mille ans, aucune race envahissante nouvelle n'est venue s'y adjoindre; les tailles sont toujours variées, et ne paraissent pas tendre vers un centre unique.

L'atavisme semble maintenir certains groupes

plutôt que certains autres. Dans la figure 11, les groupes de 1m80 et de 1m48, les extrêmes, sont bien marqués, alors que les pénultièmes, qui devraient tomber à 1m76 et 1m52, ne sont même pas indiqués. Suivant les données du schéma théorique, les groupes pénultièmes persisteraient plus longtemps que les extrêmes.

On voit souvent les enfants du même père et de la même mère différer notablement par la taille et par les autres caractères. Cependant ces enfants sont élevés dans un milieu commun, et les différences sociales n'ont guère prise sur eux. L'atavisme seul explique leurs divergences.

Les groupes des tailles demeurent invisibles dans le diagramme du département entier. On commence à les apercevoir dans les diagrammes des cantons. On les voit mieux dans les diagrammes des communes. Déjà cependant les conscrits sont trop rares; il faut réunir les mesurés de plusieurs années, et nous savons que cette circonstance est défavorable à la netteté des groupes. Une commune se compose généralement de hameaux qui souvent, en Savoie, présentent des différences d'altitude de plusieurs centaines de mètres, ou sont séparés par des barrières naturelles telles que des rochers ou des torrents difficiles à franchir. Les populations des divers hameaux d'une commune ne sont pas identiques. Il est permis de croire que le dia-

gramme d'un hameau, si on pouvait le dresser à l'aide d'un nombre suffisant de tailles, serait plus régulier que le diagramme de la commune entière. N'a-t-on pas lieu de penser que les tailles d'une seule famille seraient mieux rythmées encore?

Les causes individuelles, étudiées plus haut, n'agissent évidemment qu'après la naissance; elles tendent à altérer la régularité des groupes, à les élever ou les abaisser sur l'échelle des tailles. L'atavisme agit avant la naissance; il décide des groupes auxquels appartiendront les enfants quand ils atteindront à l'âge adulte.

Aidé par les circonstances sociales et climatériques, l'atavisme peut très-bien arriver à faire ressembler la grande majorité d'une population à l'une des races composantes qui, primitivement, n'y formait qu'une minorité petite. Nous avons vu des groupes disparaître; nous avons vu l'importance numérique de certains groupes diminuer au profit de certains autres; cela suffit.

**Cause de l'accroissement de la taille en Savoie.** — A mon sens, cet accroissement est dû à l'élévation du type de bien-être, et, plus spécialement, à l'augmentation de la quantité et de la qualité de la nourriture qui forme la part moyenne de chaque individu. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer une autre cause.

L'influence de l'alimentation sur la taille des animaux est un fait certain.

M. le professeur Topinard a dit (1) : « Les « bœufs de la Sologne, petits et chétifs, trans- « portés dans les vallées de la Loire, prennent, « en une génération ou deux, une taille et une « qualité toutes différentes. »

Je puis ajouter qu'il en est de même des bœufs, originaires de la Tarentaise, qu'on élève aux environs de Valence.

Au contraire, les bœufs de grandes espèces qu'on amène dans la plaine marécageuse de la Chautagne, où ils pâturent une *blache* grossière, ne produisent que des sujets petits et de triste mine. Les propriétaires chautagnards qui peuvent envoyer leurs bœufs aux hauts pâturages du mont Clergeon obtiennent des animaux beaux et de grande taille.

M. de Quatrefages a dit (2) : « Pour grandir « la taille de nos excellents petits chevaux de « race camargue, il suffit de fournir à la mère, « pendant la gestation, une nourriture plus « abondante que celle dont elle se contente « durant sa vie demi-sauvage. »

Malgré que cette observation plaide en ma faveur, et malgré la haute autorité de M. de Quatrefages, je veux exprimer mes doutes sur

(1) L'*Anthropologie*; Paris, 1876, page 414.
(2) L'*Espèce humaine*; Paris, 1878, page 185.

ce point : il y a là peut-être une erreur d'interprétation. Il est bien possible qu'il suffise d'alimenter largement la mère, durant la gestation, pour accroître dans une faible mesure la taille du produit ; mais je crois qu'il serait bien plus efficace d'alimenter généreusement les deux géniteurs pendant quelques semaines, jusqu'au moment de la conception. Je crois que le type du produit se détermine principalement, non pas postérieurement à la naissance, non pas durant la gestation, mais à l'époque de la conception. Au congrès de la Rochelle et au congrès d'Aix-les-Bains, j'ai montré que (1), dans le canton de Lanslebourg, par exemple, la taille moyenne des conscrits nés en décembre est d'autant plus petite que la température moyenne de février précédent a été plus froide. Dans le même canton, moins juillet est chaud, plus sera élevée la taille moyenne des individus qui naîtront dix mois après, qu'on mesurera 21 ans plus tard. Des faits analogues, quoique non identiques, se produisent aux autres altitudes. Ainsi, pour l'espèce humaine, le type des individus se détermine principalement dix mois avant la naissance, au moment de la conception, ou un peu avant. Il est bien probable qu'il en est de même pour l'espèce chevaline. Peut-être, dans le cas cité par M. de Quatrefages, le sup-

(1) Communications sur la *Cause du goître*.

plément de nourriture aura-t-il été donné à la mère tout à la fois avant et après la conception.

A l'appui de l'influence de l'alimentation sur la taille, je trouve encore un bon argument dans un fait admis par les naturalistes. Les animaux dont la multiplication n'est arrêtée que par le défaut de nourriture, comme les herbivores qui habitent des îles de peu d'étendue et où il n'y a pas de carnassiers, sont toujours d'une taille remarquablement petite.

Un dernier fait propre à la Savoie. J'ai noté les conscrits illettrés des six classes qui vont de 1872 à 1876 inclusivement. Leur proportion est d'environ 82 pour 1,000. Leur taille moyenne est inférieure d'un centimètre à la moyenne totale. Les illettrés sont petits, parce qu'ils appartiennent à des familles généralement pauvres. Ils seraient plus petits encore s'ils ne provenaient, pour la plupart, de races à tailles originairement élevées. Les illettrés sont surtout des blonds, et les blonds sont en moyenne un peu plus grands que les châtains et les bruns.

Supposons tous les conscrits du département rangés sur une seule ligne, et ordonnés du blond clair au noir foncé. Les blonds composent un peu plus du quart de la ligne entière ; les bruns, un peu plus du cinquième ; la partie intermédiaire est composée de châtains. Mille blonds donnent 104 illettrés ; mille châtains en fournissent 84 ; mille bruns n'en donnent que 58.

Il y a donc bien ici des différences de races, puisque les blonds donnent presque deux fois autant d'illettrés que les bruns; mais les différences ethniques tendent à élever la taille moyenne des illettrés, et non à la diminuer.

Ainsi l'élévation du type de bien-être procure l'accroissement de la stature. Il me reste à montrer que le type de bien-être s'est élevé en Savoie depuis le commencement du siècle. Malheureusement la statistique nous renseigne peu à cet égard.

Il est notoire que, dans tout le pays, les maisons sont mieux bâties; que les toits de chaume sont remplacés par des toits d'ardoise; que les paysans sont mieux vêtus; qu'au lieu de pain de sarrasin, ils mangent du pain de blé; qu'ils se nourrissent souvent de viande, tandis qu'autrefois ils n'en mangeaient qu'aux fêtes carillonnées; que dans les écoles on ne trouve plus d'enfants pieds nus : ils ont tous des souliers et presque tous des bas. Il est également notoire que le taux des salaires a augmenté, d'où ce dicton des propriétaires-rentiers : « L'agriculture manque de bras. »

Il y avait un nombre considérable, presque une armée, d'individus n'ayant pas d'autre profession que la mendicité. Verneilh (1) évalue ainsi le nombre des mendiants errants :

(1) *Département du Mont-Blanc*, pages 273 et 274.

En 1789 : 3,688;

En 1801 : 4,360, soit 1 sur 62 habitants.

Ces chiffres sont basés sur les recensements faits à ces époques. Ils ne comprennent pas les mendiants recouvrés dans les hospices ou les maisons de charité. « Il ne paraît pas, ajoute « mélancoliquement Verneilh, que les choses « se soient améliorées à l'époque du 1er janvier « 1806. »

Aujourd'hui les mendiants sont rares.

Un négociant, bien placé pour connaître les quantités des diverses denrées consommées dans le pays, m'affirmait que la consommation du sucre, — article de luxe, — a plus que doublé depuis vingt ans.

Il est bien difficile que le type de bien-être ne se soit pas élevé, alors que la population totale du département diminue depuis 1848, tandis que les progrès de l'agriculture ont notablement accru la production du sol. La part moyenne de chaque habitant s'est accrue.

La meilleure démonstration de l'élévation du type de bien-être serait fournie par la diminution du nombre des goîtreux et des crétins, si toutefois cette diminution pouvait être bien prouvée. On sait que, dans les localités contaminées, les familles riches jouissent d'une quasi-immunité.

En 1806, suivant Verneilh, il y avait 5,000 goîtreux et crétins des deux sexes, seulement

en Maurienne; le département, pris dans son ensemble, avait un goîtreux pour 33 habitants environ. Suivant les dénombrements les plus récents, le département de la Savoie avait encore 6,020 goîtreux en 1861, 3,992 en 1866, 2,719 en 1872 et 948 en 1876, soit un sur 283 habitants.

Pour qui connaît comment sont réunis les éléments de cette partie des statistiques officielles, de tels chiffres n'ont rien de probant. Mes recherches sur les conscrits m'ont amené à des totaux fort éloignés de ceux-là. Je crois à la diminution du nombre des goîtreux et des crétins, surtout parce que je crois à l'élévation du type de bien-être; je ne puis pas, actuellement, pour démontrer l'augmentation de l'aisance générale, m'appuyer sur la diminution du nombre des individus frappés par l'endémie.

Quoi qu'il en soit, on ne niera ni l'élévation du type de bien-être, ni l'action de ce facteur sur l'accroissement de la taille.

J'en ai dit assez, je crois, pour faire comprendre comment la taille s'élève. Elle s'élève graduellement et régulièrement, si on considère le pays tout entier, parce qu'il s'agit d'une moyenne générale. Si on ne considère qu'une famille, les variations de la taille s'opèrent par sauts assez brusques : il n'est pas rare de voir des frères à statures très-inégales, des fils beau-

coup plus grands que leur père; accidentellement, des fils beaucoup plus petits. Les géniteurs, suivant les influences qui président à la conception, procréent des individus qui répondent à des degrés plus ou moins élevés de l'échelle rythmique.

---

## CHAPITRE III.

### Rythme des mesures céphaliques.

**Comment les mesures furent prises.** — En 1880, 81 et 82, j'ai suivi le conseil de révision dans divers cantons du département de la Savoie. M. le préfet Saisset-Schneider, puis, en 1882, M. le préfet Bargeton m'avaient autorisé à prendre des mesures anthropologiques sur les conscrits. Je leur en exprime à nouveau ma vive gratitude.

Avant d'entreprendre la première tournée, j'avais écrit à M. Broca, lui demandant plusieurs conseils. Il eut l'obligeance de me répondre par une longue lettre et par l'envoi de son volume d'*Instructions anthropologiques*. Je détache de sa lettre les passages suivants :

« J'ai fait plusieurs fois des démarches vaines « au ministère de la guerre pour obtenir des « médecins militaires des conseils de révision « des renseignements anthropologiques. Je me « propose de revenir à la charge. En attendant, « si vous pouvez obtenir des officiers du recru- « tement la permission de faire des études sur « les conscrits, vous ferez une œuvre utile.

.....« Mais ces mesures céphaliques ne seront « peut-être pas du goût des conscrits. Ils « s'imagineront (je le sais par expérience) « qu'on se propose de choisir pour l'armée les « plus intelligents, et, comme chacun d'eux se « croit naturellement très-intelligent, ils crain- « dront, en vous livrant leur tête, d'être choisis « les premiers. J'ai vu cela dans le Périgord, et « je ne suis pas sûr que vous ne trouviez pas le « même obstacle dans la Savoie. »

Au reçu de cette lettre, je demandai à M. Mathieu les instruments nécessaires. Dans le désir de plaire aux conscrits, je fis joindre à l'envoi un dynamomètre, sur lequel ils pourraient mesurer leurs forces, et qui, dans ma pensée, devait tout à la fois les intéresser à mes opérations et me fournir des renseignements utiles.

Je divisai les pages d'un registre en quatorze colonnes, pour y faire noter, sous ma dictée : le numéro du tirage au sort de chaque conscrit ou, à défaut, son nom ; les chiffres représentant la couleur des cheveux et des yeux ; le contour,

la longueur et la largeur de la tête ; la force développée par la main droite et par la main gauche ; — puis, pour y inscrire ultérieurement, en copiant sur les registres du bureau de recrutement : la taille, le degré d'instruction, le degré d'aptitude militaire, la commune du domicile, le lieu de la naissance et les cas d'ajournement ou de réforme.

J'écrivis à tous les maires des chefs-lieux de cantons, leur exposant le but de mes mensurations, et les priant de me donner, dans la salle où les conscrits se déshabillent, une table, deux chaises, de quoi écrire et un secrétaire intelligent. Ce me fut accordé par presque tous les maires. Je les prie d'agréer mes remercìments bien sincères. Je remercie également les secrétaires, souvent des instituteurs, qui, sans aucune rémunération, ont bien voulu s'asservir, parfois durant de longues heures, à un travail ingrat.

Les conscrits ont toujours été dociles, même quand ils avaient bu, — même quand ils s'étaient battus. En 1880, à la Chambre, ceux de la rive gauche de l'Arc venaient de se livrer un combat sanglant ; il y avait bien des têtes saignantes et bien des bosses anormales, de nature à induire en erreur le mesureur : aucun ne refusa sa tête au céphalomètre.

Dirigé par M. Saisset-Schneider, le conseil de révision examinait jusqu'à cent conscrits

dans une heure. Je m'efforçais d'aller aussi rapidement que lui, parce que les conscrits sont amenés et passent d'une salle dans l'autre par groupes de dix. Je pouvais généralement commencer mes opérations un peu avant le conseil et les terminer un peu après. J'avais soin d'annoncer que je mesurerais après tous les autres ceux que je n'avais pas le temps de mesurer pendant la séance. Il ne m'en échappa bientôt qu'une proportion très-petite.

La première année, j'ai visité vingt-six cantons, et mesuré 1,802 têtes de conscrits. La seconde année, le congrès d'Alger coïncidant avec l'époque de la révision, je ne pus aller que dans douze cantons, et ne mesurai que 971 têtes. La troisième, j'ai vu dix-huit cantons, et j'ai mesuré 1,503 têtes. Au total, j'ai vu les vingt-neuf cantons; onze cantons ont été vus deux fois, et huit, trois fois; et j'ai mesuré 4,276 têtes de conscrits. On jugera peut-être ce chiffre considérable; je le trouve insuffisant.

Note

Autant que possible, je place la chaise où faire asseoir les conscrits dans l'embrasure d'une fenêtre. A l'aide d'une épingle, plantée dans le volet ou dans le mur, je suspends, contre le côté droit de l'embrasure, le petit tableau des couleurs des cheveux et des yeux, dressé par la société d'anthropologie. Le conscrit tourne le dos au tableau. Je dicte les numéros des nuances.

Puis je mesure le diamètre antéro-postérieur de la tête. Tenant le manche du compas dans la main droite, je maintiens avec plusieurs doigts de la main gauche la pointe gauche du compas sur la glabelle frontale, et, regardant la tête par-dessus, je fais osciller la pointe droite sur les parties les plus saillantes du derrière de la tête, dans le plan médian. Ces oscillations écartent les cheveux et font appuyer la pointe du compas sur la peau. Il n'est pas même nécessaire d'arrêter les mouvements du compas pour lire le chiffre sur la réglette; le plus grand écartement vu aux dernières oscillations est la mesure voulue.

Pour mesurer le diamètre bilatéral maximum, je me place en face du conscrit, et j'opère de la même manière, avec cette différence que les oscillations du compas sont communiquées également aux deux pointes.

Je renonçai dès le premier jour à mesurer le contour de la tête. Cette opération est praticable sur des soldats, parce que leurs cheveux sont coupés court et dans un mode uniforme; elle donnerait de mauvais résultats sur les conscrits, parce que leurs chevelures sont d'épaisseurs très-diverses. Le ruban métrique est trop large pour être glissé sous les cheveux; il faudrait un fil, et le temps ferait défaut.

Bientôt, aussi, je considérai le dynamomètre

comme un instrument de peu d'importance, et je ne le fis plus essayer que lorsque je manquais de têtes à mesurer. On ne peut pas compter sur les moyennes obtenues : beaucoup de conscrits, quoique pleins de bonne volonté, saisissent l'instrument d'une façon maladroite et serrent mal; beaucoup aussi, pensant se faire ajourner pour faiblesse, serrent avec une mollesse ridicule, et protestent qu'ils ne peuvent pas faire davantage.

Je dirai, dans un autre travail, quels défauts je trouve au tableau chromatique de la société d'anthropologie.

Toutes les mairies des chefs-lieux de canton ne sont pas disposées de manière à offrir un local commode aux conscrits pour quitter leurs vêtements. A la Chambre, ils se déshabillent à l'entrée de la mairie (on tend un drap devant la porte), dans un vestibule bien étroit, dans un escalier de pierre et sous l'escalier. Il y fait parfois très-froid. Au Bourg-Saint-Maurice, ils n'ont qu'une très-petite chambre, et ils étaient si serrés que je dus les mesurer debout. A Bozel, ce fut pire encore : la chambre était si étroite que dix hommes devaient se serrer pour y tenir; dès qu'on y en eut poussé vingt, mon secrétaire et moi fûmes contraints de monter sur la table; de là je mesurais toutes les têtes à ma proximité, têtes que je ne pouvais pas tourner dans la meilleure position, et qui remuaient de tous

les mouvements communiqués par les voisins. On comprend que des mesures prises avec de tels empêchements doivent être bien inférieures en précision à celles qu'on prend à son aise dans un laboratoire.

**Degré d'exactitude des mesures.** -- Six conscrits, appartenant à divers cantons, ont été mesurés chacun deux fois, à quelques minutes d'intervalle, sans que je le voulusse, parce que je ne me souvenais pas de les avoir déjà examinés, et qu'ils ne savaient pas ou ne voulaient pas me le dire. A chacun d'eux j'ai mesuré deux fois le diamètre antéro-postérieur, et deux fois le diamètre transverse maximum : douze mesures prises chacune deux fois. Six avaient été dictées dans les deux cas avec des chiffres identiques; cinq différaient par un millimètre; une, par deux millimètres. La somme des écarts est de sept millimètres, qui, divisée par 12, donne un écart moyen de $0^{mill}58$.

Sept conscrits, de ceux qu'on ajourne à la dernière séance pour production de pièces, ont été mesurés deux fois, à un intervalle de quelques semaines. Sur les 14 mesures : sept donnèrent des nombres identiques; cinq, des chiffres différant d'un millimètre ; deux, des chiffres différant de deux millimètres. L'écart moyen est de $0^{mill}64$, environ deux tiers de millimètre.

Ces écarts moyens sont basés sur des nombres

trop faibles pour que j'en puisse tirer une indication certaine.

Je possède encore les mesures répétées de 111 ajournés, parmi lesquels 9 ont été mesurés chacun trois fois, en 1880, 81 et 82, et 102 ont été mesurés deux fois. Mais si, à l'âge des conscrits, les diamètres de la tête varient d'une année à l'année suivante, il faut s'attendre à rencontrer ici des écarts dus à cette cause, et non à l'inhabileté de l'opérateur.

Les dimensions de la tête varient. On peut s'en convaincre déjà par l'inspection du tableau suivant, où je donne, en millimètres, les mesures des têtes des ajournés examinés trois fois.

Les numéros de la première colonne, qui précèdent les noms des cantons, sont les numéros de tirage des conscrits, classe de 1880.

| | LONGUEURS. | | | LARGEURS. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1880 | 1881 | 1882 | 1880 | 1881 | 1882 |
| 12. La Motte-Servolex... | 183 | 184 | 184 | 158 | 158 | 158 |
| 60. Chamoux..... | 173 | 173 | 173 | 154 | 155 | 154 |
| 66. Id........ | 181 | 185 | 186 | 159 | 159 | 158 |
| 7. St-Jean-de-Maurienne.. | 176 | 178 | 178 | 159 | 158 | 158 |
| 24. Id........ | 170 | 171 | 172 | 148 | 148 | 148 |
| 61. Id....... | 187 | 189 | 190 | 149 | 150 | 151 |
| 78. Id........ | 179 | 179 | 179 | 152 | 153 | 153 |
| 110. Id........ | 183 | 183 | 183 | 163 | 163 | 162 |
| 4. St-Michel..... | 162 | 164 | 165 | 146 | 148 | 149 |

La longueur de la tête s'est accrue, à n'en pas douter, chez le numéro 66 du canton de Chamoux, les numéros 24 et 61 du canton de Saint-Jean-de-Maurienne, et le numéro 4 de Saint-Michel. La largeur s'est accrue chez les numéros 61 de Saint-Jean et 4 de Saint-Michel.

Au total, l'accroissement de la longueur est plus sensible que l'accroissement de la largeur. Dans les longueurs, la somme des nombres de 1881 excède de 12 millimètres la somme des nombres de 1880; la colonne de 1882 donne encore 4 millimètres d'excédant sur la précédente. Dans les largeurs, la somme de 1881 ne dépasse que de 4 millimètres la somme de 1880; — et 1882 est inférieur de 1 millimètre à 1881.

Ces neuf conscrits sont tous de taille très-petite : le plus grand a $1^{m}55$; le plus petit, $1^{m}49$. Aucun n'est crétin; même l'un d'eux est instituteur, le numéro 24 de Saint-Jean-de-Maurienne.

Calculé comme précédemment, l'écart moyen est de $0^{mill}89$ entre 1880 et 1881, et de $1^{mill}06$ entre 1880 et 1882. Les dimensions des têtes ont moins varié entre 22 et 23 ans qu'entre 21 et 22 ans ; probablement aussi mon œil et ma main étaient plus assurés entre la deuxième et la troisième année qu'entre la première et la seconde.

Je ne donne pas l'énumération des 102 ajournés mesurés deux fois; elle serait trop

longue. Je résume les totaux dans le tableau suivant, qui renferme généralement tous les ajournés mesurés plusieurs fois, même ceux mesurés trois fois.

| | Nombre des mesurés | Nombre des mesures à double | Différences en millimètres | | | | | Ecart. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 0 | ±1 | ±2 | ±3 | ±4 | |
| 1880-1881 | 35 | 70 | 15 | 36 | 13 | 4 | 2 | 1,17 |
| 1881-1882 | 76 | 152 | 41 | 65 | 36 | 8 | 2 | 1,11 |
| Total.. | 111 | 222 | 56 | 101 | 49 | 12 | 4 | 1,13 |

Ces mesures signalent un petit nombre d'erreurs assez graves, s'élevant à 3 et même 4 millimètres. Elles tiennent à l'inexpérience du début, aux difficultés propres à certains cantons et aux circonstances que je dirai tout à l'heure.

Pour ces conscrits encore, les dimensions de la tête ont varié, et la longueur s'est plus accrue que la largeur. Sur 120 mesurés à double, le total des longueurs accuse, à la seconde fois, une augmentation de 130 millimètres ; le total des largeurs, une augmentation de 52 millimètres. Chez ces petits et ces faibles, — ces retardés, — la longueur de la tête grandit encore en moyenne d'un peu plus d'un millimètre en une année, à l'âge de 21 ans ; la largeur grandit d'un peu moins d'un demi-millimètre.

Il se produit chez eux, à 21 ans, ce qui doit se produire chez les autres conscrits à un âge

moins avancé. Ou encore, c'est une exagération de ce qui se présenterait au même âge chez les conscrits déclarés bons pour le service.

Puisque la longueur de la tête s'accroît plus que la largeur, l'indice céphalique (1) diminue. Déjà, comparant l'indice moyen des enfants de l'école communale de Chambéry avec l'indice moyen des conscrits nés dans la même ville, j'ai pu voir qu'en général l'indice diminue, à Chambéry, à mesure qu'on évolue de l'enfance vers l'âge adulte. Les conscrits montreraient que la même règle est applicable au département entier.

(1) L'indice est un quotient.

Voici par exemple une tête (la mienne) dont le diamètre transverse maximum est de 167 millimètres, et le diamètre antéro-postérieur de 192 millimètres. Pour connaître l'indice, je divise 167 par 192, et je multiplie le quotient par 100. L'indice est 86,98, environ 87.

Avec une même longueur, plus une tête est large, plus l'indice est élevé. Avec une même largeur, plus une tête est longue, plus l'indice est petit. Un crâne parfaitement sphérique aurait l'indice 100.

D'après la règle fixée par Broca, on appelle *brachycéphales* les individus dont l'indice dépasse 83,33 ; *dolichocéphales*, ceux dont l'indice est inférieur à 75. Entre ces deux limites se placent les *sous-brachycéphales*, les *mésaticéphales* et les *sous-dolichocéphales*.

Les Savoyards forment la population la plus brachycéphale connue. Dans quelques cantons, l'indice moyen des conscrits atteint 89. Dans quelques communes, il atteint 90. J'ai trouvé trois conscrits, régulièrement conformés, chez lesquels l'indice atteint ou dépasse 100.

Cependant il y a des différences. Dans l'arrondissement de Chambéry, 58 ajournés mesurés deux fois ont éprouvé un accroissement total de 60 millimètres pour la longueur de la tête, et de 12 millimètres seulement pour la largeur; — la longueur s'est accrue cinq fois plus que la largeur.

Dans le reste du département, 62 conscrits ont donné les excédants suivants : longueur 70 millimètres, largeur 40 millimètres; pour ceux-ci, la longueur ne s'est même pas accrue deux fois autant que la largeur. Et si j'en retranche le canton de Saint-Jean-de-Maurienne, qui a une physionomie distincte, il me reste, pour 35 ajournés, les excédants : longueur 43, largeur 36; — les deux diamètres se sont presque également accrus.

Il est bien possible que, tandis que le plus grand nombre des individus évoluent de la brachycéphalie vers la dolichocéphalie, — un petit nombre évoluent dans le sens inverse. Ces variations s'effectuent toujours, je pense, entre des limites assez rapprochées.

Les deux diamètres céphaliques présentent au mesureur des chances d'erreur à peu près égales.

Mesurant le diamètre antéro-postérieur, souvent j'ai trouvé l'écartement maximum du compas notablement au-dessous de l'endroit ordinaire : l'occiput avait deux saillies, et la saillie

inférieure débordait. Ces cas m'ont paru fréquents principalement dans les cantons de la Rochette et des Echelles. Si on n'étend pas les oscillations du compas sur tout l'occiput, on risque de commettre des erreurs qui vont jusqu'à quatre et cinq millimètres.

Le diamètre transverse maximum varie, chez quelques personnes au moins, suivant que le muscle temporal est dans l'état de relâchement ou de contraction. Si je serre vigoureusement les mâchoires, ce diamètre est chez moi de 168 millimètres ; il n'est plus que de 166, si je laisse mes muscles temporaux dans un repos complet. La différence peut aller à plus de deux millimètres sur d'autres sujets. Les conscrits, qui se sentent chatouillés par les oscillations du compas, ont tendance à serrer les dents; et j'ai remarqué que la sensation de chatouillement était chez eux épidémique : ils se montrent chatouilleux ou indifférents par séries, imitant ceux qui précèdent.

La réglette du céphalomètre est divisée en espaces valant deux millimètres chacun, et les traits qui limitent ces espaces sont tracés à moins d'un millimètre l'un de l'autre. Les branches du compas sont élastiques; une légère différence dans la pression exercée les fait plier, et, tout ensemble, enfonce un peu, dans la peau mobile de la tête, les petites boules qui terminent les branches du compas; de ces actions réunies peut

très-bien résulter un écart de deux millimètres entre deux mensurations consécutives de la même tête, opérées, l'une en pressant, l'autre sans presser.

Je crois être autorisé à dire que dans mes mesures l'écart moyen est inférieur à un millimètre. L'erreur moyenne, comme dans l'exemple classique des coups de pistolet dans une cible, est très-probablement inférieure à l'écart moyen. Je dois peut-être m'estimer heureux de n'avoir pas commis des erreurs plus fréquentes et plus graves.

Les schémas que je construirai avec mes mesures céphaliques seront au moins aussi exacts que les schémas construits à l'aide des tailles mesurées par le sergent du conseil de révision.

**Rythme des diamètres céphaliques.** — Chacun des deux diamètres de la tête, étudiés comme nous avons étudié la taille, dessine également des groupes, marque des parentés entre communes prochaines, signale des métissages et suit les lois du rythme.

La figure 13 représente les grandeurs, en millimètres, des diamètres antéro-postérieurs des conscrits de onze communes échelonnées sur la rive gauche de l'Arc, à travers les cantons de la Chambre, d'Aiguebelle et de Chamoux.

Les groupes n'y sont peut-être pas aussi distincts que dans les schémas des tailles; mais je

ne possédais, lorsque j'ai dessiné cette planche et la suivante, que les conscrits de deux seules années, et le nombre total en est faible. Si je faisais un semblable diagramme des tailles des conscrits de deux années consécutives quelconques, les groupes n'y seraient pas mieux indiqués.

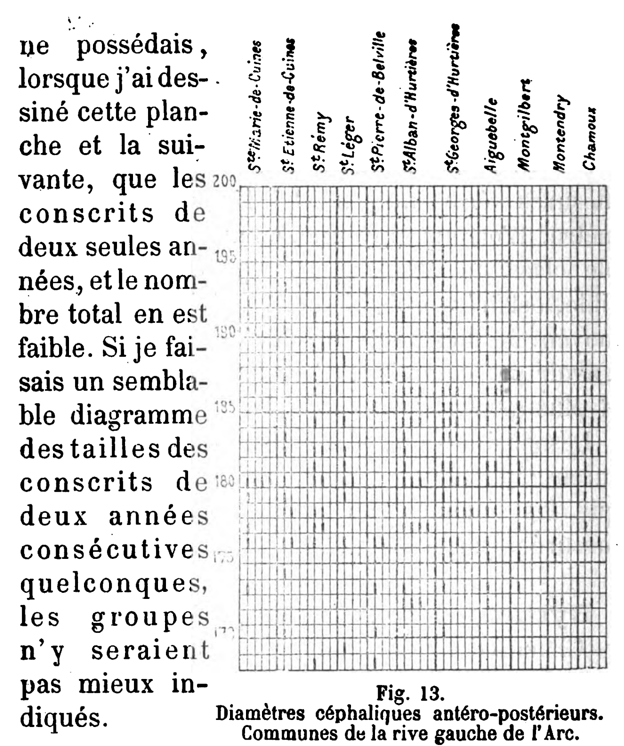



Fig. 13.
Diamètres céphaliques antéro-postérieurs.
Communes de la rive gauche de l'Arc.

La figure 14 offre les schémas des mêmes communes relativement au diamètre transverse.

La cause qui sépare les diamètres céphaliques par groupes est la même que celle qui sépare les tailles par groupes. Si deux races sont en présence, l'une à tête allongée, l'autre à tête courte, leurs croisements donneront des métis

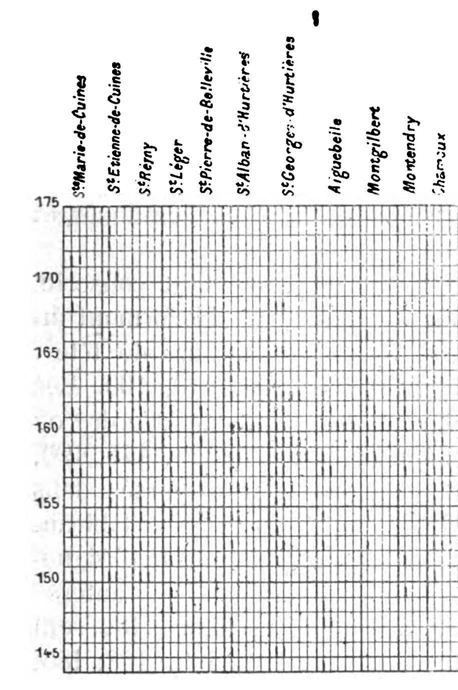



Fig. 14. Diamètres céphaliques transverses. Conscrits de la figure précédente.

à têtes de longueurs intermédiaires et définies; les assemblages, comme pour les tailles, se feront en des points prévus, séparés par des intervalles réguliers, et le nombre des intervalles sera une puiss^ce^ du nombre 2. C'est ce que je désigne à l'aide du mot *rythme*.

Les causes qui amènent des irrégularités dans les formes des groupes des tailles, amènent également l'irrégularité et la confusion parmi les groupes des diamètres céphaliques. Les effets de l'atavisme doivent être les mêmes dans tous les cas.

**Populations, races.** — Si l'on considère attentivement les deux figures 13 et 14, on

s'aperçoit que les groupes du premier tableau ne ressemblent pas à ceux du second. On prévoit que les individus réunis dans un groupe quelconque d'une commune du premier tableau vont se trouver, dans le second, dispersés dans les différents groupes de la même commune, et réciproquement.

Prenons, par exemple, les huit conscrits d'Aiguebelle, qui, dans la figure 14, forment un groupe compact, ayant les largeurs de tête : 162, 161, 161, 160, 160, 160, 160, 160. Les longueurs de leurs têtes sont, dans l'ordre où nous les avons énumérés : 173, 181, 175, 190, 180, 181, 172, 184; ils sont dispersés dans presque tous les groupes du premier tableau. Prenons, de même, les huits conscrits d'Aiguebelle qui ont les plus grands diamètres antéro-postérieurs, et qui, dans la figure 13, sont inscrits avec les chiffres : 191, 190, 188, 186, 186, 186, 185, 184. Les largeurs de leurs têtes sont : 157, 160, 148, 158, 144, 152, 157, 160. La dispersion est semblable.

Pareil fait se produirait si nous comparions les groupes des diamètres céphaliques avec les groupes des tailles.

Ainsi, un homme est, en général, métis à un certain degré par la longueur de sa tête, à un certain autre degré, par la largeur; à un degré différent encore, par la hauteur de sa taille.

Que l'on mesure d'autres longueurs dans le corps humain, les longueurs de l'humérus et du fémur, par exemple, ou de la colonne vertébrale, ou les distances des acromions, ou la largeur du bassin, — il est extrêmement probable que les mesures de chacune de ces espèces, mises en diagrammes, s'assembleront par groupes et marqueront des rythmes. Il est extrêmement probable que tout ce qui est moins mesurable encore, tel que les couleurs des yeux, des cheveux, de la peau, la puissance de l'élément musculaire ou de l'élément nerveux, obéit réellement aux mêmes lois.

Nous parvenons à une conception nette de ce qu'est une population. Une population est un assemblage d'individus, tous métis à divers degrés par un nombre presque infini de caractères; pour cette raison, ayant chacun sa physionomie propre.

Une race sera, si on le veut, une population ayant acquis quelque caractère, devenu assez uniforme et fixe, pour donner un rythme lors du croisement avec une autre race.

Les caractères des races forment les groupes extrêmes des rythmes.

Une race pure serait celle où aucun trait ne serait variable; celle où tous les individus de même âge et de même sexe seraient identiques. Il y a des races; il n'y a pas de races pures. Je ne pense même pas qu'il y ait une seule race

possédant un caractère quelconque absolument uniforme.

**Analyse des populations.** — Voici deux races : l'une, grande, blonde, dolichocéphale; l'autre, petite, brune, brachycéphale. Elles s'allient. Au bout de trois mille ans, je suppose, nous étudions la population résultante.

Nous trouvons des tailles diverses, groupées et rythmées, intermédiaires aux deux tailles premières.

Nous trouvons des blonds, des bruns et surtout des châtains. Il y a des bruns qui sont grands, et des blonds qui sont petits.

Nous trouvons des indices céphaliques divers, intermédiaires aux primitifs. Il y a des dolichocéphales qui sont bruns, et des brachycéphales qui sont blonds. Il y a des individus de haute stature dont la tête a la forme ronde, et des individus petits dont la tête est allongée. Chacun des diamètres céphaliques, étudié à part, donne des groupes rythmés, comme la taille; et chaque groupe contient des grands et des petits, des blonds, des bruns et des châtains.

Cependant, si nous cherchons la taille moyenne des blonds, nous la trouvons supérieure à la taille moyenne des bruns.

Si nous prenons l'indice moyen des blonds, il sera inférieur à l'indice moyen des bruns.

La taille moyenne des dolichocéphales sera supérieure à la taille moyenne des brachycéphales.

Nous pouvons donc distinguer les deux races composantes. La connaissance des lois du rythme nous permet de trouver la différence entre les tailles des races primitives. Le rythme des mesures céphaliques nous fait trouver les différences des diamètres primitifs.

Ce n'est pas tout. Le degré de fusion des deux races est un chronomètre relatif.

Je suppose, en effet, que ces deux mêmes races se soient alliées dans des régions diverses. Dans une première région, la taille moyenne des blonds ne dépasse la taille moyenne des bruns que d'un petit nombre de millimètres ; — plus loin, la différence est d'un centimètre ; — plus loin encore, nous trouvons un écart de deux centimètres. Les différences entre les moyennes des indices céphaliques des blonds et des bruns croissent, de même, de la première région à la dernière. Aussi les autres différences entre les diverses moyennes. Nous concluons que l'alliance est plus ancienne là où la fusion est plus avancée ; moins ancienne, là où les deux races restent le plus distinctes.

Si les races qui composent la population de la Savoie se réduisaient à deux, je crois que j'aurais déjà résolu le problème, malgré le petit nombre de mes mesures céphaliques, malgré

les variations des tailles suivant les lieux et les époques, malgré les variations analogues qui doivent se produire pour chacun des autres éléments.

Dès que trois races sont en présence, les complications abondent. Si les races sont quatre ou davantage, il faut recueillir et mettre en œuvre des observations très-nombreuses, et y employer un temps proportionné.

La Savoie, grâce aux accidents de son territoire, recèle probablement, dans quelques communes écartées, les combinaisons les plus simples et les plus anciennes. En débutant par l'étude de ces communes, le problème serait moins difficile. Je n'ai pas assez de mesures pour étudier des communes isolées.

Que cette méthode soit employée par moi ou par un autre, elle aboutira. L'histoire des races, base de l'histoire des peuples, est écrite dans les traits des populations; elle peut être déchiffrée par l'anthropologie.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

---

# LES FONDEURS DE CUIVRE

ET

## LES CANONS, CLOCHES, ETC.

EN SAVOIE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

# INTRODUCTION

---

Continuant la série de nos notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états, nous ajoutons aujourd'hui les fondeurs de cuivre aux peintres, aux sculpteurs, aux musiciens, aux libraires et imprimeurs, aux prisonniers d'Etat et aux gouverneurs de Miolan, qui ont déjà paru dans le cours des années précédentes.

Selon la méthode que nous avons toujours suivie, nous adoptons l'ordre chronologique, aux inconvénients duquel il sera suppléé par une table des personnes et des choses.

Nous indiquerons aussi les œuvres des fondeurs dont nous avons trouvé la mention dans les archives, alors même que l'ouvrier n'est pas connu.

Il s'agira seulement des travaux de seconde fusion destinés à mettre à la disposition du public ou des

particuliers les objets de diverses sortes propres au besoin ou au plaisir des hommes, depuis les plus gros, cloches ou canons, jusqu'aux plus petits meubles usuels ou aux fragments d'ornementation.

Il nous a paru convenable toutefois de dire quelques mots dans cette introduction des mines de cuivre de la Savoie, ainsi que des travaux de première fusion.

## MINES DE CUIVRE EN SAVOIE

Notre ami Gabriel de Mortillet a dressé en 1858 un catalogue des richesses minéralogiques de la Savoie (1). On y voit que c'est le cuivre pyriteux qui y est le plus abondant. Il en signale des gisements en Maurienne sur le territoire des communes de Bonneval, Bessans, Lanslevillard, Lanslebourg, Modane, Orelle, St-Michel, St-Sorlin-d'Arves, St-Georges-d'Hurtières, Aiguebelle, Bonvillaret, Hermillon, Montgilbert et le Bourget-en-Huile; en Savoie-Propre, à la Table; en Haute-Savoie, à Montmin, Ugines, Hauteluce, Césarches et St-Maxime-de-Beaufort; en Tarentaise, à Feissons, Briançon, Naves, Douci, St-Marcel, Champagni, Tignes, Villaroger, Mont-Valezan, Bourg-St-Maurice, Peisei et Granier; dans

(1) *Géologie et minéralogie de la Savoie;* Chambéry, 1858, in-8°.

le Faucigni, à St-Gervais et à Sixt. Il constate aussi l'existence du cuivre gris argentifère à Montsapei, à Albiez-le-Vieux, à Presle, à Bonvillaret, à St-Maxime-de-Beaufort, à Mont-Valezan, à Bourg-St-Maurice, à Granier et à Mâcot. On voit que les contrées les plus favorisées par le nombre sont d'abord la Maurienne, puis la Tarentaise et la Haute-Savoie ; les anciennes provinces de Savoie-Propre et du Faucigni n'ont presque pas de cuivre. Il y avait aussi une mine de cuivre dans les communes de Bellevaux et de Megevette en Chablais.

Déjà, dans les temps anciens, Pline le naturaliste signale comme meilleure qualité de cuivre le *sallustien* du pays des Centrons (Tarentaise) (1). Il l'appelle ainsi du nom du propriétaire, Salluste, ami d'Auguste. Mais il ajoute que cette mine n'a pas duré longtemps.

## EXPLOITATION DES MINES DE CUIVRE.

### FOURNEAUX DE PREMIÈRE FUSION.

Les populations gauloises de la Savoie, Allobroges, Centrons, etc., ont dû exploiter les mines de cuivre de leur pays, puisqu'ils avaient un grand nombre d'objets en bronze. Les Phéniciens, qui faisaient du

(I) Livre 34, § 2.

commerce à travers la Gaule transalpine en remontant le Rhône et la Saône et en gagnant par Bibracte (Autun) le bassin de la Seine, leur vendaient l'étain des îles Cassiterides et de la presqu'île de Cornouailles, et leur avaient appris à le mélanger au cuivre pour en obtenir le métal résistant avec lequel ils ont fabriqué tant d'outils, d'armes et d'objets de parure. C'étaient en effet des Gaulois les habitants des palafittes de nos lacs, dans les effondrements desquels on a recueilli un si grand nombre d'ustensiles variés : haches, marteaux, ciseaux, faucilles, rasoirs, scies, aiguilles, hameçons, poignards, lances, pointes de flèche, bracelets, grains de collier, agrafes, épingles pour coiffure, sistres ou crécelles, etc., etc. Ce ne sont pas seulement ces bronzes curieux que l'on a trouvé, mais encore la plupart des moules qui ont servi à les fondre. Nous voilà donc en présence de nos plus anciens fondeurs de cuivre de la Savoie, nos ancêtres les Allobroges. Ce sont les Centrons qui ont coulé en bronze les baudriers, agrafes, bracelets et autres objets trouvés dans les tombeaux de Belleville, à St-Sorlin-d'Arves, à Lanslevillard, à Mont-Denis et dans d'autres localités de nos montagnes (1).

Plus tard, cette industrie du bronze s'est perpétuée

(1) Voir les Mémoires de l'*Académie de Savoie* et de la *Société savoisienne d'histoire, passim,* et notamment les travaux de MM. Billiet, L. Rabut et A. Perrin.

sans doute sous la domination romaine et pendant l'époque burgundo-mérovingienne, témoins les fragments de bronze trouvés avec des monnaies romaines à Lemencum, au col du Mont-du-Chat, etc. : statues, statuettes, coupes, boucles, épingles, fibules et autres; témoins d'autres objets bien caractérisés aujourd'hui par une ornementation mérovingienne trouvée dans le nord de la Savoie; témoins surtout les nombreuses cachettes de cuivre dans lesquelles on a surtout remarqué des culots ayant la forme du creuset.

Quand les Arabes sont venus en Savoie, au dixième siècle, en remontant le Rhône et ses affluents, ils ont exploité les mines de nos montagnes, et l'on trouve des traces de ces exploitations reculées, dont quelques-unes portent encore le nom de ce peuple; tel est le filon des Sarrasins donné à la mine de cuivre pyriteux du territoire de Modane. À des époques plus rapprochées de nous les renseignements deviennent plus nombreux.

En 1338, la mine de cuivre argentifère d'Hurtières a produit 1,292 quintaux de cuivre pendant l'espace de quinze mois (1).

Au quatorzième siècle, la ville de Faverges, dont le nom latin *Fabrica* rappelle un centre industriel remontant à l'époque romaine, avait trois fourneaux

(1) Cibrario, *Specchio cronologico*, année 1338.

pour le cuivre, dit l'intendant de Passier dans sa statistique du Genevois (1).

Au milieu du seizième siècle, les Castagneri, originaires de Gênes, fondaient des minerais de cuivre à Argentine et au Bourget-en-Huile. Mais on sait que les mines de cuivre situées dans la châtellenie d'Aiguebelle étaient exploitées dès le quatorzième siècle, et chaque année dès lors les châtelains percevaient pour le prince la dixième partie du cuivre recueilli par les concessionnaires des mines : en 1338, de Pierre Milana, de Montmélian; en 1340, d'Agnellin, du Col; en 1343, de François Vitalis, d'Aiguebelle, etc., etc.

Au même siècle, dans la vallée de Beaufort, dans laquelle il paraît avoir existé de très-anciennes exploitations de cuivre, on trouve une fonderie qui a cessé de fonctionner au commencement du siècle suivant par suite de la guerre de la succession d'Espagne. Les bocards et la fonderie étaient au bord du torrent d'Argentine, au lieu dit encore aujourd'hui *la fonderie* (2).

Dans le courant du dix-huitième siècle, on a ouvert une galerie de cuivre gris à Mâcot; on a établi près de Briançon une fonderie de cuivre gris et jaune, qui a été abandonnée en 1772; une autre à Granier, aban-

(1) Grillet, tome II, page 269.

(2) G. de Mortillet, op. cit., page 8.

donnée en 1766; une autre à Presle, abandonnée en 1778. On fondait à Randens en 1779 le cuivre de St-Georges-d'Hurtières; mais celle qui paraît avoir eu le plus d'importance a été celle de Faverges. On y fondait chaque année quatre-vingts quintaux de matières, dont les deux tiers étaient du cuivre provenant d'Argentine ou du Val-d'Aoste, et un tiers provenait de la fonte du vieux cuivre. Deux autres établissements de la même localité produisaient aussi une quantité égale de métal, soit quatre-vingts quintaux, et dans les usines de Faverges on fabriquait divers ustensiles.

Au dix-neuvième siècle, la fonderie de cuivre de Randens a été la seule en Savoie. On sait déjà qu'elle existait au siècle précédent et qu'on y fondait en 1779. La société des mines d'Hurtières fit construire en 1782 une grande usine. M. Palluel, dans son *Annuaire* de 1806, nous apprend qu'elle a produit annuellement 4,000 kilogrammes de rosette ou cuivre pur, valant 12,000 francs, et qu'elle a occupé 20 ouvriers. Elle perdit peu à peu de son importance, et elle ne fonctionne plus aujourd'hui.

Rappelons, en terminant cette introduction, que, dans les temps anciens, le cuivre avait une grande valeur pendant l'âge de bronze, parce qu'on n'employait pas encore le fer, et pendant la domination romaine, parce que le cuivre servait principalement

à la fabrique des ornements militaires : casques, fibules, boucles de ceinturons, etc. Aussi, le code Théodosien nous apprend-il que le gouvernement impérial levait sur les provinces un impôt de cuivre en nature appelé *æraria præstatio*. On permit quelque temps aux contribuables de remplacer 25 livres de cuivre par un *solidus* d'or, et plus tard, sous Justinien, 20 livres de cuivre par un *solidus*, ce qui prouve que la valeur du cuivre avait augmenté d'un cinquième (1). Tout cela explique bien les nombreuses cachettes, les nombreux enfouissements de cuivre faits dans les temps anciens comme matière précieuse et découverts fréquemment de nos jours.

(1) Code Théodosien, livres 1 et 2.

# LES FONDEURS DE CUIVRE

## ET LES CANONS, CLOCHES, ETC.

### EN SAVOIE

## 1300?

### Étalon de la coupe de Bagé

Un des plus beaux produits de la fonderie de cuivre, qui est en même temps un des plus intéressants au point de vue de l'histoire économique des pays soumis à la Maison de Savoie, est l'étalon de la coupe de Bagé, que l'un de nous a dessiné et décrit dans le douzième volume des *Mém. de la Soc. sav. d'histoire et d'archéologie.* La légende : LESTALLON DE LA COPE DE BAGIE, qui court autour de ce beau vase cylindrique, en beaux caractères du XIII$^{e}$ ou du commencement du XIV$^{e}$ siècle, est entremêlée à des écus aux armes de Savoie et aux armes de Bagé. Nous renouvelons ici les regrets, déjà exprimés, que ce curieux objet, qui a figuré, à Dijon, dans la vente aux enchères du musée de M. Vaillant de Meixmoron, n'ait pu être acheté

par le musée de Chambéri, à cause de son prix élevé. Depuis sa publication, nous avons reçu un renseignement sur ses précédents propriétaires.

On conservait cette mesure en bronze dans la famille de M. l'abbé Martin, curé de Froissiat (département de l'Ain), qui s'occupe beaucoup de l'histoire de ce département, et qui, en revenant un jour tout jeune du collége pour passer ses vacances dans la maison paternelle à Bagé, il y a une quarantaine d'années, ne revit plus cet objet curieux, vendu, probablement à un prix peu élevé, par ses frères au brocanteur qui l'a apporté à Dijon. Il a été acheté à la vente Meixmoron par un marchand d'antiquités de Paris. La coupe, qui se divisait en huit coupons, était le tiers du bichet; le bichet était la huitième partie de l'ânée (le fardeau d'un âne); il s'agit du bichet ordinaire, et non du *bichet comble,* qui avait la valeur d'un bichet et demi.

## 1360—63

### La cloche du conseil du comte de Savoie, à Chambéri

Le compte du trésorier général de Savoie, des années 1360-1363, mentionne une dépense de trente florins de bon poids et trois deniers gros tournois, payée aux maîtres qui ont refondu l'ancienne cloche qui servait à convoquer

le conseil du comte de Savoie à Chambéri. Dans ce prix est comprise la valeur d'un quintal et quarante-deux livres de métal nouveau ajouté à celui de la vieille cloche. Cet article du compte du trésorier du comte de Savoie nous apprend en outre que la cloche qui servait à convoquer ce conseil était placée dans le clocher du château de Chambéri ( *campanam consilii Chamberiaci domini postam in campanile castri Chamberiaci* ) (1).

---

## QUATORZIÈME SIÈCLE

---

### Pièces d'artillerie

Déjà, dans le courant du quatorzième siècle, il est plusieurs fois fait mention de pièces d'artillerie, canons, bombardes, couleuvrines, etc., fondues pour les princes de la Maison de Savoie; mais comme le métal n'est pas indiqué, et comme à cette époque les canons étaient le plus souvent en fer, et quelquefois seulement en cuivre allié, il nous a paru plus prudent de ne pas consacrer des articles spéciaux à ces renseignements incomplets. Toutefois, nous allons en signaler ici sommairement quelques-uns :

(1) Rouleau 23, *archives royales.*

En 1376, au mois de juillet, le trésorier Pierre Vicini achète à Ivrée les matières nécessaires pour la fabrication de la poudre de guerre pour tirer les fusils et les canons.

En 1378, il est question, dans le compte du trésorier général, de deux canons transportés de Seyssel à Chambéri, ainsi que de l'acquisition de huit livres de salpêtre et de sept livres de soufre.

Dans le compte de l'expédition d'Amédée VI à Naples, en 1382, il est parlé d'un maître de l'artillerie et de valets d'artillerie. Le maître de l'artillerie était Guillaume d'Estavayé.

En 1386, Jean Damfombourg était maître et fondeur de bombardes pour le comte Amédée VII, pour lequel il fit une bombarde pour laquelle il acheta 4 quintaux et 60 livres de....... à Genève, et qui fut portée de Lanslebourg à Suze par 24 hommes de Maurienne : *Qui portarent tant a liges* ( lèges, traîneaux ) *comme autremant deis Lenlebourg à Suise la bombarde dessus dite et une autre.....* (1). Jean Damfombourg travaillait encore en 1390. Vers le même temps, un autre allemand, nommé Hémont Kaipf, fabriquait des canons pour le même prince au prix de 10 francs d'or par quintal, poids de Genève. Il reçoit, en 1387, 152 francs d'or, reste de 220 francs d'or, prix de sept bombardes.

(1) *Comptes des trésoriers*, vol. 37, page 253.

On trouve, en 1386, le maître des bombardes, Pierre Gondinet; en 1388, Marco de Lamar, Simonet de Salins et Colin de Corboil; en 1390, maître Vincent, figurant aux *comptes des trésoriers*.

Les bombardes étaient des sortes de mortiers de forme conique, destinés à lancer de grosses pierres au moyen d'un canon qui s'adaptait à leur partie inférieure.

En 1392, il est fait emploi de bombardes dans la guerre entre les sires de la Chambre et de Montmayeur.

Au siècle suivant, l'artillerie des comtes et ducs de Savoie prend du développement, et le métal est quelquefois indiqué.

---

## QUINZIÈME SIÈCLE

### 1405

#### Cloches des Antonins et de St-Léger à Chambéri

A l'occasion de la naissance de la princesse Marguerite, fille d'Amédée VIII et de Marie de Bourgogne, à Pont-d'Ain, en 1405, on carillonna à Chambéri, aux clochers des Antonins et de l'église paroissiale de St-Léger (1).

(1) Arch. de la ville de Chambéri, *Comptes des syndics*.

## 1406—1427

### Pierre Gondinet père et fils
*fondeurs d'artillerie*

Ce Pierre Dorier dit Gondinet, Gaudinet ou Goudinet, qui figure déjà dans les comptes de 1386 avec son frère Anne ou Ame, comme lui maître des bombardes, pour un voyage qu'ils firent cette année-là en Piémont, ne figure plus que seul depuis 1406. Il habitait Bourg en Bresse, et il est qualifié de familier et maître des bombardes du prince, qui lui fait, par lettre datée de Gex le 26 juin 1406, un don gracieux de 50 florins (1).

En 1408, il va à Yverdun essayer des bombardes achetées par le châtelain pour le comte de Savoie (2). Il avait un traitement de 6 florins par mois. Il reçut encore, en 1418, un don de 3 florins; et cette même année on voit, aux comptes des trésoriers, qu'il avait fabriqué avec son fils une grosse bombarde pour le duc Amédée VIII, pour le prix de 700 florins, prix convenu. C'est la dernière fois qu'il est question de ce maître, auquel son fils, du même prénom de Pierre, a succédé.

En 1413, il avait fait un voyage de Bourg à

(1) *Comptes des trésoriers*, vol. 53.
(2) *Ibid.*, vol. 55.

Morges, de Morges à Salins et de Salins à Bourg, un second voyage à Morges, et un troisième à Montmélian et à Carignan en Piémont, à Cirié, à Turin, à Avigliana. Dans le voyage qu'il fit au delà des Alpes, il avait avec lui son fils, qui fut blessé devant la motte d'Ysinana, où ils visitaient et faisaient charger les bombardes (1). Pierre Gondinet fils ne survécut pas longtemps à son père, car on trouve le nom de sa veuve en 1427, dans le compte du trésorier général. On y voit que Guichard Fabri de Chavenet et Françoise, veuve de Pierre, fils de Pierre Gondinet, maîtres des bombardes, tuteurs de Jean, Pierre et Jacques Gondinet, ses fils, reçoivent une somme assez forte pour complément du prix d'une bombarde, dont la première partie, appelée trompe, était de fer, et la partie postérieure, appelée canon, était de fer, de cuivre et d'un autre métal alliés, laquelle devait lancer une pierre du poids d'un quintal et demi, et avait été remise au duc après des épreuves répétées faites en présence du maître d'hôtel ducal par des experts.

Or, dans le prix fait en 1418, pour la fabrication de cette pièce remarquable, il avait été convenu que si la pierre qu'elle lancerait dépassait le poids convenu de 150 livres, le prix en serait augmenté proportionnellement, et c'est ce qui arriva, car la pierre lancée pesa 190 livres,

(1) *Comptes des trésoriers,* vol. 59.

poids de Bourg (1). Le nom de Gondinelle ou Gaudinette, resta dès lors aux pièces d'un fort calibre, comme nous le verrons en 1443. Une gaudinette est cerclée en fer à Bourg, en 1438, par un serrurier du nom de Girard Gondinet.

Les détails techniques qui précèdent ne sont pas les seuls qui nous sont révélés par les articles des comptes relatifs à Gondinet. Dans ceux de 1414-1416, il reçoit une somme de 29 florins pour prix de 40 livres de salpêtre, et pour une certaine quantité de mastic, de camphre et de soufre pour polir des bombardes (*certe quantitatis masticis canfre et sulfuris pro pulicione bombardarum fiendo*) (2).

## 1407—1417

### Maître Guerri de Marclai

*fondeur de cloches, mortiers, etc.*

Le duc Amédée VIII a employé plusieurs fois un fondeur de cloches (*magister campanarum*) du nom de Guerri de Marclai (*Guerrerius* alias *Guerricus* et *Guerri de Marclai* alias *Marcleys*), qui habitait Genève, où il avait fondu

(1) *Comptes des trésoriers*, vol. 72, voyez *Documents*, n° I.

(2) *Ibid.*, vol. 61, page 580.

la belle cloche appelée *Clémence,* en 1407 (1). Tout le monde a connaissance de la fameuse cloche de grande dimension de la cathédrale de Genève, que fit faire l'évêque de Genève Jean de Lornai en 1407, ainsi que des vers orgueilleux qu'on y lisait :

Laudo Deum. Plebem voco, convoco clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro,
Vox mea cunctorum est terror dæmoniorum.

Elle s'appelait *Clémence,* du nom du pape ou antipape Clément VII, son parrain.

Quant au baptême des cloches, on sait que cet usage est très-ancien; Alcuin en fait mention; le pape Jean XIII le fit faire vers l'an 972. Plus anciennement, Charlemagne l'avait défendu; mais on y revint bientôt.

En 1410, le trésorier ducal remet de l'argent au secrétaire Jean Liobard pour Guerri, *magister clochiarum,* qui avait travaillé pour le prieuré de Ripailles (2). La même année, le trésorier compte 10 florins au même maître sur le prix de cloches fondues par lui à Ripailles pour le monastère dudit lieu. L'ordre de paiement est du 23 novembre 1410.

(1) Le tome IV des volumes de la *Société d'histoire de Genève* donne l'inscription moulée sur cette cloche : EGO VOCOR CLEMENTIA..... FUSA DIE 25 MENSIS OCTOBRIS ANNO DOMINI 1407 M. GUERRI DE MARCLAI FECIT.

(2) Archives royales, *Comptes des trésoriers,* vol. 56.

En 1411, maître Guerri de Marclai fond un gros mortier, pesant 3 quintaux et 25 livres, pour la pharmacie du prince (*appotheca domini*); une partie du métal lui avait été fournie par l'hôtel du comte de Savoie. La somme payée est de 32 florins 11 deniers, et le mandat de paiement est du 8 janvier 1412 (1).

En 1417, maître Guerri reçoit encore 60 florins pour complément du prix des cloches de Ripailles (2).

## 1414

### Etienne de Thomunsina

Lorsque les Dominicains de Chambéri firent refondre leurs cloches en 1627, on lut sur l'une d'elles le nom du fondeur, *magister Stephanus de Thomunsina*, et la date de 1414 (3).

## 1416

### Manus, fondeur de canons

Maitre Manus a livré au comte certains canons que ledit maître avait faits, et il reçoit pour cela 75 florins de petit poids (4). Il fut chargé de porter ces canons, au nombre de quatre, dans

(1) Arch. roy., *Comptes des trésoriers*, vol. 57.
(2) *Ibid.*, vol. 67.
(3) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome II.
(4) Arch. roy., *Comptes des trésoriers*, vol. 61, page 576.

le Valais. Ils furent placés pour cela sur des affûts, dont le bois coûta 8 deniers gros, et la main-d'œuvre des charpentiers Aniquot Baudelot, Jean de Lordon et Girard Valatot 4 florins 6 gros. Les bêtes de somme de Chambéri à Conteys ont coûté 7 florins 6 gros (1).

## 1417—18

### Frelin de Marquadito

Ce personnage vend en 1417 une bombarde au duc Amédée VIII, et en reçoit le prix au commencement de l'année 1418, soit 50 florins. Il était de Chieri, en Piémont (2).

## 1421

### Jacques de Pratoromans

L'allemand (*Theotonicus*) Jacques de *Pratoromans* vend au duc, en 1421, 50 petites bombardes pour 100 florins vieux d'Allemagne (3).

## 1423—24

### Dominique Ferrier

*fondeur de canons.*

Dominique Ferrier, maître fondeur d'artillerie

(1) Arch. roy., *Comptes des trésoriers,* vol. 61, page 621.
(2) *Ibid.,* vol. 64, page 204.
(3) *Ibid.,* vol. 66, page 274.

à Avigliana, fabriquait en 1423 une bombarde pour Amédée VIII, et recevait pour son travail et pour les matières employées la somme de 239 florins et 10 deniers gros. La lettre ducale le qualifie *dilectus et fidelis bombarderius noster,* et l'on y voit que le prince avait fourni du métal (cuivre) et du fer. Elle est datée de Thonon, le 28 octobre 1423 (1).

En 1424, maître Ferrier répare la bombarde appelée *Madame Louise,* et fait faire les engins nécessaires pour traîner et pour éprouver la bombarde qu'il avait faite, et qui s'appelle *Amée* ou *Madame Amédée.* Cette bombarde et son canon étaient de telle dimension qu'il fallut abattre trois toises de mur pour la faire entrer à Yvrée.

## 1431

### Couleuvrines de laiton

On lit dans l'inventaire des joyaux et autres objets appartenant au prince de Piémont (2), rédigé en 1431 : *Item* deux payres de *bombardeles à trayre à cheval..... XXXIX couleuvrines de* LOTON *a mange de bois...* On sait que les

(1) Arch. roy., *Comptes des trésoriers,* vol. 69, page 271.

(2) Il s'agit du prince Amédée, fils aîné d'Amédée VIII, qui fut le premier prince de Piémont, et qui mourut cette année 1431, le 2 août.

couleuvrines, serpentines et autres pièces à noms d'animaux étaient ainsi appelées des figures de ces animaux représentées sur ces sortes de pièces. Les couleuvrines de laiton appartiennent bien à nos fondeurs de cuivre, le laiton étant du cuivre mélangé avec du zinc (1).

## 1434—1439

### Me Jean Fole, maître des bombardes

En 1434, Jean Fole de Magdebourg est nommé maître des bombardes, canons, couleuvrines et autres artilleries de métal et de cuivre, avec un traitement annuel de 100 florins. Fole faisait partie de l'hôtel du duc, et avait à sa disposition un cheval et un serviteur, les livrées, etc. Nous donnons aux documents servant de preuves les patentes ducales, datées de Chambéri le 22 avril 1434, parce qu'elles sont très-flatteuses pour maître Fole (2).

Jean Fole reçoit encore son traitement en 1439 (3). C'est lui, sans doute, qui figure sous la désignation de maître Ans (Hans Jean), d'Allemagne, au compte suivant.

(1) Cibrario, *Economia politica* et *Origini e progresso delle istituzioni della monarchia di Savoia. Passim.*

(2) V. *Documents*, n° II.

(3) *Comptes des trésoriers*, vol. 84, page 272.

L'année 1434, l'exemple fut donné au premier consul Bonaparte, à quatre siècles de distance, de faire passer de l'artillerie par le col du grand Saint-Bernard.

A l'occasion du siége de Chivasso, qui fut prise cette année par les Savoyards, on transporta à travers les neiges et les glaciers de ce passage une bombarde et d'autres grosses artilleries (1).

## 1434

### Claude Belnet

*bombardier*

Il y avait alors à Bourg un bombardier du nom de Claude Belnet, qui vendait au duc de Savoie des couleuvrines et une bombarde lançant une pierre de 5 livres et d'autres lançant des pierres de 10 livres. Cela résulte des comptes des châtelains de Gourdans et de Montluel en Bresse (2). Les comptes de ces fonctionnaires dans la Bresse, le Bugey et le Valromey abondent en mentions de ce genre.

## 1436—37

### Achat de cuivre pour l'artillerie

Les comptes des trésoriers des années 1436-37 mentionnent l'achat de 28 quintaux 81 livres

(1) *Comptes des trésoriers,* vol. 84, page 272.
(2) Arch. de la Côte-d'Or.

de cuivre acheté à Hudric, *Equero* de Constance, et de 5 quintaux et 30 livres de même métal acheté à Pierre Grobel, de Nuremberg, pour être employés à l'artillerie du duc (1). Nous ne pouvons résister à donner un autre fragment du compte de 1437-38, qui renferme de précieux détails sur la fabrication des arbalètes, de la poudre à canon, bien que cela soit en dehors de notre sujet principal, et sur l'artillerie (2).

## 1439—1440

### Jean Sord, alias de Nyons

*bombardier*

Ce maître bombardier livra à Jean de Lornay, écuyer : 1° 2 grandes bombardes, chacune à deux chambres, l'une pour le château de Chambéri, l'autre pour le fort de Montmélian, pouvant lancer chacune une pierre du poids de 28 livres, et ce fut pour le prix de 80 florins pièce ; 2° 2 autres bombardes, aussi à deux chambres, faites par ce maître pour les mêmes châteaux, portant une pierre de 15 livres, et payées 40 florins pièce ; 3° 2 veuglaires pour les mêmes châteaux, lançant des pierres de 10 livres, payés 30 florins ; 4° 2 autres veuglaires, portant des

(1) Vol. 82, page 165. — V. *Documents*, n° III.

(2) Vol. 83. — V. *Documents*, n° IV.

pierres de 6 livres, payés 15 florins pièce. Le même fonctionnaire a aussi soldé au maçon de Monseigneur 25 florins pour quatre cents pierres; à Cathelin Berardini, de Bourg, et à son frère Pierre, 90 florins pour trois douzaines de couleuvrines, à 18 gros la pièce, et à Notin, potier d'étain, à Bourg, 5 florins 3 gros 1/2 pour cinq cents plombées pour ces couleuvrines (1).

## 1442—1445

### Jean Mareschal
*bombardier*

Le bombardier Jean Mareschal, de Desingi en Nivernais, reçoit, en 1442, de l'argent pour aller *besogner* en Piémont, comme cela résulte de la lettre ducale que nous donnons aux documents (2). Deux ans plus tard, il va travailler pour les artilleries ducales à Morges, et cette année 1444 il est nommé à l'office de bombardier ducal, par lettre donnée à Morges le 18 juillet. En 1445, on fond à Turin sous sa direction 9 bombardelles, et, outre les 35 florins par mois qu'il touche pour lui et ses deux aides, on le gratifie, pour stimuler son zèle, d'un habit mi-parti bleu et gris, avec des crevés blancs (3).

(1) *Compte des trésoriers*, vol. 85, pages 137 et suivantes.
(2) *Documents*, n° V ; — *Comptes des trésoriers*, vol. 88.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, *Châtelains*.

## 1443

H. Giles, bombardier

Ce maître, qui était de Mâcon, fondit à Bourg, ou mieux fit refondre la bombarde appelée *Gaudinette*. Les nombreux détails relatifs à cette opération sont consignés dans le compte des trésoriers généraux, et ont été publiés par le marquis Costa dans son livre intitulé : *Souvenirs du règne d'Amédée VIII* (1).

## 1444—1457

Philibert Geneveys
*bombardier*

A la même date, il y avait à Pont-de-Vaux un bombardier, c'est-à-dire un fabricant de bombardes et autres pièces d'artillerie, nommé Philibert Geneveys, auquel le châtelain payait chaque année une pension que le duc lui faisait pour le garder à son service. Cette pension, de 10 florins, fut payée à notre connaissance de 1444 (les lettres patentes sont du 19 janvier 1444) à 1457.

## 1444

Claude Berger, fondeur d'artillerie

*La bombarde appelée* BERGERETTE

En 1444, le duc de Savoie fit conduire la bombarde *Bergerette* au dauphin Louis, son

(1) Page 161.

futur gendre, de Bourg en Bresse, où elle avait été fondue par Claude Berger, de Bourg à Montbéliard. Les difficultés de ce transport et les mésaventures de cette pièce d'artillerie sur la Saône à Màcon, à Auxonne et à Gray sont longuement détaillées au compte des trésoriers généraux (vol. 94), et méritent d'être publiées. Le document nº VI est destiné à satisfaire la curiosité à ce sujet. C'était l'usage de donner aux grosses pièces d'artillerie le nom du fondeur, quand on ne lui donnait pas celui d'un prince ou d'une princesse, comme on l'a vu dans l'article Gaudinet.

## 1446

### André de Florence, bombardier

Le duc Louis fait payer dix florins de don gratuit pour récompenser les services du bombardier André de Florence (1).

## 1453

### Artillerie de Corgenon

Il y avait en 1453 au château de Corgenon en Bresse deux canons, un veuglaire et six couleuvrines qui appartenaient, les canons au duc, les couleuvrines et le veuglaire à la commune de Corgenon (2).

(1) *Comptes des trésoriers*, vol. 93, page 333.

(2) Archives de la Côte-d'Or, *Comptes des châtelains de Bresse et du Bugey*.

## 1467

### Cloche des Dominicains de Chambéri

La seconde cloche du couvent des Dominicains de Chambéri se brisa au mois de juin de l'année 1467. Elle pesait huit quintaux (1).

## 1470—89

### Artillerie du château de St-Saorlin

Le château de St-Saorlin en Bugey était bien muni d'artillerie. En 1470 on amène à Chambéri une de ses serpentines. En 1478 on amène à Bourg la grosse bombarde. Dans l'inventaire de cette place, dressé en 1489, on voit encore figurer, entre autres armes, huit couleuvrines, trois petites couleuvrines, deux serpentines, une à queue et l'autre à chambre, et une grande de huit pieds montée sur un char à deux roues (2).

## 1492

### Cloche à Aiguebelle

Le clocher de l'église paroissiale d'Aiguebelle

(1) *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome II, page 50.

(2) Archives de la Côte-d'Or, *Comptes des châtelains*. — Le commandant de l'artillerie de Dantzig, Senfftenberg, distingue dix genres de bouches à feu, et, entre autres, la couleuvrine tirant des boulets pleins en fonte de 20 livres, et la moitié de couleuvrine tirant des boulets de 5 livres.

renferme une cloche de grande dimension (elle a un mètre 10 centimètres d'ouverture). Elle est couverte d'inscriptions pieuses, de petites figures de piété, et porte une marque de fondeur consistant en une petite cloche dans un petit cadre carré assez élégant. D'un abord difficile et dangereux, nous n'avons pu copier sur cette cloche, dans la partie inférieure, que la date qui termine une légende, où nous aurions peut-être trouvé le nom des parrains ou donateurs. Voici cette date, qui est en gothique cursive :

ANNO M. CCCC. NONAGESIMO SECUNDO.

## 1494

### Couleuvrines et canon à Montréal

En 1494, le châtelain de Montréal fait mettre en état un canon et une couleuvrine à main *en métal*. Ces mots *en métal* étaient usités alors pour indiquer un alliage; il ne s'agissait donc pas de fer, mais bien probablement de cuivre allié à du zinc ou à de l'étain.

## SEIZIÈME SIÈCLE

---

### 1512—14

Cloches de St-Victor de Genève

Jean-Amédée Bonnivard, prieur de St-Victor à Genève, mourut en 1514. Il avait ordonné par son testament qu'on brisât après sa mort cinq couleuvrines qu'il avait fait faire pour la guerre contre le baron de Viri, et que, de la moitié du métal, on fît faire des cloches pour le prieuré de St-Victor (1).

Il est probable qu'on aura ajouté un mélange, puisque Fioravanti dit en 1500, dans le *Miroir des arts et des sciences,* que le « bronze à faire « cloches est airain, avec troisième partie d'é- « tain et un pour cent de marcassite d'argent; « et le métal pour faire artillerie est airain, « avec dix pour cent d'étain, » suivant l'usage de l'arsenal de Venise.

### 1520

Grosse cloche de Saint-Léger

Au compte des syndics de Chambéri pour l'année 1520 figure une somme de 5 florins 6

(1) Besson, *Mémoires,* page 95.

gros et 7 deniers payée à Jean de Lompnes et à Jean de Cognin pour enlever et pour replacer la grosse cloche de St-Léger, *et pro crociis et aliis ferramentis per ipsos in dicta campana factis;* plus 3 florins pour une livre de fer pour *le battant* de ladite cloche, outre le vieux battant qui pesait 40 livres.

## 1560—75

### François Busca

*fondeur d'artillerie du duc deçà et delà les monts*

Emmanuel-Philibert venait de recouvrer ses Etats par le traité de Cateau-Cambrésis (1559). Il songea aussitôt à les mettre en état de défense, à construire des forteresses et à les garnir d'artillerie et de munitions. Il se pourvut, entre autres, d'un fondeur de canons, et, par patentes du 18 novembre 1560, il nomma fondeur d'artillerie dans ses Etats deçà et delà les monts le milanais François Busca, fils de Jean-Antoine, fondeur au service du roi d'Espagne, alors possesseur du duché de Milan. Il devait lui fournir un local et les ustensiles nécessaires. Il lui promettait 12 florins et 7 gros, monnaie de Piémont, par cent livres de 12 onces du poids des pièces d'artillerie qu'il fournirait en parfait état et après l'épreuve de trois tirs. Il lui ferait apporter tout le cuivre nécessaire. Le traitement annuel de

François Busca était de 200 écus ducaux. Il était exempt de toutes espèces d'impôts et péages. Il devait fondre toutes sortes de bouches à feu, et prendre, pour la composition du métal et leur fusion, de grands soins, longuement détaillés dans les lettres patentes, qui prouvent que le duc était entendu en pareille matière. Nous les reproduisons en grande partie, à cause des indications techniques qu'elles renferment. Ces lettres, datées de Verceil, existent aux archives de la chambre des comptes, dans les registres du contrôle des finances de l'année 1560, vol. 8, page 100 (1).

François Busca figure souvent aux comptes des trésoriers généraux, entre autres en 1561, pour 164 livres 11 sous 5 deniers 1/2.

Il figure aussi aux comptes des officiers d'artillerie; les dernières notes que nous y avons trouvées sur lui sont de l'année 1575.

## 1561—63

### Jacques Merello

*surintendant de fonderie de canons des Etats et fondeur d'artillerie à Montmélian*

Emmanuel-Philibert, par lettres patentes datées de Verceil le 20 janvier 1561, constitue le capitaine Jacques Merello, de Gênes; surintendant des fonderies de l'artillerie ducale en deçà

(1) Voyez *Documents*, n° VII.

et au delà des monts, et en même temps il le charge particulièrement des fonderies de canons en Savoie, avec un traitement de 200 écus (1).

Les années suivantes, Jacques Merello vint fondre de l'artillerie à Montmélian, et les comptes des trésoriers de l'armée le mentionnent en 1562 comme recevant, le dernier jour d'avril, une somme de 1,500 livres, montant des dépenses qu'il fera dans la fonderie de cette place forte. En 1563, le trésorier général de la Savoie (2) compte au capitaine Merello, fondeur d'artillerie à Montmélian, 171 livres 10 sols pour des balles qu'il a fabriquées cette année-là pour le service du duc. On voit enfin que son traitement annuel lui est payé jusqu'en 1568, année au delà de laquelle on n'entend plus parler de lui.

## 156...

### Cloche des messes des Dominicains de Chambéri

En 156.., les Chartreux, qui avaient un pied-à-terre chez les Dominicains de Chambéri, leur font cadeau de la cloche destinée à sonner les messes (3).

(1) Archives de la chambre, contrôle, vol. 10, page 32. Voy. *Documents,* n° VIII.

(2) Vol. 225, page 21.

(3) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.,* tome II, page 82.

## 1564

### Cloche de Reignier

Galois Regard, évêque de Bagnerai et prieur commandataire de St-Victor à Genève, fait faire la troisième cloche de Reignier, avec une inscription commémorative et la date 1564 (1).

## 1573

### Cloche de l'église des Molettes

On a refondu il y a quelques années à Anneci une des cloches de l'église des Molettes, sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

*Ihs* (Jésus) *Ma* (Maria) *xps* (Christus) *vincit. xps regnat xps. imperat — xps. vos. ab. oi* (omni) *malo defendat. te. deum. laudamns. te deum confitemur. m. v^c lxxiii* (1573) (2).

## 1581

### Sigismond Alberghetti
*fondeur de canons*

Le duc Charles-Emmanuel I^er a fait fondre des canons par le célèbre Sigismond Alberghetti,

(1) Besson, *Mémoires ecclésiastiques*, page 95. — L'évêque Regard était abbé commandataire d'Entremont. Nous avons publié son sceau dans la *Sigillographie de la Savoie*; Turin, 1882, page 109.

(2) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome IV, page LVI.

d'une famille d'origine ferraraise, établie à Trévise, et dont plusieurs membres furent d'habiles fondeurs employés à l'arsenal de Venise et par les princes de Savoie, comme nous le verrons plus loin, au siècle suivant. Ce Sigismond Alberghetti a fait, en 1559, l'un des puits en bronze que l'on voit encore dans la cour du palais du doge à Venise, et dont le *Magasin pittoresque* a donné un dessin (1).

## 1586—1594

### Séguran et Antoine d'Ormea

*fondeurs de l'artillerie ducale*

Séguran d'Ormea et son fils Antoine fondaient des canons à Montmélian pour le duc de Savoie. Ce fait est établi par un mandat au trésorier général portant ordre de payer à maître Séguran et à son fils Antoine la somme de 323 livres 19 sols 6 deniers pour *huitz quintaulx 94 livres de métal par eux fourni à la fonte de l'artillerie qu'ilz ont faite au lieu de Montmélian*. Ce mandat est du 28 décembre 1586 (2).

L'art du fondeur expose ceux qui le pratiquent à des accidents. Les uns meurent jeunes, d'autres deviennent aveugles ; c'est ce qui arriva à Séguran d'Ormea, qui avait déjà eu la douleur

(1) Année 1878, page 181.
(2) Arch. com., *Contrôle, Savoie*, vol. 2, page 168.

de voir mourir son fils Antoine, et qui perdit la vue. Son fils était mort à Exiles, au mois de juillet 1593. Mais les princes de Savoie prenaient soin de leurs serviteurs. En 1594, l'infante Catherine, qui administrait pendant l'absence de son mari le duc Charles-Emmanuel I[er], fait à Séguran d'Ormea, devenu aveugle au service du duc, une pension de 15 écus par mois à courir depuis la mort de son fils. Les patentes sont du 27 mai (1).

Le 16 octobre de la même année, l'infante lui fait payer la somme de 6,252 livres, due à lui et à son fils depuis l'année 1587, suivant un compte détaillé, pour reste dû sur leurs traitements. C'est la dernière mention trouvée sur cet artiste.

## 1589—1620

### Frédéric Vanelli et ses fils Jean et Hugues

*fondeurs à Montmélian*

Frédéric Vanelli, de la val de Lugano, fut très-longtemps au service de la Maison de Savoie comme *fondeur ordinaire de l'artillerie de Montmélian*. C'est en 1589 que nous le trouvons désigné de cette manière dans des lettres patentes datées de Rumilli le 1[er] mai, où on lui assigne des gages de 100 livres par mois (2), et c'est

(1) Arch. com., *Contrôle,* vol. 56, page 41.
(2) *Ibid.,* vol. 3, page 16.

cette date que nous mettons en tête de cet article, bien que nous ayons lu dans un document de l'année 1620 que Vanelli était depuis environ 50 ans au service de nos ducs, ce qui reculerait à 1570 l'époque où il commença à rendre des services à ces princes; mais rien n'établit la nature de ces services. Aussi nous avons classé l'article consacré à Vanelli à l'année 1589, tout en constatant le renseignement fourni par l'acte de 1620.

Par lettres datées du fort Ste-Catherine, le 23 juillet 1589, le duc Charles-Emmanuel I[er] qualifie F. Vanelli de *fondeur général de notre artillerie deçà les monts,* et lui alloue une somme de 300 livres pour l'entretien des ouvriers qui travaillent à la fonderie et pour l'achat des charbons et autres choses nécessaires à cette fonderie (1). Déjà une autre somme de 300 livres lui avait été allouée le mois précédent pour la fabrication de grenades (2).

En 1597 on verse, aux mains de F. Vanelli, des deniers provenant de la vente du sel du grenier de Montmélian, la somme de 200 écus d'or, pour les employer à la fonte et à la fabrication de deux canons. Le mandat de payement est du 7 juin et signé par le comte Martinengo, chevalier de l'ordre et lieutenant-général de Son Altesse (3).

(1) Arch. com., *Contrôle,* vol. 3, page 20.
(2) *Ibid.,* page 55.
(3) *Ibid.,* vol. 12, page 111.

La même année, le 15 octobre, le duc le récompensa de ses services par un don pur et irrévocable de 300 écus d'or. Les lettres patentes sont des plus flatteuses pour Vanelli (1). On l'y appelle *premier fondeur d'artillerie*.

L'année suivante, nouveau don de 300 ducatons pour services rendus et eu égard aux dépenses qu'il a faites à cause de la peste (2). Vanelli avait pris part à la défense de Montmélian contre les troupes de Henri IV, en 1600, et fut appelé à déposer le 8 décembre, à Aoste, contre le traître gouverneur Brandis. Lorsque, le 13 du mois d'août, vers minuit, les Français cherchèrent à donner l'escalade à la courtine qui est au-dessus de la porte dite de Chambéri, cette courtine était défendue par un capitaine Robert et par Vanelli Frédéric. Les assiégeants furent repoussés par trois fois à l'aide de grenades jetées par notre fondeur.

Pendant quelque temps Vanelli fut employé en Piémont, mais il revint à Montmélian en 1609 (3), et là il ne fondit pas seulement des canons. Il refait, en 1613, la cloche du château de Montmélian, qui avait été cassée, et il reçoit pour ce travail spécial la somme de 20 ducatons (4). Le gouverneur de la Savoie, Sigis-

(1) Voir *Documents*, n° IX.
(2) Arch. com., *Contrôle*, vol. 13, page 208.
(3) *Ibid.*, vol. 23, page 28.
(4) *Ibid.*, vol. 26, page 29.

mond d'Est, marquis de Lans, fait payer à Vanelli, en avril 1614, 100 florins pour un battoir à poudre avec ses accessoires énoncés au compte détaillé que nous reproduisons aux preuves (1). La même année, il est chargé d'acheter le métal et autres choses nécessaires pour fondre un vase destiné à la fontaine du château de Chambéri; il est aussi chargé de fondre les mascarons qui sont placés à la même fontaine. Il a reçu, pour le vase qui devait probablement surmonter le pilier de la fontaine, 10 ducatons, et pour les mascarons 40 ducatons, qui lui ont été payés en deux fois, le 17 octobre et le 9 novembre 1615 (2). En même temps *il accomodait* un canon de fort.

En 1617 il rend au prince un service secret qui lui vaut 50 florins, et il fond des moules de balles de canon, de pétard, des grenades et d'autres objets pour 150 florins (3).

La dernière fois que son nom figure dans les registres du contrôle des finances de Savoie, c'est en 1619, au mois d'août. Il est inscrit à cette date pour un don du prince de 300 ducatons, tant en considération de ses bons et agréables services que pour l'indemniser des dépenses et des dommages qu'il a soufferts *et charges qu'il a*

(1) Voyez le document n° X.
(2) *Ibid.*, vol. 27 et 28.
(3) *Ibid.*, vol. 31, page 142.

*heu cy devant à la fortification de nostre chasteau de Montmellian* (1).

Frédéric Vanelli a eu pour collaborateurs ses fils Jean et Hugues. Déjà, en 1594, il avait obtenu pour l'un d'eux, Jean, l'établissement d'une paye de soldat ordinaire au préside de Montmélian, que le prince lui accorde en considération de ses services (2). Quatre ans plus tard, cette paye, qui était de 9 livres par mois, fut doublée et portée à la somme mensuelle de 6 écus de trois livres, soit à 18 livres de Savoie (3). Cela dura jusqu'en 1601, date de la mort de Jean Vanelli, car on voit qu'alors le lieutenant-général, le seigneur d'Albigni fait porter sur les rôles de la garnison du fort de Montmélian Dominique Vanel et Michel Racot aux lieu et place de Jean Vanel, fils du fondeur Frédéric, chacun pour la paye mensuelle de 3 écus par mois (4). Il partage la paye de Jean Vanel ou Vanelli. Il ne paraît pas que ce Dominique Vanelli fût un fils de Frédéric, cela aurait été dit; ce devait être un de ses parents.

Le second fils de Frédéric, Hugues Vanelli, est aussi porté au rôle de la garnison de Montmélian pour une paye ordinaire de soldat en 1602, et les lettres ducales spécifient que c'est non-

(1) Arch. com., *Contrôle,* vol. 33, page 202.
(2) *Ibid.,* vol. 9, page 39.
(3) *Ibid.,* vol. 13, page 60.
(4) *Ibid.,* vol. 16, page 54.

seulement pour récompenser le père de ses services, mais encore pour lui donner le moyen d'élever son fils dans l'art de fondeur d'artillerie. Ces patentes sont du 24 août et datées de Turin (1). Elles ont été renouvelées en 1609 et en 1611, à la suite de quelques difficultés que l'on faisait de payer le jeune Hugues Vanelli, sous prétexte qu'il *était de peu de service.*

En 1616, Hugues était nommé fondeur du duc au château de Montmélian, sous les ordres de son père, fondeur général de l'artillerie en Savoie, et en 1620 sa paye est portée à 6 ducatons par mois. C'est la dernière mention de ces deux personnages. La patente de 1620 est du 1er juillet (2).

## 1597

### Jean Pilotto

*fondeur de l'artillerie à Montmélian*

Le 22 octobre 1597, l'infante Catherine nomme fondeur de son artillerie Jean Pilotto de Nice, aux lieu et place des père et fils Séguran, avec tous les avantages de ses prédécesseurs, notamment la solde de 30 écus de trois livres par mois, pour lui et son aide, à la charge de prêter serment aux mains du général d'artillerie (3).

(1) Arch. com, *Contrôle,* vol. 17, page 46.
(2) Voyez le document n° XI.
(3) Arch. com., *Contrôle des finances,* vol. 61, page 87.

## DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

---

### 1602

#### Cloche de la Sainte-Chapelle de Chambéri

Une des cloches de la chapelle du château de Chambéri s'était brisée en 1602. Un mandat de 14 ducatons, de 6 florins 8 sols pièce, fut délivré aux chanoines pour un prix fait pour la refonte de cette cloche le 3 septembre 1602 (1).

### 1606

#### Cloches de N.-D. d'Anneci

On lit sur une des cloches de l'église de Notre-Dame d'Anneci l'inscription et la date suivantes :

*In sonitu meo laudabitur excelsus*
*1606*
*Henric de Sabaudia*
*Gebennensis et*
*Nemesii (Nemoresii)*
*Dux*
✝

qui nous apprennent que cette cloche fut fondue aux frais de Henri de Savoie, duc de Genevois et de Nemours.

(1) *Contrôle des finances,* Savoie.

Le même clocher renferme une autre cloche qui ne porte pas de date, mais qui paraît appartenir aussi au XVII<sup>e</sup> siècle, et sur laquelle court la légende :

*Ste Mauricii ora pro nobis*
*Sit nomen Domini benedictum*
*— Noble François Paquellet*
*Seigneur de Mouron parrain*
*— Dame Louise du Chastel dame*
*de Charmoisy marraine* (1).

## 1606—1609

**Barthélemi Dufour**
*fondeur à Chambéri*

Honnête Bartholomé Dufour, fondeur et chaudronnier au faubourg Maché, à Chambéri, reçoit, en 1606, un mandat du 20 novembre au montant de 16 florins 4 sols, pour avoir fondu deux grenouilles de laiton pour asseoir la cloche de la Sainte-Chapelle.

Le 1er décembre 1609, il reçoit 31 florins 8 sols 6 deniers pour avoir fondu les poids qui servent au grenier à sel (2).

(1) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome V, page XXXVI.

(2) Nous donnons ici en entier le mandat de la Chambre des comptes de Chambéri, où il est fait mention du marqueur et du graveur de ces poids :

« Mandat pour honneste Bartholomée Dufour fondeur,
« Pierre Charquet marqueur et Yvoz Sandre graveur.
« La Chambre des comptes de Sauoye a noble Baptiste

## 1609

### Cloche de l'église de Saxel

Une des cloches de l'église paroissiale de Saxel (Haute-Savoie) porte une date au milieu de la légende suivante :

*S. M. Magdalena ora pro nobis 1609 Joannes Mangier patrinvs.*

## [1] 1613—1642

### Pierre Bonod

*fondeur de l'artillerie de Montmélian*
*fondeur de cloches*

Lorsque Frédéric Vanelli était fondeur de l'artillerie ducale à Montmélian, il avait parmi ses collaborateurs un fondeur de Chambéri, Pierre Bonod, qui était sculpteur de l'artillerie, c'est-à-dire chargé de réparer et ciseler les

« Castagnery fermier general de la gabelle du sel deuise « deca les monts salut. Nous vous mandons..... desliuriez « promptement et contans à hon^e Bartholome Dufour fon- « deur et Pierre Charquet m^e marqueur et Yuoz Sandre « graueur en la presente ville la somme de 51 flor. vng sol « six deniers scauoir aud^t fondeur 31 fl. 1 sol vj den. oultre « lesd^ts 10 ducatons par luy rendus cy deuant, 15 fl. aud^t « Charquet et 5 flor. aud^t graveur et c'est pour auoir faict « graue et accommode les poids seruant pour le grenier à « sel a Suze..... Faict à Chambery au bureau des comptes « le 1^er decembre 1609.

« J. Cl. De la Roche. — H. Milliet. — Bay. — Ballin. — « Berthier, etc. »

ornements des pièces sorties de la fonte. C'est ce que nous apprennent les lettres patentes du prince de Piémont du 24 décembre 1627, qui nomme Pierre Bonod fondeur de l'artillerie du prince dans la forteresse de Montmélian, après le décès de Vanelli, et avec les mêmes honneurs, prérogatives, franchises, et avec le gage de 15 ducatons par mois, au lieu de 25 ducatons qu'avait Vanelli à sa mort, et encore c'est y compris le traitement que Bonod avait déjà comme sculpteur (1).

Avant sa nomination de fondeur d'artillerie à Montmélian, Bonod fondait des cloches. L'obituaire des Franciscains de Chambéri nous apprend que le premier du mois d'août de l'année 1613 Bonod jetait dans cette ville la seconde cloche du couvent, en présence de l'évêque de Maurienne, Laurent Milliet, de noble dame Marguerite de la Chambre et de tous les Religieux du couvent. Ces nobles assistants ont sans doute, suivant l'usage, lancé quelques pièces d'argenterie dans le creuset. Quelques jours après, le jour de la saint Roch, le 16 août, cette cloche fut baptisée par le même prélat. Le parrain était le gouverneur de la Savoie, Sigismond d'Est, marquis de Lans, et la marraine une noble dame de la Bourgogne, Claudine de Talmey (2).

(1) V. *Documents*, n° XII.

(2) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome VI, page 67.

L'année même où il fut créé fondeur de l'artillerie de la forteresse de Montmélian, Bonod coulait dans cette place, pour les Dominicains de Chambéri, trois cloches avec les débris des anciennes, qui avaient été rompues (1). La plus grosse pesait 19 quintaux, la seconde 8 quintaux et la troisième 6 quintaux. Le père Pelin, procureur du couvent, a consigné dans ses registres qu'elles avaient été rendues parfaites dans le clocher pour le prix de 600 florins; mais que la différence de poids les empêchait d'être *accordantes*. Outre les débris des deux anciennes cloches, la maison avait fourni plusieurs objets en métal : un grand bassin de cuivre qui servait à faire les cierges et un autre en laiton, pesant les deux, 155 livres, des clochettes et des mortiers en métal fin pesant 141 livres, le timbre de l'horloge pesant 220 livres, et 60 livres de laiton provenant de chandeliers, croix et autres petites choses (2).

Bonod travaillait encore à Montmélian en 1642. On le charge cette année de construire à prix fait le couvert de la fonderie de Montmélian. Le procureur patrimonial traite avec lui pour cela au greffe de la Chambre des comptes de Chambéri le 7 avril (3). Il est dit dans ce traité

(1) Voy. ci-devant à la date 1414.
(2) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome II, page 50.
(3) V. le document n° XIII.

que c'est afin que Bonod puisse travailler plus à l'aise, dresser ses moules, jeter et fondre toutes sortes de canons, même de 6 pièces de couleuvrines, s'il en est le cas, de la longueur de 14 pieds. Les couleuvrines étaient devenues les plus longues pièces d'artillerie (1).

Grande était alors l'activité des fonderies de canons à cause de la guerre. Bonod figure en 1628 comme témoin à un contrat passé le 30 mai, devant la Chambre des comptes, avec Isaac Ganel, d'Epierre, et Christophe Ribba, au nom de Bernardin Astesan, son beau-père, pour la fabrication de 2,500 boulets de canon de 40 livres, de 2,500 boulets de demi-canon du poids de 20 à 25 livres et de 2,500 boulets de quart de canon du poids d'environ 12 livres, livrables dans leurs martinets dans quatre mois (2). Ce contrat est trop intéressant pour que nous ne le reproduisions pas à la suite de ces notes, bien qu'il y soit question de fonte de fer, au lieu de fonte de cuivre (3).

C'est à Pierre Bonod que nous pensons devoir attribuer un beau mortier d'apothicaire de bronze

(1) La couleuvrine, pièce ancienne d'abord la plus légère et la plus courte, devint ensuite la plus longue et la plus pesante (Gassendi, *Aide mém. artill.*).

(2) Le nom de canon fut donné aux pièces de 48, et, dès lors, il y eu des demi-canons, pièces de 24, et des quarts de canons, pièces de 12. Le mot canon était pris pour unité.

(3) V. *Documents*, n° XIV.

que possède M. Alfred Brunier, pharmacien à Aiguebelle. Ce mortier, en métal très-sonore, a une hauteur de 27 centimètres, et un diamètre, à son ouverture, de 37 centimètres. Il est évasé, d'un beau galbe, et muni de deux anses en forme de tête de femme. Sa surface extérieure est garnie de fleurons de bon goût, et dans le haut court la légende suivante :

† HERR AMBE MAISTRE APOTICAIRE DE CHAMBERY. MA FAICT FAIRE EN L'AN 1639.

On voit qu'il a appartenu d'abord à M. Ambe, qui était peut-être allemand, comme le ferait présumer le mot HERR, remplaçant celui de *sieur,* et dans lequel les lettres H et E sont liées.

Ce sont la date de *1639* et la localité *Chambéry* qui nous ont fait présumer que le fondeur de ce meuble élégant était Pierre Bonod, le fondeur artiste qui était chargé de ciseler les ornements des pièces de l'artillerie ducale.

## 1628—42

### Nicolas Dumont

Nicolas Dumont, de Metz en Lorraine, était fondeur à Chambéri. Il est chargé, en 1628, par la Chambre des comptes de cette ville de faire des poids pour peser les monnaies basses et rognées, et le 1er mars le bureau de cette Chambre ordonne au trésorier général en deçà des monts, noble Louis Roglia, de lui payer pour

cela la somme de 40 florins *par avance et à compte des marcs et poids qu'il doit faire* (1).

En 1636, Nicolas Dumont est qualifié de fondeur d'artillerie, et il est appelé par S. A. R. en Piémont en cette qualité. Le gouverneur deçà les monts, dom Félix de Savoie, ordonne le 5 mai au trésorier général de lui payer la somme de vingt ducatons effectifs pour son voyage (2).

En Savoie, Dumont fondit diverses choses, et entre autres une poulie du poids de 15 livres et 1/2 pour le puits de la *platteforme* du château. Nous donnons le mandat qui lui fut délivré pour ce travail, à cause des détails qu'il renferme (3). Il fondit aussi 250 quintaux de boulets de canon destinés à la forteresse de Montmélian, pour le prix de 7,000 florins, dont 3,000 lui furent remis en 1642 sur mandat du 26 janvier. Le surplus de la somme lui fut payé en vertu de mandats successifs (4).

## 1633—34

### André Albengo

*fondeur d'artillerie, etc.*

Nous avons trouvé aux archives de la Chambre des comptes de Turin (5) des propositions faites

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 42, page 45.
(2) *Ibid.,* vol. 54, page 11.
(3) V. *Documents,* n° XV.
(4) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 62, page 6.
(5) Vol. 104 du *Contrôle,* page 177.

par André Albengo, de Saint-Alban, au duc de Savoie Victor-Amédée, et acceptées par ce dernier, relativement à la fabrication de pièces d'artillerie. Ces conventions sont du 19 novembre 1633. Albengo offre de faire, pendant qu'il vivra, quatre pièces d'artillerie de 45 livres de boulet chaque année, bien finies et réparées, dont on lui donnera le dessin, avec les ornements ordinaires, les armes de Son Altesse et l'inscription; ou bien, de plus petites pièces, pourvu que leur poids n'excède pas, toutes ensemble, celui des quatre canons susdits, et c'est aux conditions suivantes :

Le duc fournira le métal et les ustensiles nécessaires, la fonderie, les fourneaux et l'habitation d'Albengo.

Celui-ci aura seul le privilége de fondre des cloches en Piémont; il sera exempté d'impôt et de péage pour le métal qu'il emploiera à les fondre. Il jouira des priviléges des officiers bombardiers. C'est lui qui fournira le bois, le charbon, la terre, la cire et autres choses nécessaires pour la fabrication des pièces d'artillerie. Si on l'envoie fabriquer au delà des monts, en Provence (Nice) et en Savoie, on lui payera ses frais de voyage et de vivres pour lui et pour un serviteur pendant qu'il sera hors du Piémont. Enfin, il demande le droit de port d'armes de toutes sortes pour lui et pour six de ses compagnons. Le duc accorde tout, et l'année suivante, le 6 novembre 1634, il donne à Turin des

lettres patentes en faveur d'Albengo, par lesquelles il défend à toute autre personne que lui de fondre et fabriquer des cloches grosses ou petites dans tout le Piémont, sous peine de 100 écus d'or, applicables un tiers au fisc ducal, un tiers à Albengo et un tiers à l'accusateur. Mais il est entendu que ce fondeur devra les fabriquer à des prix ordinaires et raisonnables qui seront, en cas de désaccord, fixés par la Chambre des comptes.

## 1635—45

### Laurent Frugone

*fondeur d'artillerie à Montmélian*

Avant d'être envoyé par le duc de Savoie à Montmélian, Laurent Frugone avait déjà été fondeur général de S. A. R., et nous savons qu'il avait fondu en 1635 à Turin deux sacres (1) destinés à la citadelle de cette ville, où ils furent placés l'année suivante, et qu'il reçut pour cela cent livres d'argent (2).

Frugone fut chargé par le prince, en 1642, de venir fondre et réformer toutes les pièces d'artillerie de la forteresse de Montmélian, du calibre et de la longueur qui lui seraient or-

(1) Sacre ou sacret était le nom donné aux XVI[e] et XVII[e] siècles à la plus grosse des pièces d'artillerie de campagne, qui portait des boulets de 8 et même de 12 livres (Grassi, *Dict. mil*[e]).

(2) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 109, page 17.

donnés. Un accord fût signé à cet effet à Turin le 25 juillet, et la même année, le 14 août, les généraux des finances, le président Castagneri et Gaspard Graneri et le procureur patrimonial d'Yvoley ont signé avec Laurent Frugone un prix fait pour les réparations à la fonderie de Montmélian et pour la fonte de quatre couleuvrines, moyennant la somme de 1,600 ducatons, prix fait qui contient certains détails techniques, et qui mérite d'être reproduit (1). Avant le commencement de ces travaux, Frugone reçut, le 18 août, un mandat de 800 ducatons, à compte des 1,600 qui lui avaient été promis, et le 18 septembre 1643 il reçut un autre mandat de 570 florins. Il avait alors fondu trois couleuvrines et refait le puits de la fonderie (2).

En 1645, la duchesse de Savoie et régente Christine de France ordonne aux officiers des guerres, par lettres du 15 décembre, de coucher sur l'état et rôle de la forteresse de Montmélian Laurent Frugone, en qualité de fabricateur des artilleries de ce château, avec la paye de 20 ducatons par mois, sans l'obliger à résider au fort, sauf à lui à servir partout où elle lui commandera de le faire. La régente voulait ainsi, dit-elle, reconnaître les services qu'il avait rendus à la maison de Savoie et la bonté de son esprit (3).

(1) V. *Documents,* nº XVI.

(2) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 62 et 63.

(3) *Ibid.,* vol. 66, page 304.

## 1639

### Humbert et Roch

*fondeurs de cloches à Rumilli*

Après l'incendie de l'église et du prieuré de Rumilli, le 10 mai 1637, les cloches ont été refondues, grâce à la libéralité de la duchesse Christine, en 1639. Le prix fait fut signé par les syndics avec Humbert et Roch, fondeurs, le 24 mars, et montait à la somme de 800 florins de 12 sols. Il fut aussi convenu que le métal à ajouter leur serait payé un florin 3 sols et 9 deniers la livre. La plus grosse de ces cloches porte une inscription reproduite par M. Croisollet (1), qui atteste la générosité de la régente, la bienveillance du gouverneur dom Félix de Savoie, rappelle l'incendie, et nous apprend qu'on a fondu en même temps trois autres cloches plus petites, dont M. Croisollet donne aussi les inscriptions. Sur la grosse cloche on lit :

*Anno (1639) Carolo Emmanuele Sabaudie duce sub Christiana Franca regente cujus pia liberalitate ac favore excell^mi d. d. Felicis a Sabaudia gubernatoris hoc magnum tympanum cum adjunctis tribus aliis minoribus ad sarciendas ignis injurias quo campanaria turris totaque ecclesia conflagrarat in favorem urbis ex ære fusum est. Petro Bovard et Johanne Gaillard scindicis. Jesu Xpe fili Dei vivi miserere nobis 1639. Intonuit de cœlo Dominus altissimus dedit vocem suam.*

(1) *Histoire de Rumilli*, pages 101 et 358.

La seconde cloche est dédiée à la Mère de Dieu ; la troisième à sainte Agathe; on l'appelait la *Pleureuse.* Elle est en ce moment à Faverges. La quatrième, nommée l'*Entrée,* est à Anneci, où elle a été transportée en 1794.

## 1642

### François Bassand

*fondeur de canons en Savoie*

Le gouverneur et lieutenant-général de S. A. R. en deçà des Alpes, dom Félix de Savoie, avait accordé à François Bassand, de Besançon, fondeur de bombes, canons et autres artifices de guerre, l'exemption du logement de soldats, de tailles et d'impôts pendant son séjour en Savoie. La régente Christine de France confirme ces exemptions par lettres patentes du 20 mai 1642, où elle prend sous sa protection spéciale et sous la sauvegarde du duc son fils, François Bassand, menaçant des plus grandes peines, et même de 500 écus d'or (somme énorme), ceux qui enverraient chez lui des soldats avec des billets de logement (1).

## 1643

### Cloche des Allues

Une cloche de la commune des Allues, canton de Bozel en Tarentaise, porte cette date, et

(1) V. *Documents,* n° XVI *bis.*

sonne le *la*. Elle a eu pour marraine Jacqueline Bernard, femme Nicolas, fille de Claude Bernard, châtelain de la baronnie du Bois pour le seigneur de St-Thomas.

## 1646—48

### Claude Berlio
### *fondeur de S. A. R. à Montmélian*

Un artiste employé à la fonderie du duc de Savoie à Montmélian nous est révélé par les détails suivants :

Le Père Monod, prisonnier à Miolans, y avait occupé ses loisirs à confectionner des montres solaires ; les lettres du gouverneur de cette prison nous apprennent que les garnitures de ces montres solaires ont été fondues par maître Claude Berlio, fondeur de S. A. R.; le prix convenu était de neuf ducatons. Le gouverneur, qui avait expédié ces cadrans à la régente en 1646, réclama pendant deux années le prix des ornements en cuivre qui les décoraient. Sa dernière lettre à ce sujet est du 26 août 1648 (1).

## 1655

### Cloches, croix, bénitier et chandeliers des Dominicains de Chambéri

L'inventaire de la sacristie des Dominicains de Chambéri, dressé au XVII[e] siècle, men-

(1) *Le Père Monod et le cardinal de Richelieu,* par MM. Dufour et Rabut, page 134.

tionne plusieurs objets en cuivre fondu. Ce sont d'abord « 6 chandeliers de léton faits à triangle, « 2 gros chandeliers de léton à l'antique, item « deux autres, item une lampe de léton, item « une petite croix de léton que l'on porte aux « processions et enterrements; » puis figure sur cet inventaire une croix d'*alchimie* (nom donné à un alliage de cuivre et d'autres métaux) pour les processions et enterrements, donnée en 1655 par le Père procureur Pelin, avec *un bénistier de même estofe* et deux chandeliers de léton (1).

La même année 1655, le couvent de Saint-Dominique de Chambéri fit refondre trois de ses cloches par un bon fondeur dont le nom n'a pas été conservé. Le registre du Père procureur du couvent nous apprend que la petite cloche des messes, qui leur avait été donnée par les Pères Chartreux, s'était cassée, et que le général de l'ordre de S. Bruno leur fit l'aumône de trois pistoles d'Espagne pour la remettre en état, à condition qu'on y mettrait la même légende. Les Dominicains firent refondre en même temps la seconde de leurs cloches, qui ne tenait plus que par une anse, et la troisième, qui avait un son fort désagréable. Le fondeur, qui doit avoir été François Bonod, à Chambéri, promet de faire trois bonnes cloches *accordantes* avec les grosses cloches du cou-

(1) F. Rabut, *Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéri,* IIe notice, page 107.

vent, moyennant cinq ou six quintaux de métal et neuf pistoles pour la façon. On se procura l'argent, et ainsi fut fait. La grosse cloche pesait 19 quintaux; la seconde 18 quintaux environ. Elle était bien épaisse, et il fallut envoyer le battant au martinet pour le faire allonger et le faire charger de six livres de fer. Le président Costa et sa belle-fille en furent les parrain et marraine. La troisième pesait 13 quintaux, et eut pour parrains le président Castagneri et sa belle-fille; la quatrième pesait huit quintaux; son parrain fut M. le maître Morand, et sa marraine M^lle Carron (1).

## 1656—77

### François Bonaud

*maître fondeur à Chambéri*

François Bonaud ou mieux Bonod, comme il signait, était bourgeois de Montmélian et fondeur à Chambéri. Il avait épousé honorable Charlotte Berthody, qui fut veuve en 1677.

La première mention que nous avons rencontrée de cet artiste est du 21 juillet 1656. La régente Christine de France venait de faire refaire la façade de la chapelle du château de Chambéri. La partie supérieure de ce portail était ornée de deux pyramides que l'on voit en-

(1) F. Rabut, *Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéri*, IIe notice, pages 82 et 83.

core de chaque côté. Bonod fut chargé de fondre les deux fleurs de lis en cuivre doré qui furent placées au-dessus de ces pyramides. Le prix fait, passé au greffe de la Chambre des comptes à Chambéri le 21 juillet 1656, porte qu'il fera les deux fleurs de lis qui doivent être posées sur les pyramides de la façade de la Sainte-Chapelle; qu'il les fera jeter en laiton ou en cuivre rouge, avec leurs montants, et en état d'être dorées, suivant le modèle qui lui a été donné, pour le prix de deux florins la livre. Sur ce prix, il lui fut donné un à-compte de deux cent quatre-vingts florins par avance, le surplus devant être payé après la besogne achevée. Bonod s'engage en outre, sous les peines ordinaires, à livrer ces fleurs de lis dans trois semaines (1).

Aujourd'hui il ne reste de ces fleurs de lis que les palmettes du milieu. Après la réunion de la Savoie à la France, les parties latérales ont été enlevées par ordre de la Convention, comme emblème de la royauté, et on a gratté la dorure, qui était très-épaisse. On a eu alors la bonne idée de laisser la partie centrale, qui fait un assez bon effet.

L'année suivante, le 25 juin 1657, Bonod signe à la Chambre des comptes un prix fait pour fondre une croix de laiton destinée à être

(1) Arch. cam.; Turin, vol. 77, page 203, et *Baux à forme*, vol. II, page 265.

placée au milieu du portail de la Sainte-Chapelle du château. Elle devait avoir six pieds et demi de hauteur, être faite suivant le modèle donné, et devait être rendue prête et être dorée dans le délai d'un mois, à peine de dépens, dommages et intérêts. Le prix fut fixé à deux florins la livre, comme pour les fleurs de lis, et Bonod recevait à-compte, par anticipation, la somme de quatre cents florins, le surplus payable après la besogne achevée (1).

Bonod a fait toutes sortes de travaux. Le 26 septembre 1658, il se charge solidairement avec un fondeur de Genève, nommé André Emery, de refondre et refaire la cloche de la Sainte-Chapelle, qui avait été rompue au mois de décembre précédent, d'y mettre les inscriptions qui leur seront données par le procureur patrimonial. Ils devront la rendre parfaite, suivant les proportions et mesures ordinaires, du même poids qu'elle était, jusqu'à 200 livres ou environ, à dire de maîtres, dans 15 jours. On leur fournissait les matériaux de la cloche, qui devaient être pesés et délivrés par le concierge du château, qui assistera à la fonte, et les fondeurs supporteront tous les déchets. Dans le cas où le poids des matériaux serait dépassé jusqu'à 10 ou 12 livres environ, le métal leur sera payé 18 sols la livre. Ils recevront pour la

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 78. page 98., et *Baux à forme,* vol. II, page 307.

façon 9 sols par livre du poids entier de la cloche. On voit figurer comme témoins au bas de ce prix fait le sculpteur Louis Rumelin, de Vittemberg en Allemagne, que d'autres documents avaient indiqué comme étant de Durbach; le chanoine Humbert Velat, et Jean Sautel, maître corroyeur (1).

La cloche, qui pesait, avant d'être refondue, 252 livres, a pesé, après la refonte, 262 livres, ainsi que résulte de l'attestation de maître Mugnier, concierge du château, en date du 18 novembre; et, après le compte fait par l'auditeur Sarde de Montagny, il a été délivré mandat de la somme de 211 florins 6 sols, tant pour la façon que pour les 10 livres de métal.

En 1660, il reçoit une somme de 125 florins destinée à l'achat du laiton nécessaire pour faire les matrices des poids de la province du Genevois, qu'il devra remettre au sieur Cuénot, maître marqueur de ladite province; le mandat est du 15 septembre (2).

En 1661, Bonod fond une cloche pour l'horloge de la forteresse de Montmélian; l'ancienne avait été brisée. Elle devait être du poids de 400 livres environ. On lui fournit le cuivre et l'étain. Du reste les conditions sont les mêmes que dans l'accord précédent. On doit en outre lui fournir un lieu convenable et fermé pour

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 79, page 270.
(2) *Ibid.,* vol. 82, page 219.

opérer cette fonte. Le prix convenu est de 220 florins, dont 100 lui seront payés d'avance (1).

En 1672, Bonod est chargé de fabriquer 500 grenades à main, en gueuse la plus aigre, parfaitement rondes, de 2 pouces 11 lignes de diamètre, de 3 lignes d'épaisseur, avec une lumière de 6 lignes de diamètre, en les faisant un peu plus chargées sur le fond, bien nettes, sans aucune terre en dedans, et du poids de 2 livres ou environ, poids de gabelle; il doit aussi fabriquer 100 bombes du poids de 18 livres environ, du diamètre de 5 pouces et 6 lignes, le culot un peu plus chargé; plus 100 autres bombes du poids de 30 livres environ, de 11 pouces et demi de diamètre, d'un pouce et trois lignes d'épaisseur, et avec une lumière d'un pouce et 2 lignes de diamètre. Enfin, il est chargé de fondre deux mortiers en fonte verte, l'un du poids de 300 livres environ, l'autre de 600 livres. Le premier aura 6 pouces de diamètre en son calibre; l'âme aura 9 pouces de profondeur, avec le fond en demi-rond; la chambre 2 pouces et 2 lignes de diamètre en son calibre et 5 pouces de profondeur, la lumière rasant le fond, etc., etc. Des détails analogues sont donnés pour les gros mortiers, et contenus dans le document que nous publions (2). Le tout était destiné au fort de Montmélian; les bombes et

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 82, page 41.

(2) *Ibid.,* vol. 95, page 119. — V. *Documents,* n° XVII.

les grenades furent fondues à Arvillard. Une somme de 1,000 florins fut avancée à Bonod, pour tout cela à-compte du prix convenu, à 6 sols la livre pour les bombes, à 5 sols pour les grenades et 1 florin la livre pour les mortiers, dont on lui fournira la matière. Ce ne fut qu'au mois de juillet de l'année 1674 qu'on fit à Bonod un mandat de 1,494 florins pour prix des bombes et grenades, après attestation du capitaine pour S. A. R. des feux d'artifices de guerre et lieutenant entretenu du château de Montmélian, sieur Mugnier, qui les a visitées à Arvillard, et les a trouvées bonnes et bien faites.

En 1676, Bonod fabrique des poids pour les bancs à sel de la gabelle de Savoie, et reçoit pour cela 300 florins (1).

La même année, au mois de mars, il fond deux grenouilles de fonte pesant 77 livres, pour mettre au rouage des salines de Moûtiers (2).

Au mois d'août, la Chambre des comptes de Chambéri lui fait payer 11 florins 3 sols pour prix d'une cloche par lui fondue pour être placée sur la porte du bureau de cette compagnie. Dans le même mandat on voit figurer 5 florins pour le serrurier François Martin, et 2 florins pour le maçon Claude Pelissier. C'est en vain

(1) Arch. cam., *Contrôle*, vol. 98, page 174.
(2) *Ibid.*, page 249.

que Bonod réclame, au lieu de 11 florins 3 sols, la somme de 13 florins 8 sols, alléguant que la cloche pèse 4 livres et demie de métal fin, qui, à 3 florins par livre, font 13 livres 8 sols, et faisant observer, quant à la façon, qu'elle est la même pour une cloche de 4 livres que pour une de 10 livres (1).

Un de ses derniers travaux, dont sa veuve réclame le prix, et pour lequel on lui fait, le 7 avril 1677, un mandat de 185 florins, a été l'ajustement des matrices des poids de Saint-Jean-de-Maurienne, pour lequel il a fourni du plomb et du laiton (2).

## 1662—81

### Laurent Frugone
### Simon Boucheron

*fondeurs généraux de l'artillerie de S. A. R.*

A la mort du fondeur et fabricant général de son artillerie, Laurent Frugone, le duc Charles-Emmanuel II nomma à sa place, par patentes du 1er juin 1662, Simon Boucheron, de la ville d'Orléans en France, en récompense de ses talents et de son zèle au service du duc, et notamment de l'habileté avec laquelle il avait fait les bases et les chapiteaux de bronze destinés aux colonnes de la chapelle du Saint-Suaire à Turin.

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 99, pages 150 et 159.
(2) *Ibid.,* vol. 100, page 93.

Boucheron devait fabriquer toute espèce d'artillerie grande ou petite, tant en deçà qu'au delà les monts. Son traitement était fixé à 20 ducatons effectifs de 4 livres 10 sols par mois (1).

Boucheron était un artiste en même temps qu'un fondeur. Outre les ornements en bronze de la chapelle du Saint-Suaire, il modèle et jette en bronze en 1665 un cerf destiné au château de la Vénerie, et on lui fait un mandat de 166 livres pour les fournitures qu'il a faites à cette occasion (2).

En 1670, il reçoit 550 livres pour la façon et l'étain fourni d'une cloche pour l'horloge du château de Turin, destinée à remplacer la cloche qu'avait prêtée la compagnie de Saint-Jean. Il y avait dans cette somme pour 280 livres d'étain et pour 270 livres de façon ; le bronze avait été fourni par l'administration de l'artillerie.

Le prix de la façon était un peu élevé, parce qu'il avait fallu fondre deux fois le métal fourni pour l'affiner (3).

Cette cloche était assez élégante, comme on peut le voir au musée municipal de Turin, où elle est déposée. Sa hauteur, de la culasse à la base, est de 1 mètre 06; le diamètre est à la base de 1 mètre 16, et au sommet de la calotte

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 141, page 138.
(2) Trés. gén. ; Piémont, 1665, art. 687.
(3) *Contrôle des finances,* vol. 148, page 214.

de 64 centimètres. Elle est ornée de fleurons, de festons, des armes ducales, et on y lit les inscriptions suivantes :

✿ AD VSVM HORARII REGIÆ CAROLVS EMANVEL II
SABAVDIÆ DVX PEDEMONTIVM PRINCEPS CYPRI REX
PROPRIO SVMPTA FVNDI IVSSIT ANNO SAL. MDCLXX
✿ SIMON BOVCHERON MA FAITE

Les anses sont en forme de mascarons, et au nombre de 6, plus une septième au milieu.

La même année 1670, Boucheron fondait à ses frais deux demi-canons, qui réussirent très-bien et furent acceptés par le lieutenant-général d'artillerie Jean-François Guerra, le 13 mai. On lui fit pour cela un mandat de 160 livres (1).

Trois ans après il figure au compte des trésoriers généraux pour une somme de 1,938 livres pour final payement de 12 pierriers, de 24 boîtes et de deux petites pièces de canons courts, qui avaient servi dans la dernière campagne, et avaient été faits par ordre du conseil d'artillerie (2). Puis pour une somme de 1,350 livres, prix de trois pièces de quart de canon de 15 livres de boulets (3).

En 1675, Simon Boucheron jetait des cloches, au nombre de quatre, savoir : trois pour la pa-

(1) Trés. gén., 1670, art. 1163.
(2) *Ibid.*, art. 1064.
(3) *Ibid.*, art. 1072.

roisse della Torre, dans la vallée de Luzerne, et une pour l'église de la Madone miraculeuse de Savigliano (1).

Boucheron a dû travailler encore quelques années, jusqu'en 1681, date de sa mort, car à cette date ses héritiers reçoivent du trésorier général 5,169 livres 8 sols 4 deniers, restant de sa facture et du prix des canons faits pour le service du prince (2). Cette grosse somme est une preuve qu'il accomplit encore avant de mourir un certain nombre de travaux.

## 1668—70

### Alberghetti Jean-Baptiste

Une famille d'origine ferraraise, établie sur le territoire de Trévise, a fourni au seizième et au dix-septième siècle plusieurs fondeurs, qui ont travaillé pour la République de Venise et pour les ducs de Savoie. Un Sigismond Alberghetti, le même qui a fait un des deux beaux puits en bronze du palais ducal de Venise en 1559, avait travaillé pour Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> en 1581; c'était le bisaïeul de Jean-Baptiste, dont nous allons parler (3). Ce fut en 1668 que celui-ci fut appelé à Turin par le duc Charles-Emmanuel II, qui lui fit remettre 50 *doppies*

(1) Trés. gén., 1670, art. 1640.
(2) *Ibid.*, année 1681, art. 791.
(3) Voir ci-devant page 143, à cette date.

d'Italie pour ses frais de voyage de Venise en Piémont et de retour (1). Le prince lui fit remettre en outre une médaille d'or, pour laquelle on paya à l'orfévre et graveur Defontaine la somme de 140 livres et 19 sols (2). Jean-Baptiste Alberghetti avait été mandé pour fondre des canons. Plus tard le duc lui demanda de venir encore travailler pour lui. On le voit, dans une lettre de cet artiste, que nous reproduisons (3), dans laquelle il invite le prince à demander à la République de Venise l'autorisation de son voyage, et dans laquelle il pense pouvoir, dans quatre ou cinq mois au plus, faire douze pièces de canon bien finies. Cette lettre est du 15 mars 1670, et datée de Venise.

Les meilleurs rapports semblent avoir existé entre le duc de Savoie et son fondeur de canons. Nous avons en effet trouvé aux archives du royaume, dans les lettres des particuliers, une épître d'Hélène Alberghetti, épouse de Jean-Baptiste, adressée en 1669 au duc à l'occasion de la maladie de son fils Victor-Amédée, alors âgé de trois ans, et dans laquelle elle lui recommande de s'adresser, comme elle l'a fait pour un de ses enfants, à saint Igualđ, un Saint miraculeux de la Carniole. Quoiqu'en dehors du sujet qui nous occupe, nous publions cette curieuse lettre (4).

(1) Arch. cam., *Contrôle*, vol. 147, page 168.
(2) *Ibid.*, page 173.
(3) Voyez *Documents*, n° XVII.
(4) V. *Documents*, n° XVIII.

## 1669

### André Zuchet

*fondeur de l'artillerie ducale*

Le duc Charles-Emmanuel prend à son service, comme fondeur général de son artillerie, André Zuchet, d'Aix en Provence, qui avait depuis plusieurs années travaillé avec talent pour le roi de France. Les lettres patentes sont du 18 décembre 1669, et fixent le traitement de Zuchet à 2,000 livres par an (1).

## 1671

### Nicole Aubry

Une cloche de la commune des Allues, fondue en 1671, porte dans un petit médaillon circulaire le nom de cet artiste fondeur.

## 1675—77

### Alberghetti Sigismond

Sigismond Alberghetti, fils de Jean-Baptiste et d'Hélène, vint aussi, après la mort de son père, travailler pour le duc de Savoie. Il avait coulé en 1675 deux canons, qui devaient coûter beaucoup moins que ceux qu'avait faits Boucheron, et il reçut une avance de 232 livres.

(1) Arch. cam., *Contrôle des finances;* Piémont, vol. 148, page 205.

Mais ces pièces ne résistèrent pas à l'épreuve; toutefois la nouvelle régente, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, lui fit payer, le 3 décembre, la somme de 600 livres pour les dépenses qu'avait occasionnée la fonte de ces deux canons et pour les frais de son retour à Venise (1); mais cela ne suffit pas à l'amour-propre de l'artiste, qui, deux jours après, écrivit à la régente une longue lettre, pleine de détails curieux, où l'on voit, entre autres choses, ce qu'étaient ces canons moins coûteux, et où Alberghetti explique qu'ils n'ont pas résisté à l'épreuve, parce que, contrairement aux règles de l'art, on les avait chargés avec quatre livres de poudre de plus que le poids du boulet. Aussi il demande, pour son honneur, qu'on lui permette de fondre de nouveau un ou deux canons, à ses frais, et que l'épreuve en soit faite en présence de personnes habiles et suivant les règles (2).

Une autre lettre du même fondeur, datée de Turin le 5 mai 1676, et adressée à la régente, nous apprend qu'après avoir obtenu de faire cette refonte, Alberghetti avait aussi obtenu la permission d'aller à Venise s'occuper de ses intérêts, et que là, à peine arrivé, la République lui donna spontanément le titre de fondeur offi-

(1) *Contrôle des finances*, vol. 157.

(2) Voyez le document n° XIX.

ciel de l'artillerie, avec traitement et privilége ordinaires; que cependant, désireux de terminer l'œuvre commencée par ses ouvriers qui travaillaient à cette refonte et à celle de deux mortiers aussi de son invention, il voulait revenir à Turin, mais que la sérénissime République ne le lui permettrait pas; qu'il était parti quand même, au péril de sa vie et de sa fortune, ne voulant pas manquer à ses promesses. Dans cette lettre, il expose que tout est prêt pour jeter les pièces d'artillerie, et demande pour cela 180 livres de cuivre et 12 livres d'étain, ce qui nous apprend la proportion qu'il faisait de ces métaux (1). Au mois d'août on fit l'épreuve de ces pièces en présence du seig^r Castelmonte et d'autres officiers d'artillerie. Elle réussit bien. Aussi Alberghetti s'adresse encore à Jeanne-Baptiste de Savoie pour obtenir une gracieuse rétribution, en récompense des dépenses qu'il a faites et du grand avantage que ces nouveaux canons donneront à Son Altesse; la lettre est du 29 août 1676. Ce n'est qu'au mois de mars suivant (1677), que la duchesse de Savoie lui fait payer la somme de 2,900 livres pour ses frais de voyage, de séjour, et pour les frais de construction d'une pièce d'artillerie de nouvelle invention (2).

(1) Lettre particulière.

(2) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 160, page 81.

## 1680

### Maurice Emin

Il y avait à Faverges en 1680 un fondeur de cuivre, Maurice Emin, dont l'existence nous est révélée par une requête qu'il adressa à la Chambre des comptes de Chambéri pour obtenir que le commun de la gabelle de la boucherie de Faverges lui soit remis chaque année jusqu'à payement d'une créance de 853 florins due par les communiers du lieu. Ce qui a été accordé par la Chambre (1).

## 1681—85

### François Hamonet

Les Alberghetti, nous venons de le voir, n'étaient employés que temporairement, en même temps que Boucheron remplissait les fonctions de fondeur d'artillerie de tous les Etats du duc de Savoie. A la mort de celui-ci, le duc Victor-Amédée II donna sa charge de fondeur et fabricant général de grosse et petite artillerie à François Hamonet, de Tours en Touraine, dont la capacité et l'expérience lui étaient connues. Les patentes, données à la Vénerie le 29 mai 1681, lui attribuent le traitement ordinaire de 20 ducatons de Savoie par mois, le ducaton va-

(1) Arch. cam., *Contrôle,* Arrêts de la Chambre, vol. 96, page 61.

lant 4 livres et demie, et la livre 20 sols (1). Le duc Victor-Amédée continuait, comme ses prédécesseurs, à accueillir les artistes étrangers. Comme Boucheron, Hamonet était chargé de divers travaux concernant l'art du fondeur, autres que ceux de sa charge. En 1685, le trésorier général lui paye 500 livres pour des conduits en laiton et en plomb qu'il avait faits pour les fontaines du château de la Vénerie (2).

## 1684—90

### Jean Girard

Jean Girard, fils de Pierre, était fondeur à Chambéri. Les travaux qu'il a faits pour le gouvernement nous ont fait connaître son existence de 1684 à 1690. A cette première date, il signe au greffe de la Chambre des comptes de Savoie un prix fait pour dix boîtes de laiton pour roues de couleuvrines, savoir : six grandes et quatre petites, conformément aux modèles qui lui ont été remis. Il promet de les livrer dans trois semaines. Le prix convenu est de deux florins par livre pesant, à compte duquel il reçoit 200 florins. Il doit faire les moules et fournir le métal, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre ces boites parfaites (3). Le prix fait est du 19

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 172, page 168.
(2) Trés. gén. ; 1685, art. 651.
(3) Arch. cam., *Prix faits,* vol. 19, page 82.

février; les boîtes furent remises au temps prescrit au sieur Domenget, munitionnaire du château de Montmélian, et, le 14 mars, on fit le compte et le mandat de Girard. Les six grandes boîtes pesaient 293 livres, et les quatre petites 75 livres, en tout 368; ce qui, au prix convenu, faisait 736 florins, auxquels on ajouta 30 sols pour port à Montmélian; ce qui fait en tout 738 florins 6 sols (1).

En 1688, Girard fond une petite cloche pour les prisons de Chambéri. Elle pèse 4 livres trois quarts, et elle est payée 9 florins et demi, après réception, par le concierge Bavouz (2).

L'année suivante, Girard reçoit 30 florins et 6 sols pour deux grenouilles en métal remises au château de Montmélian (3).

En 1690, on est en guerre, et alors ce sont des grenades au nombre de 2,000, de petits boulets pour fauconneaux au nombre de 3,000, des pierriers de 5 pieds de Savoie de long, compris la chambre pour la boîte, au nombre de 24, et trois boîtes pour chaque pierrier, que l'on charge Girard de fondre. On lui fournit le métal et la gueuse pour ces boîtes. Les grenades lui seront payées 4 sols la livre; les boulets, 2 sols et demi; les pierriers, qui seront de 3

(1) *Contrôle*, vol. 107, pages 139 et 149.
(2) *Ibid.*, vol. 109, page 561.
(3) *Ibid.*, vol. 110, p. 70.

livres de balle, seront payés pour chacun d'eux, conduits à Montmélian, 200 florins de Savoie. Il devra livrer le tout pour le mois prochain (mai). Le prix fait est du 16 avril. Enfin, on lui paie à compte et à l'avance 400 florins sur le prix des grenades et des boulets et des *grains* qu'il a mis aux pièces d'artillerie (1).

On lit dans le journal du siége de Montmélian, qui a été écrit par un de ses défenseurs, M. de Chamousset :

« M. Girard, fondeur, qui avait servi si utilement à raccommoder l'artillerie, promit à M. le gouverneur de remettre en état notre gros mortier, quoique emporté par la culasse ; il commença le 15 octobre 1691 à y travailler, et au bout de trois semaines nous commençâmes à nous en servir. C'est une épreuve qu'on n'avait pas encore faite (2). »

## 1697—1703

### Jacques Juny et Charles Seraphino

L'avocat patrimonial Fecia faisait avec les fondeurs d'artillerie Jacques Juny, de Montpellier, et Charles Séraphin, de Turin, le 27 novembre 1697, dans cette dernière ville, des conventions pour la fabrication de canons en

(1) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 110, pages 298 et 357.
(2) *Mém. de l'Acad. de Savoie,* tome X, page 727.

Savoie. Il s'engageait à mettre la fonderie en état et fournir tous les ustensiles; les fondeurs devaient fournir le charbon, le bois, la terre et la main-d'œuvre. Ils devaient recevoir un traitement annuel de 300 livres de Piémont, une ration de pain chacun par jour, et le logement nécessaire pour eux et pour leurs ouvriers, et il était entendu qu'ils jouiraient de ce traitement et du pain dès le jour de leur départ de Turin pour la Savoie. Ils recevront pour chaque canon de seize livres de boulet 650 livres, et pour les plus petites pièces 500 livres; pour les mortiers à bombes de 12 pouces et 4 lignes de calibre, 400 livres. Ces conventions abondent en termes techniques, et renferment surtout de longs et minutieux détails sur la manière dont l'épreuve des canons devra être faite, et sur les précautions à prendre pour s'assurer de leur bonté avant de les recevoir. Aussi nous les donnons en entier aux documents qui suivent ces notes (1).

Les accords faits entre le patrimonial du duc et les fondeurs Juny et Séraphin furent approuvés par le prince le 2 décembre suivant, dans toute leur teneur, après l'avis du seigneur de Bagnasco, grand maître de l'artillerie (2). Les deux artistes partent pour Chambéri le 7, et y arrivent le 15 du même mois (3).

(1) V. *Documents,* n° XX.
(2) Arch. cam., *Contrôle,* vol. 112, page 229.
(3) *Ibid.,* page 269.

Leurs gages leur sont payés tous les trois mois sur mandat de l'intendant de Chambéri, Brichanteau, qui leur délivre aussi des mandats pour leurs travaux successifs.

La fonderie est établie au sommet du faubourg Maché. On loue pour cela la maison et le jardin du sieur Philibert Charrot, procureur fiscal en Savoie, à qui l'on paie, le 5 février 1699, 110 florins et 8 sols. On emprunte aussi les maisons et écuries de M. Droz, marchand à Chambéri, moyennant un loyer de 400 florins par an, à commencer le 16 décembre 1697; enfin, on prend le jardin de Claude Cavoret (1). Le volume de la trésorerie générale qui nous apprend ces locations abonde en articles de dépenses faites pour l'installation de cette fonderie; en voici quelques-uns :

A la baronne de Châteauneuf, pour cuivre délivré à Argentine, 18,003 florins;

A divers particuliers employés pour le service de la fonderie, 2,570 florins;

Aux manœuvres employés aux briques, 36 florins;

A Pierre Pittit, tailleur de pierres, 128 florins;

A Martin Ladoye, maçon, pour un fourneau et la molasse, 18 florins;

Au même, pour les murailles, 7,834 florins;

(1) **Trés. gén., volume 365, article 125.**

A Nicod, charpentier, pour couverts et arbres coupés pour affûts, 2,403 florins;

A Voisin, serrurier, pour fournitures de fers, 226 florins;

A Pierre Poétaz, pour fer-blanc, 55 florins;

A Claude Cognin, tourneur, pour moules, etc., 12 florins;

A Jean Vigneron, chaudronnier, pour chaudrons, poëlons, passoires, 38 florins, etc., etc.

La fonderie a fonctionné, à notre connaissance, jusqu'en 1703, au moment où Victor-Amédée II, s'étant déclaré contre la France, vit ses Etats envahis. Un moment, Séraphin a été mandé à Turin pour assister à une fonte de canons, et a reçu, le 9 septembre 1698, 36 florins pour faire ce voyage. Mais il est bientôt revenu travailler en Savoie, où était resté Juny (1).

Outre leurs travaux pour l'artillerie, nos artistes fondirent aussi divers autres objets. Ils reçoivent, au mois d'août 1698, 189 florins pour la façon et la mise en état de treize poulies de cuivre, du poids de 567 livres, destinées au château de Montmélian. On leur avait fourni la rosette (2).

En 1703, Charles Séraphin a fait et livré au fort de Montmélian 555 boucles de cuivre jaune, avec l'ardillon en fer, pour ceinturons et gibe-

(1) *Contrôle,* vol. 112, pages 275 et 301.
(2) *Ibid.,* page 228.

cières, et a reçu la somme de 132 florins 3 sols 6 deniers (1).

Au mois d'octobre de la même année, il a fourni à la même forteresse de Montmélian 24 lampes en laiton pour le prix de 24 florins.

## 1699

### Me Chabran

*fondeur à Chambéri*

Le patrimonial s'était engagé à fournir, comme on l'a vu précédemment, tous les ustensiles de la fonderie de Maché. Il fit, entre autres, faire 33 petites poulies pour le service de cet établissement par maître Chabran, fondeur à Chambéri, auquel on paya pour cela 177 florins 4 sols de Savoie (2). C'est la seule mention rencontrée de cet ouvrier.

## 16...

### Jean-Baptiste Chrétiennot

Le nom du fondeur J.-B. Chrétiennot figure sur une cloche de l'église paroissiale de Flumet, que la forme des lettres nous fait présumer appartenir au dix-septième siècle. Le nom de cet artiste est suivi d'une marque, que nous avons reproduite dans l'histoire de cette petite

(1) *Contrôle*, vol. 114, page 540.
(2) Trés. gén., 1699, vol. 366, art. 220.

ville (1). C'est une croix à deux branches. L'église de Flumet avait été complètement détruite par un incendie en 1679. Elle était reconstruite quatre ans plus tard, et c'est après cette date qu'elle fut peu à peu pourvue d'un mobilier, et que la cloche de Chrétiennot aura été fondue.

---

## DIX-HUITIÈME SIÈCLE

### 1701

Jean-Dominique Milloé

*fondeur à la Rochette*

L'intendant de Chambéri délivre, le 1er juillet 1701, un mandat de 25 florins, monnaie de Savoie, à un fondeur de la Rochette, Jean-Dominique Milloé ou Millioz, pour payement de 400 boucles de ceinturon qu'on lui avait fait faire pour les soldats du deuxième bataillon du régiment de Savoie (2). Il paraît que le pauvre diable n'était pas à l'aise, car il s'était fait payer à l'avance un louis le 9 juin 1700, et 2 louis le 23 juin 1701.

(1) *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* tome XI, page 5.

(2) Arch. cam., *Contrôle des finances, Savoie,* vol. 114, page 97.

## 1705—1739—1757

### François-Antoine, Jean-Baptiste et Jean Cebrano

*fondeurs d'artillerie du duc*

François-Antoine Cebrano était déjà fondeur de l'artillerie ducale depuis plusieurs années, et il était assisté par son fils François-Antoine, lorsque ce dernier obtint, par lettres patentes de Charles-Emmanuel III, datées de Turin le 10 janvier 1739, la survivance de son père dans son emploi de maître fondeur dans l'arsenal de Turin, avec la paye annuelle de 300 livres de Piémont de 20 sols chacune, et une ration de pain chaque jour (1). François-Antoine avait déjà été aide-fondeur en 1705, puis fondeur-chef en 1731; il avait 52 ans de services lorsqu'en 1757 il fut mis à la retraite avec une paye annuelle de 400 livres, qui lui fut accordée sa vie durant, pour en jouir chez lui, attendu ses bons services et une indisposition incurable qui ne lui permettait pas de les continuer (2).

La même année et le même jour Jean-Baptiste remplaçait son père avec la paye annuelle de 400 livres et deux rations de pain par jour, et son jeune frère Jean devenait aide-fondeur avec le traitement de 300 livres et une ration de

(1) Arch. cam., *Patentes*, vol. 14, p. 96.
(2) *Ibid.*, vol. 29, pages 183 et 184.

pain. Les patentes sont du 13 mai, ainsi que celles de la mise à la retraite de leur père (1).

## 1755—1763—1785

Alexandre, Jacques-Antoine, Pierre-François, Jacques-Amédée et Biaggio-Bernard Bianco

*fondeurs de l'artillerie royale*

En 1755, comme Cebrano père vieillissait, le roi de Sardaigne, sur l'avis de son intendant général d'artillerie, nomma fondeur de l'arsenal Alexandre Bianco, et aide-fondeur son fils Jacques-Antoine, par patentes données à Turin le 19 novembre, aux mêmes conditions que les père et fils Cebrano (2). Jacques devint fondeur en 1763, et son fils Pierre-François fut nommé aide-fondeur. A son tour, ce dernier fut nommé fondeur le 12 mai 1785. Enfin, on trouve encore en 1793 les places d'aide-fondeur données à Jacques-Amédée et à Biaggio-Bernard Bianco, fils et neveu de Jacques-Antoine (3).

## 1768

Cloches d'Anneci

Louis Léonard, de Morteau

Le procès-verbal de la délibération du chapitre

(1) Arch. cam., *Contrôle des finances de Savoie*, vol. 29, pages 183 et 184.

(2) *Ibid.*, vol. 28, page 6.

(3) *Ibid.*, vol. 49, pages 67 et 90.

collégial de Notre-Dame d'Anneci, du 16 juillet 1767, est consacré à la refonte de la grosse cloche, qui est cassée, et de la quatrième cloche, qui est *trop petite pour un accord.* La mense n'avait pas moyen de faire la dépense nécessaire; mais le doyen promit 150 livres *accompagnées de quelques deniers,* les membres du chapitre firent une souscription, et on décida que l'on ferait refondre ces deux cloches. Les révérends Bouvet, Chevalier et Rey furent chargés de passer la convention avec le fondeur Léonard, de Morteau, franc-comtois (1). Nous n'avons pas le texte de l'accord fait avec cet artiste; mais une délibération du chapitre du 22 mars 1768 nous apprend que les chanoines du St-Sépulcre avaient prêté leur cour au fondeur, et avaient montré un grand zèle pour le succès de cette entreprise, « n'épargnant, est-il dit, ni coup d'œil, ni veilles, « ni même leurs bras, bien moins encore leurs « prières, jusqu'à chanter le *Te Deum* en habits « sacrés, en plein air, à la lueur de leurs flam- « beaux et au son de toutes leurs cloches, soit « après la première fonte, dans la croyance « qu'elle avait réussi, soit après la dernière, dans « l'assurance qu'elle était heureuse (2). »

La fonte de la grosse cloche avait en effet

(1) Extrait du registre capitulaire de la collégiale de Notre-Dame d'Anneci, communiqué par M. Eloi Serand, que nous remercions bien cordialement.

(2) *Ibidem.*

échoué le 8 décembre sur les huit heures et demie du soir, sans qu'il y eût de la faute du fondeur, par suite d'un accident arrivé à l'*autel du fourneau*, au moment où le métal commençait à couler. Aussi on accorda une gratification de 300 livres à Léonard pour l'aider à faire une nouvelle fonte. Celle-ci eut lieu le 16 mars 1768, à sept heures du matin, et fut heureuse, malgré deux accidents arrivés, l'un à l'autel du fourneau ( mais avec moins de perte que le 8 décembre ), l'autre au bas du moule, d'où il s'est écoulé environ 2 quintaux de métal dans la fosse. Les maîtres de l'art ont constaté, à la vue des colombettes, qu'il y avait eu précipitation du fondeur à couler, mais que la cloche était recevable. La petite cloche avait réussi du premier coup (1).

On régla le 31 mars le compte de Léonard, de Morteau. On y constate que le poids des anciennes cloches était de 11,380 livres et demie, et que celui des nouvelles était de 11,359 livres et 3 onces, ce qui fait le fondeur débiteur de 21 livres à 24 sols la livre, soit 25 livres 11 sols 6 deniers. Le 16 mars 1769, il obtient le certificat du doyen et des chanoines attestant qu'il a fondu les deux cloches avec succès, au jugement des connaisseurs et à la satisfaction du chapitre.

Les chanoines de Notre-Dame s'étaient adressés

(1) Extrait du registre capitulaire de la collégiale de Notre-Dame d'Anneci.

au roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel III, pour le prier d'être le parrain de la grosse cloche, de permettre que son fils le duc de Chablais, Benoît-Marie-Maurice, le fût de la plus petite, et de désigner deux de ses principaux vassaux pour les remplacer dans la cérémonie de la bénédiction Le roi y consentit pour ses deux fils, et l'on donna à Léonard le texte des deux inscriptions qu'il devait mettre sur les cloches; celle de la plus petite devait être gravée au burin.

L'inscription de la grosse cloche était autour du cerveau :

DEO OPTIMO MAXIMO IN HONOREM BEATÆ VIRGINIS MARIÆ
CAPITULUM REGIUM ANNO M. DCC. LXVIII.

Et à la faussure :

HUIC ÆRI
REX AUGUSTISSIMUS
CAROLUS-EMANUEL
SACRUM
REGII PRINCIPIS
VICTORIS-AMEDEI-MARIÆ
DUCIS SABAUDIÆ
NOMEN
MISSO AD UNCTIONIS SOLEMNIA
EXCELLENTISSIMO MARCHIONE
FRANCISCO SALESIO
EQUITE TORQUATO ANNUNCIATIONIS
ET PREFECTO COPIARUM EQUESTRIUM
IMPOSUIT
ANNO M. DCC. LXVIII.

On mit aussi sur cette cloche, d'un côté, les armes du chapitre, et, au côté opposé, le monogramme du Christ et le nom du fondeur, ainsi :

LUDOVICUS LEONARD
MORTUAQUA — SEQUANUS
REFECIT.

Sur la petite cloche, l'inscription du cerveau et celle qui donne le nom de l'artiste sont les mêmes. Voici la grande inscription :

HUIC ÆRI
REX AUGUSTISSIMUS
SACRUM REGII PRINCIPIS
BENEDICTI-MARIÆ-MAURITII
DUCIS CHABLASII
MISSO CLARISSIMO MARCHIONE
V. A. F. SALESIO-TRESUNIO
EQUITE S.S. MAURITII ET LAZARI
REGISQUE CUBICULARIO
IMPOSUIT (1).

La bénédiction de ces deux cloches a été faite par l'évêque de Genève le 22 mars 1768, en présence de la noblesse, des officiers de l'armée, des syndics et conseillers de la ville, de l'intendant et du trésorier de la province, du juge-mage et de son lieutenant, de l'avocat fiscal et de son substitut. Nous devons à l'extrême

(1) Le marquis de Tréson était le fils du marquis François de Sales, parrain de la grosse cloche. Ses prénoms étaient Victor-Amédée-François.

obligeance de M. Sérand le plan de la décoration et le cérémonial qui furent adoptés pour cette bénédiction, et nous pensons qu'il est bon de reproduire ce document archéologique (1). Tout se passa très-bien. L'agent de la maison de Sales remit au fondeur une gratification de 10 pistoles de 24 livres. Il avait, en outre, fourni les toiles et les rubans dont les cloches étaient ornées, et qui étaient estimés 80 livres.

Le 31 mars, les cloches ont été élevées au clocher par la voûte de la chapelle S. Pierre et S. Paul par les soins de M. Dénariaz, ingénieur célèbre dans le pays, dit le procès-verbal du chapitre, qui ajoute le lendemain : « il est vrai qu'hier soir, sous les yeux de l'ingénieur, il est arrivé un échec à la grosse cloche au moment qu'on l'abaissoit sur des poutres au-dessus de la voûte ouverte jusqu'au lendemain; mais que cet échec n'est point considérable, et que le danger de deux ou trois ouvriers n'avoit été que momentané, de même que leur frayeur. »

C'est sans doute au même fondeur, Louis Léonard que fut confiée la fonte de la cloche des Dominicains d'Anneci, qui eut lieu la même année 1768, et dont M. Fivel a copié l'inscription. M. Fivel a communiqué à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie cette inscription, que nous reproduisons ici (2) :

(1) V. *Documents*, n° XXI.
(2) *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, tome V, page XXXVII.

DEO OPTIMO MAXIMO, BEATÆ MARIÆ
VIRGINI ET BEATO DOMINICO PATRI NOSTRO
SUMPTIBUS
COMMUNITATIS
RESTAURATÆ
AD ONCTIONIS SOLEMNIA
EXCELLENTISSIMUS MARCHIO
FRANCISCUS SALESIUS
EQUES TORQUATUS ANNONCIATIONIS
PRÆFECTUS COPIARUM EQUESTRIUM
NOMEN IMPOSUIT
ANNO 1768.

## 1770

### Cloche de la commune de Saxel

Nous avons déjà parlé, à la date de 1609, d'une cloche de la commune de Saxel (Haute-Savoie). La même paroisse possède une autre cloche, fondue en 1770 avec les débris d'une cloche du couvent des Dominicains des Voirons, brisée dans l'incendie qui avait détruit ce couvent le 10 août 1769. Voici l'inscription singulière qui a été relevée par M. Saillet sur ce petit monument :

*Si le fev des Voirons m'a fait perdre la voix*
*Les commvns de Saxel ont ev pitie de moi.*
*1770 Pinget cvré.*

## 1790

### Claude Richard

L'existence du fondeur Claude Richard, à Chambéri, nous est révélée par une note publiée sur l'incarcération à Miolans de son fils, nommé Charles, religieux dominicain, dont les écarts assez connus, dit l'ordre de détention, avaient provoqué cette mesure.

## 17...—1857

### Paccard et Beauquis

Il y avait, au siècle dernier, une fonderie de cloches et d'autres objets à Quintal, dans le canton de Duing (Haute-Savoie), dirigée par un sieur Paccard, dans la famille duquel cette industrie s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Aujourd'hui ce sont les frères Beauquis qui fondent des cloches à Quintal depuis 1852, et ce sont leurs neveux, les frères Paccard, qui fondent des cloches à Anneci-le-Vieux depuis 1857. Ils ont, entre autres, coulé en 1878 un bourdon de 5,105 kilogrammes pour la cathédrale d'Anneci, la *Salésienne,* qui a été bénie sur la place de Notre-Dame le 21 août 1878 par le cardinal-archevêque de Lyon. Ils ont travaillé non-seulement pour la Savoie, mais

pour plusieurs départements voisins : Isère, Ain, Jura, Doubs, Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes et pour Genève.

Nous avons résolu de ne pas nous occuper des vivants. Voilà pourquoi nous ne dirons rien des fondeurs de cuivre de Chambéri : MM. Fayolle, Sulpice et Pillet, qui travaillent pour les besoins du pays et pour l'exportation (corps de pompes, robinets, chandeliers, etc.), et de M. Chiron, fondeur à Anneci.

# DOCUMENTS

## I.

1427 - 1428

### Extrait des comptes de la trésorerie générale.

Librauit Guichardo Fabri de Chauenet et Francesce relicte Petri filii Petri Gaudinet quondam magistri bombardarum tutoribus et tutorio nominibus Johannis Petri et Jacobi liberorum et heredum dictorum Petri Gaudinet patris et Petri eius filii magistrorum quondam bombardarum domini pro complemento solucionis septies centum et sexaginta flor. p. p. in quibus dominus eisdem tenebatur pro precio facto sibi per dominum dato faciendi et construendi ipsorum quondam bombarderiorum sumptibus et expensis vnam bombardam cuius prima pars vocata trompa sit de ferro et pars posterior vocata canon sit de ferro et cupro et alio metallo fonduto et que portabit et pro-

hiciet vnum lapidem ponderis vnius quintalis cum dimidio bonam sanam et integram ac longitudinis et grossitudinis secundum quod exposcit jactus dicti lapidis ponderis predicti. Et hoc pro et mediantibus sexcentum florenor. p. p. sibi per dominum soluendorum videlicet tercentum flor. incontinenti die date littere dicti precij facti. Centum et quinquaginta flor. dum opus dicte bombarde fuerit incohatum et mediatum. Et alios centum et quinquaginta dum et quando dicta bombarda fuerit completa et eam domino remiserunt sufficienter approbatam. Et in casu quo dicta bombarda in prohiciendo supportauerit majus pondus quam vnius quintalis cum dimidio dominus dictis bombarderiis soluere et satisfacere tenebatur ad ratam et portionem pretij ante dicti. vt per licteram domini..... Datam Chamberiaci die septima mensis aprilis anno Domini mill° quatercentesimo decimo octauo....... Glaudius de Saxo (magister hospitij) dictam bombardam vidit visitauit et visitarj fecit per magistros et artiffices in talibus expertos, per quam visitationem ipsam bombardam reperuerunt juxta formam pactorum..... esse sufficienter factam sanam et integram, illamque de mandato domini pluribus vicibus tam in dicti magistri hospitii quam plurium aliorum commissariorum ad hec per dominum deputatorum presentia in trahendo exprobatam fuisse et esse. Post que lapidem adjacentem dicte bombarde et quem supportabat et supportare poterat ponderari fecit, qui lapis fuit et erat ponderis centum et nonaginta librarum ad pondus Burgi. Et sic pretium dicte bombarde secundum formam dictorum capitulorum et pactorum fuit et est septies centum sexaginta flor. p. p. Et sic deductis solutionibus sicut premictitur factis restabant

dictis bombarderiis debendi quatuor viginti tresdecim flor. et quatuor den. grossor. p. p. vt per licteram exprobationis et visitationis dicti Glaudij de Saxo datam Burgi die xiij mensis decembris anno Domini mill° quatercent° vicesimo secundo... (Vol. 72, p. 185.)

# II.

23 AVRIL 1434

## Lettres d'Amédée VIII qui nomment Jean Fole maître des bombardes, canons, couleuvrines et autres artilleries du duc.

Amedeus dux Sabaudie dilecto nostro magistro Johanni Fole de Mechdebourg alamano salutem. Nos libenter ad notitiam familiaritatis nostre attrahimus quos scientie splendor illuminat virtutum et morum honestas predecorat sane de persone tue laudabilibus actibus et insigniis quibus in arte bombardarum canonum collourinarum et aliarum artilieriarum metalli et cuprj prefulgeris et maxime zelo et sincero affectu bonorum operum tuorum quibus nobis seruire non desinis in nostrique presencia comperto testimonio que omnia simul comprehensa merito nos jndueunt. — Te jgitur hiis et aliis justis de causis retinemus in seruitorem et operarium bombardarum et canonum predictorum in hospitio nostro cum vno fa-

mulo et vno equo ad libratam fiendarum sub stipendiis et salario cuiuslibet annij dum in nostro presistes et continuabis seruitio centum florenorum parui ponderis per thesaurarium nostrum Sabaudie generalem presentem futurum tibi annis singulis soluendorum dum tamen benefeceris et nostre fuerit voluntatis. Cuiquidem thesaurario nostro presenti et futuro horum serie precipimus et mandamus quatenus dictos centum florenos annis singulis quatuor terminis tibi libret tradat et realiter vice nostra expediat. — Recipiendo a te cum copia presentium in prima solutione litteram opportunam de confessione et recepta. — In aliis vero sequentibus solutionibus licteram dumtaxat de confessione et recepta. Et nos illas pecuniarum quantitates quas tibi librauerit sibi in eius primo et sequentibus computis per presidentem magistrosque et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj. Mandantes vlterius magistro hospitij nostro presenti et futuro quod te famulum et equos tuos libret et librarj [faciat] decenter secundum tuj facultatem in hospitio nostro. Datum Chamberiaci die xxij aprilis anno Dominj m° cccc° trigesimo quarto.

Per dominum presentibus dominis Manfredo ex marchionibus Salutiarum marescalo Sabaudie. Nycodo de Menthone et Humberto de Glarens.

Cuius lictere dominj superius inserte copiam reddit non signatam. quapropter jniungitur sibi quod originalem licteram aut saltim copiam debite tabellionatam in suo proximo sequenti computo jnfallibiliter apportet.......... Et soluit sibi..... vt per aliam licteram domini de testimonio premissorum et mandato sibi sicut supra soluendi......... in deductionem dictorum centum flor. dicti sui salarij anni m[i] cccc[i] trigesimi

quarti....... Recipiendo ab eodem magistro Johanne Fole cum dicta lictera dominj licteram de confessione et recepta. Datam Thononij die xiij octobris anno Domini m° cccc° trigesimo quarto....... L fl. pp.

(Comptes des trésoriers généraux, vol 80, p. 266.)

# III.

1436 - 1437

## Achat de cuivre pour l'artillerie ducale.

Allocantur sibi quos dictus thesaurarius pro domino et de eius expresso mandato soluit et realiter librauit Hudrico Equero de Constantia et Petro Grobel de Noremberg mercatoribus causis infrascriptis quantitates subscriptas.

Et primo dicto Hudrico centum et nonaginta quatuor scutos cum dimidio aurj sibj debitos nomine et ex causa venditionis et traditionis viginti octo quintalium et quateruiginti vnius librarum cupri ab eodem nomine domini emptorum per dominum Petrum de Menthone dominum Montis Trocterij, Michaelem de Ferro tunc thesaurarium Sabaudie generalem Jacobum de Rotulo Henricum Symonis Johannem de Fontana Jacobum de Peymes Georgium de Novem Castris magistrum cimballorum et Petrum Masuerj de Sancto

Raguiberto pro dicto cupro implicando in bombardis et aliis artifficiis artillieriarum domini Burgi in Breyssia factarum. Quod quidem cuprum recepit dictus Petrus Masuerij magister dictarum artillieriarum quj de ipso nisi computauerit domino computare debebit. Vt per instrumentum publicum dicti debiti..... Receptum sub anno Domini m° cccc° trigesimo quarto indicione xij cum eodem anno sumpta et die xvij mensis januarij manu Petrj Montyonis de Gebennis notarij publici receptum subscriptum et signatum ciiij xiiij scut. et dim. aurj ad lxiiij.

Item qui dicto Petro Grobel de Noremberg debebantur nomine et ex causa venditionis et traditionis quinque quintalium et triginta septem librarum cupri verberatj per superius nominatos dominum Petrum de Menthone Michaelem de Ferro Jacobum de Rotulo Henricum Symonis Johannetum de Fontana Jacobum de Peymes Georgium de Nouem Castris magistrum cimballorum et Petrum Masuerij de Sancto Raguiberto magistrum artillieriarum dominj ab eodem Petro Grobel emptorum pro jpsis in dictis artillieriis jmplicandis pretio quadraginta quatuor scutorum aurj veterum ad lxiiij pro marcha et sex solidorum cum dimidio bone monete cursibilis subscriptorum quod cuprum recepit dictus Petrus Masuerij..... Vt per jnstrumentum publicum dicte venditionis receptum sub anno Domini m° iiij$^{c}$ trigesimo quarto jndicione xij cum eodem anno sumpta et die xvij mensis januarij.....

(Ibidem, vol. 82, page 165.)

# IV.

## 1437 - 1438

## Fabrication d'arbalètes et de poudre à canon.

Sy sensuiuent les artilleries lesquelles estoient necessaires au pays de Breysse les quelles ont este deslieurees et expediees par la main de Jehan de Lornay tant a Bourg comme es lieus qui s'en suiuent depuis le x^e jour de januier jusques au dernier jour du moys de may lan courant mil iiij^c et xxxviij premierement a liure a Jehan Bergoiginon de Bourg pour deux sauges (1)..... pour faire vne fornayse de charbon et en faire poudre de bombarde... xx gr.

Item a Pierre Balli et a Jehan Eurard de Bourg pour v jours quil ont aidé et vaque tant en tranchier lesd^es sauges comme les chappler (2) et faire la fornaise dud^t charbon......... xx gr.....

Item a Germain de la Rippe et Jehan Gabart de Bourg pour xvj jours esqueulx chescun d'eux a aidé et vaque tant en pister (3) comme a passer deux quintaux lxxviij lib. de saupetre lxxxiv lib. de souffre de

(1) Saules, bois léger employé pour le charbon qui sert à faire la poudre.

(2) Couper en morceaux.

(3) Piler.

quoy lon en a emploie en la dicte poudre lxix lib. et autant de charbon, et par ainsi restent en la d^e maison desdites xxv lib. de souffre tant piste et de charbon a pister pour faire lxx quintaux de poudre et pour reppister et meller le soffre, charbon et saupestre....... v fl. iv gr.

Item a Francois Vschart pour vng quible (1) achette de luy pour quibler et passer lad^e poudre j gr. et dimi.

Item audit Francois pour vng grant veysseau (2) achette de luy pour quibler la d^e poudre... iij gr.

Item a Jehan Bellier de Bourg pour quatre pintes de vin aigre emploies en lad^e poudre vendue chacune pinte vng gros..... iiij gr.......

Item a Cortillion, arbarestier de Bourg, pour faire xxv cordes et aussy xxv mestres cordes pour les xxv arbarestes dacier de l'artillerie de mond^t seigneur a trois gr. pour corde..... vj fl. iij gr.....

Item a Girard Goudinet de Bourg tant pour quatre sercles de fer mis en la bombarde de fer appellée goudinete et rapparellier icelle xxv florins.....

Item a Berardin de Bourg, pour faire six collourines achettes de luy compte xviij gros.... pour chascune.... ix fl.......

Item pour vne bombardelle achettee de messire Oddinet Preste de Bourg v fl.....

Item a Mermet le masson de Treffort pour faire vng cent de pierres pour lad^e bombardelle a vj den. la pierre..... iiij fl. ij gr.....

Item a Escor Blanc, habitant de Bourg, pour vng jour quil a vaque luy et ses deux bestes a mener de

(1) Crible.
(2) Vase.

Bourg a Treffort les six arbalestes..... vj collourines la bombardelle.... xxiiij liures de poudre..... viij gr...

Item aud$^{t}$ Grobon (arbalestrier de S$^{t}$ Trivier) pour faire vng arc de grosse arbaleste en vng collier lequel rompit en la essayant et estoit au nombre desdites six arbalestes dessusd$^{es}$... xvj gr.....

Item aud$^{t}$ arbalestrier pour empenner de papier vj$^{ci}$ trais a rayson de xviij gr. pour millier xj gr.....

Item plus a messire Pierre Goudinet et Girard son frere pour deux bombardes achettees..... deux xj fl.....

Item a Pierre Berardin et Jehan Duret pour deux petis canons..... vij fl.....

Item a Jean Mareschal, masson, pour faire cinquante pierres pour lesd$^{es}$ bombardelles..... iiij fl. ij gr.

Item aud$^{t}$ masson pour faire cent pierres pour les canons dessusd$^{ts}$..... fasson et port... iiij fl. ij gr.

Item a Pierre Berardin pour quatre collourines..... vj fl.

Item pour ij$^{c}$ plombees pour lesd$^{es}$ colourines pesans xxij lib. a vng gr. pour liure xxij gros.

Rioctier... Premierement a liure vne bombardelle en fustee (1) et liée de deux liures de fert prinses de Girard Goudinet v fl. et dimi.

Item pour deux collourines prinses de Pierre Berardin... iij fl.....

Item a Lancellot le verrier pour porter de Bourg audit lieu de Rioctier lad$^{e}$ bombarde deux collourines cent pomblees xij lib. de poudre deux arbalestes dacier fournies de tours et de cordes les quelles estoient de l'artillerie de Bourg, ensemble vng cent de trait....... x gr.....

(1) En bois ou entourée de bois et cerclée.

Item a Pierre Chapius de Monluel pour cent tappons (1) pour la bombarde et bombardelle du chastel de Mirebel..... viij gr.....

Monluel..... Item plus aud[t] Tortillion pour empenner xij[c] trais de papier les queulx estoient au chastel de Montluel, a raison que dessus (18 gr. le millier) xxj gr. iiij den.....

Item audit Tortillion pour enflouer ij[m] trais a x gr. le millier valent xx gr.

Item a Pierre Bererdin pour vj collourines achettees de luy..... ix florins.

Item pour deux pieces de boys de chesne pour faire les *ses* (2) des deux bombardelles, les quelles Anthoine Cauallier fist faire à Jehan de Nyons pour le chastel de Montluel, ensemble deux collourines et deux arbalestes dacier, lequel boys estoit de Loren Lyautoud et a este taxes par Tamisis charpentier j fl.....&.

Item a Hugonin Bonet de Lyon, pour quatre vngleyres et vne grosse collourine a tirer pomblees de fert achectez dud[t] Hugonin par maistre Antz le bombardier pour le prins de xxiiij escuz a raison de lxiiij le march qui valent en monnoye xliiij fl.

(**Ibidem, vol. 83, page 289.**)

(1) Bourre.

(2) Affûts.

# V.

1442

---

## Lettres ducales pour faire payer 10 florins à Jean Mareschal, qui va travailler en Piémont.

Le duc de Sauoye. Nous te saluons. Jehan Mareschal bombardier sen va de notre commandement en Piémont pour les artillieries qui sont necessaires de fere par delà. Si te mandons que audit Jehan Mareschal sans aucune dilation tu déliure realment x florins pour ses despens jusques la et mande a Jehan de Bellecombe que incontinant luy expédie cinquante florins pour besougnier tellement qu'il n'ait point cause de non besougnier par faulte d'argent qui nous pourroit venir en tres grant charge et grant bien qu'il n'y ait faulte en tant que calmes notre honneur et estat a Dieu soyes esprit. A Belleys le derrenyer jour de juing mil iiij$^{c}$ xlij. A notre bien ame feal conseiller et tresaurier de Sauoye Estienne Rosset.

(Ibidem, vol. 88, page 307.)

---

# VI.

1446 - 1447

## Le duc de Savoie envoie à son gendre, le dauphin Louis, à Montbéliard, la bombarde *la Bergerette*.

Cy sensuit la despense que Jean de Lornay a fait... pour conduire la bombarde nommée Bergerette de Bourg a Montbelliar a mons^r le Dauphin l'an m. iiij^c xlvij. Premièrement a liuré led^t Lornay le iiij^e jour du moys d'aoust a Pierre Gille pour aler querre de Bourg a Mascon Guillaume Chiuillard et Pierre Mareschault pour venyr voir la bombarde et pour aduiser la maniére comme l'on la pouoit pourter sur la reuiére de Saonne pour son salayre et despens de deux jours vj gr.

Item le v^e jour dudit moys pour la despense desd^ts Guilliaume et Pierre Mareschal pour le souper des eulx et de leurs cheuaulx en l'ostellerie du Cerfs à Bourg quant jl viennent visiter la dicte bombarde et prandre la tache de la mener. v gr.

Item a Pierre Jailliet maistre des ouures et a Pierre Vache et a Estienne Grangier de la garde chappuis (1) pour mettre appoint troys charriot pour mener lad^e bombarde... ont vacques quatre jours..... iiij flor.....

(1) Charpentier.

Item led$^{t}$ jour 7 aoust pour ix liures de gresses et de péges pour engressyer lesd$^{t}$ charrios... a vng gros la liure... ix gros...

Item... a Jehan, a Margnin, pour faire la despense de xxx bouiers pour mener lad$^{e}$ bombarde de Bourg a Mascon pour leurs despens de bouche etc... lesqueulx ils ont vacques le sambedy lundi mardi mercredi et le jeudi a conduire lad$^{e}$ bombarde depuis Bourg jusques a Mascon à la chargier sur la reuière de Saune laquelle a Margnyn a receu pour toutes choses... xvj flor. ij gr...

Item le xxj jour d'aoust a S$^{t}$ Jehan de Lorme (1) pour deschargyer la chasse de lad$^{e}$ bombarde dessuz les basteaux et la rechargier sur vng aultre pour ce que la reuière de Saune estoit si très basse que elle ne la pouoit porter... iiij gr. vienn...

Item le xxiij jour aud$^{t}$ lieu de Auxunaz (2) pour xxv compaignons pour tirer lad$^{e}$ bombarde dehors des bateaux et la mettre a rive... vj gros vete$^{s}$.

Item le xxiij jour dudit moys à Ceyffion preuost dud$^{t}$ lyeu de Auxinaz pour porter vne lettre de Auxinaz a Mombellerd a monseig$^{r}$ le Dauphin et aud$^{t}$ Coude pour leur notiffier que lad$^{e}$ bombarde ne pouoit plus monter... 1 franc et demy.

Item ledit jour a Guillaume Chiuillard et a Pierre Mareschal qui auoyent prins a tache de mener la dicte bombarde de Mascon à Greil (3) le contramont de la reuyère de Saune pour le pris de xl frans esqueulx je fus da corde veu quelle ne pouoit monter plus auant... a la somme xxvj francs.

(1) Saint-Jean-de-Losne.
(2) Auxonne.
(3) Gray.

Item le xxv jour du moys dessudit à Guilliaume Raba pour vng charriot de Flandres ferré et tout apparillé pour porter la chasse de la dicte bombarde pour ce que lon nauoit mené que le charriot de la salle pource que l'on pensoit que la forme leu bien pourté jusques aud[t] lyeu de Greil pour led[t] charriot xij salus.

Item le xxv jour dud[t] moys aud[t] lyeu de Auxurraz a Jehan Legier Guillaume sont compaignons Jehan Redour et Lancelot Mentonier et aud[t] Peronet Tauenot pour charger la dicte chasse sur le charriot et aussy pour gecter la bombarde au charriot a force de boys et dangins de descoste la muraille de la ville ou elle fondit la nuyt en la bourbaz quant lon lut deschargie de dessus le bateaux quar lon ne le put deschargier aultrement.:. 1 franc.

Item ledit jour quant tout fut mis appoint et gecte de hors a point de la pourter lesd[ts] cheuaulx et pour ce qui failliet tirier la dicte bombarde a rebours veu le lieu ou elle estoit que les chiuaulx furent amployés aud[t] charriot tout rompit et ut plus affayre que deuant et faillie donner arrière pour remectre appoint es dessud[t]..... 1 franc...

Item led[t] xxv jour et le xxvj dudit moys pour xvj chiuaulx de harnest que l'on auoit fait venir de Poliny pour mener la dicte bombarde a Grey lesqueulx demorerent deux jours a tirier la dicte bombarde de la ou elle estoit enfondrée en la bourbe au dit lyeu pres des Quirailles tant en attendant que les charrios fussient apparilliés que pour la mener à la pourte du chemyn de Grey... viij francs par jour valent xvj francs...

Item le xxv jour dudit moys à Auxonnes a liuré a Jehan Legier etc... et a leurs compagnions pour estansonner et replateller le pont de la porte de Auxonne deuers Greil et pour retyrier la bombarde dans la ville en la hale... iiij francs. &.....

(Ibidem, vol. 94, page 349.)

---

## VII.

18 NOVEMBRE 1560

### Patentes de fondeur d'artillerie pour maître François Busca, de Milan.

Emanuele Filiberto etc.

Essendo necessario per diffensione et preseruatione de nostri stati munir le nostre fortezze et presidij di quelle monitioni che si conuengono, onde essendo l'artigliaria uno jnstromento deli piu comodi et necessarij in simili occagioni. Hauemo giudicato necessario de prouedersi di persone et maestri approuati nel arte del fondere et gettare essa artigliaria, et essendo jnformati da piu persone degne di fede della sufficienza integrità et jsperienza nel'arte del fondere et gettare artigliarie, et altre bone qualità del molto diletto nostro Francesco Busca Milanese figlio di Gio$^{e}$ Antonio fonditore per sua M$^{ta}$ catolica nel stato di Millano con jl quale attesa sua sufficienza in tale arte essendosi longamente essercitato meritamente può chiamarsi sufficiente, attesa ancora la sincera

affettione che mostra al seruitio nostro. Cè parso costituirlo et deputarlo sicome per queste di nostra certa scienza lo costituiamo et deputiamo fonditore delle artigliarie che ci occorrerà far fondere et gettare in tutti li nostri stati sì di quà come de là da monti. Sotto li patti conuentioni et capitoli quà sotto descritti.

Primamente hauemo promesso et promettiamo per le presenti al detto Francesco Busca di farli accomodare d'un luogo per la fonderia fornaci et di tutti li utensilij et ferramenti necessari al esercitio di detto fonditore li quali utensilij poi che saranno stati consignati nelle mani di esso fonditore, et fattane la debita descrittione sarà tenuto et obligato restituirceli ad ogni nostra richiesta.

Secondo promettiamo al detto fonditore de tutti li pezzi di artigliaria che ci consignarà reuscendo boni alla proua politi, riparati et netti de farli pagare libre otto e meza di moneta di Millano, che sono fiorini dodeci et grossi sette di moneta di Piemonte per ogni cento libre de dodici oncie per libra la quale artigliaria terremo per consignata ogni uolta che ce la consignerà in detta fondaria.

Terzo gli promettiamo farli condur tutto il rame quale ci occorrerà far lauorare in detta fondaria.

Quarto assegniamo al detto fonditore per sua provisione et salario scuti docento nostri ogni anno jncominciando al primo giorno del prossimo mese di x^bre quali vogliamo che gli siano pagati alla rata ogni mese mentre ci seruirà di fonditore come di sopra.

Di più lo facciamo libero et essento da ogni dacito peaggio gabelle et altri carrichi reali et personali per tutti li nostri stati, mentre però ci seruirà come di

sopra, et cosi il detto fonditore ci ha promesso et se obliga di seruir bene et fidelmente, di fondere qualunque sorte d'artigliaria cosi granda come piccola, che da noi gli è sarà comessa a douer fondere et gettare di bona compositione et lega di metallo vsando per sua parte tutta la diligenza che sarà spediente acciò che esso metallo sia ben composto ben ligato et ben condicionato prima che se caui dalla fornace per gitarlo, et di verrinar riparar et diligentemente polir tutti li pezzi che fabricarà et hauerà da dar prima che si accettino ancora che alla proua riescano boni et saldi et ancora che da la fondatione se cauassero tanto belle nette et salde che non hauessero bisogno di verrina et altra reparatione. Di più sarà tenuto esso fonditore mettere tutto lo stagno che sarà necessario nel fondere acciò che il metallo sia ben legato et unito, et hauerà da consignarsi peso per peso li metalli che da noi li saranno consignati per fondere senza che si abbia niuna ragione ne tara al callo che poscia fare nel fondere et polire i pezzi che si gitterano, et per ogni cento libre di rame raconsegnarsi altre cento libre d'artigliaria approuata come di sopra. Sarà ancora obligato detto fonditore darci tutti li pezzi che esso fondarà a la proua di tre tiri per ciascaduno pezzo discaualcato con la meglior poluere da canon che si trouarà et che sarà giudicata douersi usar in batteria secondo l'ordinario che si debbe dar in simil proue per le qualità dei pezzi; et di più sarà tenuto fare residenza nel luogo che da noi gli sarà ordinato et stabilito. Mandando adunche et comandando a tutti nostri ministri, officiali, vassali sudditi, et altri a quali spettarà che osseruino et faccino osseruare intieramente le presenti nostre al predetto

Francesco Busca facendolo godere delle imunità et essentionni sudette. Mandando... Date in Vercelli alli xviij di nouembre 1560.

(Arch. cam., *Contrôle des finances du Piémont*, vol. 8, page 100.)

## VIII.

20 JANVIER 1561

### Conventions relatives à l'artillerie que doit fondre le capitaine Jean Merello, génois, en Savoie.

Emanuel Philiberto, etc.

Sia manifesto qualmente hauendo noi alli mesi passati, essendo in Nizza, constituito et deputato il capitano Giacomo Merello, genouese, per super intendente di tutte le fondarie di nostra artigliaria tanto di qua come de la da monti et che poi habbiamo ancora deputato il deletto nostro Francisco Busca, millanese, fonditore de le artigliarie che ci occorrera fare in tutti nostri stati sotto li patti et conditioni che si veddono per la copia qua sotto annessa : C'è parso, per euitar ogni confusione et controuersia che tra essi potesse occorrere dichiarar si come per le presenti dichiariamo esser mente nostra che il predetto capitano Merello oltre la super intendenza a luj già concessa nella quale resta come prima, habbia particolarmente a carico suo le fondarie di nostra artigliaria de tutti nostri paesi de la da monti jnsieme con il contado di Nizza restando al Millanese il paese tutto di qua da

monti, con che pero esso Merello resti obligato et sotto posto alli medesimi patti et conditioni qui sotto annessi, saluo in questa parte che egli si contentera di dieci soldi manco per ogni cento libre di quello che con il detto Millanese si è conuenuto. Et per che egli habbia miglior causa da seruir diligentemente et bene oltre li cento et cinquanta scudi a lui gia stabiliti di stipendio nelle prime lettere nostre per tempo di pace, ci siamo contentati per queste nostre di accrescerli cinquanta altri scudi nostri di più ogni anno a nostro bene placito. Per tanto mandiamo et commandiamo a tutti nostri ministri officiali..... che abbiano da osseruare..... et particolarmente ordiniamo al magnifico fedel consig$^{re}$ et thesor$^{re}$ nostro gen$^{le}$ m$^{re}$ Negron di Negri,.... che oltre li detti cento et cinquanta scudj paghino..... al sudetto cappitano Giacomo Merello li detti cinquanta scudi nostri ogni anno jncomminciando a la data de le presenti et rittenendo quittanza etc..... Date in Veroelli alli xx di gennaro m. d. lxj.

(Ibidem, vol. 10, page 32.)

---

## IX.

15 DÉCEMBRE 1597

---

### Don à Frédéric Vanelli, fondeur de l'artillerie, de la somme de 300 écus d'or.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Sauoye, etc.....

Desirant remunerer et recognoistre les bons fidelz

et agreables seruices que nous auons receu et receuons journellement de nostre bien amé et feal premier fondeur d'artillierie Federico Vanello, pour luy donner moyen de continuer a jceulx selon que nous en prenons assurance de sa tres louable fidélité, deuotion et affection enuers nous et nostre seruice. A cette cause et attendant d'user de plus grande liberalité en son endroit digne de ses merites et seruices, nous luy auons fait et faisons don pur et jrreuocable de la somme de 300 escus d'or en or à sept flor. huict solz Sauoye pièce, sur la confiscation condennation ou composition que s'ensuiura contre M[e] Guillaume Le Blanc, attaint et accusé d'inceste et aultres maluersations.... Si donnons en mandement a noz tres chers bien amez et feaulx conseillers les gens tenantz nostre chambre des comptes deça les monts d'obseruer lesd[es] presentes.......

Donné à Montmeillan le 15 x[bre] 1597.— C. Emanuel, V[a] Rochette pour M[r] le grand chancelier soubsigné Roncas. (Ibidem, vol. 12, p. 176.)

---

## X.

20 AVRIL 1614

---

### Mandat en faveur de Frédéric Vanel pour un battoir à poudre.

Le marquis de Lans,

Au sieur Bruno, conseil[r] de S. A. des m[es] auditeurs en sa chambre des comptes et controlleur gen[l] des

finances pour jcelle en Sauoye, salut. Vous commandons par ces presentes que nonobstant que nostre ordre du 27 feburier année courante ne soit visé par le sieur controlleur et general des finances Dian aies sans difficulté ny dillation aucune à le conteroller.....

Donné à Chambery le 20e apuril 1614. — Sigismond d'Est. — Contresigné Gisland.

## *Compte du battoir à bras et outils remis pour le service de S. A. sérénissime par le sieur Frédéric Vanel, au château de Montmélian, pour battre la poudre d'arquebuse à bras.*

Premierement, tout l'artiffice d'un battoir a deux pistons pour poudre à canon et arquebouse, excepte les deux mortiers de pierre quy sont encoures à la fonderye;

Plus vn chauderon de cuiure pesant sept liures;

Plus six tamis a passer lade poudre;

Plus vn limel de fer tirant 150 liures;

Vne paire de petittes balances de lotton;

Plus vn mortier de bois a piller souffre et charbon;

Plus deux haies pour sècher lade poudre.

Je soubz signé atteste a tous quil appertiendra le bois seruant pour le susdt artiffice et battoir estre retiré dans l'arsenal du chasteau dudt Montmellian, comme de mesme les vtils portes par l'inventaire cy dessus..... et jceulx vtils remis es mains dudt agent Fontaine dict Camellon quy a charge de secher et regrener les poudres..... lequel artiffice battoir et vtilz sont estes aprètes le tout à la somme de 100 flor..... En foy de ce..... ce 15 feburier 1614. — Gentil.

(Ibidem, vol. 27, page 76.)

# XI.

1er JUILLET 1620

---

## Etablissement par S. A. de six ducatons par mois pour Hugues Vanelli, fondeur de l'artillerie au château de Montmélian.

Le duc de Sauoye

A noz tres chers bien amez et feaulx conseillrs les commissres et contrôlrs generaux des guerres de la les montz salut. Ayant déja par nostre ordre du 22 de decembre 1609 concédé a Federic Vanelly fondeur general de nostre artillerie en Sauoye vne paye ordinaire en nostre chastéau de Montmeillan pour l'entretien d'Hugues son filz, affin qu'il eut moyen de luy apprendre l'art de la de fonderie, et ayant du despuis este faict icelluy Hugues Vanelli nostre fondeur audict chasteau de Montmeillan, ainsy que par lettres du prince nostre fils bien ame en datte du dernier septembre 1616, a raison de quoy voulant luy donner plus de moyen de s'entretenir, eu d'ailleurs esgard aux seruices de sondt père des enuiron cinquante années en ca et ceux que luy et sondt fils vont continuant a nostre satisfaction, nous vous mandons et ordonnons par ces presentes qu'ayez à coucher ledt Hugues Vanelli sur l'estat des guerres et preside dudt Montmeillan en la somme de 6 ducattons le mois que nous luy establissons tant pour la paye ordinaire susde que celle de fondeur susdt et attendant de mieux

le gratifier, et de ce le faire payer des la datte des presentes et continuer cy appres de mois en mois ou a quartiers separement sans attendre les monstres, tout ainsy que sont et seront payez les officiers et les soldatz dud$^{t}$ preside nonobstant quil ne soit sur le billans... Donné a Thurin le premier de julliet 1620. — C. Emanuel, V$^{a}$ Argentero, V$^{a}$ Coardo, contresig. Pernet. (Ibidem, vol. 35, p. 76.)

# XII.

24 DÉCEMBRE 1627

## Patentes de fondeur d'artillerie à Montmélian, en faveur de Pierre Bonod, de Chambéri.

Le prince de Piémont. Etant requis et necessaire au seruice de S. A. et notre pere de pouruoir de personne suffisante et capable à la charge de fondeur de l'artillerie au chateau et preside de Montmelliant vacquant par le décès de feu Federic Vannelly et informés particuliérement de l'experience et louables qualités qui sont en la personne de notre bien amé et feal Pierre Bonod de la ville de Chambery cy deuant sculpteur de la d$^{e}$ artillerie au dict chasteau. Pour ces causes et autres dignes considerations et ensuitte de l'autorité que nous tenons de sad$^{e}$ Alt$^{e}$ notre tres honnoré seig$^{r}$ et père auons iceluy Bonod crée, choisy constitué..... et députons en la dicte

charge de fondeur de la d^e artillerie, audict chateau et preside de Montmellian, pour en jcelle seruir dores en auant aux honneurs..... et aux gaiges de 15 ducatons a 20 blancs piéce le moys des 25 qu'auoit ledict feu Vanelly y comprins mesme le gaige que cy deuant il auoit comme sculpteur susdict a commencer des le 1^er de julliet dernier..... à la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis et accoustumé entre les mains de noz commissaire et controleur generaux des guerres de la les monts. Si donnons en mandement a tous nos ministres..... Notamment au grand maitre de notre artillerie, gouuerneur dudict chateau et à tous autres qu'il appertiendra d'estimer tenir et réputer ledict Bonod pour maistre fondeur de lad^e artillerie..... Donné a Turin le 24 decembre 1627. — V^r Amedée, V^a Piscina. (Ibidem, vol. 43, p. 67.)

---

## XIII.

7 AVRIL 1642

---

### Prix fait passé avec honnête Pierre Bonod pour le couvert de la fonderie de Montmélian.

L'an 1642 et le 7^e jour du mois d'apuril estably en personne noble Jean Deuoley cons^r d'estat de S. A. R. et son proc^r patrim^l deça les montz lequel ensuite de l'ordre verbal a luy donné par le seig^r don Felix de Sauoye..... en présence et assistance du s^r président

et generalissime des finances Castagnery et du s[r] Carron controol[r] gen[l] desd[es] finances a donné et donne a charge et prisfaict a honorable Pierre Bonaud, maistre fondeur au préside de Montmelliau cy présent..... de remettre en deub et bon estat les couuerts de tuylle a couppe et forneau de la fonderie dud[t] préside de Montmellian a dicte de maistres a forme de la notte qu'en a fait..... le s[r] Carron..... en sorte qu'il se puisse librement et seurement trauallier a dresser les molles jetter et fondre toutes sortes de canons mesmes de 6 piéces de colourines plus ou moins s'il y escheoit de la long[r] de 14 pieds et de grosseur à proportion pour lesquelles réparations led[t] honorable Pierre Bonaud fournira tous matériaux à ce nécessaires saufz les formes que demeurent à la charge dud[t] s[r] procureur patrimonial comme aussy l'haussement des murailles et ce que dessus led[t] s[r] Bonaud promect de rendre deuement faict et parfaict à dicte de maistres dans deux mois et ce pour et moyennant le pris et somme de 1,550 flor. que led[t] s[r] procur[r] patrim[l] promet de luy faire payer presentement et par aduance obligeant led[t] s[r] Bonaud pour l'obseruation de ses promesses sa personne et biens..... Faict et passé à Chambery dans le greffe de la Chambre en présence de M[e] Claude Peyssard notaire et bourgeois dud[t] Chambery et M[e] Antoine Grauier praticien dud[t] Chambery tesmoings requis.

Signé Deuoley, Castagnery, Peyssard et Grauier présent. (Ibidem, *Registre des baux à ferme*, vol. 9, p. 177.)

# XIV.

30 MAI 1628

## Contrat passé avec Mes Isaac Ganel et Christophe Ribba pour la facture de boulets, etc.

L'an 1628 et le penultᵉ jour du moys de may, par deuant moy notᵉ secrétᵉ de S. A. et 1er greffier en la souueraine Chambre des comptes de Sauoye establys en personne Mes Isaac Ganel fermier du sr de la Vigliane a Espierre et Christophle Ribba faisant au nom du sr Bernardin Astesan (1) son beau-père, lesquels de leurs bons grés pour eux et les leurs ont promis... scauoir est de fabriquer ou faire fabriquer la quantité de 2,500 basles a canon du calibre que leur sera baillé de 40 liures de poids enuiron chascune, plus 2,500 basles de demy canon du poids de 20 a 25 liures la basle selon le calibre que leur sera aussi baillé et 2,500 autres basles de quart de canon du poids d'enuiron douze liures aussy du calibre, et c'est pour et moyennant le prix de 17 flor. 6 solz le quintal poids de martinet et 6 ducatons a chascun desdts Ganel et Ribba pour les espingles des maîtres, laquelle quantité de basles lesdicts Ganel et Ribba promettent de desliurer chascun dans leur martinet des le jour que

(1) Jean-Marie et Bernardin Astesan. *Arrêt* pour que leur soit permis la marque de la rose dans la fabrication de leurs fers (vol. nº 57, 1639-1640, p. 213).

les molles leur seront remys proportionnement autant d'une que d'autre a chaque liurance jusques à la fin de quatre moys suyuant et à proportion qu'ils yront trauaillant..... Et le pris desquelles basles ledt sr patrimonial promet leur faire payer... premierement mille ducattons par auance que leur seront debourcés le jour de la desliurance desdt moles et le reste a proportion qu'ils deliureront lade besoigne dans leurs martinetz sepmaynes par sepmaynes..... Faict et prononcé en la maison dudict sr patrimonial a Chambery, présentz les sr Gonin Carron controlleur pour S. A. au préside de Montmeillan et hon° Pierre Bonaud fondeur pour sade A. audt préside tesmoin a ce requis.

Signé Deuoley, Ganel, Christophe Ribba pour le sr Astesan Carron tesmoin, et n'a signé ledt Bonaud pour ne scauoir escripre. (Ibidem, vol. 8, p. 160.)

## XV.

4 AOUT 1639

### Mandat en faveur de Nicolas Dumont, maître fondeur, pour le prix d'une poulie de fonte métal qu'il a vendue et délivrée au concierge du château de Chambéri.

Monsieur le trézorier genl Gantellet, des deniers que vous restent en mains des 2000 ducatons bilances l'année courante pour les armes de 400 maistres de

l'esquadron vous desliurerez a Nicolas Dumont fondeur habitant en cette ville la somme de 32 flor. 7 sols que nous luy faisons donner pour le prix d'une polie de fonte metail pesante 15 liv[es] et demy quil a vendu et livré au concierge du chasteau de cette ville, Mugnier a raison de 30, solz la liure pour seruir a tirer l'eau du puis estant dans la plateforme dud[t] chasteau, sur quoy a esté distraict 6 flor. 2 solz pour 9 liv. et vng quart de vieille fonte de l'autre polie qu'estoit aud[t] puis que luy a esté remis a raison de 8 solz la liure ainsy que par le receu et attestation dud[t] Mugnier du 16 du mois passé et le présent, led[t] receu et quittance dud[t] Dumont sans auttre vous seruiront de décharge.....

A Chambery ce 4 aout 1639. — D. Félix de Sauoye. — Contresig. Viglioni.

(*Contrôle des finances de Savoie*, vol. 58, p. 179.)

---

## XVI.

25 JUILLET 1642

---

### Prix fait donné au sieur Laurent Frugon, fondeur général de l'artillerie de S. A. R. pour fondre 4 canons au château de Montmélian.

Comme ainsy soit que M[e] R[le] aye traicté et conuenu auec sieur Laurent Frugon fondeur gen[l] de l'artillierie de S. A. R. de fondre et reformer toutes les piéces de canon que luy seront remises dans le préside de

Montmellian du calibre et longueur que luy sera ordonné et représenté et de fournir les bois charbon et les ouuriers necessaires pour ladicte fonte excepté le maistre mareschal pour faire les bandages et le maistre charpentier pour faire la forme desd$^{es}$ piéces demeurant à la charge de sad$^{e}$ A. la prouision desd$^{ts}$ bandages et de faire pouruoir la fonderie des instrumentz machines forneau... et autres choses necessaires pour la susd$^{e}$ fonte... et ainsy que par les conuentions sur ce passées a Turin... le 25$^{e}$ julliet dernier. A quelles fins... jceluy sieur Frugon se seroit rendu aud$^{t}$ Montmellian là ou apprès auoir visité l'estat de lad$^{e}$ fonderie auroit dressé mémoire des réparations necessaires en icelle, des machines ferramentz et aultres choses susd$^{es}$ requises pour la fonte... sur quoy ayant esté faicte reflection tant par les ss$^{rs}$ generalis$^{me}$ gen$^{l}$ des finances Castagnery et Granery que par le s$^{r}$ procureur patrim$^{l}$ de S. A. R. Deuoley quil seroit plus à propos pour auancer et mieux faire le seruice de sad$^{e}$ A. de remettre a faire aud$^{t}$ s$^{r}$ Frugon toutes les réparations de lad$^{e}$ fonderie... de quoy ayant lesd$^{ts}$ ss$^{rs}$ presid$^{t}$ generalis$^{e}$ general des finances et led$^{t}$ patrimonial conféré auec l'excellence de don Felix de Sauoye gouuerneur et lieut$^{t}$ gen$^{l}$ de sad$^{e}$ A. deca les monts et le s$^{r}$ m$^{is}$ de S$^{t}$ Germain gouuerneur dud$^{t}$ préside seroit esté à la fin délibéré que led$^{t}$ s$^{r}$ Frugon feroit quatre colourines de la longueur calibre que sera aduisé et ordonné par le seig$^{r}$ marquis de S$^{t}$ Germain... et qu'il demeureroit chargé de toutes les réparations constructions de machines fournitures de toutes ferramentes et vtilz, matériaux a ce necessaires portés par lad$^{e}$ liste... a la charge duquel demeurera encoures la fonte desd$^{s}$ quatre piéces de colourines le

cuyure et metal excepté la vuydange de l'eau et réparation du canal a sortir et vuyder l'eau du forneau et du couuert de lad$^{e}$ fonderie... sera fourny par led$^{t}$ patrimonial des vieux canons gastés et esuantés qui sont dans led$^{t}$ préside... de toutes lesquelles choses seroit esté finalement traité et conuenu entre lesd$^{ts}$ ss$^{rs}$ président et patrimonial comme s'ensuyt.....

Pour ce est il que cejourdhuy 14$^{e}$ août 1642 estably en personne led$^{t}$ s$^{r}$ Laurent Frugon fondeur gen$^{l}$ de l'artillerie de sad$^{e}$ A. lequel ensuite des conuentions susd$^{es}$ auec elle faictes en Piémont promect de remettre lad$^{e}$ fonderie le forneau d'icelle en bon et deub estat de fondre faire et rendre parfaictes a dicte de maistres dans le temps et terme de 9 mois prochains lesd$^{es}$ quatre colourines et de faire et fournir toutes les ferramentes machines instruments vtils suifs cire terre... et aultres choses non comprises en icelle (*liste*) qui pourroient estre necessaires rompre le metal pour la fonte et facture des dictes 4 colourines sauf et excepté le couuert de la d$^{o}$ fonderie soubz lequel se feront les moles et formes desd$^{es}$ piéces, la vuydange de l'eau et réparations du canal dud$^{t}$ forneau pour l'euacuer et sortir d'iceluy qui demeurent à la charge dud$^{t}$ s$^{r}$ procureur patrimonial... et le tout pour et moyenant la somme de 1600 ducatons a 7 flo. pièce, laquelle somme led$^{t}$ s$^{r}$ proc$^{r}$ patrim$^{l}$ promet faire payer aud$^{t}$ s$^{r}$ Frugon scauoir la somme de 800 duc$^{ns}$ présentement par aduance et en comptant la somme de 400 duc$^{ns}$ quand il voudra fondre et jetter lesd$^{es}$ piéces et le reste faisant le complement desd$^{ts}$ 1600 ducat$^{ns}$ lhors et quand elles seront faictes et paracheuées compris dans lad$^{e}$ somme les 400 liures promises aud$^{t}$ s$^{r}$ Frugon pour la fonte de chacune des dictes pieces

et le ducaton par jour pourté par lesd^es^ conuentions faictes à Turin et à la charge aussy que lesd^es^ pieces faites toute la ferramente machines... appartiendront et demeureront à sad^e^ A. R... Faict et passé à Chambery dans la maison d'habitation du s^r^ cons^r^ d'estat et présid^t^ Castagnery en présence de Jean Million chastellain d'Aiguebelle et M^e^ Ant^ne^ Gravier praticien bourgeois de Chambery secret^re^ dud^t^ s^r^ patrimonial tesmoins requis.

Signé Castagnery, Gaspard Granery, Deuoley, Lorenzo Frugon, Million, Grauier. — Signé Vibert.

(Registre, *Baux à ferme*, vol. 9, p. 185.)

---

## XVI *bis*.

20 MAI 1642

**Patentes pour honorable François Bassand, fondeur de canons, portant exemption en sa faveur du logement de tous soldats, syndicat, etc.**

Chrestienne, sœur du roy tres chrestien, duchesse de Sauoye, etc.....

Ayant le sieur dom Felix de Sauoye, nostre frère, gouuerneur et lieuten^t^ general pour S. A. R. de là les montz, pour dignes considerations exempté François Bassand de Besançon, fondeur de bombes, canons et autres artifices de guerre, du logement de soldatz, de scindicz et d'exaction de tallies pendant sa demeure

en Sauoye, nous aurions aussy, attendu la nécessité que nous auons des gens de sa profession, vouleu le gratiffier en cest endroict des effectz de nostre bonne volonté. A ceste cause et pour aultres dignes considerations à ce nous mouuantz, en confirmant preallablement la dicte exemption de poinct en poinct selon sa forme et teneur, nous auons de nouueau et en tant que de besoingt eximé et exempté ainsy que par ces présentes de nostre certaine science..... nous eximons et exemptons led[t] François Bassand du logement de tous gens de guerre de scindicat et exaction de tallies ensemble de toutes charges domicilliaires tant personnelles que publicques, deffendant par ce tres expressement à tous colonnelz, capittaines, officiers et soldatz tant d'jnfanterie que cauallerie de n'entrer ny loger par cy apprès aux maisons et grangeages dud[t] Bassand, par billettes ny aultrement, en quelz lieulx qu'ilz soient assis et situés rierre nos estatz, moins luy donner à sa famille et seruiteurs domestiques aucung trouble ny empeschement d'aultant que nous les auons reduict comme par ces mesmes presentes nous les réduisons soubs la speciale protection et sauuegarde de S. A. R. monsieur mon filz et nostre particulière, soubs grande peyne aux chefz de nostre indignation et priuation de leurs charges et aux soldatz de la vie. Inhibant aussy par cesdictes presentes à tous officiers, scindicqz de ville et tous aultres qu'il appertiendra n'expedier ny faire expedier ausd[ts] soldatz aucunes billettes pour le faict susdict soubs peine de 500 escuz d'or chasque fois qu'il y ont contreuenu applicables à notre fisc. Sy donnons en mandement....

Donné a Thurin le 20 may 1642. — Chrestienne.

(Ibidem, *Patentes de Savoie*, vol. 41, page 362)

# XVII.

12 SEPTEMBRE 1672

## Contrat de prix fait entre l'avocat patrimonial et Mᵉ Bonaud, pour fabrication de grenades, bombes, etc.

L'an 1672 et le 12 septembre estably en personne le seignʳ consʳ d'estat et procureur patimonial de S. A. R., lequel, en l'assistance du seignʳ consʳ et mᵉ auditeur Capré, donne a prix faict à honorable François Bonaud, mᵉ fondeur, bourgeois de Montmelian.... de faire, en conformité du mémoire remis par le seignʳ baron de St Joyre, grand maitre de l'artillerie de S. A. R..... la quantité de 500 grenades à main de guise, la plus aigre parfaitemᵗ ronde de 2 pouces 11 lignes de diamètre, 3 lignes d'épaisseur, et la lumière de 6 lignes de diamètre en les faisant un peu plus chargées sur le fonds, bien nettes, sans aucune terre en dedans et du poids chacune de 2 liures ou enuiron, poids de gabelle. — Plus la quantité de 100 bombes du poids de 18 livres la pièce ou enuiron, poids de gabelle, de bonne guise, bien rondes, lesquelles auront 5 pouces et 6 lignes de diamètre, le culot un peu plus chargé, comme aussy de faire 100 autres bombes du poids d'enuiron 30 liv. la pièce du poids de gabelle de mesme qualité et guise que les précédentes, néanmoins de 11 pouces et demy de diamètre, un poulce et 3 lig. d'épaisseur, et la lumière d'un poulce et 2 lignes de diamètre.

Fera en outre led$^{t}$ m$^{e}$ Bonaud, fondeur, deux mortiers de la matière de canon, soit fonte uerte, a scauoir l'un du poids de 300 liv. environ, poids de gabelle, de 6 pouces de diam. en son calibre, l'ame de 9 pouces de profondeur, le fond en demy rond, la chambre de 2 pouces et 2 lignes de diamètre en son calibre, 5 pouces de profond$^{r}$ de fonds en demi rond et la lumière rasant led$^{t}$ fond : ledit mortier d'épaiss$^{r}$ de fonte à la volée un pouce et 3 lignes, au ranfort un pouce 6 lignes, et à la culasse un pouce 9 lignes : les tourillons auront 4 pouces de diamètre et 5 pouces de long$^{r}$, le tout de la mesme matière de canon..... auec une croix de Sauoye et la couronne royale pour ornement.....

Et l'autre mourtier de mesme fonte que le précédent et du poids de 600 liv. enuiron, poids de gabelle, et comme plus grand il aura un pied de diamètre en son calibre en doublant presque toutes les proportions de l'autre mortier, sauf que la chambre dud$^{t}$ grand mortier n'aura que 9 pouces de profondeur et 3 de calibre en diminuant par tout 3 lignes d'épesseur de fonte après auoir doublé celles du précédent, les torillons dud$^{t}$ grand mortier auront 6 pouces de diamètre et 7 pouces de longueur, et avant que led$^{t}$ m$^{e}$ Bonaud mette la main auxd$^{ts}$ mortiers, il fera un dessein au crayon pour chaqun auec les ornements et armoiries que S. A. R. ordonnera, le tout moyennant le prix..... à scauoir quant aux bombes, tant grandes que petites, à raison de 6 sols la liure, et les grenades à 5 sols la liure, y compris le port iusques et dans le chateau de Montmeillan..... remettant dans le chateau de Montmeillan....... après tous les ouurages accomplis, les susd$^{ts}$ outils, à scauoir six coquilles de lotton..... 50

noyaux de lotton, 8 chassis, 6 presses... et moyennant ce led[t] seign[r] procureur patrimonial sera tenu de faire payer aud[t] Bonaud la somme de 105 flor. outre le prix cy dessus, et au regard de la façon desd[ts] mortiers dont le seign[r] proc[r] patrim[l] fera remettre aud[t] Bonaud la matière de canon qui est dans le magazin...... il luy sera payé à rayson d'un florin la liure..... promettant led[t] m[e] Bonaud de bien et fidelement trauailler..... et de rendre le tout parfaict et paracheué dans 3 mois aud[t] chateau..... après que le tout aura deuement esté visité et recogneu...... et iceluy seign[r] proc[r] patrim[l] promet luy faire payer par auance la somme de 1,000 florins, le second payement à moitié de besogne, &c... Faict et passé à Chambery dans le greffe de lad[e] chambre, en présence de m[e] Bartholomée Grauier et m[e] Amand Girod, tous deux hùissiers..... tesmoins requis, &c... (Ibidem, *Contr. finances*, *Savoie*, vol. 95, page 119.)

---

## XVIII.

7 DÉCEMBRE 1669

---

### Lettre d'Hélène Alberghetti à Son Altesse Royale.

So che la bontà di V. A. R. non hauerà trascurata alcuna deuotione appresso Jdio e suoi santi per ottenere la primiera salute al principino suo figliolo. Una volta cosi inspirata credo da Dio e da S. Sgualdo miracoloso nella Cargnia et anco per miracolo ottenuto

per l'intercessione del d° santo mediante voto e messa fata dire, ho ottenuto la primiera salute un mio figliolino, che era affato abbandonato dà medeci stessi.

Gradirà, prego la bontà di V. A. R. questa mia diuota inspiratione che prouiene da una perfeta memoria che conseruo per le segnalate grazie fatte dall'A. R. del duca mio signore al sig Gio Batt^a mio marito.

Prego S. D. M. esaudisca le mie orationi e restituisca la perfetta salute al principino, conserui la sua Casa Reale e humilmente inchinandomi mi dedico di V. A. R. — Humilis^ma et ossequios^ma serua Ellena Alberghetti. — Venetia 7 dicembre 1669.

(Arch. du roy., *Lettres des particuliers*, 1669-70, ALB)

---

## XIX.

5 DÉCEMBRE 1675

---

### Lettre de Sigismond Alberghetti à Son Altesse Royale.

La fortuna ch'ebbe già Sigismondo Alberghetti mio bisauo nell'anno 1581 et Gio^e Batt^a mio padre nel 1668 di testimoniare la deuotione luoro uerso questa real corona, e stata a me di sufficiente motiuo per procurare appresso la sempre glor^a memoria della fù R. A. l'honore di suo fonditore d'artiglieria.

Proposi di far quarti et ogni altra sorte di cannone con risparmio del terzo del metallo e monitione con

molto minor spesa, et assai maggior facilità delle condotte con vantaggio anco di 4 per cento nella fondita, quali cannoni hauerebbero resistito per la perfettione della lega alle proue sforzate, et fatto uguale passata, che fanno li fabricati dal Boucheron con l'intiera loro carica, et si sarebbero slumierati di gran lunga meno di quelli, in modo che non si sarebbero mai resi inutili et insufficienti per il seruitio.

Ho fatto la fondita di due pezzi in luogo oue non erano fornelli ne altra cosa necessaria per la fabrica, a mie spese, e quelli perfettionati si sono messi alla proua, alla quale hanno ceduto, perchè se gli è data la carica contro le regole dell'arte, hauendoli dato liure quattro di poluere più del peso della palla, come ho fatto penetrare al sig^r^ marchese del Borgo.

E perchè li sentimenti d'honore, che nodrisco nell' animo, non mi permettono di partire di questi stati, doppo un soggiorno di mesi sette con miei huomini a mie spese, senza dar saggio certo della mia peritia sono percio a piedi di V. R. A. e supplico la di lei benignità a degnarsi di permetter che io faccia nuoua fondita di uno o due pezzi a mio costo e mandar che alla proua luoro assistino li officiali e persone perite con esatta osseruanza delle regole e rigorosa misura e peso della polue e palla, che richiede la qualità di tali cannoni. Indi non venendo gradita l'inventione e considerato l'auantaggio al real seruitio, me ne andero glorioso d'hauer fatto almeno in qualche parte l'ardore dè miei desiderij quali saranno sempre di far conoscer al mondo la fedeltà che professo a questa Real Casa et a V. A. R. faccio profondis^a^ riuerenza. — Di V. R. A. humilis^mo^ et fedel^mo^ seruo Sigismondo Alberghetti. — Torino li 5 dicembre 1675. (Ibidem.)

# XX.

28 NOVEMBRE 1697

## Convention avec les fondeurs Jacques Juny, de Montpellier, et Charles Séraphin, de Turin, pour aller travailler en Savoie.

Premierement le patrimonial de S. A. R. sera obligé de faire mettre en estat la fonderie scauoir le chateau, le tour et l'alezoir. Ledit patrimonial sera obligé de faire fournir auxd[ts] fondeurs tous les utencilles necessaires pour la construction des pieces et mortiers de toute sorte de calibre qui leur sera ordonné de fondre et les fondeurs seront obligés de s'en charger a l'estimation et en cas de diminution de valeur ils seront tenus à la bonification au jugement d'experts a la reserue du fourneau, chateau, tours, alesoir et leur équipage. Les canons qui seront remis par les fondeurs debvront estre polis et gravés selon le dessein de demy canon qu'on leur consignera, signé par le grand maistre de l'artillerie, moyennant quoy le patrimonial sera tenu payer pour chaque pièce de demy canon qui sera reçue la somme de 650 livres monnoye de Piedmont, en trois payemens, scauoir vn quart par avance moyennant caution afin que les fondeurs puissent se préparer pour la fonte, l'autre quart dès que la pièce sera éprouvée et receue et le reste dez que la piéce sera passée, gravée et remise et après que les comptes du mestail en aura esté fait dans lequel compte on passera le dix pour cent pour le

déchet des pièces qui seront reçues. Les fondeurs deuront à leurs frais et dépens pouruoir le charbon, bois, terre, peyne d'ouvriers et autres choses nécessaires pour la fonte des dites pièces et sera pour leur compte le déchet du mestail des pièces qui ne seront point receues.

L'épreuve du canon se fera comme s'ensuit.

On fera enterrer les pièces appointées a trois points de terre d'élévation, bien entendu qu'il n'y aura aucun madrier ny piquet derrière.

On se seruira de la poudre de 45 a 50 toises de portée éprouvée dans le mortier ordinaire.

On donnera au 1[er] coup deux tiers de poudre du diamètre et poids du boulet; au second, trois quarts, et au 3[e] le diamètre du poids du boulet. On bourrera la poudre, au 1[er] coup, cinq fois; au second, quatre, et au 3[e], trois fois. On bourrera le boulet, au 1[er] coup, trois fois; au second, deux, et au 3[e], une fois.

A tous les coups que l'on tirera, les officiers destinés pour l'épreuve boucheront la lumière et la bouche du canon pour obseruer s'il en sort de la fumée.

La pièce éprouvée, après estre remplie d'eau, demeurera deux heures; après on donnera de l'escouvillon, et si l'on remarque qu'il fasse l'eau, sera rebuté.

On visitera la pièce avec le chat pour voir s'il y aura des chambres, et les officiers donneront l'explication d'icelles en marquant les endroits ou elles seront et leur qualité, et en cas que les chambres se trouvent au 1[er] renfort, de quelle qualité que ce soit, la pièce sera refusée. La chambre qui se trouvera dans le 3[e] renfort, qui n'aura qu'une ligne de profondeur et largeur estant seule, sera tenue nulle. Les deux cham-

bres qui se trouveront dans la volée, lesquelles deux chambres n'auront que deux lignes de profondeur et largeur, seront tenues nulles.

S'il s'en trouue une de dure prouenant d'escalliement du noyeau dont le fondeur marquera estre sans soufflure, sera tenue nulle encor qu'il y ait en largeur un pouce et deux lignes de profondeur.

Il est entendu que lesd[es] trois chambres se doivent rencontrer hors du plan de l'âme, lequel plan doit occuper un tier du diamètre de la circonférence de son calibre.

Il sera deffendu aux fondeurs de battre les pièces avant qu'elles soient éprouvées.

S. A. R. acceptant lesdicts Juny et Seraphin pour fondeurs, leur accordera trois cents liures monnoye de Piedmont chacun à l'année, et une ration de pain chacun par jour, auec le logement nécessaire pour eux et leurs ouvriers, le plus proche de la fonderie qui se pourra, bien entendu quils jouiront dud[t] gage et dud[t] pain dez le jour de leur départ de Turin pour Savoye.

Le patrimonial de S. A. R. sera tenu à tous les frais et despends nécessaires pour la construction et abbreuage du forneau, leur fournissant le bois, charbon et metail nécessaire pour ledit abbreuage, et les fondeurs seront obligés à y mettre leurs peynes.

Le patrimonial fera payer auxd[ts] fondeurs pour chaque pièce de 16 livres de France, qui font 21 livres et 4 onces de boulet, poids de Piémont, la mesme somme de 650 livres, et pour chaque pièce qui sera de moindre calibre des cy dessus marqués et qui ne devra pas estre moins de 6 livres de Piedmont, leur sera comptée la somme de 500 livres.

Il a esté aussy convenu qu'en cas que S. A. R. fasse faire des coulourines, le patrimonial leur fera payer 700 livres pour chaque pièce reçue.

Il at esté aussy convenu que les fondeurs seront obligés de faire les mortiers à bombes de 12 pouces et 4 lignes de calibre, moyennant 400 liv. pour chaque mortier receu, déclarant que l'on bonifiera le 10 pour cent sur le poids de toutes les pièces et mortiers qui seront receus et reparés. S. A. R. ordonnera a son thresorier gen[l] en Sauoye de payer lesd[ts] fondeurs en bonnes espèces au prix courant en thresorerie et non sur le pied du cours abusif. Turin, ce 27 9[bre] 1697. Jacques Juny, fondeur. Carlo Seraphino, fonditore.

S. A. R. non seulement approuve la présente capitulation, mais ordonne à M[r] le patrimonial Fecia d'en faire passer le contrat dans les formes. — Turin, ce 28 9[bre] 1697. De Bagnasque. (Ibid., *Contr. fin. Sav.*, vol. 112, p. 329.)

---

## XXI.

22 MARS 1768

---

### Plan de décoration pour la bénédiction de cloches à Anneci.

1° On placera décemment les cloches au milieu de la grand'nef, vis-à-vis du grand crucifix, et du grand bénitier.

2° Sous le tableau de la Vierge, qui décore le devant de la tribune, on dressera élégamment un autel, orné

d'un tabernacle, de six chandeliers d'argent, du parement aux armoiries de Savoie-Nemours, et des coussins relatifs, sur lesquels reposeront les livres des Evangiles et des Epîtres.

Au-dessus du tableau, que l'on vient de désigner, on tendra un tapis de velour rouge, chargé de l'écu royal de Savoie, et sommé du baldaquin des processions solennelles.

.3° Depuis la tribune jusqu'au balustre de Saint-Laurent, on tendra une tapisserie de soie et de couleur rouge, au haut de laquelle on dressera le grand dais de la ville.

Sous ce dais on placera le portrait du Roi entre ceux des deux ducs de Savoie et de Chablais; de manière que les portraits des princes paraissent moins exhaussés que celui du Roi, et soient séparés l'un de l'autre.

Sous le tableau du monarque, s'élèvera un trône royal, qui, revêtu d'or et de pourpre, soutiendra sur un riche carreau la couronne royale. Ses marches seront couvertes d'un tapis de Turquie.

Au côté droit de ce trône, sous le portrait du duc de Savoie, on préparera un fauteuil et un prie-dieu à deux carreaux pour S. E. M. le marquis de Sales.

Le même appareil se verra au côté gauche, sous le portrait du duc de Chablais, pour M. le marquis de Tréson.

4° Depuis la tribune jusqu'à la chaire on tendra une tapisserie, contre laquelle on dressera un trône épiscopal dont le dais et le parement seront d'une étoffe en soie, et à crépine d'argent.

Le faldistoire sera placé entre l'autel et les supports des cloches.

Au côté opposé de ces supports, il y aura un pupître et quatre siéges de chanterie.

5° Les siéges des Sindics et des Magistrats de justice seront enfoncés sous la voûte de la tribune, et ornés de leurs tapis. Un demi-cercle de bancs tapissés s'étendra, depuis le support de la chaire jusqu'à N.-Dame-de-Grâces, pour le conseil municipal; depuis St-Laurent jusqu'à St-Joseph, pour la noblesse et pour les militaires; depuis St-Joseph jusqu'à N.-Dame-de-Grâces, pour les chanoines, prêtres d'honneur et ecclésiastiques étrangers.

Les confrères du St-Sacrement occuperont des chaises placées autour de ce demi-cercle. Leur croix, leurs fallots et leurs flambeaux seront postés aux quatre coins de l'échaffaud des cloches.

6° Enfin, toute l'église sera parée comme aux jours les plus solennels.

## *Cérémonial pour la bénédiction pontificale des cloches, fixée au 22 mars après vêpres.*

Mgr a déclaré qu'il sera au faldistoire, durant les actions qui doivent se faire sur les cloches; et au trône, durant les autres cérémonies. En conséquence, on procédera de la manière suivante :

1° La génuflexion faite devant l'autel dressé dans la nef, on saluera le portrait du Roi, etc., puis on se rendra au trône.

2° Lorsque Mgr montera au trône, le Grand-Assistant recevra la crosse; ensuite dès que S. G. sera tournée, il lui rendra la crosse et ira à son siége.

3° Le Prélat, aussitôt, demandera les noms des cloches.

4° Ces noms prononcés, on descendra du trône pour aller auprès des cloches avec les Seigneurs représentants.

5° Dès que les coups prescrits auront été donnés, la musique commencera un motet, dont voici les paroles :

O jam nobilior Felix principum
Hæc est cura tui sedula Regibus !
Nunc, nunc Æra suo nomine gestiant :
Clerus gestiat omine.

6° Au premier coup d'archet, on retournera au trône; alors le Grand-Asistant recevra, au pied du trône, la crosse pour la remettre à l'un des Aumôniers.

7° Le motet fini, le premier chantre entonnera le *Miserere,* qui sera continué en musique sur la tribune.

8° Tandis que la musique chantera ce psaume, on le dira à basse voix, de même que ceux qui le suivent, soit au trône, soit au chœur.

9° Lorsque le Prélat aura commencé le *De profundis,* le Diacre ira prendre à la crédence le vase du sel, pour le faire bénir à la fin de ce psaume.

10° A la fin de la dernière oraison sur le sel, le Diacre fera place à deux confrères du St-Sacrement, qui apporteront le vase d'eau.

11° La bénédiction du sel et de l'eau étant finie, les confrères porteront le vase auprès des deux cloches, et l'on ira à leur suite pour les laver.

12° Dès que le Prélat sera auprès des cloches, le Grand-Assistant lui présentera une aiguière pleine de l'eau bénie.

13° Lorsque l'aiguière aura été vidée plusieurs fois sur la grosse cloche, et une fois sur la petite, tous

retourneront au trône, excepté le Diacre et le Sous-Diacre, qui, aidés par les confrères, laveront et essuyeront les cloches tant en dedans qu'en dehors.

14° Tandis que l'on retournera au trône, le second chantre entonnera le psaume *Lauda, anima mea, Dominum*.

Les musiciens en continueront le premier verset en faux-bourdon : puis le chœur reprendra le second verset, et ainsi de suite.

15° A la fin du psaume *Laudate Dominum in sanctis,* on quittera le trône pour aller faire les onctions.

16° La première onction finie, le Diacre présentera une ampoule de coton au R^me^ pour la passer sur la croix faite avec l'huile sainte. Cette cérémonie se fera d'abord sur la grosse cloche, ensuite sur la petite.

17° Après cette action, le R^me^ entonnera l'antienne *Vox Domini,* puis aussitôt il procédera aux onctions extérieures et aux intérieures. Pour les premières, le Diacre lui présentera l'huile des infirmes, et pour les dernières, le St-Crême.

18° Le chœur continuera l'antienne *Vox Domini,* et lorsqu'il l'aura achevée, le troisième chantre entonnera le psaume *Afferte*, dont les versets seront chantés alternativement par les musiciens et par le chœur. L'antienne se répétera avec l'orgue.

19° Les onctions finies, on donnera le lave-main au R^me^ Evêque : ensuite on retournera au trône.

L'Evêque y chantera l'oraison prescrite par le Rituel.

20° Après cette oraison, Mgr mettra de l'encens dans les deux encensoirs. Aussitôt l'un de ces encensoirs sera porté par le Diacre sous la grosse cloche, et l'autre par le Sous-Diacre sous la petite.

21° L'encens béni, l'Evêque entonnera l'antienne

*Deus in*, ensuite le quatrième chantre entonnera le psaume *Viderunt,* qui sera chanté comme le précédent.

22° Cette dernière antienne répétée, l'Evêque chantera la dernière oraison.

23° Cette oraison finie, le Grand-Assistant remettra la crosse au R^me^ Evêque. Ensuite le Diacre demandera la bénédiction, chantera l'Evangile, et présentera le livre à baiser au Révérendissime.

24° Enfin, après une bénédiction sur les cloches, on viendra au pied de l'autel, pour clore la cérémonie par la bénédiction du St-Sacrement.

# TABLE DES PERSONNES

## TABLE DES CHOSES

# DOCUMENTS

SUR

# L'ABBAYE DE TALLOIRES

PRÉSENTÉS PAR

M. CÉSAR GAILLARD

Docteur en médecine à Aix-les-Bains

## SUIVIS DE NOTES

PAR M. FRANÇOIS MUGNIER

# DOCUMENTS

SUR

# L'ABBAYE DE TALLOIRES

Voici trois actes importants, qui concernent la célèbre abbaye de Talloires, et que j'ai l'honneur de présenter à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Ils sont mentionnés dans les inventaires de ce monastère, et proviennent très-probablement de ses archives, dispersées en 1792; car je les ai trouvés au milieu des papiers de famille d'un ancien juge de paix du département de l'Isère, qui avait exercé le notariat à Talloires dans les premières années de ce siècle.

## I.

Le premier de ces actes est un extrait authentique des chartes de fondation du monastère de Talloires, tiré des registres du souverain sénat de Savoie, et portant encore les numéros 1 et 2

sous lesquels il est inscrit dans l'inventaire du monastère fait en 1720.

Cet extrait, en date du 4 décembre 1679, contient d'abord la charte sans date, d'ailleurs fort connue, de la reine Ermengarde : *Mundi terminum appropinquare.*

Vient ensuite la charte sans date, souvent citée aussi, du roi Rodolphe : *In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, divina favente gratia, rex, rebus nostris,* etc. ; cette seconde charte, dont une copie seulement avait été présentée à l'homologation du sénat, aurait été signée à l'original par le roi Rodolphe, l'empereur Henri II et le chancelier Pictedelphus.

Cet extrait contient en troisième lieu le verbal de Jean-François Jay Donzel, conseiller de Son Altesse royale, son secrétaire ordinaire, et conservateur des archives du sénat, lequel, après avoir, ensuite de décrets du sénat, enregistré aux archives les deux chartes ci-dessus, en a fait des extraits authentiques en faveur des révérends seigneurs abbé et religieux du royal monastère de Talloires, le 4 décembre 1679.

Ce verbal est fait sous réserve de tous contredits et protestations du procureur du seigneur comte de Menthon, qui était en procès avec le monastère, et avait intérêt à nier l'authenticité de ces deux actes, et surtout du second qui ne contenait pas les signatures originales de ses auteurs.

II.

Notre second titre est un extrait authentique d'un acte du 25 novembre 1610, qui contient la réception à profession de Claude-Louis-Nicolas de Quoëx, religieux du prieuré de Talloires, par l'illustrissime et révérendissime seigneur François de Sales, évêque et prince de Genève, vicaire en cette partie de messire François d'Albon, abbé du monastère de Saint-Martin de Savigny, chef général et supérieur primitif des prieurés de Notre-Dame de Talloires et Saint-Jorioz.

On voit apparaître dans cet acte, outre le saint évêque et le récipiendaire, le révérend seigneur Charles de Latour, prieur commendataire et seigneur desdits lieux et prieurés de Talloires et Saint-Jorioz, Mr de Quoëx, conseiller de Son Altesse, Mr le premier collatéral en son conseil de Genevois, le prieur claustral, les religieux Jean Pelard, sacristain, de Pelly, ouvrier, Hippolyte Dussillon, infirmier, Jean de Quoëx, recteur de la chapelle de saint Jacques, Jean Baleyson, Humbert de Lagrange, Mathieu Dogier, Claude Trombert, Claude de Toren, Jean-François Genod, Amédée Maniglier, Pierre Masson, Philibert de Saint-Joyre, Jacques de la Forest, Maurice d'Arit, recteur de la chapelle de Saint-Jean, et plusieurs autres personnages tant ecclésiastiques que séculiers.

Au bas de cet acte, intéressant à plus d'un titre, on lit :

« Extrait conforme à son original, écrit et à « l'instant retiré par noble et vénérable per- « sonne frère Jacques de Prades, chamarier (*sic*) « de la dite abbaye de Savigny, par moi notaire « royal soubssigné. »

« Jacques de Prades. » « J. Morand N^e. »

## III.

Voici mon troisième acte : c'est l'original des lettres patentes de Madame Royale Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, accordées le 22 novembre 1675 aux religieux réformés de Talloires, revêtues de la signature et du sceau de cette princesse.

Par ces lettres patentes la régente agrée l'union de leur monastère à la congrégation du Mont-Cassin, chef de tout l'ordre, et approuve les deux brefs du pape Clément X des 18 juillet 1674, 2 octobre 1675, concernant cette union, sous les conditions cependant qu'on lui rapportera le consentement de l'abbé commendataire de Talloires, ainsi que l'acceptation et l'approbation des religieux dudit monastère, capitulairement assemblés.

Ces conditions furent remplies peu de jours après.

César GAILLARD.

# I.

## Verbail.

Et moi Jean-François Jay Donzel conseiller de S. A. R. et son secrétaire ordinaire et clauaire de ses archives au Sénat, ay ensuitte des décrets du dit Sénat des premier et second décembre année courante signés par le second président de Bellegarde et contre signés Morel, enregistrés au registre du dit Sénat, l'original de la fondation faite en faveur des R[ds] seigneurs, abbé et religieux de notre dame de Talloires par Ermengarde femme de Rodolphe roy de Bougogne ensemble la ratiffication faitte par le dit roy, de mot à mot sans y avoir rien adiouté ny diminué. Et de tout ce que dessus enregistré en ay faict ensuitte de ma dicte commission et expédié des extraicts authentiques en faveur des R[ds] seigneurs, abbé et religieux du royal monastère de Talloires ordre de saint Benoit de la congrégation du Mont-Cassin pour leur servir et valoir ainsy et comme ils verront à faire et c'est ensuitte du consentement presté par M[e] Jean-François Genot, procureur du seigneur comte de Menthon deuement assigné par M[e] Morel huissier ordinaire du dit Sénat sans préjudice touttes fois de touttes fins de non recevoir, de ses contredicts estat du procès et autres qu'il establira pour cy après heu égard qu'à la pièce dont il est question il n'y a point de datte et qu'à la supposée ratiffication il n'y a aussy ny datte ny signature que par extraict, ce que fait protester le dit M. Genot de la nullité des dites deux pièces.

En foy de quoy ay signé à Chambéri le quatriesme décembre mil six cent septante-neuf. Collation faitte.

Par extrait : Jay Donzel, secrétaire.

## II.

## Profession du R. P. de Quoëx.

du 25 novembre 1610.

François de Sales par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique evesque et prince de Genêve vicaire en cette partie de re^me^ père en Dieu m^re^ François d'Albon abbé du royal monastère de sainct Martin de Savigni ordre de sainct Benoict, diocèse de Lion chef général et supérieur primitif des prieurés de N.-D. de Taloyres et St-Joyre, du mesme ordre de Sainct-Benoict en ce présent diocèse, salut.

Scavoir faisons à qui il appartiendra comme en qualité que dessus de vicaire du dit sieur abbé, nous serions cejourd'huy vingt cinquiesme de novembre de la présente année mil six cents et dix acheminés à ce dit lieu de Taloyres pour en vertu de nostre pouvoir et comme vicaire du dit seigneur abbé et général de Savigni, recevoir à profession frère Claude-Louys-Nicolas de Quoëx, desjà religieux dès plusieurs années au dit présent prieuré de Taloyres, affin que despuis par son moyen et ministère, soyt le bon plaisir de Dieu qu'en cette maison la régularité soyt retenue et restablie à la plus grande gloire de sa maiesté honneur de cet ancien ordre, qui a tant

d'années régi son église ; salut des âmes, consolation, édification de tout le peuple de nostre diocèse ; accompagné de quelque uns de nos domestiques, ensemble de révérend seigneur Charles de Latour prieur et seigneur des dits lieux et prieurés de Taloyres et Sainct Joyre, et de Mr de Quoëx conseiller de Son Altesse, du Monseigneur premier collatéral en son conseil de Genevoys où estant descendus au devant du logis de M. de saincte Caterine à la place dite *Cra,* et accomodés, sommes accompagnés des sus nommés et plusieurs autres tant ecclésiastiques que séculiers descendus et venus pour célébrer la saincte messe. Et arrivant à la grande porte du couvent avons esté receus par les révérends prieur claustral et religieux du présent prieuré ; despuis sommes allés adorer le très saint et adorable sacrement à la grande église suivi de tous que dessus et de plusieurs du peuple parroissien. Ce faict nous sommes arrestés pour intimer aux sieurs vénérables prieur et religieux le subjet de nostre venue et nre secrétaire estant près de nous luy avons commandé de faire lecture des lettres de vicariat qui nous ont esté envoyées par le dit seigneur abbé du dit Savigni datées du quatriesme d'aoust a Sainct Bel en la présente année susdite mil six cents et dix et signées Franciscus d'Albon, abbas Saviniaci, contresignées Laurenté et scellées des armes du dit seigneur abbé en cire rouge, et telle lecture faitte avons demandé à tous les religieux s'ils ne cognaissoient pas le dit seigneur abbé et ses successeurs pour chef général et supérieur primitif de ce prieuré et de ses dites dépendances et estre subjets et relever de la congrégation et chapitre de Savigni, lesquels tous unanimement ont dit et respondu qu'ouy. Puis m'adressant au dit

frère Claude-Louys-Nicolas de Quoëx luy ay demandé s'il avoyt rien à nous représenter et dire avant que nous acheminer à la réception de sa profession à quoy le dit frère nous a respondu qu'il nous avoyt cy devant proposé son intention et ses prétentions et desquelles il nous prioyt humblement nous ressouvenir et les rédiger par escrit affin que arrivant quelque des cas il se puisse servir de présente déclaration sur iceulx ce que nous avons jugé estre très-juste et raisonnable. Et pour ce nous déclarons ainsy que nous avons déclaré que ne pouvant pour des raisons grandement considérables inscrire icy tout ce que nous a esté représenté par le dit frère que tant luy que les autres qui se trouvent pourveus par patentes de prébendes qu'ils sont invités à manger conventuellement ne pourront estre privés de l'usage d'icelles, cas advenant qu'il fallut sortir de cette maison et habiter en d'autres pourveu qu'elles soient rière l'estat et tant que faire se pourra en quelque résidence de mesme ordre et qu'ils demeureront en l'obédience du seigneur moderne abbé de Savigni et de ses successeurs et qu'ils seront profès de la dite congrégation de Savigni. Et que s'il eschoyt notamment qu'il fallut que le dit frère de Quoëx se retirat avec peu ou prou de compagnons ainsy pourveus ils jouiront de l'usage de leurs dites prébendes vivants comme il est dit en la régularité qui leur sera prescrite. Et s'il advenoit qu'aucun d'entre eux fut pourveu de quelques uns des offices de sacristie, d'ouvrerie et infirmerie, ils en auront l'administration autant de temps que ceux qui en ont la nomination et confirmation et qu'ils mangent néanmoins leurs prébendes en commun ainsi qu'il leur est prescrit par les statuts des visiteurs. Et n'ayant point

de tels offices se retireront ailleurs comme est dit, ils auront l'usage de leurs prébendes et de leurs meublages, lequel pourtant saquivrâ (?) aux survivants n'estant pas à propos que personnes qui sont estés mesmes promeus aux saincts ordres de prestrise *ad titulum præbendæ*, en soient fustrés, et que pour ceux qui sont profès *ex præsenti* ou qui le seront cy-après ne pourront se joindre à autre supérieur sans exprès congé du seigneur abbé de Savigni moderne ou de ses successeurs puisque la règle mesme défend qu'un abbé ne recoyve les moynes de l'autre sans congé. Et cette nostre déclaration prononcée et receue de tous, nous la confirmons présentement, comme pour l'advenir au nom du seigneur abbé de Savigni au proffit du présent frère de Quoëx qui prétend faire le premier la profession et auquel peut eschoyr premier qu'à tout autre difficulté de pouvoir demeurer céans pour les dites causes que ne pouvons icy manifester et qui nous sont cogneues. L'avons pourtant exhorté autant que nous pouvons de patienter, estant qu'on dit qu'aux patients demeure la place et qu'ils n'apréhende les cas que dessus, ni ces compagnons qu'on ne leur donne l'usage de leurs prébendes. Et le dit frère nous ayant répondu fort humblement qu'il se remettoyt entre les mains de Dieu et les nostres, sommes allés en la chapelle de saincte Caterine fondée à l'entrée de la place dud[t] prieuré suivy du dit frère qui estoyt à nostre costé, du seigneur de Taloyres, des religieux, les sieurs Pilard, sacretain, de Pilli, ouvrier, Ducillon, infirmier, Jehan de Quoëx, recteur de Saint-Jacques, Jehan Baleyson, Humbert de la Grange, Mathieu Dogier, Claude Trombert, Claude de Toren, Jehan-François Vanod, Amed Maniglier,

Pierre Masson, Philibert de Sainct-Joyre et Jacques de la Forest, de messire Raoul des Oches, curé, Mauris d'Arit, recteur de Sainct-Jehan, des sieurs collatéral de Quoëx et capitayne son frère, le sieur de Machet et de plusieurs autres tant ecclésiastiques que séculiers et parvenus à la dite chapelle nous y avons esté revestu par nos assistants révérend Philippe de Quoëx de saincte Caterine et de nostre prestre et parvenus à l'offertoire de la dite messe le dit frère Claude-Louys-Nicolas de Quoëx s'est présentement revestu d'une simple robe, qui nous a requis humblement d'estre receu à profession et qu'il nous pleust nous ressouvenir de ce qu'il nous avoyt déclaré qu'en partie nous avons icy inséré et déduit et sur ce subjet ayant fait un discours d'une heure, le dit frère s'est levé et a leu sa profession et l'a offerte sur l'autel suivant les statuts de l'ordre et de la congrégation de Savigni, laquelle au nom du dit seigneur abbé nous avons receue et poursuivant la saincte messe, veneus à la communion le dit frère a esté communié par nos mains ; puis revestu des habits de son ordre et profession avec les solennité et cérémonies requises nous l'avons bény et dheuement accolé et embrassé.

Et depuis accompagné par Mr de saincte Caterine son frère nostre premier prestre et assistant, le dit frère a esté embrassé charitablement du seigneur prieur de Taloyres Messire Charles de Latour, puis *gradatim* de Messieurs ses frères, confrères, parents et alliés et de tous les assitants. Et cette cérémonie achevée accompagné comme dessus sommes retournés au dit logis ou nous sommes descendus et avons disné, après lequel nous avons briefvement entretenu nostre premier profès et nouveau bénédictin à Taloyres de

Taloyres (*sic*) ce qu'il nous a semblé convenable de luy marquer pour joyeusement vivre tout en Dieu et pour Dieu et selon Dieu, et luy avons donné nostre bénédiction comme à tous les autres assistants. Puis ayant pris congé d'eux sommes montés à cheval accompagné des sieurs mesmes qui nous ont faict compagnie en venant ayant par exprès et au préalable faict dresser ce brief narré de ce que dessus et l'expédier au dit frère pour s'en servir en temps et lieu et faire remettre au dit seigneur abbé de Savigni au nom duquel nous avons agi et ce faist comme nous nous offrons de faire encore pour l'advenir pour telle et semblable besogne. Et de plus nous avons faict dresser les lettres particulières sur la profession receue que le dit frère viendra prendre en nostre palais de Nici avec plus ample déclaration que nous n'entendons le priver de l'usage de sa prébende ny ses compagnons en cas de sortie du dit Taloyres. En foy de quoy nous sommes signés et faict apposer le scel de nos armes à Taloyres avant nostre départ, présent le sieur Philippe de Quoëx et Mauris d'Arit et autres, dans la salle de sainte Caterine les jours et année que dessus. Fran *e* de Genève, Philippe de Quoëx de saincte Caterine, M^e^ d'Aritz tesmoings.

Extraict prins à son original et ici à l'instant retiré par noble et vénérable personne sieur Jacques de Prades chamarier (1) de la dite abbaye de Savigni, par moi notaire royal soubsigné.

(*Sceau*). Jacques de Prades. — J. Morand n^e^.

(1) Jacques de Prades est appelé en 1610 grand vicaire de l'abbaye de Savigny. (*Mémoires et documents*, tom. V, page 211).

# III.

Marie Jeanne Baptiste, par la grace de Dieu, duchesse de Savoye, princesse de Piémont, reine de Chypre etc. mère et tutrice de S. A. R. Victor Amé second, duc de Savoye, prince de Piémont, roy de Chypre et régente de ses estats etc. A nos très chers, bien amez et feaux conseillers, les gens tenans le Sénat de là les Monts Salut. Les RR. religieux reformés de Taloyres de l'ordre de sainct Benoict ; Estans obligée en vertu d'une sentence arbitrale, renduë le dernier jour de janvier mil six cent septante, par l'archevesque de Tharentaise deputé du consentement de feu S. A. R. Monseignenr de glorieuse mémoire, sur les différents qui estoient entre l'Euesque de Genève et leur monastère de Taloyres, et de Ste-Agate de Rumilly pour la visite et autres choses, de s'unir dans deux ans à quelque corps de religieux reformés de leur institut. Ils ont prié l'abbé et religieux de sainct Pierre de Savillan, du mesme ordre et statut, de vouloir faire accepter leurs personnes, monastère, membres et dépendances dans la susdite union, de la congrégation du Mont-Cassin, chef de tout l'ordre monastique de sainct Benoict, sous le bon plaisir toute fois, de feu sa dite A. R. Ce qu'ensuite elle leur auroit très volontiers accordé par ses patentes données le premier novembre du mil six cent septante-deux, aux reserues et conditions portées par les mesmes patentes; en vertu desquelles cette union s'estant faite dans le Chapitre Général, célébré à Padoüe le deuxiesme may mil six cent septante trois, par con-

tract public receu par le notaire Maure, confirmé par la congrégation de Mrs les cardinaux, du quinziesme juin mil six cent septante-quatre, sur les recommandations qui luy furent faites par la mesme A. R. et par S. Steté par son bref apostolique du dix-huit juillet de la mesme année. Les susdits religieux de Taloyres, ayant encor rapporté du depuis un autre décret en leur faveur du général de l'ordre, confirmé par Mr le cardinal Barberin, leur protecteur, le dix-septiesme novembre de la susdite année et autre bref de confirmation de la mesme union, donné le deuxiesme octobre de la présente année septante-cinq avec la confirmation de l'abbé D. Nicolas de Rumilly et D. Octavie de Turin en Prieur. Par tous lesquels actes il conste que les conditions contenuës aux dites Patentes d'agréement ont esté accomplies. Ayant aussi remis une copie authentique de toutes les susdites escritures dans les archives de S. A. R. Monsieur mon fils, sur la requeste qui nous a esté présentée par le Rd père Croua, procureur des mesmes religieux de Taloyres, par laquelle il nous a suppliée qu'en suite du dit placet et de l'accomplissement des conditions portées par iceluy, il nous plaise de leur accorder d'autres patentes par lesquelles il puisse faire apparoir qu'ils ont entièrement satisfait à toutes les susdites clauses avant que se porter au couvent de Taloyres pour l'exécution des susdits brefs. Nous avons bien voulu la luy accorder aux conditions suivantes : sçavoir de rapporter en premier lieu le consentement de l'abbé commendataire du dit monastère, de vous remettre une copie imprimée du bref apostolique et du décret du général susdit confirmé par M. le cardinal Barberin, comme encor de l'autre bref con-

firmatif comme dessus et une copie authentique des deux brefs mentionnés et du décret à chacun des religieux de Taloyres ; l'abbé claustral leur supérieur sera tenu d'afficher à la muraille de la sacretie une de ces copies qui y demeurera tousiours. Et que les religieux de Taloyres, capitulairement assemblés des trois parts surpassant les deux par un acte public, déclareront d'avoir accepté cette union portée par le contract inséré dans le bref apostolique et les susdits décrets en leur faveur et qu'ils feront observer les susdites conditions, ausquelles le susdit R^d père Croua en qualité de Procureur, ayant consenty et promis qu'elles seront aussy ponctuellement observées et executées que les premières. Par ces présentes signées de nostre main, de nostre certaine science et authorité, eu sur ce l'avis de nostre conseil résident près de nostre personne, agreant de nouveau la susdite union et voulant qu'elle sorte son plein et entier effect : Nous vous mandons et commandons de vérifier et entherines ces dites présentes, ensemble les susdites d'agréement et d'approuver comme dessus les dits deux brefs de sa S. S^teté de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans aucune restriction, modification n'y difficulté, n'y autre réserve que les contenues cy-dessus et ausdits brefs. Ordonnant aux aduocat et procureur généraux de sa dicte Altesse Royale et à tous autres qu'il appartiendra de là les monts, de tenir main à l'exécution et observation des présentes, voulant qu'elles vous servent et à eux de premiere, seconde, troisieme, peremptoire et final commandement précis. Car ainsy nous plaist. Données à Turin le vingt-deux novembre mil six cent septante-cinq.

Signée : Marie Jeanne Baptiste.

# NOTES

Les chartes du roi Rodolphe et de la reine Ermengarde ayant été publiées bien souvent et notamment par la Société savoisienne (1), il était inutile de les imprimer de nouveau ici.

Dans la copie retrouvée par M. Gaillard, la charte du roi Rodolphe est à la suite de celle de sa femme, et elle est intitulée : *Ratification.* Il faut en conclure que les moines de Talloires lui attribuaient ce caractère ; mais on sait qu'elle ne l'a pas en réalité. On la considère d'ailleurs comme antérieure à celle de la reine Ermengarde (2).

Dans l'édition de notre Société, comme dans celle de M. Dessaix qui l'avait tirée des *Monu-*

(1) *Mémoires et documents,* tome V, pages 80 et 84.

(2) Dessaix, *La Savoie historique,* tome I, page 161.

*menta patriæ,* la charte du roi Rodolphe finit par ces mots : *signum Rodolphi regis piissimi* et le monogramme. Dans la copie de Jay Donzel, on lit en outre : *signum Henricy imperatoris, et Picledelphus cancellarius recognovit.*

Nous n'avons pas de peine à retrouver dans ce *Picledelphus le Padolphus cancellarius* qui a authentiqué la donation du 24 avril 1011 de Rodolphe III à sa femme (1).

C'est bien là le grand chancelier dont le chanoine de Rivaz dit avoir vu l'approbation sur l'*original* après la signature de l'empereur Henri II ; mais cela est-il bien certain ? N'a-t-il pas vu plutôt la copie que Jay Donzel à enregistrée au Sénat ? Si, en 1679, les Bénédictins de Talloires avaient possédé l'original de cette donation, ils l'auraient aussi bien produit que celui de la charte de la reine Ermengarde, et ne se seraient pas exposés au reproche que leur adresse le procureur du seigneur de Menthon.

Je note aussi que la copie de Jay Donzel ne mentionne pas la réserve en faveur de la reine Ermengarde : *notum fieri volumus...* (2).

Les constatations faites par le secrétaire du Sénat ayant, comme on le voit, un intérêt historique, la Société en a fait la publication ainsi que

(1) Dessaix, loc. cit., page 159. — Voir aussi le *Cartulaire de l'abbaye de St-André-le-Bas,* de l'abbé Chevalier, p. 180 et suivantes.

(2) *Mémoires de la Société savoisienne,* tome V, page 9.

celle des deux autres documents envoyés par M. Gaillard. — Quelques années plus tard, les religieux de Talloires firent aussi enregistrer au Sénat leur charte apocryphe de Bérold de Saxe.

Dans les lettres patentes de la régente Jeanne-Baptiste, un D. Nicolas de Rumilly et un D. Octavie de Turin sont indiqués comme étant, en 1675, le premier, abbé, et le second, prieur de Talloires; cependant le nom de Nicolas de Rumilly ne figure pas dans la liste donnée par M. Jules Philippe (1). Ce n'est pas celui-ci qui s'est trompé, mais bien notre document. Le secrétaire piémontais qui l'a écrit aura mal lu le nom de l'abbé, et aura converti le nom de Gemilleu qu'il ne connaissait pas en celui de Rumilly.

Et, en effet, le D. Ottavie, prieur, n'est autre que le père Ottavio Crova, qui fut nommé à cette dignité en 1675 en même temps que D. Nicolas de Gemilleu fut élu abbé (2). C'est ainsi que des erreurs peuvent se glisser parfois dans les pièces authentiques.

Le procès-verbal de réception à profession de Claude-Louis-Nicolas de Quoëx reflète bien les craintes de suppression de leur couvent, ainsi que les dissensions qui existaient parmi les Bénédictins de Talloires au sujet de leurs prébendes, des offices et des revenus qui y étaient

(1) *Mémoires et documents*, tome V, page 9.
(2) *Ibidem*, tome V, page 234, n° 233.

attachés. Saint François de Sales déclare que, pour des motifs *grandement considérables,* il ne peut écrire tout ce que le frère de Quoëx lui a rapporté. Il l'exhorte à la patience, *estant qu'aux patients demeure la place.* De fait, Nicolas de Quoëx fut nommé prieur claustral le 7 juillet 1621 (archives du Sénat).

Il paraît qu'il ne conserva pas longtemps ses fonctions, car on trouve, en 1627, un D. Rambert, prieur claustral; et, en 1629, D. Benoît Théophile de Chevron, plus tard archevêque de Tarentaise, fut élu à la même dignité (1). Peut-être Nicolas de Quoëx se retira-t-il à Saint-Germain au-dessus de Talloires, où vivait en 1630 un religieux de ce nom.

Un autre Nicolas de Quoëx avait, en 1569, fait à la communauté de Talloires le legs d'une rente annuelle de 30 sols ; il est possible que ce fût un don d'entrée en religion.

Je ne pense pas que, dans ce cas, ce pût être le profès de 1610, bien que le procès-verbal déclare qu'il était religieux dès plusieurs années déjà.

A supposer alors qu'il eût 18 ans à son entrée en religion, il y aurait eu 41 ans qu'il était religieux lors de sa profession, ce qui est beaucoup ; et il aurait été âgé de 70 ans quand il fut nommé prieur claustral.

(1) *Mémoires et documents,* tome V, pages 209, 211, n°ˢ 23 et suivants.

Cette même année 1569, les offrandes de l'oratoire monacal de Saint-Germain avaient été affermées à messire Amé de Quoëx par le sacristain D. Pelard.

R[d] Philippe de Quoëx de Sainte-Catherine avait probablement succédé dans l'investiture de la chapelle de Sainte-Catherine à François de Quoëx, qui la possédait en 1597.

Jehan de Quoëx était déjà recteur de la chapelle de Saint-Jacques-le-Majeur en 1586; il en avait été dépossédé, puis remis en possession en 1591 (1).

La famille de Quoëx remplace à la fin du XVI[e] siècle, dans les diverses charges régulières et séculières du couvent de Talloires, les membres de la famille de Charansonnai, qui les avaient occupées durant 150 ans.

Le sacristain D. Pelard ou Pilard était déjà pourvu de cet office en 1558; il donna sa démission en 1618. Il a donc exercé ses fonctions durant 60 ans.

L'ouvrier D. de Pilli ou de Pelli avait son office en 1605. Il fut maintenu en sa possession en 1607. En 1620 l'office d'ouvrier fut réuni par les soins de saint François de Sales à la mense commune, mais le titulaire dut conserver ses

(1) *Mémoires et documents*, pages 222, 226, 195, 196, 203, 204, 206.

fonctions, sauf à ne pas en toucher personnellement les revenus spéciaux.

D. Hippolyte Dussillon avait succédé dans l'office d'infirmier à Philibert de Saint-Joyre, élu en 1602, et qui vivait cependant encore en 1610, car il est nommé dans le procès-verbal de saint François de Sales. Son office fut incorporé à la mense commune en 1622.

Maurice d'Arit, recteur de Saint-Jehan, était chanoine de Saint-Pierre de Genève à Annecy en 1656; il fonda cette année deux grandes messes annuelles auxquelles devaient assister tous les prébendiers de Talloires, prêtres séculiers; un assitant laïque, le sieur de Machet, était probablement notaire à Talloires (1).

Le prieur commendataire était alors le R[d] seigneur Charles de Latour, le nom du prieur claustral n'est pas indiqué.

Les religieux profès étaient Pilard sacristain, de Pilli ouvrier, Dussillon infirmier, Jean Baleyson, Humbert de la Grange, Mathieu Dogier, Claude Trombert, Claude de Thorens, Jean-François Vanod, Amed de Maniglier, Pierre Masson, Philibert de Saint-Joyre et Jacques de la Forest.

Jehan de Quoëx, recteur de Saint-Jacques, Raoul des Oches, Maurice d'Arit et Philippe de

(1) *Mémoires et documents*, pages 190, 208, 209, 210, 213, 219, 243, 199.

Quoëx étaient des prêtres séculiers. Raoul des Oches était déjà curé de Talloires en avril 1590.

Le procès-verbal de la réception de Nicolas de Quoëx est d'une lecture assez difficile ; cependant la copie qui en est donnée ici est d'une exactitude complète.

F. M.

# NOTICE

SUR

# LA GRANDE CONGRÉGATION

## DE N.-D. DE L'ASSOMPTION

DITE DES NOBLES OU DES MESSIEURS

Érigée dans le Collége des Jésuites, à Chambéry, en 1611

PAR

MARIE GIROD

Géomètre, agent technique des Hospices civils de Chambéry,
Membre et bibliothécaire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
Membre correspondant de l'Académie de Savoie.

# AVANT-PROPOS.

Dès les temps les plus anciens, il existait à Chambéry de nombreuses confréries. Toutes les corporations des métiers, en dehors des règlements industriels qui les régissaient, avaient, de plus, leurs règles spirituelles minutieusement décrites dans leurs statuts : processions, messes, saluts, prières, etc.

Je citerai entre autres la corporation des marchands tailleurs, très-ancienne, dont les statuts de 1578 étaient sous le vocable de l'Assomption; la confrérie de S. Crépin (cordonniers), qui possédait une chapelle dans l'église Saint-Léger;

celle de S. Eloi (bijoutiers), fondée quelque temps après la mort d'Amédée VIII, et qui possédait également une chapelle dans l'église St-Léger; la confrérie des SS. Cosme et Damien (maîtres chirurgiens), dont les statuts, *tirés des anciens*, furent enregistrés au Sénat le 5 mars 1676; celle des quatre Saints couronnés (maîtres maçons); celle de S. Honoré (pâtissiers), etc., etc. (1). Les sociétés de tir étaient, comme on le sait, sous le vocable de S. Sébastien.

Après la terrible contagion qui sévit sur la ville et ses environs en 1630, de nouvelles confréries se formèrent, mais celles-ci étaient exclusivement religieuses. Les Messieurs de la ville se recommandèrent aux dix mille martyrs; les habitants du faubourg de Montmélian prirent pour protecteur S. Antoine de Padoue (2); ceux de Maché

(1) V. *Sabaudia*, Ier vol.; — Dufour, *Pouillé du diocèse de Grenoble, Mém. de la Soc. sav. d'histoire et d'arch.*, t. III; — F. Rabut, *Documents relatifs au couvent de S. Dominique, Mém. de la Soc. sav.*, t. I; — Archives du Sénat.

(2) Cette confrérie, supprimée à la Révolution, fut rétablie en 1817, mais elle ne put reconquérir son ancienne importance. Jusqu'à ces dernières années, il fut néanmoins procédé

se vouèrent à S. Sébastien, et ceux de Nezin à S. Concord (1).

Presque toutes ces confréries, et particulièrement celles des corporations, avaient une existence civile reconnue; quelques-unes jouissaient de nombreux priviléges temporels et spirituels.

Nées du besoin de se défendre mutuellement et de s'entr'aider, les corporations atteignirent, sous les anciens ducs de Savoie, une importance

à l'élection de prieurs : aujourd'hui une procession annuelle, seule, le 13 juin, rappelle la tradition.

L'ancien registre des délibérations rapporte qu'à la suite de l'incendie qui consuma une grande partie du faubourg Maché le 12 mai 1702, les confrères, prieurs et sous-prieurs de ladite confrérie, réunis en assemblée générale, décidèrent de *bailler auxdits incendiés et plus nécessiteux la somme de trois cents florins,* laquelle somme devait être prélevée sur les fonds disponibles de la société.

Cette délibération, en date du 21 mai 1702, est signée : de Comnène (A), Guillermin, A. Champrond, Basset, B. Curt, Jacques Simon, Cudra, Jeance (B), Bertet, Piverd, Pierre Petit et René Vulliod.— Le Registre est maintenant déposé à la cure de la Métropole.

(1) Livre des comptes du couvent des Feuillants, publié par F. Rabut.— *Mémoires de la Société savoisienne d'hist. et d'arch.,* t. IV.

(A) Noble Claude de Comnène, capitaine, co-seigneur de la rente de Puisgros, prieur en 1690.

(B) François Jeance est désigné au registre comme cordonnier de S. A. R. et de la princesse de Soissons. Il fut prieur en 1699.

historique considérable. La monographie de ces sociétés serait d'un grand intérêt pour l'histoire locale; il est vivement à souhaiter qu'une plume exercée entreprenne ce travail.

Les confréries établissaient entre les hommes de même métier non-seulement une sorte de parenté religieuse, mais encore un lien de solidarité. C'est à elles qu'on doit l'origine de l'assistance fraternelle; c'est là un des beaux côtés des anciennes maîtrises et la raison de leur longue durée. Si elles apparaissent encore belles et recommandables aux yeux de l'historien, dit Paul Lacroix (1), c'est parce qu'elles ont pratiqué la charité évangélique dans son sens le plus élevé. La communauté ou la confrérie était la seconde mère de l'ouvrier. Pauvre, malade, trépassé, jamais elle ne l'abandonnait.

Quelques-unes de ces associations instituées à Chambéry ont eu leurs historiens; d'autres ont eu leur souvenir conservé par la tradition; mais la plus importante de toutes, sinon par l'ancienneté, du moins par le choix de ses membres et la

(1) Paul Lacroix (bibliophile Jacob), *Histoire des cordonniers*.

grandeur des services qu'elle a rendus, est tombée complètement dans l'oubli : je veux parler de la *grande congrégation de l'Assomption de Notre-Dame,* dite des Nobles ou des Messieurs.

Contrairement à ce qui se pratiquait dans les confréries des corporations, qui agissaient principalement dans un but de défense des intérêts matériels des confrères, la grande Congrégation ne s'occupait que d'exercices religieux et d'œuvres de bienfaisance. C'est à elle que nous devons le projet de création d'un hôpital pour les malades à Chambéry; c'est grâce aux libéralités de ses membres que ce projet a été mis à exécution. Beaucoup d'autres œuvres de bienfaisance encore existantes ont pris leur origine dans cette confrérie.

Les renseignements qui suivent ont été puisés en grande partie dans les archives des hospices, où sont déposés les quelques titres concernant cette association, qui ont échappé à l'indifférence des anciens archivistes.

Le travail que je présente à la Société savoisienne n'aura pas une coordination habile : ma seule prétention est d'apporter ma petite pierre à l'édifice déjà considérable élevé par la Compa-

gnie. Les faits seront donc exposés simplement, sans en tirer de conclusions.

A défaut d'autre mérite, ce travail aura celui de traiter un sujet neuf, d'après des documents inédits.

# NOTICE

SUR

# LA GRANDE CONGRÉGATION DE N.-D. DE L'ASSOMPTION

DITE DES NOBLES OU DES MESSIEURS.

## I.

*Origines de la congrégation. — Construction de la chapelle. — Liste des donateurs. — Etat de la dépense. — Noms de quelques confrères. — Legs.*

C'est le 8 décembre 1611, dans l'église des Jésuites (Notre-Dame), que cette pieuse association fut formée. Il existait dans le collége des Jésuites trois petites congrégations auxquelles les religieux affiliaient leurs élèves dès les basses classes; l'une était sous le vocable de la Nativité, l'autre de la Purification, et la troisième était désignée sous le nom de la Petite Annonciade. A leur sortie du collége, les élèves continuaient à faire partie de la confrérie, et se réunissaient régulièrement.

Ce fut de la Petite Annonciade qu'on tira les trente premiers membres qui devaient cons-

tituer la grande congrégation de l'Assomption. Ces trente premiers confrères, outre Philibert Milliet, évêque de Maurienne et ensuite archevêque de Turin, furent : 1, Claude Berguere ou Bergera, sénateur ; 2, Catherin d'Hostel (1) ; 3, Louis de Chaloz, premier avocat patrimonial ; 4, Léonard de Tardy, sénateur ; 5, Antoine Charrières, avocat et plus tard sénateur ; 6, François de Montfalcon, avocat *(causidicus)* ; 7, Nicolas de Bluffi, chanoine de la Sainte-Chapelle ; 8, Maurice Marpaud, chanoine de la Sainte-Chapelle ; 9, Ferrand, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé de Saint-Pierre-de-Lémenc ; 10, *Codesius*, religieux de l'ordre de S. Benoît ; 11, Martinon, religieux de Lémenc ; 12, Etienne Picquet, prêtre ; 13, Sève, chanoine de la Sainte-Chapelle ; 14, Chenevas, prêtre ; 15, Gastaldi, bénéficier du Piémont ; 16, Pignier, avocat ; 17, François de Tardy, avocat ; 18, Deloriol, avocat ; 19, Pierre de Tardy, avocat ; 20, Janus de Cognac (2) ; 21, François Peissard, avocat ; 22, François

(1) Catherin d'Hostel avait épousé en 1593 Françoise de Reydet de la Vulpillière. Il devint président de la Chambre des comptes. — Son père, noble et spectable Pierre Gautier, seigneur d'Hostel et de la maison forte du Bugneray, en Entremonts-le-Vieux, était conseiller d'Etat de S. A., premier maître en sa Chambre des comptes (contrat dotal du 16 mars 1593, collection de l'auteur).

(2) Il s'agit de Janus d'Oncieu, seigneur de Douvres et de Cognac ou de Cogniac ; il était alors avocat, et devint plus tard président du Sénat et conseiller d'Etat.

Batardin, avocat; 23, François Bavoz, de Rumilly, sénateur; 24, Antoine Figon, procureur *(procurator)*; 25, Antoine Castagnerius, *Pedemontanus nobilis, posteà in Camera computorum præses;* 26, Laurent, marchand; 27, Geoffroi du Four, libraire ; 28, Claude de Magdelain, avocat; 29, Humbert Verdet, recteur du prieuré de Chambéry; 30, Etienne Gagnère, professeur de théologie (1).

Le premier dimanche après la fête de la Conception, on procéda à l'élection des officiers. Les voix furent recueillies par scrutin, suivant l'ancien usage observé dans la Congrégation de la *Petite Annonciade*. Le même ordre a constamment été suivi dans les élections de la Congrégation jusqu'à sa suppression.

Ces officiers étaient le préfet, les assistants, le dépositaire et le secrétaire. Plus tard, on nomma des directeurs pour administrer les revenus des œuvres pies dont la confrérie fut chargée. Un religieux de la Société de Jésus,

(1) Archives des hospices. — Registre intitulé *Nomina eorum qui ex minore congregatione annuniciatæ Virginis electi sunt, et majorem assumptæ primi composuerunt tunc qui post accesserunt ab anno 1611 in festo nativitatis Beatæ Mariæ Virginis.*— Au-dessous de ce titre, est collée une gravure représentant l'Assomption de la Vierge, au bas de laquelle ces deux vers :

« *Ces aislés messagers, les anges, triomphante*
« *Vous portent dans le Siel, o uierge nostre attente.* »

spécialement chargé de la Congrégation, en prenait le titre de père et de gouverneur.

Quoique composée, dès les commencements, de la noblesse de tous les états et de la bourgeoisie la plus distinguée, les charges étaient confiées indifféremment à ceux qui étaient jugés les plus capables de les exercer.

Un petit nombre des titres de la confrérie a échappé à la destruction du temps et à la négligence des anciens archivistes. On voit cependant qu'avant d'être admis, il fallait faire partie d'une des petites confréries établies au collége des Jésuites. Toutes les inscriptions au registre sont libellées dans le sens de celles-ci :

« Ejusdem mensis tertia dominica accesserunt
« isti tres sequentes superioribus annis minoris
« Annunciatæ .... »

Ou bien : « Le 2 juin de laditte année 1653...,
« a este receu en cette n^re^ Congregation soubs
« les mêmes Reverend Pere et Prefect (apres
« avoir fait conster avoir este de la Congregation
« erigee en ce college sous le vocable de la puri-
« fication de Nostre Dame par les lettres qu'il a
« exhibe..... »

Ceux qui ne venaient pas de ces confréries faisaient plusieurs mois de probation.

Il existait à Rome une association semblable, également instituée par les Jésuites, et qu'on reconnaissait pour la principale et la première.

La Congrégation de Chambéry lui écrivit le 6 des ides de juin 1613, pour s'y unir et pour obtenir d'être instituée par la médiation du général des Jésuites. Le 6 du mois d'août suivant, elle reçut le diplôme d'union de l'archi-confrérie de Rome.

Cependant le zèle des confrères et leur nombre augmentaient de jour en jour ; mais la confrérie ne possédait aucun local pour ses réunions, qui avaient lieu provisoirement dans un oratoire du collége des Jésuites. Elle délibéra, le 24 du même mois d'août 1613, de faire construire une chapelle destinée exclusivement à ses exercices.

La Congrégation ne possédait aucun fonds ; mais elle comptait sur la piété des confrères et les libéralités du public. Cette attente ne fut pas déçue : le Clergé, le Sénat, la Chambre des comptes et les particuliers de tous états versèrent en peu de jours des sommes relativement considérables.

Voici du reste la liste de souscription conservée et transcrite dans un registre de la Congrégation (1).

(1) Archives des hospices.— Ce registre est intitulé : *Livre contenant les noms des fondateurs de la grande Congregation de Nostre Dame erigee souz le vocable de sa triumphante Assumption au college des Reverends Peres Iésuites de Chambéry.— Ensemble les parties données par iceux.*

A la page suivante, ce même titre avec ce complément : Ensemble les parties qu'vn chascun d'iceux a contribué

NOMS DES BIENFACTEURS ECCLESIASTIQUES.

Le Reuerend Pere Recteur dudit college a donne trois cents quinze florins en argent. Plus le sable pour les fondementz. Plus la chaud pour tout le bastiment, exceptées sept charretées, le tout pouuant reuenir à la somme de quatre cents cinquante florins, et parce ........ff. 450 »

Thomas de Pobel, euesque de Saint-Paul, douze ducatons, et partant...ff. 84 »

Philibert Milliet, euesque de Maurienne a present archeuesque de Turin, trois mille ardoises rendues à Eston reuenant enuiron à la somme de cinq cents florins, et parce ............ff. 500 »

Marc Antoine d'Albard, doyen de la Saincte Chapelle quatre ducatons reuenants à la somme de vingt huit florins, et parce..........................ff. 28 »

tant pour le principal du bastiment que perfection et embellissement d'icelluy, des le trentiesme aoust *M.DC.XIII, iocr de S. Felix que la pierre fondamentale fusț iettée iusques en l'année M.DC.XIX.* — Et au-dessous du monogramme : MARCUS BOUCHERIVS, CONGREGATIONIS SECRETARIVS, M. DC. XIX.

Ce volume, relié en veau, doré sur tranche, était muni de fermoirs en cuivre qui ont disparu. Le gaufrage de la couverture est artistique ; les titres et les noms des fondateurs, en lettres d'or et en vermillon, témoignent que Marc Bouchier, secrétaire de la Congrégation et prêtre d'honneur de la Ste-Chapelle, était un maître calligraphe.

Deux Reverends Peres Chartreux venants d'Allemagne pour se trouver au chapitre général, seize florins, et parce .......................... ff. 16 »

Anthoine Faure, prieur d'Entremonts, sept ducatons reuenant à la somme de quarante-neuf florins.... ff. 49 »

Claude de Bloney, Prefect de la Ste Maison de Thonon, deux ducatons, et parce.......................... ff. 14 »

Nicolas du Bluffy, chanoine de la Saincte Chapelle, deux ducattons, et parce.......................... ff. 14 »

Mauris Marpaud, chanoine de la Ste Chapelle, seize florins, et parce.. ff. 16 »

François de Cordon, prieur de St Benoit, six florins, et parce .......... ff. 6 »

Catherin Bellin, chanoine de la Ste Chapelle, onze florins, et parce.. ff. 11 »

Jean Ferrand, chanoine de la Ste Chapelle et curé des Maints *(sic)* vn ducaton, et parce.......................... ff. 7 »

Boniface Capittan, prestre d'honneur de la Ste Chapelle, six ducatons, et parce.......................... ff. 42 »

Estienne Gasnieres, chanoine de la Chambre, vingt trois florins, et parce.......................... ff. 23 »

Nicolas Joly, ptre et sacristain de St Philippe, vne obligation de quatre

cents florins, quittée por deux cents et parce receus deux cents et donnes ............................ff. 400 »

Louis de Locatel, prestre, vn ducaton, et parce......................ff. 7 »

Pierre de Chenay, prestre curé de Saint-Pierre d'Albigny, vn ducaton, et parce ............................ff. 7 »

N. Charbonnet, curé de N., trois florins, et parce ..................ff. 3 »

Le Rd Pere Recteur, outre le contenu au premier article a fourny quelque quantité de pierres tant de taille qu'autres : et se peut estimer tout ce qu'il a donné, tant en argent qu'en matériaux, vn article comportant l'autre, a enuiron six cents florins...................ff. 600 »

NOMS DES SEIGNEURS DU SÉNAT BIENFACTEURS.

Antoine Faure, premier president du Sénat et parrain à la fondation de la ditte Congregation, vingt trois ducatons, et parce...................ff. 161 »

Anthoine Charpene, second president au Sénat, vingt vn ducatons et demy, et parce...................ff. 150 »

N. de la Roche d'Allery, chevallier du Sénat, vn chequin, et parce.....ff. 10 »

Claude Berguere, senateur a donne

tout le bois et manufacture du couuert et plancher de la congregation moyennant la somme de six cents florins tant a luy deliures qu'aux maistres chappuis (1) par la ditte congregation, et parce, la somme par luy soufferte peut reuenir à enuiron ................ff. 500 »

René Faure, seigneur de la Valbonne, senateur et président en Genevois, a donné cent seize florins, et parce ...........................ff. 200 »

Sebastien du Fresney, senateur, a donné neuf ducatons pour le bastiment, plus cinq ducatons pour l'oratoire, reuenant à nonante huit florins, et parce ..............................ff. 98 »

Henry More, senateur, trois ducatons, et parce....................ff. 21 »

Iean Iacques Vulliet, senateur, deux ducatons, et parce................ff. 14 »

Francois de Montfalcon, senateur, quarante florins pour le bastiment, plus une vittre assortye, dix ducattons, reuenants la somme totale à ........ff. 110 »

Leonard de Tardy, senateur, a donné dix florins six sols, et parce .......ff. 10 6

Guillaume de Blancheuille, senateur ............................ff. 14 »

(1) Charpentiers.

20

Pierre Fauier, aduocat general, six ducatons pour le bastiment, plus une vittre assortye, dix ducattons, reuenants le tout a la somme de cent douze florins, et parce..................ff. 112 »

Maximilien Fauier, aduocat general, six ducattons, reuenants à la somme de.............................ff. 42 »

NOMS DES SEIGNEURS DE LA CHAMBRE DES COMPTES BIENFACTEURS.

Hector Milliet, seigneur de Challes et premier president à la Chambre, vingt trois ducatons, et parce......ff. 161 »

Iean Georges Crespin, second president à la Chambre, vingt florins, et parce............................ff. 20 »

Catherin d'Hostel, second président à la Chambre a baille pour la blanchissure de la Congregation cent trente florins. Plus pour deux anges dores, enuiron douze ducatons; plus pour le port 1,500 ardoises, d'Eston à Chambéry, reuenant environ le tout a la somme de trois centz florins, et parce...........................ff. 300 »

Nicolas Arnaldo, troisieme president à donne dix ducatons, et parce.....ff. 70 »

François Bertier, maistre auditeur

en la Chambre des comptes a donne douze florins, et parce............ff. 12 »

Louis de Chalouz, aduocat patrimonial, trente deux ducatons por le tableau, et parce..................ff. 224 »

NOMS D'AUTRES BIENFACTEURS TANT DE LA VILLE QU'ESTRANGERS.

N. de Geneue, sr de la Bastie et marquis de Panquarlier, chevalier de l'Annonciade, quatre ducatons de six florins 8 sols piece, et parce.............ff. 26 »

Claude Dandelot, chevalier de Malte, commandeur des Echelles, vne vittre assortye, et parce.................ff. 70 »

Claude Chaboux, seigneur de la Dragonniere, six ducatons............ff. 42 »

Ianus d'Oncieu, aduocat au Senat.ff. 19 »

Pantaleon Vissod, aduocat au Senat.............................ff. 50 »

Anthoine de Charbonieres, aduocat, une pistole, et parce..............ff. 18 6

Iean Andreaz Sardoz, marchand, bourgeois de la presente ville, deux cents florins, et parce.............ff. 200 »

Iean François Pignier, aduocat au Senat, deux florins, et parce.......ff. 2 »

Anthoine Charrieres, aduocat, vn ducaton, et parce.................ff. 7 »

Iean François Darestel. De legat laissé à la Congregation, deux cents florins, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 200 »

N. de Sautereau a donné dix florins . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 10 »

Pierre et Antoine Vectier, aduocats, six ducatons, et parce . . . . . . . . . . . . . ff. 42 »

Iacques de Blonnay a donné trois florins, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 3 »

François Pioton, aduocat, cinq ducatons, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 35 »

Pierre Berthet, cent et sept florins, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 107 »

André Lambert, s^r de Choiry, aduocat au Senat a baillé sept ducatons, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 49 »

Michel Orset, aduocat, enuiron nonante charretées de pierre tirées sur la Perrière reuenants a enuiron cinquante florins, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 50 »

Pierre de Loriol, aduocat, neuf florins six sols . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 9 6

Gaspard Demotz, aduocat, deux ducatons . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 14 »

Pierre Tardy, aduocat a donné vn ducaton, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 7 »

Guillaume Baland, vn ducaton, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 7 »

Francois Fauier, aduocat, six ducatons, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. 42 »

| | | |
|---|---|---|
| Vincent du Coudray, aduocat, vn ducaton, et parce....................ff. | 7 | » |
| N. de Jarnieu, aduocat, vne pistole, et parce..........................ff. | 18 | 6 |
| Guillaume Pichon, docteur medecin, vingt deux ducatons et demy, y comprenant la tasse d'argent de la Congregation, et parce....................ff. | 157 | 6 |
| N. de Montchenu a donné vn ducaton..............................ff. | 7 | » |
| Iean Joly, procureur, a donné vn ducaton............................ff. | 7 | » |
| Iean Georges Magdelain, aduocat, vn ducaton, et parce..................ff. | 7 | » |
| Iean Apuril, aduocat, a donné six florins, et parce....................ff. | 6 | » |
| Louys Velaty, marchand, trois cents florins, et parce....................ff. | 300 | » |
| Iean Decoysia, aduocat, six florins, et parce............................ff. | 6 | » |
| Claude Regaira, quarante deux florins, et parce.....................ff. | 42 | » |
| Anthoine Figon, procureur, seize florins, et parce.....................ff. | 16 | » |
| Pierre Montgella, procureur, deux florins, et parce...................ff. | 2 | » |
| Ambroise Basset, procureur, neuf florins, et parce..................ff. | 9 | » |
| Theodore Boccon, procureur, vne vittre assortye, dix ducatons, et parce..ff. | 70 | » |

| | | |
|---|---|---|
| Geoffroy du Four, libraire, vn ducaton, et parce......................ff. | 7 | » |
| N. Rampale, dix florins, et parce..ff. | 10 | » |
| Iean Francois Ribet, procureur, vn ducaton..........................ff. | 7 | » |
| Pierre le Tillier a donné huict florins, et parce.....................ff. | 8 | » |
| Anthoine Genot, procureur, deux florins, et parce.....................ff. | 2 | » |
| N. Langlois, marchand de Lyon, quatre florins, et parce............ff. | 4 | » |
| Aymé Cordier a donné trois florins, et parce..........................ff. | 3 | » |
| François Pagnot, tailleur, dix sept florins, et parce..................ff. | 17 | » |
| Louis Magnin a baillé deux florins, et parce..........................ff. | 2 | » |
| François Tillet, dix florins, et parce...............................ff. | 10 | » |
| N. Capré, marchand, douze florins, et parce ..........................ff. | 12 | » |
| Charles Laurent, marchand, vingt deux sols, et parce...............ff. | 1 | 10 |
| N. du Paep, vn ducaton, et parce.ff. | 7 | » |
| Adrien La Palme, deux florins, et parce ...........................ff. | 2 | » |
| N. Polieme a donné trente six florins, et parce..........................ff. | 36 | » |
| Vn amy, huict florins, et parce....ff. | 8 | » |
| Vn amy, dix florins, et parce.....ff. | 10 | » |

| | | |
|---|---|---|
| Vn amy, quatre florins, et parce . . ff. | 4 | » |
| Vn amy, un ducaton, et parce. . . . . ff. | 7 | » |
| Aumosne et bienfaict de Grenoble, dix ducatons, et parce . . . . . . . . . . . . ff. | 70 | » |
| Aumosne de Dosle, quarante florins, et parce. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. | 40 | » |
| N. de Talmé, marrayne en la fondation de la Congregation, onze escus sols, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. | 106 | 4 |
| N. de Bizanson et austres de la maison du seigneur euesque de Grenoble, quarante huict florins, et parce. . . . . . ff. | 48 | » |
| Iacqueline Crassus, femme du sieur senateur Berguere, avec les demoiselles Berguere, ont donné dix ducatons reuenants à la somme de septante florins. ff. | 70 | » |
| Vne Dame N., dix huict florins, et parce. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. | 18 | » |
| Vne Dame N., cent florins, et parce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ff. | 100 | » |

Ces libéralités permirent aux confrères d'entreprendre immédiatement les travaux de la chapelle. Les Jésuites, dont le Recteur, comme on vient de le voir, avait déjà concouru largement dans la souscription, leur cédèrent un emplacement derrière la sacristie de leur grande église, aujourd'hui église paroissiale de Notre-Dame, dans la seconde cour du collége.

La première pierre fut posée le 30 août 1613,

en grande solennité, par le premier président du souverain Sénat de Savoie Antoine Favre et par Madame la comtesse de Talmé, de Bourgogne, *marrayne en la fondation,* en présence des confrères réunis et au milieu de leurs chants d'allégresse (1).

Ce fut un jour de grande liesse pour la ville : rarement cérémonie semblable n'avait réuni un aussi grand nombre de hauts personnages.

La souscription resta ouverte jusqu'en 1622 et produisit encore 892 florins. Parmi les nouveaux souscripteurs on trouve les noms de Claude de Montegny, l'avocat René Duport, l'un des bienfaiteurs des hospices, l'avocat d'Asnières, de la Biguerne, Monard, Socquet, Bastardin, Guichon, de Launay, de Vallon, Tiollier, Bovery, etc.

Messieurs du Sénat souscrivirent de nouveau seize ducatons pour les bancs à dossier qui régnaient dès le balustre jusqu'à la porte de la sacristie ; le procureur général Vissod versa quinze ducatons, qui furent employés à faire faire une chasuble et un parement d'autel blanc et rouge avec du clinquant d'argent ; la Congrégation fournit l'appoint.

Les travaux se firent en régie; on disait alors

(1) Mémoire anonyme et sans date, écrit vers 1779 pour la Congrégation, à qui les Franciscains ou Cordeliers, successeurs des Jésuites, contestaient la propriété de l'oratoire.

en économie. Les nombreux dons en nature offerts par les confrères rendaient cette manière d'opérer obligatoire.

L'état spécifique de la dépense pour le gros œuvre de ce bâtiment a été conservé : il est couché à la gauche du livre des bienfaiteurs. Cet état présente un certain intérêt au point de vue du prix des matériaux et de la main-d'œuvre à cette époque ; il fait, de plus, connaître certains détails d'ornementation de la chapelle, qui devint rapidement l'une des plus riches et des plus belles de la ville.

Le voici textuellement copié :

Premièrement, pour le port de mille trois centz septante cinq charretés de pierre, huict cents quarante florins, et parce....ff. 840 »

Plus, pour quatre cents iournées de manœuvre, quatre cents florins, et parce............................ff. 400 »

Plus, aux perriers qui ont tirés la pierre, cinq cents huictante un florins, et parce.........................ff. 581 »

Plus, aux massons, mille soixante huict florins, et parce.............ff. 1068 »

Plus, pour le bois et pour la main (d'œuvre) du couvert et planchier de la Congrégation, onze cents florins, et parce...........................ff. 1100 »

Plus, pour le fer dudit couvert et

planchier, deux cents vingt sept florins, et parce..........................ff. 227 »

Plus, pour trois mille ardoises données par Monsieur de Maurienne, a present archeuesque de Thurin, rendues a Eton, environ cinq cents florins, et parce..........................ff. 500 »

Plus, pour le port desdits trois mille ardoises d'Eton a Chambery, environ cents florins, et parce .............ff. 100 »

Plus, pour l'achat d'environ cinq cents ardoises, cents florins, et parce.....ff. 100 »

Plus, pour les dagues du couuert, dix-sept florins, et parce..........ff. 17 »

Plus, pour le sous pied, deux cents vingt florins, et parce ............ff. 220 »

Plus, pour les portes et ferrures d'icelles............................ff. 23 »

Plus, pour cinq chassis, douze florins, et parce .........................ff. 12 »

Plus, pour quatre vitres assorties et posées, trois cents florins, et parce. ff. 300 »

Plus, pour la chaud et le sable donnés par le R. P. Recteur, environ deux cents florins, et parce ............ff. 200 »

Plus, pour les liteaux de la Congrégation, quatre florins, et parce ....ff. 4 »

Plus, pour faire poser les barres de la fenestre de la sacristie, trois florins, et parce..........................ff. 3 »

| | | |
|---|---|---|
| Plus, pour les deux portes de la Congrégation, vingt florins, et parce.ff. | 20 | » |
| Plus, pour les ferrures desdites portes, vingt trois florins, et parce....ff. | 23 | » |
| Plus, pour du sable livré, trente-neuf florins, et parce..................ff. | 39 | » |
| Plus, pour sept charrettes de chaud, trente-cinq florins, et parce.......ff. | 35 | » |
| Plus, pour une grosse corde liure, deux ducatons, et parce...........ff. | 14 | » |
| Plus, pour six vases pour puiser l'eau des fondements, trois florins, et parce............................ff. | 3 | » |
| Plus, pour quelques autres menues despenses, quarante florins, et parce.ff. | 40 | » |
| Plus, pour les chandeliers de bois, donnés par Monsieur Mauris Marpaud, chanoine de la Saincte Chappelle, douze florins, et parce............ff. | 12 | » |
| Plus, pour l'oratoire, trente-cinq florins, et parce....................ff. | 35 | » |
| Plus, pour les deux anges dorés, donnés par M. le Président D'Hostel, liuré douze ducatons, et parce.....ff. | 84 | » |
| Plus, pour l'architecture de l'autel, et despence faite durant cinq festes de l'Assumption, enuiron deux cents cinquante florins, et parce...........ff. | 250 | » |

Plus, pour le calice et chapelle achet-

tée de messire Vallier, deux cents dix sept florins, et parce..............ff. 217 »

Plus, pour le tableau donné par Monsieur l'aduocat patrimonial, trente trois ducatons, et parce................ff. 231 »

Plus, pour la blanchissure, cent quarante florins, et parce............ff. 140 »

Il résulte de ces détails que le montant de la dépense, comprenant la valeur des matériaux donnés, le prix de ceux achetés, la main-d'œuvre de la maçonnerie et de la charpente, n'arrive qu'à 5,887 florins ; 951 florins représentent les autres dépenses faites pour le premier mobilier et pour fêter les anniversaires de la fondation de la Congrégation.

Cette fête se célébrait en grande pompe. Un rôle de souscription était établi pour chaque état : sénateurs, gentilshommes, bourgeois, avocats, procureurs et praticiens faisant partie de la Congrégation ; un confrère de chacune de ces classes était chargé de recevoir les dons destinés à couvrir les frais de la fête.

Le vase de la chapelle était élevé ; les confrères possédaient un lieu de réunion ; mais il restait encore beaucoup à faire pour l'orner et le meubler.

Durant les années 1620, 1621 et 1622, on construisit un grand retable doré à fond d'azur qui tenait d'une muraille à l'autre ; ce retable

avait huit colonnes cannelées d'argent. On fit peindre le plafond entre les deux premiers sommiers du chœur. On établit des frises dorées à fond d'azur et des corniches qui profilaient tout autour de la chapelle et des sommiers en saillie.

Ce ne fut que plus tard, comme on le verra bientôt, que fut construite la voûte actuelle.

Dans le même intervalle on construisit des balustres *avec des testes de cherubins,* un oratoire avec termes et balustres. On fit l'acquisition d'une garde-robe pour la sacristie, d'une custode *à grands rayons,* d'une tasse d'argent donnée par M. Pichon, etc.

La valeur de ces différents objets et la dépense pour ces réparations fut évaluée 1,150 florins.

Cependant le nombre des confrères augmentait chaque jour ; la Congrégation de l'Assomption était dès lors communément désignée sous le nom de grande Congrégation, ou de Congrégation des Nobles ou des Messieurs. Tout ce que Chambéry comptait de noblesse et de distingué dans la haute bourgoisie tenait à honneur de se faire agréger. Je prends au hasard les noms de François Pioton, d'Abondance, avocat; Pillet, Carret, Antoine Favre, fils du président, *camberiensis Juris utriusque doctor Electus Decan. S*$^{ta}$ *capella postea decanus,* en 1612 ; — Pierre Camus évêque de Beliey, Antoine Favre, premier président, *sebusianus, Baro de Peroges, consiliarius S*$^{mi}$ *Sab. Duc. et Primus in suppre-*

*ma Sabaudiæ curia Præses.* A côté de ce nom on lit : *Hic pie (sic) admodum obijt anno 1624;* René de la Valbonne, un autre de ses fils, etc., reçus en 1613.

En 1614 on remarque les noms du premier président Milliet de Challes, du sénateur du Fresney, de saint François de Sales, en marge du nom duquel est écrit : *Legatione funct. pro Ser^mo Sab. Duce apud I^um Gall. Regem Lugdunij sanctissime obijt 28 dec. 1622.*

En 1615 : de Buttet; Pobel, évêque de St-Paul; de Lescheraines ; le seigneur des Charmettes ; de Pingon, etc.

En 1616 et 1617 on trouve les noms de Jay-Donzel, le fondateur des dots et métiers dont il sera parlé plus loin ; More, de Cordon ; de la Roche-d'Alléry, sénateur.

J'abrége cette nomenclature, qui deviendrait fastidieuse, quoiqu'elle forme, pour ainsi dire, le livre d'or de Chambéry au commencement du XVII^e siècle, et je me borne à citer quelques noms les plus saillants, en suivant à grands pas l'ordre chronologique.

Le procureur Boccon, le fondateur du premier hôpital destiné exclusivement aux malades ; l'avocat Romanet (1), bienfaiteur des hospices ;

(1) Noble Claude-Aynard Romanet, avocat au Sénat, avait épousé Marguerite, fille de l'avocat Jean-François Pignier, aussi membre de la Congrégation. Les vertus de M^me Romanet la firent considérer comme une sainte. Elle entraîna son

les nobles Ducrest et Fichet ; Antoine Goud ; Vulliet de la Saunière ; Louys Morand, trésorier général ; de Martinel ; de Capris de la Peysse ; le président Chamosset ; le comte de la Barre ; de Bressieux ; d'Entremonts ; le marquis de Marclaz ; le comte de Faverges ; le président de Montfalcon ; le sénateur Favier du Noyer ; Salteur ; de Salins ; Sarde de Montagny ; comte de Sonnaz ; comte de Valpergue ; Duclos d'Esery ; Alexandry ; de Barral ; baron du Bourget ; de Fésigny ; comte de la Forest ; de la Grange, comte de Taninges et marquis du Vuache ; Perrin, sénateur ; marquis de Grésy ; de Mouxy ; le président Maistre en 1740 ; l'avocat Maistre, son fils en 1760 ; Xavier Maistre, son autre fils en 1781 (1) ; marquis de Thônes ; de Ville ; de Valérieux, etc., etc.

mari dans son penchant pour la charité ; ils sacrifièrent leur fortune entière à des bonnes œuvres.— Les écrits spirituels de Mme Romanet, d'une mysticité très-grande, ont été publiés par le P. Paul du Saint-Sacrement sous le titre : *Idée de la véritable piété en la vie, vertus, et écrits de demoiselle Marguerite Pignier, femme de feu noble Claude Aynard Romanet aduocat au souuerain Sénat de Sauoye : Par le R. P. Paul du Saint-Sacrement, Carme Deschaussé, et Definiteur prouincial de la Prouince de Sainte-Thérese. — A Lyon chez Claude Bourgeat, marchand libraire sur le quai des RR. PP. Celestins.*

Un exemplaire de ce livre rare appartient à M. Faga père, bibliophile.

(1) Il est à noter, comme on l'a déjà fait remarquer, que cette famille ne prenait pas alors la particule.

Il est à remarquer que, malgré plus de deux siècles et demi qui se sont écoulés depuis les origines de la Congrégation, un grand nombre des familles bourgoises dont on lit les noms sur les registres sont encore existantes en Savoie.

En voici quelques-unes : Pignier, Martinon, Peyssard, Dufour, Verdet, Pioton, Berthet, Joly, Vincent, Regueraz, Pillet, Carret, Delasle, Gantin, Favier, Thomasset, Magnin, Guichon, Veuillet, Bertier, Comte, Roux, Pichon, Bovery, Trouillet, Collonge, Turrel, André, Thiollier, Maillet, Besson, Fosseret, Petit, Richard, Excoffon, George, Donnaz, Buffet, Fort, Vibert, Blanc, Déperse, etc.

Au commencement du XVIII$^{e}$ siècle on rencontre les noms des familles suivantes qui existent encore : Audé, Brun, Bourgois, Charrière, Charrot, Clerc, Cochet, Cornuty, Curtet, Dolin, Didier, Domenget, Fortis, Gabet, Gaillard, Genevois, Girod, Goybet, Gariod, Jacquet, Martin, Mugnier, Perret, Perrin, Rey, Roissard, Sonnet, Vallet, Vuillerme, Vuillot, etc.

En 1632, les membres de la Congrégation accompagnaient solennellement le Sénat au pèlerinage de Myans et offrirent à ce sanctuaire de riches présents. Le Père Poiré nous a conservé le récit de ce fait dans sa *Triple Couronne :*

« Je souhaiterois, dit-il, que ma plume eût assez de bonheur pour faire connoître aux siècles avenir l'agréable reconnoissance que Messieurs

du noble Sénat et de la très-honorable Congrégation qui est érigée au collége de la Compagnie de *Jésus* à Chambéry, offrirent ces mois passés de l'an mille six cent trente deux à la gloire de la très-glorieuse Vierge, après avoir été battus conséquutivement, de même que plusieurs autres provinces, de trois fléaux ordinaires de Dieu, qui sont la guerre, la famine et la peste. Car tenant comme indubitable que c'étoit cette grande Princesse qui avoit arrêté le cours de la juste vengeance de Dieu, ils lui offrirent un cœur d'argent ailé et couronné d'étoiles et de croissans, d'où sortoit un livret d'argent couvert de pierres éclatantes, dans lequel étoient écrits en lettres d'or les noms de tous les confrères, et en cet état le portèrent solennellement à Notre-Dame de Myans (1). »

Les sénateurs faisant tous ou presque tous partie de la Congrégation, il n'est pas étonnant de les rencontrer associés dans ce pèlerinage avec les confrères.

Mais il est temps de revenir à la chapelle.

Les confrères mirent une sollicitude constante à orner et à embellir leur lieu de réunion. Outre les souscriptions dont il vient d'être parlé, beaucoup de legs furent faits à la Congrégation. Quelques-uns de ces legs vont être connus

(1) Poiré, *Triple Couronne,* cité par M. l'abbé Trépier : *Recherches historiques sur le Décanat de Saint-André.*

par les quittances inscrites au registre des bienfaiteurs. Les voici résumés :

I. Le 12 mai 1641, il fut payé par madame la sénatrice Vulliet la somme de cinquante florins, qui avait été léguée à la Congrégation par le sénateur Vulliet, de laquelle somme il lui a été fait quittance par M. le sénateur Berguère, préfet, et par M. le maitre Duport, assistant. — J. Reveyron, secrétaire.

II. Quittance donnée le 26 juillet 1643 aux héritiers du s[r] président du Fresney, de la somme de cent florins, monnaie de Savoie, que ledit seig[r] président a léguée à la Congrégation par son dernier testament, aux fins de faire prier Dieu pour son âme.

Signé : Milliet de Challes, préfet, J. Reveyron, secrétaire.

III. Le 14 mai 1651, le R. P. Alexandre Fichet, Père de la grande Congrégation, fait reçu à noble Catherin de Lambert de la somme de cinquante florins, pour le légat fait par son père, le feu seigneur conseiller d'Etat et maître auditeur de Lambert, seigneur de Soyrier, par son testament ouvert le 8 dudit mois.

IV. Le dernier mai 1654, le préfet et les assistants de la grande Congrégation, MM. René Duport, Milliet, de la Pappe et de Lambert de Soyrier donnent reçu à demoiselle Lucrèce Rey, veuve de M. le sénateur Favier, de la somme de

trente-un ducatons et un florin, legs fait à ladite Congrégation par feu le seigneur sénateur Favier, pour être employé à la facture d'un plat bassin d'argent pour le service de la messe.

V. Quittance faite au seigneur baron d'Arvillars de la somme de cent florins, léguée par demoiselle Gabrielle More, dame de Beausse, veuve du seigneur conseiller d'Etat et chevalier de la Fleschère, dans son testament du 27 novembre 1659 (Bastardin notaire), pour faire dire trois grandes messes à la chapelle de la Congrégation pour l'âme de la testatrice, et le surplus applicable en ornements et autres choses nécessaires à la même chapelle. Le baron d'Arvillars donna en outre deux chandeliers d'argent pesant 16 onces 1/2 poids de marc, le 1er octobre 1659.
Signé : P. Adam de Molins, de la Compagnie de Jésus, Milliet de Challes, préfet, Fichet, assistant, J. Comte, secrétaire.

VI. Le 10 février 1675, quittance passée à noble Pierre Excoffon, cornette dans l'escadron de Savoie, et noble André Excoffon, avocat au Sénat, de la somme de vingt-cinq florins léguée par leur père, Jean-Dominique Excoffon, conseiller d'Etat de S. A. R. et doyen des sénateurs au Sénat de Savoie.

VII. Du 30 novembre 1676, quittance faite à M. François de Saint-Germain, bourgeois de Chambéry, en qualité de tuteur de messire Jean-

Baptiste Milliet, marquis de Challes, des nobles Jacques, François et François-Amed Milliet de Challes, enfants de défunt messire Jean-Louis Milliet, marquis de Challes, seig^r de Pontverre, conseig^r du Vuache, conseiller d'Etat de S. A. R. et premier président en la souveraine Chambre des comptes de Savoie, de la somme de cinquante ducatons, cette somme léguée par ledit seigneur président et marquis de Challes par son testament olographe du 13 juillet 1675. Cette quittance est signée par F. d'Oncieu de Saint-Denis, Favre des Charmettes, François Vibert, assistant, et J. Comte, secrétaire.

VIII. Quittance faite à M. Joseph Collombet, héritier de son frère, Henri Collombet, de la somme de cinquante florins, pour le legs fait à la Congrégation par le défunt Henri, par testament solennel ouvert le 24 août 1680. Cette quittance est signée : Dunoyer, préfet, Dufour de Rocheron, assistant, et J. Comte, secrétaire.

IX. Le 25 février 1685, le conseiller d'Etat et président Goud a versé la somme de cinquante florins remis au s^r juge mage Duvergier, dépositaire moderne des deniers de la Congrégation, pour paiement du legs fait par défunt M. le conseiller d'Etat et président Goud, son père. Ce reçu est signé par : Vulliet de la Saunière, préfet, More, assistant, Dufour de Rocheron, assistant, Duvergier, dépositaire, et J. Comte, secrétaire.

X. Du 25 novembre 1691. Reçu de noble François Vibert la somme de cinquante florins pour le paiement du legs fait à la grande Congrégation par le défunt seig[r] conseiller et sénateur Vibert, son père. Signé : Chevillard, Favre des Charmettes, d'Alléry et J. Comte, secrétaire.

Le testament de M. Théodore Boccon, dont il sera parlé plus loin, contient un legs de dix ducatons pour la chapelle. Celui du sénateur d'Avise renferme aussi plusieurs dispositions en faveur de la chapelle.

Pendant le XVIII[e] siècle, plusieurs donations considérables furent encore faites, notamment par M. de Montjoye, d'une somme de seize cents florins ; par le marquis d'Arvillars, d'une somme de cinq cents florins ; par M. de Ponchy, de cent vingt florins, etc.

Ainsi qu'il a été dit, beaucoup de titres de la Congrégation se sont égarés ; on ne sait pas exactement quel emploi a été fait de toutes ces sommes. On a vu cependant qu'après l'érection du vase de l'oratoire, pour son embellissement intérieur, pour la construction de l'autel et du retable, pour les ornements, linges, bancs, etc., il fut appliqué 2,231 florins.

Une lettre en date du 22 février 1680, adressée par les conseillers de la Congrégation à Mgr de Tarentaise (1), nous apprend que le R. P. de

(1) François Amédée Milliet de Challes d'Arvillars, archevêque de Tarentaise et commandant général de la Savoie,

Challes, recteur du collége des Jésuites, avait autorisé les Messieurs à exhausser le plancher de l'oratoire, et leur avait relâché le dessus sans en prétendre aucun intérêt.

Ils entreprirent alors de remplacer le plancher par la voûte qui existe encore aujourd'hui. Ce travail dépassa leurs forces, et les contraignit à faire un emprunt. Ils s'adressaient donc à l'archevêque de Tarentaise pour obtenir un subside : on ignore la réponse.

Ce moment de gêne fut vite passé, et bientôt les ressources affluèrent. Le legs de M. de Montjoye fut affecté à stuquer la voûte et à dorer une partie des lambris ; ceux de MM. d'Arvillars et de Ponchy servirent à la construction d'un nouveau et magnifique autel à la romaine (1), et à la façon d'un tableau à la fresque dans la chapelle. Le surplus de la dépense considérable que les travaux coûtèrent fut fourni par des bienfaiteurs, dont la plupart existaient encore vers 1779 (2).

A cette époque, l'oratoire de la grande Congrégation était l'un des plus riches et des mieux

membre de la grande Congrégation. C'était le neveu de l'illustre Philibert-François Milliet de Faverges, archevêque de Turin, et le premier membre fondateur de ladite Congrégation.

(1) Cet autel fut plus tard transporté dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, où il est encore aujourd'hui.

(2) Mémoire cité.

décorés. Indépendamment des sommes importantes recueillies, divers présents d'argenterie avaient été faits, entre autres d'une lampe, d'un plat pour le service de l'autel, de deux burettes, d'une clochette, d'un encensoir, de plusieurs chandeliers, etc. Plus, un grand nombre d'ornements et de linge d'autel. La plupart des pièces d'argenterie portaient gravées les armes des donateurs.

---

## II.

*La Providence. — Hoirie Boccon. — Donation René Duport. — Fondation de l'Hôtel-Dieu. — Legs Divers. — Fondation des dots et métiers.*

On ne trouve aucune trace de règlement ou statuts écrits concernant la grande Congrégation des nobles. Son seul but paraît avoir été, avec les exercices spirituels, la bienfaisance. Cette association choisie s'était attirée dès son origine la confiance du public. Dès les commencements, de pieux fondateurs la chargèrent de l'exécution de leurs volontés.

C'est ainsi qu'à l'hôpital de Maché, — qui n'assistait que les pèlerins, les femmes et les filles enceintes et les enfants abandonnés, —

la Congrégation entretenait, dès sa fondation, un certain nombre de pauvres malades sous le titre *de la Providence*. Mais les fonds pour cette œuvre étaient incertains, et provenaient des confrères et de quelques personnes charitables. Les secours étaient journaliers, le local insuffisant et incommode. — Les dames de la Visitation fournissaient, contre remboursement, les vivres et autres marchandises.

Mais bientôt le rôle humanitaire de la Congrégation devait s'agrandir.

Par testament du 28 septembre 1647 (Ducouz notaire), M. Théodore Boccon, procureur au Sénat, bourgeois de Chambéry et confrère de la grande Congrégation, institua pour ses héritiers universels les pauvres de l'hôpital de Maché dans une partie de son hoirie. En expliquant que cette part devait non-seulement servir à secourir les pauvres honteux de la ville et des faubourgs, et à faire apprendre des métiers à de jeunes enfants pauvres, mais encore à secourir les malades, M. Boccon devint ainsi le véritable fondateur du premier hôpital de malades (1).

(1) « ... Et pour l'austre trois[e] part de tous sesd[ts] biens (institue pour ses héritiers) les pauvres de l'hospital de Maché a Chambéry a l'exclusion de ceux de l'hospital S[t]-François, les fruicts de laquelle trois[e] (part) icelluy testateur veut être employés à secourir les pauvres malades dudict hospital de Maché, les pauvres honteux de ladicte

Dans son testament, le bienfaiteur priait le *R[d] Père qui auroit la direction de la grande Congrégation et les révérends ses successeurs et quatre des seigneurs confrères ou plus qu'il lui plaira choisir, d'en vouloir agréer et prendre l'administration avec deux des nobles syndics de Chambéry* (1).

La Congrégation accepta cette charge. Ses officiers, le Père Jésuite et deux syndics de la ville formèrent le noyau de l'administration chargée d'exécuter les volontés du procureur Boccon.

La première réunion de ce comité eu lieu le 22 mai 1653. Il y fut décidé qu'on s'adresserait au conseil de ville pour être autorisé à faire réparer le second étage de l'hôpital de Maché, afin de loger plus commodément les pauvres malades et faciliter la distribution des aumônes.

Cette autorisation fut accordée par délibération du conseil de ville en date du 25 juin suivant, à la condition, est-il dit, que les seigneurs de la Congrégation ne pourraient prétendre à

ville et faubourg, et pour faire apprendre des métiers à des pauvres et jeunes enfants soit en la ville ou dans la maison de Charité en cas qu'elle fust ou vienne a estre fondée et establye, aussy pour assister les pauvres passants. » (Testament de Th. Boccon. — Archives des Hospices.)

(1) Archives des Hospices. — Fondations. — Registre n° 1. — Cité par M. de Ville de Traverney : *Mémoires sur les Hospices de Chambéry.*

aucun des droits et juridiction des nobles syndics sur ledit hôpital, dont ils étaient les administrateurs.

Dans la même réunion on nomma pour la direction des affaires de l'hoirie MM. René Duport, maître-auditeur, Ballin, avocat, et Comte, procureur, directeurs ; pour secrétaires, MM. Amed Vibert, greffier de la Chambre des comptes, et François Prallet, praticien, bourgeois de Chambéry; pour receveur, M. Morand, trésorier général, et pour solliciteur, Me Borré, notaire, ce dernier sous le *gage* annuel de 200 florins.

Cet emploi ne devait pas être une sinécure, car on eut bientôt de nombreux procès, et notamment avec demoiselle Antoinette Truc, veuve du procureur Boccon. Celui-ci fut terminé par une sentence arbitrale prononcée par le président Bertrand de la Perrouse et le conseiller d'Etat maître-auditeur de Lambert de Soyrier. La veuve du testateur retira de l'hoirie la somme de 5,000 ducatons.

Une nièce du fondateur, Marie Burges (1), était désignée dans le testament comme héritière pour les deux tiers de la succession. Mais une clause de ce testament stipulait que, dans le cas où ladite Marie Burges viendrait à décéder

(1) Burges ou Bourges, et non Burgos, comme l'a écrit M. le mis de Ville. Marie Burges était mariée à noble Louis Morand, conseiller de S. A. R. et son trésorier général deçà les monts.

sans enfants, et ses enfants sans enfants, il lui serait substitué les pauvres pour la moitié, et Charles Burges, autre neveu du donateur, pour l'autre moitié de ses deux tiers.

Et ladite Marie Burges étant morte sans enfants, les pauvres devinrent héritiers pour les 2/3, et Charles Burges pour l'autre tiers dans l'hoirie du procureur Boccon.

L'inventaire des biens meubles et immeubles délaissés s'élevait à 177,786 florins, somme considérable pour l'époque.

M. Boccon est décédé le 1er avril 1650. La part des propriétés parvenues à l'Hôtel-Dieu était située sur les communes de Montmélian, un fief à Arbin, Chignin, Saint-Sulpice et la Motte, plus une maison située rue Juiverie à Chambéry. Cette part était évaluée à 9,450 ducatons. Pour les créances, les deux tiers revenant aux pauvres s'élevèrent à 52,374 florins; ceux-ci retirèrent encore 931 florins de la vente des meubles.

Les seigneurs de la Congrégation administrèrent cette hoirie avec une grande sagesse. La réunion du bureau avait lieu régulièrement tous les quinze jours. Les premières délibérations sont signées : Baltasar de Flotte, Père de la Congrégation; Franç. Jacques, sénateur, préfet; de la Peisse, sénateur, assistant et directeur; Milliet, assistant; Gantelet, me auditeur; Fichet, procr gl ; Fr. Vibert, syndic; Carron, syndic;

C.-Aynard Romanet, conservateur des pauvres; Ballin; Morand, trésorier gén[l]; Borré, solliciteur; Comte et Vibert, secrétaires. Pendant plus de trente ans, noble Louis Morand, qui devint ensuite maître-auditeur en la Chambre des comptes, fut chargé de la gestion des deniers.

Suivant la volonté du fondateur, les revenus étaient répartis entre les pauvres honteux, les malades de l'hôpital, les pauvres passants, et pour entretenir deux apprentis. Comme pour toutes les autres fondations dont elle fut chargée par la suite, la Congrégation nomma dans son sein un comité pour administrer chacune des catégories d'assistés. Pour perpétuer la mémoire des bienfaits de M. Boccon, la Congrégation fit placer une table de marbre à l'hôpital de Maché et une autre sur son tombeau.

Le cadre que je me suis tracé pour cette étude ne me permet pas de m'étendre sur les différentes fondations pour l'entretien des malades; je me déterminerai peut-être quelque jour à faire l'historique des origines de nos hospices civils, origines qui ne sont rappelées que sommairement et d'une façon incomplète dans le travail de M. le marquis de Ville de Traverney. Je tâcherai donc de laisser en dehors du sujet tout ce qui est étranger à l'association de bienfaisance dont j'esquisse la monographie.

En 1633, l'un des officiers de la Congrégation, René Duport, maître-auditeur en la Chambre

des comptes de Savoie, donna 33,000 florins, qui furent placés en rente constituée, et dont la moitié du revenu fut employée à l'entretien des pauvres malades. L'autre moitié fut appliquée à secourir des filles débauchées qui reviendraient à une meilleure vie, selon l'intention du donateur, manifestée au R. P. Orset, directeur de la Congrégation.

Une noble émulation s'était emparée des confrères. Des dons importants furent légués par eux et par quelques autres personnes. L'hôpital Saint-François devenait insuffisant. Les officiers de la Congrégation conçurent dès lors le projet de faire construire un nouvel hôpital destiné exclusivement aux malades pauvres.

Sur ces entrefaites, M. le président Deschamps, baron de Juys, membre de la Congrégation, vint à mourir, et donna, par son testament et son codicille, sa propriété de la Blancherie ou Blanchisserie et 300 pistoles d'Espagne destinées à la construction du bâtiment.

Un autre seigneur de la Congrégation, le sénateur Charles Salteur, consentit à céder son jardin, situé sur les fossés, entre les portes du Reclus et de Montmélian, moyennant une rente viagère de 350 florins, dont il ne jouit que pendant deux années. A son décès, ce jardin, d'une contenance de deux journaux, resta acquis à la Congrégation ; c'est là que fut construit l'hôpital actuel.

Par son testament du 8 juillet 1670, M. Salteur légua, de plus, une somme de 500 ducatons aux pauvres malades de l'hôpital, à la condition de faire dire toutes les semaines une messe pour le repos de son âme.

Il faut citer aussi le legs de 700 florins fait aux pauvres par Philibert Vellat, celui de 1,000 florins aux pauvres honteux par le chevalier Vectier, et celui de 700 florins par le président Fichet, tous appartenant à la grande Congrégation.

Le bureau administra ces biens sagement et avec un constant dévouement.

Non contents de sacrifier leurs loisirs à la direction du patrimoine des pauvres, les *Messieurs*, comme on désignait les confrères, leur consacraient généralement, en mourant, une partie de leur fortune, et ce, non-seulement à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire lors de la fondation de l'Hôtel-Dieu, mais pendant toute la durée de leur gestion, soit jusqu'à la Révolution.

Aussi Mme Royale Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, duchesse de Savoie, mère et tutrice de Victor-Amé II et régente de ses Etats, ayant appris que les confrères étaient dans l'intention de faire construire un nouvel hôpital, s'empressa-t-elle, par lettres patentes données à Turin le 5 décembre 1675, de leur confirmer l'administration du nouvel établissement. « ... Et d'autant, y est-il dit, que le maintien et conservation dudit hôpital dépend en partie des per-

sonnes qui en auront le gouvernement et l'administration, sachant le zèle et la piété de celles qui composent la Congrégation établie dans le collége des PP. Jésuites de la même ville sous le titre de l'Assomption de la Très-Sainte Vierge, nous voulons et entendons qu'ils en soient les directeurs, leur donnant pouvoir de dresser des statuts et réglements, établir des officiers, recevoir rentes, et faire tous actes nécessaires pour la direction et gouvernement dudit hôpital, nous confiant que la même charité avec laquelle ladite Congrégation s'applique à la distribution de quelques autres revenus destinés à œuvres pies l'obligera d'embrasser celle que nous lui présentons et donnons occasion d'exercer envers les pauvres, en l'établissant comme nous faisons administratrice dudit Hôpital (1). »

Madame Royale déclare dans ce document l'Hôtel-Dieu *de sa fondation;* elle le prend sous sa protection spéciale, et se réserve de le doter plus tard. Comme témoignage public et perpétuel de son origine, elle exigea que ses armoiries fussent posées en relief sur la porte de l'établissement.

Elle s'intéressa d'une manière toute particulière à cette bonne œuvre ; elle écrivit souvent et directement aux confrères pendant la construction, pour les encourager et exciter leur zèle (2).

(1) Archives des Hospices. (Voir le texte aux documents.)
(2) Archives des Hospices. (Voir le texte aux documents.)

Elle regrette dans ces lettres de ne pouvoir, vu le mauvais état des finances, concourir dans la dépense ; néanmoins, quelque temps avant sa mort, elle fit compter 1,000 ducatons (5,250 fr.), outre 1,080 livres qu'elle avait versées en différentes fois.

Tout en rendant justice aux bonnes intentions de la princesse, on doit convenir que les membres de la grande Congrégation, qui n'exigeaient aucune apposition de leurs amoiries sur le nouvel édifice, coopéraient cependant d'une manière plus active et plus effective à l'érection de l'hôpital.

Les directeurs choisirent donc le jardin de M. Salteur pour y construire l'Hôtel-Dieu. La première pierre fut posée le 18 août 1679, gravée et chargée des armes de Savoie. Les guerres qui survinrent à cette époque retardèrent son achèvement. Ce ne fut qu'en 1696 qu'on put y loger quelques malades, mais il fallut les évacuer en 1703, l'armée française s'étant emparée du local pour y mettre les soldats malades et les blessés. Ce ne fut qu'après la paix, en 1713, que l'Hôtel-Dieu fut définitivement inauguré et livré à sa destination.

Chaque fondation était administrée séparément, comme il a été dit, par un certain nombre de directeurs pris dans le sein de la grande Congrégation. De cette manière on suivait scrupuleusement les intentions des fondateurs ; les

revenus d'une fondation n'étaient jamais détournés de leur affectation.

Quoique chaque hoirie eût son administration particulière et son receveur, tous les revenus étaient centralisés dans la caisse du receveur général, qui était aussi chargé de toutes les dépenses.

En 1724, le comte de Sales, gouverneur et lieutenant-général pour S. M. en Savoie, rédigea des règles pour l'Hôtel-Dieu, qui servirent de base à un règlement en vingt articles, mis en vigueur à cette époque. Ce règlement fut modifié et complété en 1756.

A l'époque où les confrères de la grande Congrégation entreprirent de bâtir l'Hôtel-Dieu, de nombreux legs vinrent augmenter les revenus qu'ils étaient chargés de gérer. Presque tous les bienfaiteurs appartenaient à la Congrégation : Comte, Sarde, Jay-Donzel, comte de Montjoye, du Roch, noble Etienne Blanc, Favre de Marnix, Vespres, de Ville de Traverney, etc.

Leurs libéralités ne se bornaient pas à l'Hôtel-Dieu : l'hospice de Charité, celui des Incurables, l'hôpital Saint-François leur doivent quelques-unes des plus importantes fondations, provenant de MM. le président Deschamps, noble C.-Aynard Romanet, le sénateur Jacques, Georges, Charrot, le comte de Montjoye, de Berguère, Bally, de Lucas de la Roche d'Alléry, Perrin, d'Oncieu,

de Lescheraines, le marquis d'Yenne, Milliet de Challes, noble Nicolas Brun, noble Louis Vectier, chevalier du Sénat, etc., etc.

Par son testament du 6 janvier 1691, le conseiller et maître-auditeur François Jay-Donzel, confrère de Notre-Dame de l'Assomption, nomma pour ses exécuteurs testamentaires le préfet et quatre des directeurs de la Congrégation des Messieurs. Il légua ses biens à l'hôpital Saint-François pour en employer le revenu à marier annuellement dix filles, à chacune desquelles on devait donner 200 florins, et à faire apprendre aussi annuellement un métier à dix garçons, dont huit devaient être des administrés dudit hôpital, par préférence ; les autres devaient être originaires de la ville ou des faubourgs, ou de Challes.

Les filles devaient être de bonnes vie et mœurs.

La Congrégation accepta cette nouvelle fondation. Mais aujourd'hui le revenu de l'hoirie n'étant pas suffisant pour satisfaire complètement les intentions du bienfaiteur, l'administration n'accorde chaque année que quatre dots et onze métiers de 120 francs chacun (1).

La maison Blanche, à Challes-les-Eaux, et la propriété qui l'entoure, proviennent de la succession Jay-Donzel.

(1) Trois autres secours d'apprentissage sont encore distribués chaque année, en conformité des fondations récentes de MM. André et Salomon.

Quelque temps après, ce fut encore une riche succession par le décès de Françoise Charvet, veuve d'Authurin, et de son frère François Charvet, qui instituèrent pour héritiers les pauvres malades.

Les grands domaines que l'Hôtel-Dieu possède sur les communes de Cusy, Chainaz, Saint-Ours et en Chautagne proviennent de cette succession (1).

L'institution des rosières, comme on vient de le voir, existe donc en Savoie depuis fort longtemps. Dans le chapitre suivant, il sera parlé d'une fondation plus originale encore : l'œuvre des retraites, fondée par le comte de la Roche d'Alléry, dont il n'est fait mention, à ma connaissance, dans aucun de nos auteurs nationaux.

## III.

*L'Œuvre pie des retraites.*

Parmi les exercices religieux auxquels se livraient les confrères, figuraient des retraites

(1) L'origine de la fortune de François Charvet a fait éclore de curieuses légendes dans ces pays. Il faisait fondre en lingots, chez lui, dit-on, le minerai d'or qu'il extrayait dans les gorges du Chéran, et les vendait à Genève. J'ai vu,

spirituelles. Il n'était pas rare à cette époque, où les idées philosophiques du XVIIIe siècle n'étaient pas encore répandues, de rencontrer des personnes qui, sans prononcer aucun vœu, se retiraient pendant un certain laps de temps dans des maisons religieuses pour se retremper dans la foi, oublier momentanément le souci des affaires et le tracas du monde. Quelques-unes même sacrifiaient une partie de leur fortune pour faire construire des maisons destinées à cet usage.

Parmi ces dernières, le comte Olivieri s'était rendu fort recommandable à Turin, ayant fait bâtir vers la fin du XVIIe siècle une belle et magnifique maison aux environs de cette ville, où il était permis à chacun d'aller faire les exercices spirituels sous la direction des RR. PP. Jésuites.

Le gouverneur de la citadelle de Turin, le seigneur Pierre de Lucas, comte de la Roche d'Alléry, chevalier de l'ordre suprême de l'Annonciade, ayant assisté à une de ces retraites, et édifié des progrès qu'elles faisaient faire dans la voie du salut, forma le dessein de fonder un établissement semblable dans son pays, à Chambéry.

En effet, peu de temps après, le 9 septembre

il y a peu de temps, dans la maison qu'il habitait à Cusy, une sorte de four où l'on prétend qu'il pratiquait cette opération. D'autres disent qu'il fabriquait de la monnaie.

1712, il fit son testament, par lequel il légua la somme de 1,000 pistoles ou louis d'or pour être employées *à l'introduction et continuation à perpétuité de ces saints exercices* (1).

La direction devait en être confiée aux RR. PP. Jésuites, à défaut aux Carmes de Montmélian, et, dans le cas où ces religieux ne pourraient se charger de cette fondation au plus tard une année entière après la mort du testateur, ou que, commencée et continuée pendant quelques années, on cessât, pour quelque cause que ce fût, le capital était légué à l'hôpital de la Charité.

Le comte de la Roche d'Alléry mourut le 14 octobre 1713 (2). Le président d'Alléry, son frère et son héritier, fit interpeller, aux mois d'août et septembre de l'année suivante, le P. Fattoud, recteur des Jésuites, pour qu'il eût à déclarer s'il acceptait ce legs, conformément au testament, et s'il se chargeait de l'œuvre. Celui-ci fit répondre que le capital et les intérêts n'avaient point été donnés à sa compagnie; qu'il acceptait pourtant la direction spirituelle des exercices, gratuitement et sans obligations, comme cela se pratiquait à la maison de Turin.

Les choses en restèrent là jusqu'au 12 janvier

(1) La pistole d'or valait, en 1712, 16 livres.

(2) Et non en 1714, comme le dit Grillet. On voit dans l'inventaire de 1783 que le portrait du fondateur, en grandeur naturelle, avec les ornements du collier de l'ordre, était placé dans la salle de récréation de la maison des retraites.

1717. A cette époque les directeurs de l'hospice de Charité se pourvurent au Sénat contre le président d'Alléry pour obtenir le paiement du legs de 1,000 louis d'or, se basant sur la non-exécution de la volonté du testateur, et sur ce que le terme qu'il avait donné pour commencer les retraites était depuis longtemps expiré; que, conséquemment, et en vertu de la clause susmentionnée du testament, les pauvres de la Charité devenaient héritiers du legs.

Mais le Sénat ne voulant pas priver le public d'un avantage aussi considérable que celui que devait apporter les retraites, et jugeant d'ailleurs que le retard ne provenait que de ce que personne n'avait été commis pour faire exécuter le testament, prit un arrêt, le 28 mars 1718, par lequel, sans s'arrêter aux conclusions des demandeurs, il ordonna au président d'Alléry de procurer les exercices spirituels suivant l'acceptation faite par les Jésuites, avec un logement. Les intérêts arréragés du capital légué devaient être appliqués au loyer, à l'ameublement et aux réparations et dispositions convenables de la maison à louer.

Le Sénat confia en outre à l'avocat général de Ville le soin de faire exécuter la volonté du feu comte de la Roche, conformément aux indications ci-dessus.

Celui-ci, sachant que Messieurs de la grande Congrégation possédaient une maison propre à

cet usage, laquelle pouvait être mise à peu de frais, et sans entamer le capital de la fondation, en parfait état pour y pratiquer les exercices, s'adressa à eux et les engagea à se charger eux-mêmes de l'établissement et de la direction de ces retraites.

Les officiers et directeurs de la Congrégation s'assemblèrent solennellement le 29 mai suivant, pour délibérer sur cette proposition. Ils furent unanimes à accepter l'invitation du Sénat, et déléguèrent MM. de Richard de Bellegarde, préfet, le comte de Ponchy, second assistant, le comte des Charmettes et Brun, conseillers, pour passer, avec l'avocat général, telles conventions qu'ils jugeraient convenables, promettant d'avouer tout ce qui serait fait entre eux pour ce sujet.

Ces délégués préparèrent un projet de convention en dix articles, que voici résumés :

1. Messieurs de la Congrégation offrent leur maison de la Blanchisserie (1), qui est la plus commode que l'on puisse choisir dans l'enceinte de la ville pour ces pieux exercices.

2. Ils se chargent de toutes les réparations convenables pour y recevoir d'une manière honnête ceux qui voudraient profiter de ces retraites.

3. Ils s'engagent à livrer cette maison aux

(1) Cette maison, située au Bocage, provenait, comme il a été dit, de M. le président Deschamps.

susdits exercices pendant tout le temps qu'ils dureront ; mais s'ils étaient interrompus par quelque cas que l'on ne saurait prévoir, les directeurs ne seront point obligés à rembourser les frais des réparations.

4. La somme de 66 livres 13 sols 4 deniers sera prise sur les intérêts du capital légué, à titre de location de la maison, sans y comprendre le jardin, le verger et autres dépendances, l'usage desquels restera néanmoins libre à ceux qui assisteront aux retraites.

5. Il sera permis aux directeurs de la Congrégation d'employer les intérêts échus depuis la mort du seigneur testateur, pour réparer la maison et la mettre en état.

6. Dans le cas où ils ne suffiraient pas, Messieurs de la Congrégation se chargent d'emprunter la somme nécessaire.

7. On espère que les intérêts échus depuis quatre années seront presque suffisants pour les travaux ; tout au plus faudra-t-il un appoint de 100 pistoles pour les rendre parfaits.

8. Dans le cas d'un emprunt, les directeurs tâcheront de servir les intérêts et rembourser le capital avec ce que la piété de ceux qui assisteront aux retraites pourra produire. En cas d'insuffisance, ils sont autorisés à employer le revenu du capital légué.

9. Messieurs de la Congrégation nommeront un receveur qui tiendra compte des intérêts du

capital légué et des charités que les retraites produiront; il justifiera de leur emploi, et présentera un état, à la fin de chaque année, au seigneur avocat général, afin que le Sénat soit instruit de l'emploi de ces fonds, et pour éviter tous les préjugés qu'on pourrait prendre contre la conduite des administrateurs.

10. Messieurs de la Congrégation auront le pouvoir d'exiger les intérêts du capital légué, en quelques mains que ce capital soit remis, sans avoir besoin ni pouvoir être contraints de se servir d'autres titres que celui de directeurs de la Congrégation, et les quittances qu'ils en feront, ou leur receveur, seront tenues pour bonnes et valables (1).

La Congrégation agissait, on le voit, avec prudence et sagesse, et de manière à se mettre à l'abri de tout reproche par la suite.

L'avocat général ayant agréé et trouvé justes les conditions proposées par les directeurs, il ne s'agissait plus que d'être autorisé par le Sénat pour être en mesure de commencer les travaux.

Cette autorisation ne se fit pas attendre, et le 13 juin 1718 il fut passé acte authentique des conventions par-devant spectable Jean-Louis Pointet, conseiller du Roi et secrétaire au souverain Sénat de Savoie. Le Sénat avait commis à ces fins le sénateur Duclos d'Ezery, comte de

(1) Archives du Sénat.

Bonne, et le conseiller d'Etat avocat général de Ville. Du côté de la Congrégation, les quatre mêmes députés signèrent l'acte, en présence et du consentement du conseiller d'Etat et président d'Alléry, héritier universel du comte de la Roche d'Alléry (1).

Pour ne point perdre de temps et satisfaire à leurs engagements, les officiers de la Congrégation firent immédiatement dresser les plans et devis des modifications et réparations à exécuter à la maison de la Blanchisserie. Ces travaux étaient assez considérables, et malgré tous leurs soins pour en presser l'exécution, ils ne furent achevés qu'à la fin de l'hiver de 1720. Mais, comme les murs ne paraissaient pas encore assez secs, on ne jugea à propos de donner la première retraite qu'au mois d'août suivant.

Le 18 dudit mois, M. de Piochet de Salins, chanoine de la Sainte-Chapelle et official du décanat de Savoie (2), se transporta à la maison des retraites pour en bénir la chapelle (3). Il y célébra ensuite la messe, et l'après-midi, vers les trois heures, les premiers *retraitants* s'y enfermèrent sous la direction du R. P. La Fo-

(1) Archives du Sénat et des Hospices.

(2) Plus tard, doyen de la Sainte-Chapelle.

(3) Dans le compte des dépenses on trouve, à la date du 12 juin 1724, un mandat de 34 livres délivré au peintre savoyard Béranger, pour le tableau qu'il avait fait pour cette chapelle.

rest, recteur des Jésuites, et du R. P. La Peysse, directeur spirituel de la Congrégation des nobles, lequel fit l'inauguration de la retraite par un fort beau discours (1).

Le comte de la Roche d'Alléry avait stipulé dans son testament qu'on devait recevoir aux retraites les personnes les plus qualifiées de la ville de Chambéry et des autres villes et lieux de Savoie. Cette stipulation fut toujours exécutée ; cependant, durant les années qui précédèrent la Révolution, on remarque un plus grand nombre de noms roturiers. On y trouve même les noms de certains personnages qui jouèrent un rôle sous la première République, tel le médecin Daquin, qui suivit la retraite de l'année 1761 (2). Il est à croire que ce célèbre praticien, — le premier aliéniste français, — conserva toujours quelques sentiments religieux, car c'est lui le premier qui, après 1794, osa invoquer le nom de Dieu dans une cérémonie républicaine. C'était le 20 janvier 1799, en fêtant l'anniversaire de la mort de Louis XVI, dans le temple décadaire de Chambéry (3).

(1) Archives des Hospices.

(2) Le nom de ce savant médecin doit s'écrire Daquin et non Dacquin, comme la municipalité l'a fait inscrire sur la plaque indicatrice de la rue qui porte son nom. Daquin ne signait jamais autrement.

(3) Mgr Billiet, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, page 361.

Voici les noms des personnes qui firent la première retraite : le comte d'Oncieu de Douvre, préfet de la Congrégation ; le patrimonial baron Morand de Grilly, 1er assistant ; le comte de la Val-d'Isère ; le maître aux comptes de Marnix ; Garnerin ; de Charrière ; l'avocat Fortis ; l'avocat Georges des Perrouses ; François Donzel le cadet ; Brun l'aîné, directeur de la maison, faisant la retraite.

On sera peut-être curieux de connaître les motifs qu'on devait se proposer en s'engageant dans les exercices ; ces motifs étaient résumés dans un placard imprimé, affiché dans chaque cellule, et dont il reste deux exemplaires aux archives des Hospices.

En voici la copie :

« 1. Découvrir l'obstacle le plus considérable qu'on ait à vaincre pour se sanctifier et se sauver.

« 2. Se prescrire un plan de vie qui éloigne le péché et les occasions du péché, qui engage à la pratique de la vertu et à l'accomplissement des devoirs de son état et de ses bonnes résolutions.

« 3. Régler son domestique et ses affaires, et prendre les mesures nécessaires pour vivre chrétiennement, selon les bienséances de sa condition et de sa profession.

« 4. Examiner singulièrement les péchés

qu'un ressentiment secret et habituel peut avoir fait commettre, et les péchés qui obligent à réparation d'honneur ou à restitution de bien.

« 5. Faire une confession, sur laquelle on puisse sagement compter, et qui, avec la grâce de Dieu, mette la conscience en repos à l'égard du passé.

« 6. Se déclarer pour Dieu, et rompre avec le monde libertin et dissolu. »

Nos pères étaient loin du scepticisme des temps présents : «... Le soin d'une famille, les charges, les employs, les professions dans les sciences ou dans les arts, — lit-on dans un Littéré de la Congrégation, — nous occupent si fort, que l'on ne say pas prendre un tems convenable pour méditer les vérités éternelles. Et cependant l'affaire du salut estant la plus importante, il faudroit quelquefois se recueillir pour y penser sérieusement. »

Les retraites duraient neuf jours. Le mobilier des cellules se composait d'un lit, d'une table, d'un prie-dieu et de deux chaises. La dépense de bouche s'élevait à une livre en moyenne pour chaque repas. Les vivres étaient fournis par un traiteur de la ville.

L'abstinence ne paraît pas avoir été observée d'une façon bien rigoureuse : on voit dans les comptes le menu d'un déjeûner où il y avait des poulets, un beau pâté, deux tourtes maigres, du

salé, du melon et du fromage. De nos jours, bon nombre de gens consentiraient à suivre les retraites pour jouir de ce régime alimentaire.

Deux membres de la Congrégation étaient chargés des soins temporels des retraitants.

Les congréganistes administrèrent les revenus de la fondation des retraites avec le même soin minutieux qu'ils mettaient à surveiller les intérêts de l'Hôtel-Dieu et ceux des autres œuvres dont ils étaient chargés. Ils nommaient dans leur sein un receveur des retraites qui ne pouvait percevoir ou payer aucune somme sans un ordre de recevoir ou un mandat signé par le préfet. Ses comptes détaillés, sur papier timbré et paraphé, étaient apurés par une délégation nommée en assemblée générale.

Les retraites étaient annoncées par des placards affichés à la porte de chaque église.

La maison de la Blanchisserie ne renfermait que treize chambres ; on ne pouvait donc recevoir que onze retraitants avec les deux religieux chargés de la direction spirituelle.

Le revenu de la fondation ne pouvant être absorbé en une seule fois, le plus souvent on faisait deux retraites, l'une au mois de mai, l'autre au mois d'août.

Il en fut ainsi jusqu'à ce que l'on eut fait agrandir la maison. Mais, avant d'en arriver là, jetons un regard sur les noms des principaux personnages qui fréquentaient ces exercices.

Pendant cette première période, la volonté du comte de la Roche concernant la qualité des retraitants fut bien exécutée : on voit en effet dominer les noms de la haute noblesse, de la magistrature et des officiers de l'armée. Plus tard on dut se contenter de noms moins illustres.

De 1721 à 1731 on remarque les noms de MM. le comte de la Perrouse, le comte de Châteauneuf, de Salins de Monterminod, Milliet de Faverges, Favier du Noyer, le baron de Cusy, Salteur, de Rolland, marquis de la Chambre, Sarde de la Forest, Dardel, de Carpinel de la Chaux, de Richard de Bellegarde, les avocats Perrin, Pillet et Fortis, MM. de Coisia des Déserts, de Ville, baron des Molettes, Morand de Grilly, Chollet, Vibert de St-Marcel, marquis de Romagnan, etc.

Ces exercices, au début, étaient très-goûtés ; on venait de Rumilly, d'Annecy, de Thonon, de Montmélian, de Saint-Jean-de-Maurienne pour assister aux retraites; plusieurs fois on dut refuser du monde, surtout lorsque la retraite coïncidait avec le temps pascal.

Pour éviter cet inconvénient et se conformer strictement aux volontés du fondateur, le bureau de la Congrégation, dans sa réunion du 23 avril 1741, forma le dessein de faire construire un nouveau bâtiment, annexe de l'ancien, et contenant treize nouvelles chambres, une chapelle et deux caves.

En 1719 on avait emprunté à l'Hôtel-Dieu une somme de 2,000 livres pour faire face aux dépenses d'appropriation et d'ameublement de la maison. En 1741, non-seulement cette somme était remboursée, mais il restait dû à l'œuvre la somme de 3,693 livres, représentant les intérêts arréragés du capital.

Le devis de la dépense, pour le gros-œuvre seulement de cette construction, s'élevait à 6,430 livres. Pour les légers ouvrages et pour le mobilier, on comptait sur la générosité des personnes qui suivaient les retraites, et l'appoint devait être formé au moyen d'un emprunt.

Lorsque précédemment on limitait le nombre des places au nombre des chambres existantes, on n'absorbait guère plus de la moitié du revenu.

Le projet d'agrandissement fut approuvé par le Sénat le 29 mai 1741, à la condition que la somme qui devait être empruntée ne pourrait être amortie que sur l'excédant des revenus de la fondation, et non sur le capital, qui ne devait jamais souffrir aucune diminution.

Les travaux furent commencés immédiatement et poussés activement par les directeurs. Lorsqu'ils furent achevés, on put recevoir 24 personnes pour les retraites, outre les deux religieux. Plus tard le nombre des cellules fut porté à trente-deux. Dès lors, on ne donna qu'une seule retraite annuelle avant les fêtes de Pâques.

Les huit nouvelles chambres furent construites aux frais de MM. le premier président comte de Sclavandy, le président de Taninges, le comte de la Perrouse, de Massingy, l'abbé Borré, l'avocat Dolin, le trésorier Borré et Cohendoz.

Ces messieurs versèrent chacun 300 livres à cet effet, à la condition qu'ils auraient la disposition desdites chambres toutes les fois qu'ils voudraient faire la retraite, ou qu'ils pourraient en donner la clef à leurs parents ou amis.

Par délibération du 17 avril 1746, le bureau accepta ces propositions, à la charge par les bienfaiteurs d'avertir quinze jours à l'avance s'ils disposaient des chambres pour la retraite, de manière à ce que le préfet pût donner ces places à ceux qui les demanderaient.

M. le premier président et comte de Sclavandy-Spada, dont il vient d'être parlé, était assidu et fervent aux exercices des retraites. Lors de son départ pour Turin en 1749, il fit don à cette œuvre de son carrosse et des gros meubles qui se trouvaient dans la maison qu'il habitait. Madame la présidente étant partie le 14 mars, M. de Sainte-Colombe, préfet, fut chargé de faire une lettre de remerciement de la part du bureau.

En 1758, 31 personnes entrèrent en retraite sous la direction des PP. de la Perrouse et de la Coste. Le comte des Charmettes et M. de Montdragon eurent le soin de faire servir, ce

qui porte à 35 le nombre d'hommes hébergés dans la maison, outre les domestiques.

L'année suivante on en compte 32. L'œuvre des retraites était à son apogée. Presque tous les noms appartiennent à la haute noblesse et au Sénat. On trouve aussi les noms d'un grand nombre d'officiers de l'armée.

En 1766, une personne pieuse offrit au P. Belly une aumône de 200 livres pour contribuer à donner une retraite. Le conseil accepta cette offre, et délibéra qu'eu égard à ce don on donnerait cette année une retraite pour 17 personnes.

Mais comme il restait à rembourser une somme de 3,000 livres, montant de l'emprunt fait à l'Hôtel-Dieu pour agrandir la maison du Bocage, dans sa réunion du 2 mars 1766, le conseil délibéra que le nombre de personnes qui profiteraient de la fondation serait limité à douze, non compris les deux Pères Jésuites, jusqu'à ce que l'emprunt soit remboursé. Mais il arriva fréquemment que ce nombre fut augmenté au moyen de dons faits dans ce but par quelques personnes.

En 1767, il se trouvait 1,000 livres en fonds, parce que la retraite annoncée pour les fêtes de Pâques n'avait pu avoir lieu, les deux Pères chargés de la direction étant tombés malades, et qu'ayant été de nouveau annoncée pour les fêtes de Pentecôte, elle ne put non plus avoir lieu faute de sujets.

On versa cette somme de 1,000 livres en acompte aux directeurs de l'Hôtel-Dieu.

Le 16 août de la même année, le conseil délibéra d'accepter l'offre faite par les dames de *l'Humilité* (1) de prêter une somme de 1,800 livres au 4 p. °/₀, au moyen de laquelle et avec l'appoint pris sur les économies, on se libéra de l'emprunt à l'Hôtel-Dieu, pour lequel on payait un intérêt du 5 p. °/₀.

On remarque parmi les retraitants de ces dernières années : MM. le comte de la Saunière, le comte de Challes, le baron de Saint-Marcel, le marquis de la Chambre, le baron de la Bastie, le comte de Saint-Amour, le comte de Sonnaz, la baron d'Esery de Lambert, le comte de Taninges, de Châtillon-Métral, Mansoz, trésorier général, les avocats Mugnier et Perret; Rabut, Rey, Roissard, le chevalier de Loche, capitaine dans Tarentaise; de Livron, enseigne audit; le procureur Girod, l'avocat Pacoret, le marquis de Traverney; Rosset, capitaine au régiment de Savoie; de Chevilly, officier dans le régiment de Tarentaise; Maistre, Viallet de Montbel, de Buttet, Dardel, etc., etc.

Mais la ferveur n'était plus celle des premiers temps : le siècle, en vieillissant, amenait des idées nouvelles.

(1) Dames de l'*Humilité* ou dames du *Sac*. — Congrégation de Sainte-Elisabeth, qui était chargée de diriger l'œuvre des filles repenties et plus tard celle des orphelines.

La naïve piété de nos ancêtres, qui mettaient leur orgueil à orner un oratoire, une bannière de confrérie, s'en allait, chassée par le scepticisme précurseur de la grande Révolution. Le 3 mars 1771, le conseil réuni délibéra qu'ayant observé dans les précédentes retraites que bien des jeunes gens admis n'y ont pas gardé le recueillement convenable pour semblable bonne œuvre, ce qui a causé des distractions même à ceux qui veulent en profiter, on n'admettrait dès à présent que des personnes de l'âge de 25 ans, excepté les militaires.

Cette mesure était sans doute motivée par les étourderies de quelques jeunes seigneurs qui avaient pris part à la dernière retraite, où, à côté du grave Joseph de Maistre, de l'abbé de Buttet, du comte de Sonnaz, du marquis de la Chambre, se trouvaient réunis MM. de Châteauneuf fils, Favier fils, Salteur fils, le comte de Vars fils et les deux fils du marquis de la Chambre.

Le 28 février 1773, la retraite avait été affichée pour le premier dimanche de carême, mais elle ne put avoir lieu faute de sujets. Dans la suite, il est rare que le maximum des places fût atteint.

Cette même année les Jésuites furent expulsés par la bulle du pape Clément XIV du 21 juillet. La grande Congrégation des Nobles continua néanmoins ses exercices et conserva la direction des œuvres pies dont elle avait été l'instigatrice, et ce, de l'agrément et sous l'autorité du Roi, avec la permission de l'évêque.

Pour se conformer autant que possible aux volontés du fondateur, la Congrégation adressa une requête au Sénat *pour exhorter et interpeller les RR. prieur et religieux du couvent des Carmes de Chambéry de déclarer s'ils voulaient se charger des fonctions spirituelles de la même manière que les PP. Jésuites, concernant les retraites.*

Sur leur refus, les Capucins en furent priés, et le Sénat approuva ce choix par décret du 10 février 1775. M. le marquis d'Oncieu, comme successeur des seigneurs de la Roche d'Alléry, donna son assentiment à cet arrangement par déclaration écrite du 17 juillet même année.

---

## IV.

*Embarras suscités à la Congrégation. — Abandon de la chapelle. — Transfert du siége de la Congrégation dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. — Erection de l'évêché de Chambéry. — Etablissement du séminaire dans la maison des Retraites, au Bocage.*

La suppression des Jésuites coïncida avec de nombreux embarras qui survinrent à la Congrégation. Fondée par cet ordre célèbre, elle devait naturellement se ressentir de sa disparition.

La dame Françoise Bally, marquise de Faverges, fondatrice de la maison des Orphelines, avait aussi légué une maison aux Jésuites pour entretenir deux prêtres de leur compagnie qui devaient vaquer aux retraites. C'étaient les deux directeurs spirituels.

A la suppression des Jésuites, les dames du Sac, directrices des Orphelines, réclamèrent la propriété de cet immeuble.

La Congrégation répondit qu'elle devait plutôt être considérée comme légataire que les Jésuites mêmes, attendu que c'était à elle que devait revenir l'utile du legs; que la bienfaitrice avait imposé la charge aux Jésuites de désigner deux Pères pour s'occuper des retraites; que cette charge ne devait cesser avec les Jésuites; en résumé, que la maison léguée par M[me] la marquise de Faverges, pour l'entretien de deux directeurs spirituels des retraites, lui était reversible et devait lui appartenir.

J'ignore la suite qui fut donnée à cette affaire, mais il n'est pas question de cette maison dans la cession d'immeubles faite par la Congrégation pour l'établissement du séminaire, ainsi qu'on le verra plus loin.

Vers cette époque, les pourpalers entamés depuis si longtemps pour distraire le décanat de Savoie de l'évêché de Grenoble furent enfin couronnés de succès; l'érection de l'évêché de Chambéry eut lieu par bulle du pape Pie VI, en date du 18 août 1779.

La démolition de l'église St-Léger avait été commencée le 12 juin 1760. Dès cette date, les fonctions de la paroisse se faisaient par provision dans la Sainte-Chapelle. Mais le local étant insuffisant, et les finances de la ville trop obérées pour permettre la construction d'une nouvelle église, le roi Victor-Amé obtint du pape l'autorisation de transférer les PP. Mineurs conventuels de S. François, soit Cordeliers, dans la maison qu'occupaient précédemment les Jésuites. On établit alors la paroisse dans l'église des Cordeliers qui, est très-vaste. La translation eut lieu solennellement le 27 avril 1777, par les soins des révérends Alex et Burdin, curés (1).

Deux ans après, lors de la création de l'évêché de Chambéry, cette église fut érigée en cathédrale sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, et le couvent de S. François devint le palais épiscopal. Les Cordeliers subsistèrent dans le couvent des ci-devant Jésuites jusqu'à la Révolution française.

On se rappelle que la Congrégation des nobles avait fait élever sa chapelle dans l'intérieur de ce couvent, derrière le chœur de l'église des Jésuites et sur un terrain cédé par ceux-ci. Les Cordeliers, une fois installés dans leur nouveau domicile, contestèrent à la grande Congrégation

(1) Registre paroissial de St-Léger. — *Relation de la translation.*

son droit de propriété sur l'oratoire, qu'elle avait fait construire avec les deniers de ses membres, et après une possession paisible et non interrompue de plus d'un siècle et demi.

Cette possession aurait dû paraître un titre suffisant pour rassurer contre tout trouble. De plus, la Congrégation des Jeunes Artisans, obligée de céder au collége l'oratoire dépendant des Jésuites où elle faisait ses exercices, fit des instances auprès des confrères de l'Assomption pour obtenir l'autorisation de s'assembler dans leur chapelle l'après-midi. Les Jésuites s'intéressaient pour les artisans, et sollicitaient en leur faveur. Néanmoins, la Congrégation repoussa leur demande, sans autre motif de son refus que sa volonté. Ce fait prouvait suffisamment sa possession.

Le sol non plus ne pouvait être contesté. Appelés par l'esprit de leur institut, par état et par goût, à la direction de ces confréries qu'eux-mêmes ils formaient ou faisaient naître, les Jésuites consentirent volontiers à sacrifier le sol à la commodité de se trouver à portée de la chapelle qu'ils auraient à desservir.

Le conseil de la Congrégation fit rédiger un mémoire *en droit et en fait*, dans lequel tous ses droits furent établis. Ce mémoire se termine ainsi :

«...... Cette association choisie s'est attirée dans tous les tems les regards, l'estime et la

confiance du prince et du public. Dès les commencements, des fondateurs pieux l'ont chargée de l'exécution de leurs volontés. Les bienfaiteurs de l'hôpital des malades et à leur exemple Mme la régente Marie-Jeanne-Baptiste lui en ont confié l'administration délicate. Elle est chargée des aumônes qui se font aux pauvres honteux, des dots, des métiers, des retraites. Elle a rempli jusqu'à présent ces fonctions difficiles avec tout le zèle, toute la prudence que la charité la plus désintéressée, la plus noble puisse inspirer. Si de tels soins lui ont mérité l'approbation du ministère et les applaudissements du public, s'ils ont été utiles à la religion et à la société, elle ne doit pas craindre d'en être rejettée. »

Il est fait allusion dans cette dernière phrase à une lettre que la Congrégation avait reçue du comte Corte, le 2 février 1774, pour déclarer qu'il lui était loisible de continuer ses exercices spirituels dans la chapelle, malgré le départ des Jésuites.

On comprend le chagrin qu'éprouvaient les confrères à la pensée d'abandonner leur chapelle qu'ils s'étaient plu de tous temps à orner et à embellir (1). Mais, pour les Cordeliers, c'était une servitude très-grande que de souffrir dans

(1) Le pape Pie VI avait accordé un grand nombre d'indulgences aux congréganistes et à ceux qui visitaient leur chapelle dans de certaines conditions.

l'intérieur de leur couvent un oratoire fréquenté journellement par des étrangers, et dans lequel ils ne pouvaient pénétrer.

On dut recourir au Roi pour avoir une solution. S. M. décida que la grande Congrégation abandonnerait son oratoire aux Cordeliers, et qu'elle transporterait son siége dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Pour adoucir l'amertume de cette décision, le Roi accorda 500 livres à la confrérie, et les Cordeliers durent verser de leur côté 200 livres.

Par sa délibération du 3 septembre 1786, le bureau de la Congrégation décida qu'en obéissance aux ordres de S. M., on transporterait dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu tous les meubles, effets, argenterie, tableaux, l'autel et autres ornements renfermés dans la chapelle du collége des ci-devant Jésuites.

Il approuva un plan présenté par le baron de Valérieu, préfet, pour l'agrandissement de la chapelle de l'hôpital. Ce plan avait été dressé par le s[r] Pelegrin. MM. le préfet, l'abbé Petitti, le capitaine de Ville et le marquis de Chignin furent nommés pour surveiller l'exécution de ces mesures.

Les travaux pour la restauration de la chapelle de l'Hôtel-Dieu s'élevèrent à la somme de 1,977 livres : une grande partie de cette dépense fut soldée au moyen des souscriptions des confrères ; les 700 livres provenant du don

du Roi et de la somme fournie par les Cordeliers furent affectés à cette dépense.

Dans l'assemblée du 22 février 1789, la Congrégation délégua MM. le chevalier de Ville, major de la légion des campements, Tardy, procureur au Sénat, et l'abbé de Salins, aumônier du Roi, pour, de concert avec le bureau de l'Hôtel-Dieu, préparer un arrangement au sujet de l'entretien de la chapelle et du mobilier. Les délégués du bureau furent MM. du Roch, syndic de la ville, et l'avocat Lambert.

Ces messieurs dressèrent un état estimatif des avoirs en meubles, linges et argenterie, tant de la Congrégation que de l'Hôtel-Dieu. Ils établirent aussi un état de la dépense annuelle occasionnée pour le service de cette chapelle.

Ces documents, en ce qui concerne surtout la Congrégation, sont intéressants. Ils nous apprennent qu'à cette époque elle possédait pour 2,770 livres d'argenterie, soit 550 onces à 5 livres l'once; qu'on porta à son avoir une somme de 800 livres pour plus-value de l'autel qu'elle avait fait mettre à la place de celui qui était dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

Cet autel, en marbre blanc et d'un beau travail, existe encore, et provient, comme on le voit, de la primitive chapelle de la grande Congrégation. On porta aussi à l'actif des Messieurs une somme de 400 livres pour les boiseries, bancs, tableaux, dont ils avaient orné la chapelle. Le total des

avoirs de la Congrégation était évalué à 4,336 livres 19 sols; pour l'Hôtel-Dieu, cette estimation arrivait à la somme de 3,024 livres 17 sols, dont 1,670 livres d'argenterie, soit 334 onces.

L'état de la dépense nous fait connaître que la Congrégation s'assemblait dans la chapelle environ trente-six fois par an; après la messe on disait l'office. Il y avait un aumônier, dont le traitement annuel était de 100 livres payées par le Roi.

Les réunions des différents bureaux pour l'administration des œuvres pies dont la Congrégation était chargée étaient beaucoup plus fréquentes; elles avaient lieu à peu près régulièrement deux fois par mois.

La délégation arrêta que les avoirs des uns et des autres, c'est-à-dire de l'Hôtel-Dieu et de la confrérie, ne feraient désormais qu'une seule masse, sans qu'aucune des parties se départisse de ses droits; que la Congrégation verserait chaque année dans la caisse, pour l'entretien de la chapelle, une somme de 238 livres, et l'Hôtel-Dieu 584 livres. Enfin, comme la Congrégation n'avait d'autre but que le soulagement des malheureux, il fut convenu que, dans le cas où l'administration de l'Hôtel-Dieu cesserait d'être confiée à ses soins, elle abandonnerait tous ses droits, cédant à l'hôpital les 4,336 livres 19 sols qui lui appartenaient, à la condition expresse que les administrateurs qui lui succéderaient établi-

raient à perpétuité un lit de plus pour les pauvres paysans de la campagne (1). « Et, ajoute la convention, dans le cas du refus de pareille condition, ledit Hôtel-Dieu sera tenu au remboursement de ladite somme de 4,336 livres 19 sols, pour être appliquée à toute autre œuvre pie qui pourra être jugée agréable à Dieu et utile à nos frères. »

En prenant ces résolutions, il semble que la grande Congrégation des nobles avait comme un pressentiment de sa fin prochaine.

La chapelle édifiée par les confrères dans le couvent des Jésuites existe encore, gracieuse dans sa simplicité architecturale. Elle a été restaurée récemment, et est destinée au service du grand séminaire.

Le premier évêque de Chambéry fut Mgr Michel Conseil, né à Mégève en 1716, nommé par bulle du 20 mars 1780 et sacré le 30 avril suivant. Son premier soin fut d'instituer un séminaire. Le gouvernement s'était déjà préoccupé de cette question, ainsi que le prouve la lettre ci-après, adressée à l'avocat général par le comte Corte, ministre de l'intérieur, et datée de Turin du 29 avril 1780.

(1) Cette disposition reçut son effet, ainsi qu'il en conste du procès-verbal de réception des effets d'argenterie provenant de la Congrégation et de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. (Voir cette pièce aux documents).

« On m'a supposé qu'il existe à Chambéry une maison très commode, située en lieu un peu écarté, dans un bon air, derrière le faubourg de Montmélian, en allant aux Charmettes, qui contient dit-on une trentaine de chambres destinées pour ceux qui, du tems des Jésuites, y alloient faire des retraittes, et qui appartient à la Congrégation des messieurs.

« Comme cette maison paroîtroit propre pour y établir un séminaire, je vous prie, Monsieur, de voir, avec S. Ex. M. le 1er président, de quelle manière il conviendroit de traiter à ce sujet avec messieurs de la de Congrégation, et de tâcher de les porter à la cession de cette maison, à condition toutefois qu'il leur soit loisible de faire leur retraitte quand ils voudront, et qu'ils ne soient pas privés de leur revenu.

« Cette maison n'étant destinée à aucun autre usage, il me semble que Mrs de la Congrégation susdite se prêteront de bonne grâce à vos insinuations, d'autant plus qu'ils ne perdroient aucuns droits et que leur consentement seroit très agréable à S. M.

« Vous auré la complaisance, Monsieur, de me donner avis de l'issue de vos conferences, en attendant j'ai l'honneur, etc.... »

Cette lettre fut communiquée au bureau de la Congrégation, qui y répondit par un mémoire en date du 22 mai suivant.

Tout en protestant de son respect pour les

volontés de S. M., la direction fit observer que le loyer payé à l'Hôtel-Dieu par l'œuvre des retraites pour la maison du Bocage était très-minime et n'avait pas varié depuis 1718; que les agrandissements faits à cet immeuble ne l'avaient été qu'en partie aux frais de l'œuvre des retraites, parce que plusieurs particuliers s'étaient empressés d'y contribuer, en procurant par là un avantage aux retraites, tout en faisant du bien à l'Hôtel-Dieu en donnant une plus-value à l'un de ses immeubles; que ladite maison étant très-propre à y établir des manufactures, on pourrait en tirer un parti avantageux; que le dommage était d'autant plus réel que l'Hôpital était peut-être à la veille de récupérer sa maison par suite de l'instance introduite au Sénat par l'hôpital de la Charité à qui devaient revenir les 1,000 pistoles de la fondation si les retraites cessaient d'avoir lieu. L'administration de la Charité prétendait ce cas être arrivé, les exercices n'ayant pas eu lieu l'année précédente.

La direction faisait encore ressortir le préjudice que causerait l'établissement du séminaire à la ferme de la Blanchisserie, par l'obligation où elle se trouverait de faire construire d'autres bâtiments, etc., et demandait finalement une forte indemnité pour la cession.

De nombreuses conférences eurent lieu à ce sujet entre les directeurs de l'Hôtel-Dieu, le

premier président et l'évêque. Les directeurs témoignèrent leur empressement de concourir aux vues bienfaisantes du Roi; ils se montrèrent disposés à traiter cette affaire de la manière la plus convenable, tant pour le bien des pauvres malades dont ils étaient les administrateurs, que pour l'avantage considérable que la ville devait retirer de l'établissement d'un séminaire.

On s'arrêta à un échange d'immeubles. Un projet de convention à passer entre Messieurs de la Congrégation, en leur double qualité d'administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'œuvre pie des retraites, et l'économe général des bénéfices de royale nomination en sa qualité d'administrateur des biens des ci-devant Jésuites, et Mgr l'évêque, fut arrêté le 21 août 1780.

Ce projet fut approuvé par le Roi, qui ordonna que les stipulations qu'il renfermait seraient rédigées en forme authentique, se réservant d'y apposer le sceau de son approbation par lettres patentes, ainsi qu'il en résulte d'une lettre adressée à l'avocat-fiscal général le 9 septembre.

En outre, le Roi, voulant donner à cette occasion une marque spéciale de protection à l'Hôtel-Dieu, ordonna que l'économe général lui relâchât des biens-fonds non-seulement à concurrence du revenu de 700 livres, ainsi qu'il était convenu, mais à concurrence de 1,000 livres environ.

Il ne s'agissait plus que de convertir en instru-

ment public le projet de convention. A cet effet furent délégués par S. M. : S. Exc. le seigneur comte dom Jacques Salteur, chevalier grand-croix de l'ordre militaire des saints Maurice et Lazare, premier président au Sénat de Savoie, et le seigneur comte dom Jean-Baptiste Pocquelin de Serraval, chevalier dudit ordre et avocat-fiscal général au Sénat. La Congrégation délégua son préfet, messire François de Ville, marquis de Traverney, et spectable Pierre La Racine, avocat au Sénat.

L'acte authentique fut passé le 14 septembre 1780 (Benoît Magnin n^re^). Les députés de la Congrégation cédèrent à l'économe royal, dom Charles Ballard de Roccafranca, abbé de Saint-Etienne-d'Yvrée, le bâtiment des retraites, la petite écurie à droite en entrant et les prés et jardins contigus (1).

En retour, l'économe général, représenté par le sieur Jacques Dupuy, économe royal du collége supprimé de Chambéry, céda à l'Hôtel-Dieu des vignes situées à Nezin (2) ; des prés rière Pugnet et la Croix-Rouge ; l'ancienne maison

(1) Ces immeubles sont inscrits à la mappe ancienne sous les nos 629, 630, 631, 632, 633, 634 et sous partie des nos 635 et 638. Les bâtiments appartiennent aujourd'hui partie à M. le général de Rolland et l'autre partie à la brasserie Perret ; les jardins appartiennent aussi à ces deux propriétaires.

(2) Ces vignes furent vendues en 1782 à M. le sénateur de Savoiroux pour le prix de 3,800 livres.

de récréation des Jésuites, dite la Paillasse, située à Bassens, avec les biens en dépendant ; une vigne et une maison à Saint-Jeoire ; enfin les vignes, grange et maison de Monterminod, le tout provenant des Jésuites (1).

Il fut en outre convenu que l'économe général des bénéfices vacants ferait construire un bâtiment pour remplacer un magasin dont le fermier avait la jouissance, un pont pour desservir les bâtiments et terres de la ferme de la Blanchisserie, des murs de clôture, etc. Messire Joseph de Conzié, comte des Charmettes, intervint pour autoriser ces travaux, en sa qualité d'ayant-droit sur le canal dérivé de l'Albane.

Pour se conformer aux déterminations du Roi, le sieur Jacques Dupuy rétrocéda immédiatement à Mgr Conseil les immeubles du Bocage, sous la réserve expresse que Messieurs de la Congrégation continueraient à administrer comme par le passé tous les revenus de la fondation des retraites, et auraient la liberté de pouvoir chaque année faire donner la retraite dans la maison cédée, dans le temps et pour le nombre de personnes qu'ils jugeraient à propos, en avertissant trois mois par avance les supérieurs du séminaire.

(1) *La Paillasse,* plus tard Saint-Louis-du-Mont, fut vendue l'année suivante. L'Hôtel-Dieu possède encore la vigne et le cellier à Saint-Jeoire, lieu dit *La Maréchale,* et les vignes de Monterminod.

La dépense pour la nouriture et l'entretien des retraitrants restait naturellement à la charge de l'œuvre, mais l'évêque s'engagea de faire faire gratis le service religieux durant les exercices.

Dans cet acte intervint encore messire Louis-Esther d'Oncieu, marquis de Chaffardon, capitaine au régiment de Savoie-cavalerie, lequel, en sa qualité d'héritier du comte de la Roche d'Alléry, approuva la cession.

C'est ainsi que fut établi le séminaire dans les bâtiments des retraites (1).

En 1782, par suite des travaux de réparations que nécessita l'installation du séminaire, la retraite ne pouvait avoir lieu. Pour prévenir tout trouble de la part de l'hospice de Charité, la Congrégation des nobles adressa un placet au Roi pour le prier de la déclarer exempte, pour cette année, de donner la retraite, et lui permettre de disposer du revenu en faveur des hôpitaux.

S. M. approuva cette requête, et détermina que les revenus de l'année 1782 seraient répartis de la manière suivante : 200 livres au monastère des Bernardines ; 100 livres à chacun des hôpitaux de la Charité, de l'Hôtel-Dieu et des Incurables, et 65 livres à la maison des Orphelines.

(1) Mgr Billiet a ignoré ces details : il dit seulement dans ses *Mémoires* que le séminaire fut institué dans une maison ayant appartenu aux Jésuites, ce qui, comme on vient de le voir, n'est pas exact.

La transaction du 14 septembre 1780 ne parlait pas des meubles, linge, etc. que renfermait la maison des retraites. Par lettre au préfet de la Congrégation en date du 4 décembre 1782, Mgr Conseil proposa que ces objets fussent cédés au séminaire à la condition non-seulement qu'il devrait les représenter tandis qu'ils dureraient, mais encore les remplacer après usure.

Cette proposition avantageuse fut agréée avec empressement, et MM. les marquis de Faverges et de Traverney furent délégués pour en passer acte authentique.

Chaque année, jusqu'à 1791, la retraite eut lieu comme de coutume. Cette année-là, sur la demande de l'évêque, informé du petit nombre de personnes qui s'étaient présentées pour la retraite, elle fut donnée publique.

La dernière délibération inscrite sur le registre spécial des retraites est datée du 12 février 1792. Il y est arrêté que la retraite aurait lieu cette année le 27 mars suivant.

La tourmente révolutionnaire fit disparaître la Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption.

Néanmoins, le bureau de l'Hôtel-Dieu resta en fonctions jusqu'au 1er janvier 1794. Le baron de Valérieu, 1er assistant, était devenu le citoyen Dufour ; le comte d'Esery de Bonne, baron de Lambert, le citoyen Duclos ; M. de Châtillon de Chignin, le citoyen Métral ; et M. de Ville de Quincy, le citoyen Deville, etc.

Ce dernier fut mis en arrestation le 16 août 1793, comme suspect et frère d'émigré ; le baron de Lambert le 21 février 1794, comme suspect, et le baron de Valérieu quelque temps après, malgré qu'il ait fait pour 1,500 francs de dons patriotiques.

Le marquis de Chignin, assistant, et non préfet de la grande Congrégation, comme l'a écrit Mgr Billiet (1), devait, par une cruelle dérision du sort, mourir dans cet hôpital, dont il était l'un des premiers administrateurs. Il était déjà depuis longtemps dans les prisons nationales : on n'y avait pas plus d'égards pour lui que pour les prisonniers prévenus de vol ou de meurtre. Etant tombé gravement malade, il était gardé pendant la nuit par deux misérables domestiques de la prison, qui l'accablaient d'injures et lui arrachaient la barbe en disant : « C'est un saint, prenons de ses reliques ! » Heureusement une personne charitable obtint la faveur de le faire transporter à l'Hôtel-Dieu, où il mourut parmi les pauvres, au n° 2 de la salle Saint-Pierre (2).

(1) Le dernier préfet a été M. de Ville de Quincy.

(2) Mgr Billiet, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de Chambéry*. — M. de Chignin faisait beaucoup de bonnes œuvres. Il avait souvent manifesté la volonté de faire un legs à l'Hôtel-Dieu. Pour remplir cette intention, sa sœur, Christine, épouse de M. Charles-Albert Favier du Noyer, fit, par acte du 10 septembre 1810, une donation de 10,000 francs à cet établissement pour la fondation d'un lit.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les commissions administratives qui ont succédé à la Congrégation des nobles ont, à l'exemple de celle-ci, administré l'Hôtel-Dieu avec un dévouement constant et désintéressé. Sa situation financière a toujours été croissante.

Mais aujourd'hui, par suite de l'avilissement de l'argent et de l'augmentation énorme du prix des denrées alimentaires et autres, les revenus ne suffisent plus pour satisfaire aux charges des fondations.

Et cependant les besoins d'assistance sont plus nombreux que jamais.....

La charité de nos concitoyens ne s'est pas ralentie ; mais leur générosité se porte plutôt depuis quelque temps sur des œuvres nouvelles, très-respectables et très-utiles certainement, mais qui n'offrent pas un caractère de nécessité sociale comme l'Hôtel-Dieu.

Puissent ces quelques lignes encourager quelqu'un à augmenter le revenu de cet établissement et contribuer ainsi au soulagement des souffrances des pauvres !

# DOCUMENTS INÉDITS.

## I.

### Lettres patentes pour la fondation de l'Hôtel-Dieu de Chambéry.

*Marie-Jeanne-Baptiste, par la grâce de Dieu, duchesse de Sauoye, princesse de Piémont, reine de Chypre, &a, mère et tutrice de S. A. R. Victor-Amé II, par la grâce de Dieu, duc de Sauoye, prince de Piémont, roy de Chypre, &a, et régente de ses Etats.*

A tous presents et auenir salut. Les soins que nous desirons de prendre pour auancer la gloire de Dieu et pour le bien de nos etats pendant le cours de nostre regence ne pourroient estre plus utilement emploiés qu'en nous appliquant au soulagement des pauures que Dieu recommande si étroitement en sa sainte loy, et dans la personne desquels il veut receuoir des temoignages de la charité qu'il nous ordonne d'auoir pour luy meme, sur le modele de celle que sa bonté infinie a pour nous, et dont nous receuons tous les

jours des effets. Sur ce digne fondement, et ce qui nous a esté representé que pour arriuer à la fin de nos intentions, le moien plus solide et plus glorieux seroit d'etablir en la ville de Chambery un hopital pour les pauures malades, dans lequel ils fussent assistés et secourus, tant pour ce qui regarde le salut de leur ame que leurs indispositions corporelles, nous nous sommes portée tres volontiers à l'erection d'iceluy. Pour ce est-il que par ces presentes signées de nostre main, de nostre certaine science, pleine puissance, et par l'auis de nostre conseil residant pres nostre personne, nous auons fondé, erigé et etabli, fondons, erigeons et etablissons à perpetuité dans la ville de Chambery un hopital pour y receuoir les pauures malades, et les y assister le mieux qu'il sera possible en leurs besoins, tant spirituels que corporels, permettant qu'on trauaille au plus tost à la construction du batiment d'iceluy dans l'endroit de ladite ville qui sera jugé le plus propre, le declarant de nostre fondation, et prenant sous nostre protection speciale, et voulant qu'il soit reputé pour un corps legitime, et capable de posseder biens, receuoir legs pieux et donations, conformement aux edictz et reglements de Sauoye, contracter et passer tous actes valides en jugement et dehors ainsi que de droit. Et d'autant que le maintien, et conseruation dudit hopital depend en partie des personnes qui en auront le gouuernement et l'administration, sachant le zèle et la pieté de celles qui composent la Congregation etablie dans le college des PP. Jesuistes de la meme ville sous le titre de l'Assomtion de la tres S^te^ Vierge, nous voulons et entendons qu'ils en soient les directeurs, leur donnant pouuoir de dresser des statuts et reglements, etablir

des officiers, receuoir censes, et faire tous actes necessaires pour la direction et gouuernement dudit hopital, nous confiant que la meme charité avec laquelle ladite Congregation s'applique à la distribution de quelques autres reuenus destinés à œuvres pies, l'obligera d'embrasser celle que nous leur presentons et donnons occasion d'exercer enuers les pauures en l'etablissant, comme nous faisons administratrice dudit hopital, pour la dotation duquel et pour aider à la subsistance des pauures qui y seront retirés, nous nous reseruons de donner un fond tel que nous auiserons par nos prouisions à part. Et cependant nous desirons que sur la premiere pierre qui sera posée pour ledit batiment soit grauée une inscription portant l'an et le jour de ladite fondation, et que sur la grande porte d'iceluy soient posées nos armoiries en relief pour temoignage public et perpetuel qu'il est de nostre fondation et sous nostre protection speciale. Recommandons bien particulierement aux administrateurs dudit hopital de procurer avec soin l'auancement et bien d'iceluy, de tenir main que les malades qui y seront secourus aient soin de prier souuent pour la prosperité de cette couronne, pour le repos de l'ame de feu S. A. R. de glorieuse memoire, nostre tres honnoré seigneur et mary, et pour la conseruation de S. A. R. monsieur mon filz. Si donnons en mandement à nos tres chers bien amés et feaux conseillers les gens tenant nos Senat et Chambre des comptes dela les montz, chacun en ce qui peut les concerner, de ueriffier et enteriner les presentes de point en point, selon leur forme et teneur, à nos generaux et patrimoniaux d'y preter leur consentement requis et tenir main à l'entiere execution et obseruation d'icelles.

Car ainsi nous plait. Données à Turin le cinquieme jour du mois de décembre mil six centz septante-cinq.

Signé : M.-J.-Baptiste. — Va Busquet. — Va Granery. — Ra Carron. — Scellé et contresigné : Fay.

(*Archives des Hospices*, d'après l'original.)

---

## II.

### Lettres patentes du 28 septembre 1715, portant confirmation de l'établissement de l'Hôtel-Dieu.

---

*Victor-Amé, par la grace de Dieu, roy de Sicile, de Hierusalem et de Chypre, duc de Sauoie, de Montferrat, &a, prince de Piemont, &a.*

Aiant été informé que les conseillers de la Congregation des Nobles de cette ville, directeurs de l'Hôtel-Dieu, soit hôpital des malades, ont depuis quinze mois en çà tâché de retablir et mettre en bon ordre ledit Hôtel-Dieu, afin que les pauures malades y fussent bien seruis, et même fait venir de la ville de Salins en Bourgogne des hospitalières pour en prendre le soin, lesquelles s'en acquittent à l'édification du public, et désirant fauoriser l'établissement de l'Hôtel-Dieu et procurer son auancement pour la gloire de Dieu et pour les secours des pauures malades, par ces présentes signées de nôtre main, de

nôtre propre mouuement, certaine science, pleine puissance et autorité roiale, eu sur ce l'auis de notre conseil, nous auons approuué, autorisé et confirmé, approuuons, autorisons et confirmons l'établissement dudit Hôtel-Dieu, sous la direction du conseil de la Congregation des Nobles de cette ville et le choix qu'ils ont fait des hospitalières, qu'ils ont tiré de l'Hôtel-Dieu de la ville de Salins, pour venir mettre en ordre et regler ce nouvel etablissement, les prenant sous notre speciale protection. Permettons auxdits directeurs de receuoir audit Hôtel-Dieu le nombre d'hospitalières qui sera necessaire pour y seruir les malades à proportion du nombre qu'on y en pourra tenir, et du reuenu dudit Hôtel-Dieu, et pour subroger au besoin à celles qui sont venues de Salins au cas qu'elles ne pussent ou voulussent y demeurer après l'expiration des trois années conuenues avec les directeurs dudit Hôtel-Dieu de Salins, declarons et voulons que ledit Hôtel-Dieu soit à perpetuité laïque, comme gouuerné par des laïques, auxquels nous donnons pouuoir d'en aliener les biens, ainsi qu'ils jugeront à propos pour l'utilité et auantage des pauvres, selon l'intention des fondateurs, à laquelle nous n'entendons deroger, sans que ledit Hôtel-Dieu puisse jamais être censé faire communauté, ny être du nombre de celles dont il est parlé dans l'édit du 10 octobre 1567. Et comme par notre édit du 14 auril dernier, nous avons accordé la maison de Charité pour y renfermer tous les pauures de cette ville, même ceux de la Prouidence sous le nom d'Hôpital general, nous entendons que ledit Hôtel-Dieu soit liberé de la charge de fournir le logement auxdits pauures de la Prouidence, laquelle lui auoit eté imposée par la disposition

de feu François Charuet, bourgeois de Chambéry. Mandons à ces fins à nos tres chers bien amés et feaux conseillers les gents tenants nos Senat et Chambre des comptes de Sauoie de faire enregistrer les presentes et d'en faire jouir ledit Hôtel-Dieu selon leur forme et teneur, nonobstant toutes choses contraires, auxquelles nous auons derogé et derogeons expressement, et à nos auocats et procureurs generaux et patrimoniaux de tenir main à l'execution et obseruation des presentes, que nous voulons seruir aux uns et aux autres de premiere, seconde, troisieme, finale et peremptoire jussion et commandement precis, car ainsy nous plait. Données à Chambery le vingt huit septembre l'an de grace mille sept cent quinze et de nôtre regne le second.

Signé : V. Amedeo.— V[a] Gaud, par ordre du Roy. — R[ta] : Borré, pour le controlleur general. — Contresigné : Thomas.

(*Archives des Hospices*, d'après l'original. — Le sceau a disparu.)

## III.

## Lettre de Madame Royale Marie-Jeanne-Baptiste.

*Aux tres deuots tres chers bien amez et feaux les confreres de la Congregation de l'Assomption de la Tres-Sainte Vierge de la ville de Chambery.*

Tres deuots tres chers bien amez et feaux. Nous

auons esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 11 du courant que vous auez fait verifier au Senat et à la Chambre des comptes les lettres patentes d'establissement de l'hospital de Chambery. Quand nous vous en auons confié la direction, nous estions bien persuadée que vous n'oublieriés rien de tout ce qui peut seruir au succez de cette fondation, et que secondant par vostre zele et vostre pieté nos bonnes intentions, le public ressentiroit bientost les effets que doit produire une si sainte entreprise. Nous n'auons qu'à vous exhorter d'y continuer vos soins et vos applications dans l'asseurance que nous vous donnons de contribuer par toutes sortes de moyens à l'accomplissement de cet ouvrage et mesmes par nos liberalitez, d'abord que l'estat de nos finances nous le permettra. Et comme cette affaire nous est extremement à cœur et qu'elle doit estre d'un grand soulagement aux pauures, vous nous ferés plaisir de nous en rendre compte de temps en temps et de nous suggerer les voyes que l'on peut prendre pour la reduire à sa perfection. Ce qu'attendant de votre exactitude, nous prions Dieu de vous auoir en sa sainte et digne garde. De Turin le 25 decembre 1676.

Signé : M.-J.-Baptiste. — Et plus bas : De Lescheraine.

*(Archives des Hospices.)*

## IV.

### Autre lettre de la même.

*A nos tres chers bien amez et feaux les directeurs de la Congregation de l'Assomption de Chambery.*

La duchesse de Sauoye, reyne de Chypre, regente.

Tres chers bien amez et feaux. Nous reconnaissons pour vn effect de vostre zele et de vostre pieté les prières que vous nous faites pour les pauures malades de Chambery. On ne peut pas auoir de meilleures intentions que nous en auons pour leur soulagement, mais nous ne pouvons pas encor en donner des marques par nos liberalités. Nous vous asseurons qu'aussitost que les finances nous le permettront, nous aurons egard à ce que vous nous representés, vous exhortant de continuer à employer tous vos soins pour l'accomplissement d'vn si saint ouurage. Sur quoy nous prions Dieu de vous auoir en sa saincte et digne garde. De Turin le dixhuictieme septembre 1677.

Signé : M.-J.-Baptiste. — Et plus bas : De Lescheraine.

(*Archives des Hospices.*)

## V.

### Autre lettre de la même.

*A nos tres chers bien amez et feaux les conseillers de la Congregation de Nostre-Dame de l'Assomption de Chambéry.*

La duchesse de Sauoye, reine de Chypre, regente.

Tres chers bien amez et feaux. Nous serons touiours bien aise de seconder vostre zele et de contribuer à toutes les choses qui peuuent procurer du soulagement aux pauures, et nous l'aurions desia fait par quelques liberalitez si l'estat des finances nous l'auoit permis. Il faut croire que Dieu benira vos soins et que l'establissement de l'hospital auquel vous trauaillés ne demeurera pas imparfait : espérant avec le temps d'y laisser des marques de nostre pieté. Pour ce qui est de la demande que vous me faites, nous ne pouuons vous rien respondre de positif que la Chambre ne nous en ait donné son auis. Il faut qu'elle nous informe des suites que peut auoir cette extraction (1), et au cas qu'elle ne soit pas preiudiciable au service de S. A. R., et au bien de ses suiets, nous aurons les esgards pour vostre demande qui sont deus aux motifs qui vous font implorer nostre protection, et à la cause des pauvres

(1) Il s'agissait d'une demande pour le sel.

qui sera touiours tres favorable aupres de nous. Sur quoi nous prions Dieu de vous auoir en sa saincte et digne garde. De Turin le 28 octobre 1678.

Signé : M.-J.-Baptiste.— Et plus bas : De Lescheraine. *(Archives des Hospices.)*

---

## VI.

### Autre lettre de la même.

---

*A nos tres chers bien amez et feaux les directeurs de l'hopital des malades à Chambéry.*

La duchesse de Sauoye, reyne de Chypre, etc.

Tres chers bien amez et feaux. Nous ne pouuons que loüer le zele et l'attention que vous auez pour l'accomplissement d'un ouurage aussy vtile aux pauures que celui que nous auons confié a vos soins et a vostre pieté. Nous esperons que des commencemens si heureux auront tout le progrez qu'on en peut attendre, et de contribuer par quelque secour au succez d'une si sainte entreprise, vous assurant que nous y prendrons touiours beaucoup de part et que vous nous trouuerez disposée dans toutes les occasions à seconder vos desseins par des marques d'vne protection et d'vne bonne volonté toute particuliere. Sur ce nous

prions Dieu de vous auoir en sa sainte garde. De Turin le 11 aoust 1685.

Signé : M.-J.-Baptiste. — Et plus bas : De Lescheraine. *(Archives des Hospices.)*

## VII.

## Procès-verbal de réception des effets d'argenterie de la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Cejourd'hui vingt neuf frimaire l'an deux de la Republique une et indivisible, nous officiers municipaux soussignés, en continuation de notre Commission, nous sommes transportés à l'Hôtel-Dieu de cette commune, où sont comparus les conseillers Dufour, un des administrateurs de cette maison, et Ducoudray, secretaire de cette administration, lesquels requis, sur la connaissance que nous leur avons donnée de notre Commission, de nous exhiber et remettre tous les vases d'or et d'argent et autres effets précieux qui peuvent exister dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu ou ses dependances, nous ont de suite exhibé et remis, savoir :

Premièrement, deux calices avec leurs patênes, le tout en argent.

Secondement, une pixide, ou ciboire, avec son couvercle, le tout en argent.

Troisièmement, deux burettes avec leur souscoupe et une clochette, le tout egalement en argent.

Quatrièmement, six grands chandelliers à pied rond, de différente hauteur, le tout aussi en argent.

Lesdits citoyens Dufour et Ducoudray nous ont déclaré que les différentes piéces d'argenterie qu'ils venaient de nous remettre appartenaient à l'Hotel-Dieu et étaient affectées particulierement à la chapelle de cette maison, et ils nous ont ensuite également exhibé et remis differentes autres piéces d'argenterie qu'ils nous ont dit appartenir cy devant à la Congregation ditte des Messieurs, dont l'enumeration est cy aprés, laquelle argenterie avait été donnée à l'Hotel-Dieu par ladite Congregation, sous la condition qu'il serait etabli un lit de plus audit Hotel-Dieu pour l'entretien duquel elle était destinée, lequel dit lit est déjà existant; la susdite argenterie consistant dans les piéces cy aprés :

Premièrement, un calice avec sa patêne, le tout en argent.

Secondement, un ostensoir avec son pied et son croissant, le tout aussi en argent.

Troisièmement, une lampe avec trois ances suspendues à un chapiteau par trois chaines, le tout en argent.

Quatrièmement, un encensoir avec sa navette et une petite ecuëlle, le tout aussi en argent.

Cinquièmement, un benitier avec sa ance et son goupillon, le tout en argent.

Sixièmement, une croix avec son christ, dont le

montant est percé en dessous pour y placer un baton et la rendre portative, ladite croix, son christ et les fleurs qui se trouvent aux quatre extremités, en argent.

Septièmement, six serves ou vases avec hances, dont quatre grands et deux plus petits, le tout en argent.

Huitièmement, une croix avec son christ à pied triangulaire, au dessous duquel se trouvent placés trois supports de fer, ladite croix, son christ et le susdit pied, en argent.

Neuvièmement, dix chandeliers à pieds triangulaires, et plombés en dedans, et soutenus par des supports en fer ; six desdits chandeliers plus grands les uns que les autres, lesquels dits chandeliers sont egalement en argent.

Nous avons ensuite interpellé lesdits citoyens Dufour et Ducoudray de nous déclarer s'il n'existe point, dans ladite chapelle de l'Hotel-Dieu et ses dependances, d'autre argenterie que celle qu'ils viennent de nous remettre ; lesquels nous ont répondu qu'il n'est point à leur connaissance qu'il en existe d'autre que celle dont ils nous ont fait la remission, et pour constater tant ladite remission, que la sincerité de la déclaration qu'ils viennent de nous faire, lesdits citoyens Dufour et Ducoudray ont signé avec nous le present verbal. La susdite argenterie n'ayant point été pesée, attendu que celle que nous avons déjà apportée à la tresorerie et que nous avons prealablement fait peser, ne l'a point été par le trésorier national, sur le fondement a-t-il dit, qu'il ne pouvait point faire la juste verification du poid, attendu qu'à la pluspart des pieces remises se trouvaient adhérentes des matieres de fer, de cuivre

ou de bois, ce qui nous a décidé à désigner les piéces enumerées cy dessus du mieux qu'il nous a été possible, et nous sommes signé Chambery les an et jour susdits.

Signé : Dufour, administrateur, Ducoudray, secretaire, Cabanis, officier municipal, et Viviant, officier municipal. *(Archives des Hospices.)*

# TABLE DES MATIÈRES.

# UNE CHARTE INÉDITE

# D'AMÉDÉE IV, COMTE DE SAVOIE

## (1234)

PAR

M. FRANÇOIS MUGNIER

Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

## UNE CHARTE INÉDITE

# D'AMÉDÉE IV, COMTE DE SAVOIE

(1234)

Les archives du Sénat de Savoie renferment un grand nombre de documents anciens qui y ont été déposés en original, ou par copie, à des époques plus ou moins récentes. L'on avait recours à cette précaution lorsqu'un document précieux devait sortir des archives privées, et risquait ainsi de se perdre; ou lorsque, à l'occasion d'un procès, l'on était forcé de consulter souvent ces pièces ou d'en fournir des copies. Il était alors beaucoup plus commode de s'adresser au secrétaire du Sénat. C'est ainsi qu'avaient agi les Religieux de Talloires pour la copie des chartes que M. César Gaillard a transmises à la Société, et dont il est parlé dans une autre partie de ce volume.

L'un des plus anciens de ces documents est une vente de terrains, près de Chambéry, faite en 1234, le 6 des calendes de mars, par le comte Amédée IV à Vuillerme Dieu-le-fist.

Elle se trouve dans le registre 56 du Sénat, de 1708, folio 190. MM. Chapperon et Ménabréa ne l'ont pas connue.

Je la transcris littéralement avec son préambule.

A nos Seigneurs

Remontre le procureur général (De Ville) (1) que divers particulliers, prétendant se servir de l'eau de Leysse pour moulins ou autres artifices, supposent en avoir des inféodations, et le remontrant, se trouvant saisy d'une inféodation faite en faveur d'un Dieu-le-fist de l'année 1234, faite par un illustrissime Amédée, comte de Sauoye, il a interest qu'elle soit registrée céans pour y avoir recourt.

Décret.

Est commis Sp[ble] Pointet (secrétaire céans) pour procéder suivant les fins de la remontrance. Fait à Chambéry, au Sénat, le 22 juillet 1708. Signé : Ducros de Frenoy.

Teneur de ladite inféodation.

Anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quarto, inditione septima, sexto calendarum mensis martii. Notum sit omnibus tam presentibus quam fu-

(1) Le 20 février 1725, ce magistrat fut destitué pour n'avoir pas révélé les fautes imputées au gouverneur De Lances (Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie,* tome II, p. 199).

turis quod nos Amedeus comes Sabaudie et in Italia marchio vendimus tibi Vulliermo Dieu le fist de Chamberiaco et successoribus tuis quidquid habemus vel habere debemus ab aqua quæ dicitur Lessia usque ad passum de Clusa et a sommitate montis Nivoleti usque ad ripariam quæ quondam fuit Petri Vulpilis, et quidquid pertinet ad Villam de Lesse ultra aquam, scilicet les Masures et apud Martriam. Vendimus inquam scilicet homines, mulieres, terras, census, prata, nemora culta et inculta, dominia, banna, justitias, ballias et cætera usagia debita et indebita, et quiquid juris habemus vel habuimus, vel habere possumus infra prædictos terminos, scilicet apud pratum Gondrani et montem Basinum et Verellum et Clusam et de Chesse et sanctum Albanum et Vilaretum et Lessiam et Lovetam et Bassinum tibi Vulliermo et successoribus tuis absolute vendimus et de his omnibus te et successores tuos investimus, nosque et nostros devestimus de omnibus supradictis prout melius et sanius potest intelligi. Damus, cedimus tibi Vulliermo et successoribus tuis jura et actiones quæ et quas in prædictis rebus habemus vel habuimus seu in futurum habere possumus nos et successores nostri, et volumus ut authoritate propria nominatarum rerum et non nominatarum in prædictis locis constitutarum, apprehendas possessionem et quasi possessionem, et eam habeas tu et successores tui de cætero pleno jure. Pro hac autem venditione recepimus a te nomine conventi prætii quatuor millia solidorum fortium excutelatorum, quam pecuniam nobis solutam et numeratam fuisse in solidum confitemur et cognoscimus, et te Vullierme et tuos de dicto prætio per acceptillationem

liberamus et absolvimus et renunciamus ex certa scientia exceptioni non numerati et non soluti pretii et doli et in factum actionis et omni legum et canonum auxilio et juris scripto et consuetudinario, et juri dicenti generalem renunciacionem non valere, et si quid plus valerent prædictæ res venditæ tibi Vulliermo Dieu le fist et successoribus tuis absolute damus, promittimus tibi Vulliermo et successoribus tuis nos defensuros te et tuos in supra taxatis rebus et te indemnem conservare et hæ omnia universa et singula juramus super sancta Dei evangelia nos attendere bona fide, hoc addito quod supra dicta omnia quandocumque nobis placuerit pro eodem pretio 12 denariis magis possemus rehabere prælibatam petiam tibi Vulliermo vel successoribus tuis in integrum persolvendo. Pro quibus melius omnibus attendendis et observandis tibi Vulliermo fidejussorem damus, scilicet Thomam fratrem nostrum, qui dicta omnia promisit attendere et observare, quam rem dictus Thomas laudavit et concessit et nunquam contravenire tactis evangeliis promisit. Subsequenter vero guido de cheveluto tunc castellanus montis meliani, et boso de curuana, supra dictam venditionem eidem Vulliermo laudaverunt et concesserunt sibi quiquid juris in supra dictis rebus habebant tam nomine mestraliæ quam castellaniæ concedendo, propterea nos Amedeus renunciamus in hoc facto omni juri exceptioni et actioni et defensioni et rei quæ contra hoc instrumentum objici possunt vel factum in hujus itaque rei evidentiam pleniorem nos Amedeus comes Sabaudiæ et marchio in Italia præsens instrumentum tradimus, sigilli nostri munimine roboratum. Actum est hoc apud Camberiacum in turre Petri Vulpilis ubi ad

hoc fuerunt vocati et rogati testes Aymo de Balma, Petrus Volloz (*ou* Valloz), Petrus de Torneto, Rostandus de Rupecula, Petrus de Borne, Bernardus et Rodulphus, frater suus, Petrus Vulpini, Bernardus Ambrosi capellanus Dei filii. Ego Jacobus Barberi sacri palatii et domini comitis Sabaudiæ (notarius) rogatus recepi scripsi et tradidi fideliter.

Datum pro copia per nos notarios publicos subsignatos; facta prius collatione cum proprio originali de verbo ad verbum. Petrus Charrerii et F. Trollieti notarii.

Par cette vente, Amédée IV cède à Vuillerme Dieu-le-fist tout ce qu'il a eu, ce qu'il a et doit avoir : hommes, femmes, terres, cens, prés, forêts, domaines, bans, justices, etc., sur les terrains s'étendant de l'eau appelée Lesse jusqu'au pas de Cluse, et du sommet du mont Nivolet jusqu'à la rive qui a appartenu à Pierre Vulpil *(ad ripariam quæ quondam fuit Petri Vulpilis)*, et tout ce qui appartient à la ville *(ad villam)* de Lesse de l'autre côté de l'eau. Ces terrains sont situés à Prégondran, à Mont-Basin, Verel, Cluse (ou la Cluse), Chesse, Saint-Alban, Villaret, Lesse, Lovète et Bassens.

On voit que les noms de ces localités n'ont pas changé depuis le treizième siècle.

La vente est consentie pour le prix de 4,000 sous forts, la même monnaie sans doute que celle qui a été employée dans la vente de Chambéry, faite deux ans auparavant, en 1232, par Berlion

au comte Thomas. Ce prix équivaut à 10,050 livres de Piémont (1). Comme dans la vente de Berlion, le prix a été payé avant la rédaction de l'acte; aussi l'acheteur renonce également à l'exception *non numeratæ pecuniæ.*

Les formules employées pour décrire les objets vendus et pour stipuler les engagements des contractants sont les mêmes dans les deux actes. Cela est naturel, puisque c'est le même notaire qui a écrit les deux contrats, et que ces formules étaient de style. Dans l'acte de 1232, Berlion parle toujours au singulier, et emploie le pluriel pour indiquer le comte Thomas, l'acheteur : *Ego vendo vobis Thomæ comiti Sabaudiæ et successoribus vestris..... — Pro hac venditione recepi a vobis triginta duo millia solidos..... —* Dans la vente par le comte Amédée à Vuillerme Dieu-le-fist, c'est le contraire. Le comte emploie le pluriel pour désigner sa personne, et le singulier pour indiquer celle de l'acheteur :..... *Vendimus tibi Vulliermo et successoribus tuis..... — Damus tibi....*, etc. — Il y avait donc, alors déjà, une ligne de démarcation très-tranchée entre les comtes de Savoie et les seigneurs plus ou moins indépendants de Chambéry.

La vente de mars 1234 est faite sous pacte de rachat. On peut se demander comment le comte

(1) Chapperon, *Chambéry à la fin du XIVe siècle,* pages 337, 373. — Ménabréa, *Histoire de Chambéry,* p. 27.

de Savoie avait été obligé de vendre une partie importante de ses domaines des environs de Chambéry alors que deux ans auparavant son père avait acheté le bourg de Chambéry, et qu'Amédée V acheta le château dès qu'il le put (1255). Il est possible qu'Amédée IV ait été poussé par un besoin d'argent impérieux. On raconte qu'à son avènement il donna des apanages à ses huit frères et des dots à sept sœurs. Il fut vraisemblablement obligé d'emprunter. Il le fit au moyen d'une vente qu'il crut ne devoir être que temporaire; mais, comme la plupart des débiteurs, il n'eut pas l'argent nécessaire pour racheter. Il est en effet certain qu'il n'a pas profité de la clause de réméré, puisque le titre était considéré comme valable en 1708 par le procureur général qui le faisait transcrire au Sénat. Il ne l'aurait pas fait si les terres vendues étaient à un certain moment retournées au souverain.

Pour donner plus de force à la vente, le comte Amédée fait intervenir son frère Thomas, qui jure sur les Evangiles d'observer le contrat. Ce fait n'est pas sans importance, car l'on dit qu'Amédée IV, craignant de n'avoir pas d'enfants mâles, avait, par son testament de 1238, institué son frère Thomas pour son héritier. Cette intervention du frère d'Amédée IV n'est pas un fait isolé; on la retrouve en juillet 1253, où il vient confirmer la donation du comte de Savoie au

prieur du Bourget (1). Je remarque que Thomas n'est pas appelé comte; il n'a peut-être pris cette qualité que plus tard, lorsqu'il fut comte de Flandre. En tout cas il n'a jamais été comte de Savoie, ainsi que l'a dit par erreur M. Chapperon (*ouvr. cité*, p. 340). En effet, dans la charte du 12 mai 1255 à laquelle cet écrivain fait allusion (2), il est dit qu'un prêt a été fait par Thomas de Savoie, comte, et non par le comte Thomas de Savoie.

Deux personnes interviennent encore au contrat : ce sont Gui de Chevelu, châtelain de Montmélian, et Boson de Curienne, mistral de Chambéry. Ils abandonnent à Dieu-le-fist tous les droits qui pourraient leur appartenir à raison de leur qualité de châtelain et de mistral.

L'acte de 1232, avec lequel nous avons déjà comparé plusieurs fois notre charte, avait été passé à Chambéry, dans la tour d'Etienne Vacchi (sur ou près de la place St-Léger actuelle); la vente de 1234 est faite dans la tour de Pierre Vulpil, située au pied du rocher de Lémenc, et formant précisément l'une des limites des terrains vendus. Cette tour est devenue la maison-forte de Mérande (3).

(1) Guichenon, *Histoire de Savoie*, preuves, page 69.

(2) *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tom. V, page 334.

(3) Chapperon, *Chambéry à la fin du XIVe siècle*, pages 18, 30.

Les personnes nommées dans notre charte sont d'abord le comte Amédée IV, né à Montmélian en 1197, et son frère Thomas, qui gouverna les Etats de son neveu Boniface durant sa minorité; puis, Gui de Chevelu, châtelain de Montmélian. En 1232, il avait signé les franchises de Chambéry en qualité de mistral. En 1234, sa situation s'était élevée, car Montmélian était une place militaire ayant depuis assez longtemps une certaine importance. Ses franchises datent de 1223. Un Jean de Chevelu fut mistral de Chambéry-le-Vieux en 1390. Aux termes des statuts de 1391 du comte de Savoie, les châtelains, métraux et autres officiers ne pouvaient rester plus de deux ans en charge. Si cet usage existait déjà un siècle et demi auparavant, Gui de Chevelu n'aurait fait qu'y obéir en quittant la mestralie de Chambéry (1). — Vient ensuite Boson de Curienne (*de Curuana*), qui avait succédé à Gui de Chevelu dans la mestralie de Chambéry. Ne serait-ce pas le fils de ce *Jacobus de Coruenna*, châtelain de Montmélian, dont on lit le nom dans la lettre de Thomas I[er] au prieur de la chartreuse d'Aillon, et le frère de ce *Hugo de Corienna* qui assista à la donation du château de Bard par Amé IV à son frère Thomas, en 1242 (2)? — Enfin, l'acquéreur Guillaume ou Vuillerme Dieu-

(1) Chapperon, ouvrage cité, pages 194 et 328.
(2) Guichenon, *Histoire de Savoie*, preuves, pages 51, 70.

le-fist ou Dieu-le-fils, ce qui est plus conforme à la signature *(Dei Filii)*, était le chef d'une maison importante. Il a signé aussi aux franchises de Chambéry. Il était peut-être notaire, car, en 1249, un Dieu-le-fit, notaire, reçoit un acte pour le comte Amé IV (1). En 1241, il y avait à Chambéry un mistral se nommant Jean Deiphili (2). C'est un Guillaume Dieu-le-fit qui a fondé l'hôpital du Reclus. Guillaume Dieu-le-fils, de Chambéry, fut vidomne et châtelain de l'Ile, à Genève, du 26 août 1296 au 25 avril 1298 (3). Cette famille est éteinte; mais il existe encore en Savoie, dans les Beauges, des personnes de ce nom, qui se retrouve fréquemment en Provence sous la forme *Diouloufai*.

Parmi les témoins, il y a un *Rostandus de Rupecula* (de la Rochette); il a signé aussi à la donation de 1242; il signe encore au testament d'Amé IV en 1253; on l'appelle, dans ces chartes, *Rostagnius* ou *Rostanus de Rupecula* (4). En 1295, François de la Rochette vendit à Amédée V le château de Chambéry, qu'il avait acquis de Berlion (5). — Il y a aussi Aymon de Balme ou

(1) Guichenon, preuves, page 69.
(2) *Monumenta patriæ*, t. II, p. 13.
(3) Chapperon, ouvrage cité, pages 126, 278, 382; et *Mém. et doc.* de la Société d'histoire de Genève, tome VIII, p. 288.
(4) Guichenon, preuves, pages 9, 70.
(5) *Mém. et doc.* de la Société sovoisienne d'hist. et d'arch., tome V, p. 334.

de la Balme; il avait signé, le 26 décembre précédent (1233), la charte par laquelle Amédée IV confirme les donations faites aux chanoines de Maurienne. On trouve déjà un *Villelmus de Balma, miles*, en 1207, et un *Henricus de Balma* qui assiste en 1218 au mariage de Marguerite, fille de Thomas I[er] (1). Pingon raconte que Gui de Chevelu et Aymon de Balme ont accompagné le comte Thomas I[er] à une croisade où il n'est nullement certain que celui-ci soit allé (2). La maison de la Balme avait un château à Montvernier, près Saint-Jean-de-Maurienne; je suppose qu'Aymon de la Balme appartenait à cette famille, et non à l'une des deux ou trois autres qui ont existé en Savoie (3). On retrouve encore les noms de membres des familles de Chevelu et de la Balme dans un certain nombre de chartes de la même époque. — *Petrus de Torneto* pourrait bien être *Petrus de Toueto* qu'on trouve dans deux chartes de Thomas I[er], dont la seconde est de 1225 (4). — Un autre témoin est appelé *Ambrosi*, chapelain ou curé; dans la charte de 1255 citée plus haut, il y a un témoin du nom de Jean Ambrosius.

(1) Mgr Billiet, *Chartes de Maurienne*, pages 53 et 70. — Guichenon, preuves, p. 163.

(2) Guichenon, *Histoire de Savoie*, tome I, page 245.

(3) Mgr Billiet, *Chartes de Maurienne*, pages 53 et 472. — M. A. de Foras, *Armorial*, pages 109 et 120.

(4) Guichenon, preuves, pages 53.

Pierre Vulpil est le propriétaire de la maison où l'acte a été reçu, et le chef d'une famille importante de Chambéry.

Dans notre charte, le notaire a signé *Jacobus Barberii*, tandis qu'il n'y a que son prénom de *Jacobus* dans la vente de Berlion à Thomas I^er^; mais il a signé aussi *Jacobus Barberii* dans les franchises de Chambéry, et *Jacobus Barberius* dans l'acte de prêt de Thomas de Savoie à Othmar Allamand du 6 mai 1255. C'est encore lui qui reçut l'acte de donation de 1249 par Amédée IV au prieur du Bourget. Un autre Jacques Barberius était notaire à Chambéry en 1382 (1).

La pièce que le procureur général de Ville avait fait enregistrer n'était pas originale, car on lit, au bas de l'acte, qu'elle a été faite par copie, tirée mot à mot de l'original, par Pierre Charrier et F. Trolliet, notaires.

Le nom de ces deux officiers publics ne se retrouve pas dans le tableau des anciens notaires de l'arrondissement de Chambéry; mais on apprend, par l'*Obituaire du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne,* qu'en 1493 les notaires Jean Trolliet et Pierre de Clairveaux reçurent le testament d'un noble Jean Portier (2). Il est pro-

(1) *Mémoires et documents,* tome V, page 376.

(2) Mgr Billiet, *Chartes de Maurienne,* page 377.

bable que les minutes des notaires Trolliet et Charrier sont antérieures à celles qui ont été recueillies, et distribuées ensuite entre les divers notaires de la Savoie. Une famille Trolliet possédait des maisons à Chambéry en 1382 (1).

Un Berthet *de Charereriis* fut abbé d'Aulps en 1430, et un Jean Trolliet en 1537 (2).

(1) *Mémoires et documents*, tome V, page 374.

(2) Besson, *Mémoires ecclésiastiques*, page 101.

# ANNEAUX-DISQUES

DE LA

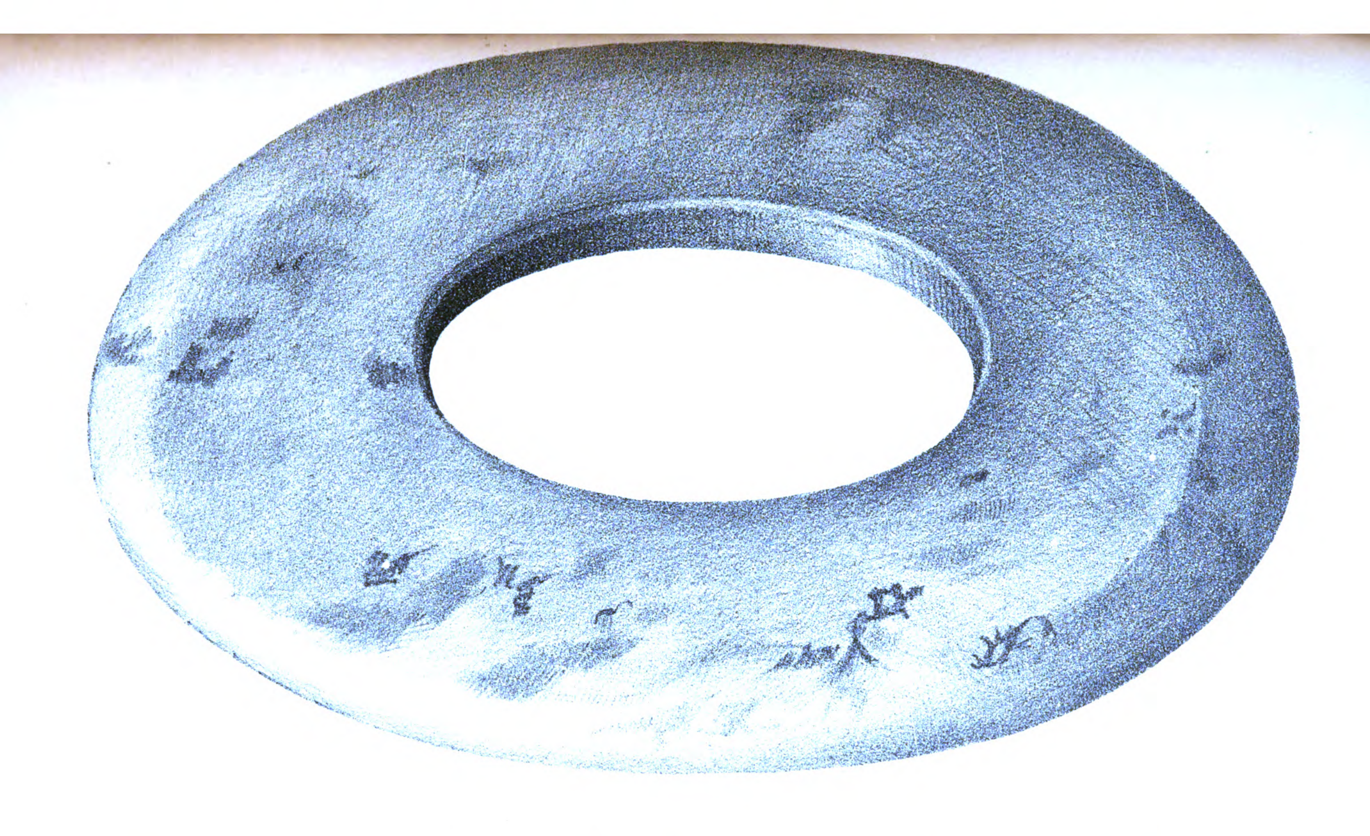
# FERME DES COMBES

PRÈS DE CHAMBÉRY.

## NOTE

DE M. LAURENT RABUT

**Conservateur du Musée départemental,**
**Officier de l'instruction publique.**



Musée de Chambéry. _ Anneaux - Disques trouvés à la ferme des Combes.

Lith. CHAMPOD à CHAMBÉRY.

# ANNEAUX-DISQUES

## DE LA FERME DES COMBES

### PRÈS DE CHAMBÉRY

---

M. Girod, agent géomètre des hospices civils de Chambéry, vient de donner au musée départemental des anneaux-disques provenant d'une découverte récente faite à la ferme des Combes, sur le territoire de Chambéry. Les gens de la ferme, en faisant une tranchée dans un champ pour la plantation d'une treille, mirent à découvert cinq anneaux-disques en serpentine. Ils étaient enfouis à $0^{m}70$ de profondeur, dans un terrain d'alluvion. Ils étaient réunis et superposés, et avaient dû être l'objet d'une cachette.

La pioche des ouvriers en a brisé un, ce qui a permis à M. le Dr Hollande d'en faire une analyse. « La matière de ces anneaux, dit-il, est un calcaire serpentinifère, à cassure inégale et d'une dureté correspondant à 3. On y trouve des paillettes de mica, de la silice et de la magnésie. Il provient d'une roche des Alpes occidentales. »

A la première nouvelle de la découverte, nous nous sommes rendus, MM. le Dr Jules Carret,

Girod et moi, à la ferme des Combes. Après avoir fait faire quelques fouilles dans l'endroit de la cachette, nous avons pu recueillir des fragments de poterie d'une pâte peu homogène, noire, cuite ou plutôt durcie à une température peu élevée, et pétrie avec des fragments pulvérisés de graviers destinés à la durcir. Ces poteries sont semblables aux poteries grossières des emplacements à pilotis du lac du Bourget et à celles qu'on a trouvées en quantité à la station préhistorique de Saint-Saturnin. La ferme des Combes est située dans le voisinage du défilé de Saint-Saturnin, à une demi-heure environ du poste du Châtelet qui défend ce défilé. Ce poste, qui domine le passage de la Cluse à la Croix-Rouge, a fourni une grande quantité d'objets d'industrie de l'époque préhistorique : poteries de toutes dimensions, moulins et broyons de quartzite, marteaux, haches polies, couteaux et pointes de flèches en silex très-finement taillées, andouillers travaillés, emmanchements et poinçons en os, et surtout ces éclats de cristal de roche si curieux qui ont dû servir de pointes de flèches.

Les anneaux-disques sont des instruments préhistoriques assez rares. M. le Dr Marchand en a fait connaître un, trouvé à Ruffet, près de Dijon. Dans la brochure in-folio qu'il a publiée, il en cite 12 autres, connus et trouvés, un dans la Côte-d'Or, quatre dans le Puy-de-Dôme, un

dans le Morbihan, deux dans la Manche, deux dans le Haut-Rhin et un au Mexique.

M. de Mortillet, dans son *Musée préhistorique*, fait connaître un anneau analogue en silex, taillé des deux côtés, du musée de Saint-Germain, et un autre semblable à ceux de notre cachette.

Le musée de Chambéry possédait déjà un anneau-disque semblable en obsidienne, mais d'une dimension plus petite, et rapporté du Cambodge par notre compatriote, le capitaine Aymonier. Celui-ci l'avait recueilli, avec d'autres instruments de l'âge de la pierre, dans une station préhistorique de ce pays.

Les anneaux de notre cachette, quoique réguliers en apparence, ont été fabriqués à la main et polis avec des grès, comme l'indiquent des rayures parallèles qu'on croirait faites avec une lime. Les polissoirs en grès produisent les mêmes traces. Les métaux s'usent sur la surface des anneaux et y laissent des empreintes. Les formes des anneaux accusent des irrégularités qui n'existeraient pas s'ils avaient été fabriqués sur le tour, comme les barillets romains en serpentine qu'on trouve dans notre contrée. Le diamètre des disques est de 0,155 à 0,160. Le vide intérieur est de 0,072. Ils vont en diminuant du centre de la circonférence, et sont tranchants sur le contour extérieur.

M. le D^r Marchand croyait que ces anneaux avaient dû servir d'ornement de poitrine comme

insigne de dignité. — Notre découverte ne me semble pas justifier cette opinion. Si ces instruments étaient des insignes, il ne me paraît pas probable qu'on en eût réuni cinq pour les enfouir. Le tranchant de ces anneaux indique un usage plus sérieux. Je suis tout porté à me ranger à l'opinion des archéologues qui les considèrent comme des instruments de guerre. M. le Dr Jules Carret nous a cité des peuplades de l'Afrique centrale qui portent des anneaux semblables aux bras, et qui s'en servent pour écraser la tête de leurs ennemis. L'usage de porter au bras des anneaux semblables paraît assez incommode. On admettrait plus volontiers qu'emmanchés d'une certaine manière ils auraient pu servir de casse-têtes, et auraient même été une arme terrible.

Quoi qu'il en soit, ces anneaux, fabriqués et polis avec un certain soin, étaient déjà des objets précieux quand ils étaient en usage. Ce sont surtout les objets d'échange comme les monnaies ou les armes qu'on enfouit dans des cachettes.

L'idée d'une arme de jet ne paraît pas tenable, car ces anneaux, en retombant sur des pierres, se seraient infailliblement brisés; on n'aurait pas travaillé ces instruments avec autant de soin pour les jeter et s'exposer à les perdre.

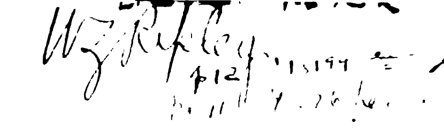
# TABLE DES MATIÈRES



**Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.**

**Mélanges.**

FIN DU VINGT-UNIÈME VOLUME.





# MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

# LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE LE 6 AOUT 1855
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1881

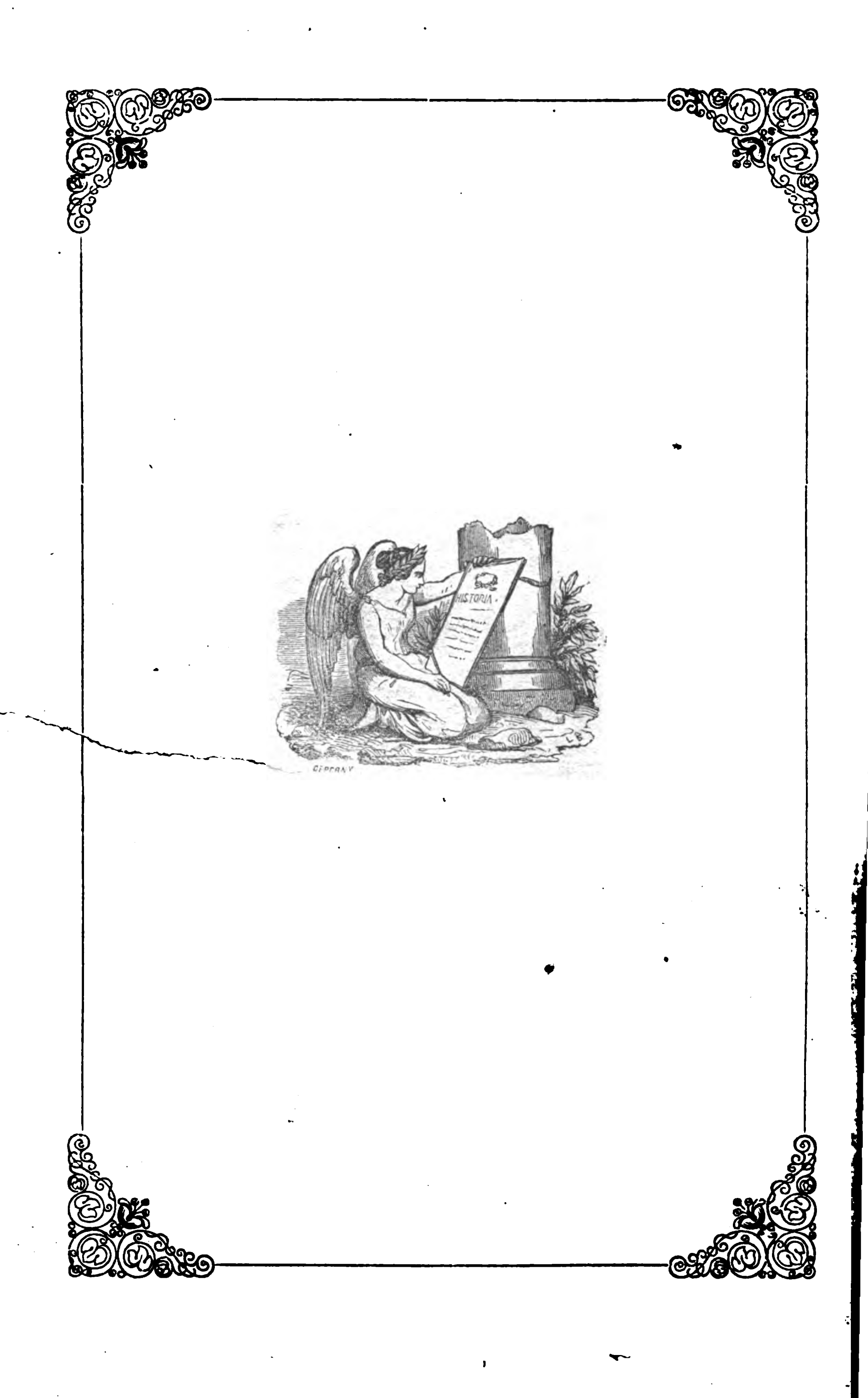
## TOME XXI

ÉTUDES SUR LES SAVOYARDS.
LES FONDEURS DE CUIVRE ET LES CANONS, CLOCHES, ETC. EN SAVOIE.
DOCUMENTS SUR L'ABBAYE DE TALLOIRES.
NOTICE SUR LA CONGRÉGATION DE N.-D. DE L'ASSOMPTION ÉRIGÉE A CHAMBÉRY EN 1611.
CHARTE INÉDITE D'AMÉDÉE IV, COMTE DE SAVOIE.
ANNEAUX-DISQUES DE LA FERME DES COMBES.

CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1883





HISTORIA

